

Programme Local de l'Habitat Provence Alpes Agglomération

DIAGNOSTIC, ORIENTATIONS
ET PROGRAMME D'ACTIONS

2022 - 2027



Diagnostic

Provence Alpes Agglomération, une jeune agglomération
A la croisée des Alpes et de la Provence
Une politique de l'habitat pour accompagner son développement

1. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Un projet d'agglomération
Les politiques locales à prendre en compte dans l'élaboration du PLH
Le PLH de Provence Alpes Agglomération, une démarche partenariale

2. LES POINTS FORTS DU DIAGNOSTIC

Entre ralentissement démographique et vieillissement de la population
Prédominance de l'habitat individuel
Des logements énergivores et en partie délaissés dans les centres
Une faible pression sur le parc locatif social
Un rythme de construction en berne.

3. LES DYNAMIQUES TERRITORIALES À L'ŒUVRE DANS L'AGGLOMERATION

Une population irrégulièrement répartie sur le territoire intercommunal
Un territoire marqué par un essoufflement démographique
Une organisation territoriale suivant une logique de vallée
Une structure socio-démographique en évolution

- 3.1. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON OCCUPATION DANS PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
 - Une majorité de logements à Digne-les-Bains et dans la vallée de la Durance
 - Les caractéristiques du parc existant
 - Un parc peu diversifié, principalement composé de logements individuels
 - Plus de la moitié des logements occupés par des ménages de plus de 10 ans pas les mêmes occupants
 - Près de tiers des logements en copropriété
 - Une offre locative sociale inégalement répartie sur le territoire
 - Pas de six logements sur dix occupés par leurs propriétaires
 - La qualité du parc existant
 - Les actions engagées pour lutter contre la dégénération de l'habitat et contribuer à l'amélioration du parc existant
- 3.2. LA DYNAMIQUE DES MARCHÉS LOCATIFS DE L'HABITAT DANS PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
 - Une population intercommunale
 - Un rythme de construction en ralentissement
 - Le marché immobilier local
 - Le marché du parc locatif privé
 - Une forte pression de la demande locative sociale
 - Le « point mort »
 - La stratégie foncière au cœur des enjeux d'habitat

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

| 1.03 PROGRAMMATION : 30 MISES EN PLACE DES CARACTÈRES | |
|--|--------------------------------|
| 1.03.1 PARIS ENSEMBLE ET REVITALISATION DES GÉRER | 160 Aiglun |
| 1.03.2 AMÉLIORATION DU DOCUMENT DE BÂTISSON DE LA STRATÉGIE | 162 Auchel |
| 1.03.3 ÉLÉMENTS DE CADRE | 164 Azet |
| 1.03.4 MISES EN PLACE DES INTERVENTIONS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ | 165 Barthes |
| 1.03.5 SCÉNARIO DES BESOINS EN LOGEMENTS | 166 Barres |
| 1.03.6 MISES EN PLACE DES OBJECTIFS | 170 Beaujeu |
| 1.03.7 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 172 Beynes |
| 1.03.8 MISES EN PLACE DES CRITÈRES | 174 Brax d'Aude |
| 1.03.9 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 175 Le Buisquet |
| 1.03.10 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 178 Le Castelard-Mélan |
| 1.03.11 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 180 Le Chaffaut-Saint-Jurson |
| 1.03.12 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 184 Château-Arnoux-Saint-Auban |
| 1.03.13 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 185 Châteaureudon |
| 1.03.14 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 188 Digne-les-Bains |
| 1.03.15 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 191 Drax |
| 1.03.16 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 192 Eringues |
| 1.03.17 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 194 L'Escale |
| 1.03.18 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 196 Estriobœuf |
| 1.03.19 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 198 Gannagobie |
| 1.03.20 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 200 Hautes-Alpes |
| 1.03.21 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 202 La Javie |
| 1.03.22 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 204 Maistress |
| 1.03.23 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 206 Maljat |
| 1.03.24 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 208 Malleougasse-Augès |
| 1.03.25 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 210 Malléouisset |
| 1.03.26 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 212 Marcoux |
| 1.03.27 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 214 Les Mées |
| 1.03.28 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 216 Mézel |
| 1.03.29 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 218 Mirabaud |
| 1.03.30 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 220 Montclar |
| 1.03.31 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 222 Moustiers-Sainte-Marie |
| 1.03.32 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 224 Peyrus |
| 1.03.33 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 226 Priez-Haute-Bleone |
| 1.03.34 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 228 La Roche-sur-Salaison |
| 1.03.35 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 230 Sainte-Croix-du-Verdon |
| 1.03.36 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 232 Saint-Jeannef |
| 1.03.37 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 234 Saint-Julien-d'Assé |
| 1.03.38 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 236 Saint-Jurs |
| 1.03.39 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 238 Saint-Martin-les-Seyne |
| 1.03.40 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 240 Selonnet |
| 1.03.41 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 242 Seyne |
| 1.03.42 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 244 Thoard |
| 1.03.43 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 246 Verdaches |
| 1.03.44 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 248 Le Vernet |
| 1.03.45 MISES EN PLACE DES INDICATEURS | 250 Volonne |

2022 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT provence alpes-côte d'azur

Diagnostic

1.03.1 PARIS ENSEMBLE ET REVITALISATION DES
GÉRER

1.03.2 AMÉLIORATION DU DOCUMENT
DE BÂTISSON DE LA STRATÉGIE

1.03.3 ÉLÉMENTS DE CADRE

1.03.4 MISES EN PLACE DES
INTERVENTIONS DU PRÉSIDENT
DU COMITÉ

1.03.5 SCÉNARIO DES BESOINS EN LOGEMENTS

1.03.6 MISES EN PLACE
DES OBJECTIFS

1.03.7 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.8 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.9 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.10 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.11 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.12 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.13 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.14 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.15 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.16 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.17 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.18 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.19 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.20 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.21 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.22 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.23 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.24 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.25 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.26 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.27 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.28 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.29 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.30 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.31 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.32 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.33 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.34 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.35 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.36 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.37 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.38 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.39 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.40 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

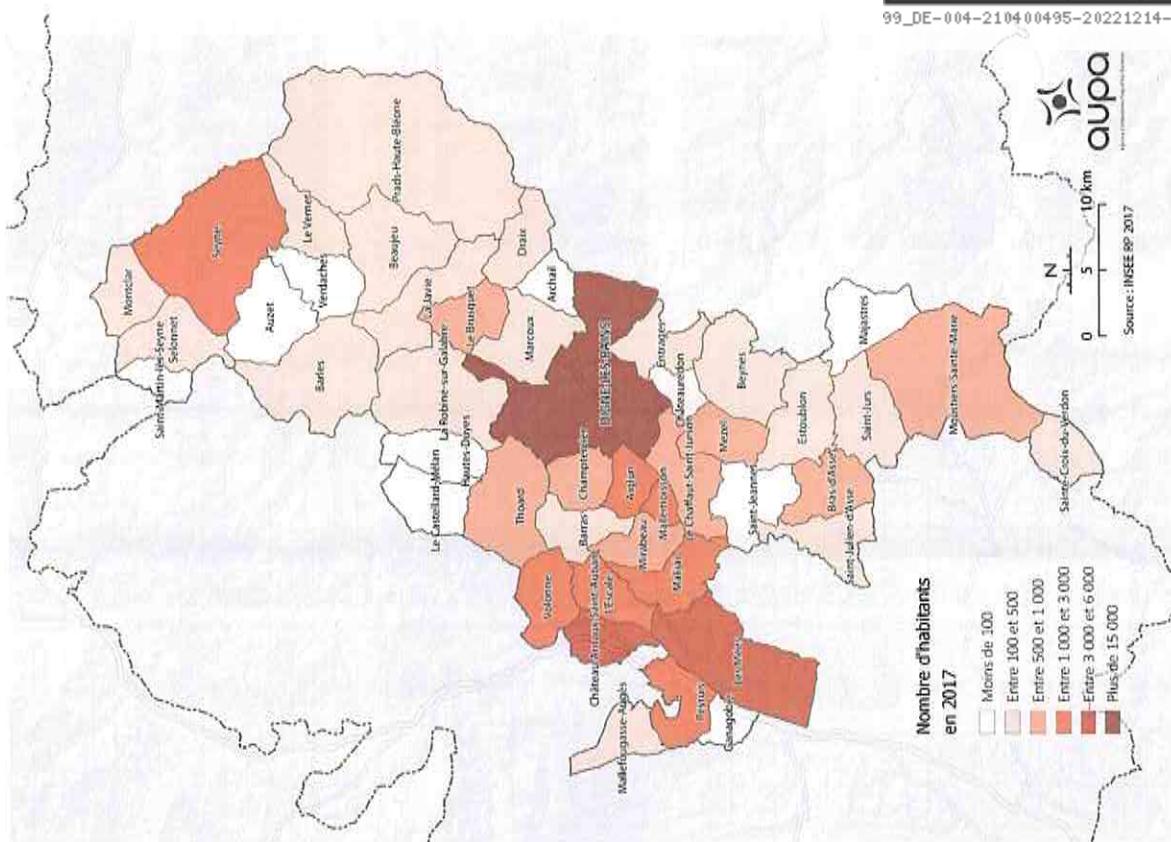
1.03.41 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.42 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.43 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.44 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS

1.03.45 MISES EN PLACE
DES INDICATEURS



Préambule



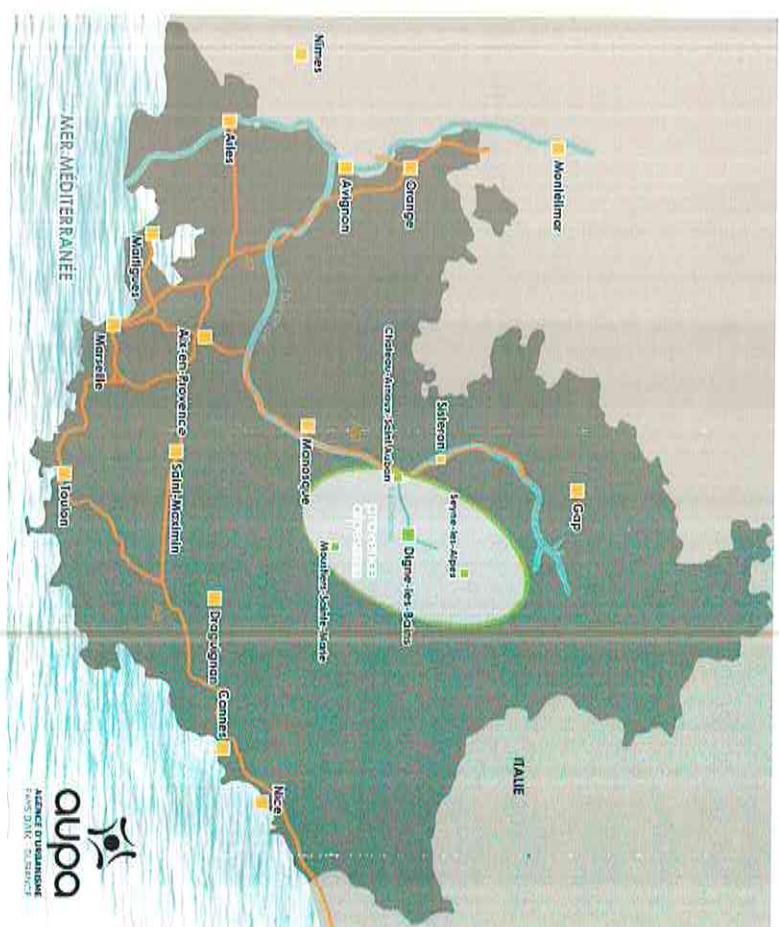
Les 46 communes de Provence Alpes Agglomération

| Communes | Habitants | Logements | Logements sociaux |
|--------------------------|-----------|-----------|-------------------|
| Aigues | 440 | 567 | 72 |
| Archail | 15 | 27 | |
| Aurel | 98 | 149 | 9 |
| Boulbon | 134 | 124 | 11 |
| Bouzigue | 42 | 77 | 1 |
| Bremet | 125 | 110 | 6 |
| Bros-d'Asse | 568 | 398 | 2 |
| Chompliechier | 841 | 366 | 22 |
| Châteauneuf-Saint-Alban | 519 | 2932 | 479 |
| Châteaurenard | 73 | 47 | |
| Digne-les-Bains | 16480 | 10473 | 2103 |
| Doux | 15 | 61 | |
| Entraigues | 104 | 302 | |
| Estrukbin | 485 | 404 | 5 |
| Ganagobie | 96 | 43 | |
| Hauterives | 43 | 33 | 2 |
| Le Jausset | 404 | 278 | |
| La Roquette-sur-Gard | 299 | 206 | 7 |
| Le Brûlé | 959 | 503 | 0 |
| Le Castellet-Mélen | 44 | 72 | |
| Le Chaffour-Saint-Jursan | 689 | 381 | 56 |
| Le Vernet | 129 | 296 | 9 |
| Les Mees | 3775 | 2033 | 139 |
| L'Encalp | 1389 | 745 | 7 |
| Méjannes | 4 | 22 | |
| Millau | 1975 | 971 | 151 |
| Montfaucon-Augès | 327 | 215 | 1 |
| Montmeyan | 106 | 540 | 29 |
| Moscoux | 464 | 294 | |
| Mosel | 456 | 477 | 35 |
| Moubréau | 511 | 295 | 5 |
| Moustiers | 441 | 112 | 2 |
| Moustiers-Sainte-Marie | 709 | 604 | 12 |
| Peyrus | 2658 | 1451 | 41 |
| Prost-Haute-Bisongne | 182 | 325 | |
| Sainte-Croix-du-Verdon | 19 | 268 | |
| Saint-Jean-de-Cornies | 54 | 55 | |
| Saint-Julien-d'Assas | 212 | 407 | 3 |
| Saint-Jurs | 158 | 162 | |
| Saint-Martin-des-Seymes | 41 | 31 | 3 |
| Sallèles | 464 | 815 | |
| Seipn | 1362 | 1657 | 65 |
| Thoard | 723 | 461 | 16 |
| Vézobches | 59 | 115 | |
| Volonne | 450 | 990 | 26 |
| Vue | 4720 | 32053 | 3450 |
| Vieux-Digne-les-Bains | 3110 | 21596 | 1342 |

Source : Insee, PPI 2016 et 2017 DDF 04

AUPA 2019

Une agglomération à la croisée des Alpes et de la Provence



Provence-Alpes Agglomération, une jeune agglomération

Parmi les communautés d'agglomération les plus récentes, Provence-Alpes Agglomération s'intègre désormais dans les 222 communautés d'agglomération nationales de 2020.

Composée de 46 communes, l'intercommunalité rassemble plus de 47 000 habitants et s'inscrit au regard de sa population dans les vingt communautés d'agglomération les moins peuplées de France.

Créée le 1^{er} janvier 2017, Provence-Alpes Agglomération est issue de la fusion des communautés de communes Asse Bleone Verdon, Duges et Bleone, Haute Bleone, Moyenne Durance et Pays de Seyne.

A la croisée des Alpes et de la Provence

Réalisée aux axes autoroutiers et ferroviaires entre Alpes et Méditerranée avec Château-Arnoux-Saint-Auban (5 200 habitants), l'Agglomération offre un riche patrimoine naturel entre Alpes et Provence, autour de Digne-les-Bains (16 500 habitants), ville-centre de l'agglomération et préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

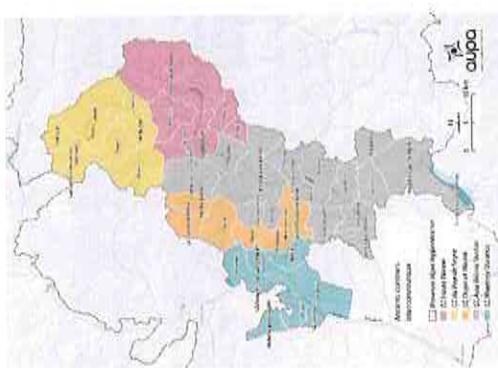
Cette agglomération contraste est très étendue et couvre trois territoires distinctifs :

- La partie ouest de l'agglomération est la plus urbanisée et la plus peuplée avec les axes Digne-les-Bains / vallée de la Bléone et le carrefour Bléone-Durance (Château-Arnoux-Saint-Auban, Malijai, Les Mées, Peyruis, Volonne, L'Escale).

- Le Verdon, au sud, rivain du lac de Sainte-Croix avec une forte identité touristique, autour de Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon notamment.

- Les Alpes / Vallée de la Blanche : à caractères touristique et rural qui comprend les communes les plus au nord en zone de moyenne montagne.

Plus de 17 000 emplois sont recensés. Les principaux pôles d'emplois sont sur l'axe Digne-Carrefour Durance / Bléone avec respectivement 9 000 emplois à Digne et près de 5 000 répartis entre Château-Arnoux (2 300 emplois), Les Mées, Peyruis, Malijai et Volonne.



En dehors de certaines communes touristiques qui présentent des logements dans des résidences collective, et de Digne-les-Bains dont 2/3 des logements sont collectifs, la structure dominante des logements, en Provence comme dans les Alpes, est l'habitat pavillonnaire autour de noyaux villageois.

Ce développement a apporté à de nombreux ménages un cadre de vie de qualité. Ce développement s'est également traduit par l'installation d'habitants dans de nouveaux espaces au détriment des centres. En ce sens, plusieurs communes dont Digne-les-Bains, s'engagent dans la revitalisation de leur centre ancien.

Une politique de l'Habitat pour accompagner son développement

A sa création, l'agglomération s'est donnée comme priorité d'offrir un cadre de vie de qualité, de faciliter la vie et le quotidien de ses usagers, de soutenir le développement des entreprises et du tourisme.

C'est dans ce contexte, et encadrée par ses nouvelles compétences, que l'agglomération élaboré son Programme Local de l'Habitat. L'enjeu consiste à définir pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat qui soit en adéquation avec la demande et les besoins de la population actuelle et à venir.

Un projet d'agglo-mécénat

Adossé aux différents projets de territoire, le PLH constituera la « feuille de route » de la politique de l'habitat et devra être articulé avec la stratégie de développement territorial de l'intercommunalité.

Le 13 février 2019, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglo-mécénat a voté le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Trois étapes composent le PLH :

- Le diagnostic Habitat et Foncier,
- Les orientations et objectifs en logements,
- Le programme d'action territorialisé.

Rappels réglementaires

Article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur. Longuils évident, ainsi que du plan d'opération d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la maturité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne,

au sens du premier alinéa de l'article 1er-1 de la loi n°

90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du

droit au logement, et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements».

Le porteur de connaissance de l'Etat**Les attentes générales**

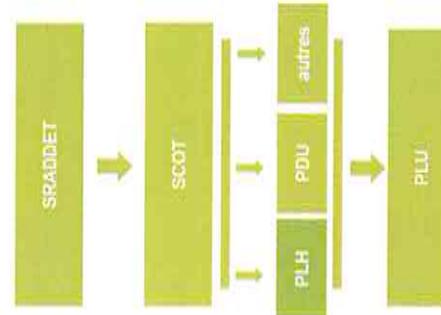
- Les obligations de la loi SRU : bien que non assujetties, Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et Les Mées doivent peaufiner leur contribution par l'intermédiaire de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) qui suit sur cette thématique notamment par l'intermédiaire du programme « Habitat Mieux », ou encore en accompagnant les villes moyennes dans la redynamisation de leur centre ancien par le programme Action Cœur de Ville.

A Digne-les-Bains un Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIGLI) a été mis en place en 2019. Ce dispositif ou une ORH intercommunale pourraient être mis en place à l'échelle communautaire.

Les enjeux prioritaires identifiés par l'Etat pour Provence Alpes Agglo-mécénat

- La mise en place d'une stratégie foncière répondant aux nécessités de densification, de mixité urbaine et sociale afin de privilégier les quartiers « préférentiels » de l'habitat. Une politique d'acquisitions pourrait être établie avec l'Etablissement Public Foncier PACA.
- L'adoption de nouvelles typologies et de formes urbaines pour limiter la consommation d'espaces.
- La reconquête des centres anciens et le développement de quartiers nouveaux selon le principe des éco-quartiers.
- La problématique des « îlots froids », des copropriétés des communes de montagne devra faire l'objet d'un traitement particulier.
- La relation entre les ambitions démographiques et les besoins de logement de la population, desserrement des ménages...).

- L'accentuation de la production de logements sociaux et la mise en place une politique d'attribution des logements à l'échelle de l'agglomération.
 - La lutte contre les marchands de sommeil en repérant l'habitat indigne.
 - La prise en compte de publics en situation modeste ou de précarité.
 - La prise en compte des publics plus spécifiques comme les publics en souffrance psychique, les gens du voyage, les personnes à mobilité réduite.
 - La maîtrise des déplacements et le développement des transports collectifs.
- Les politiques locales à prendre en compte dans l'élaboration du PLH**



Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) Le 5^e PDALHPD (2017-2022) du 04 se décline autour de cinq objectifs : produire des logements adaptés, permettre l'accès à ces logements, le fond de solidarité logement, l'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement et prévenir les expulsions, le développement de l'hébergement et du logement adapté, auquel

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Sud (SRADDET) Ce document organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires à moyen et long terme 2030 et 2050. Le développement durable constitue le matériau premier et l'objectif final de ce schéma en coordonnant l'action régionale dans 11 domaines définis par la loi.

En termes de stratégie urbaine, Provence Alpes Agglomération s'inscrit dans les espaces d'équilibres territoriaux qui promeuvent un

développement harmonieux autour des bassins de vie singuliers, offrant une qualité de vie et proximité ». Les objectifs sont de :

- Réduire le rythme de la consommation d'espace,
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces cohérents dans leur fonctionnement.

En matière de logements, le SRADDET vise à ce que 50% de la production de logements soit abordable et que 50% des logements anciens aient connu une réhabilitation thermique à l'horizon 2050.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Provence Alpes Agglomération (SCoT)

L'élaboration du PLH s'inscrit dans le cadre du SCoT de Provence Alpes Agglomération en cours de réalisation. Celui-ci couvrira l'ensemble des 46 communes de l'agglomération.

Le PLH devra être compatible avec les grandes orientations stratégiques qui seront fixées par le SCOT pour le territoire. Le PADD présentera les grandes orientations pour les vingt prochaines années.

La Charte du Parc Naturel Régional du Verdon

Quatre communes se trouvent dans le périmètre du PNR du Verdon : Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Jurs et Majastre.

En matière de logement la valorisation des logements vacants ou dégradés constitue une priorité. Le Parc favorise la réalisation d'opérations immobilières portées par les collectivités locales, la création de logements sociaux en réhabilitant les centres anciens et la revitalisation des centres de villages par la création de logements et le maintien ou la création de services. Le volet foncier est abordé notamment vers la mise en œuvre d'une politique foncière avec notamment la mobilisation de l'Établissement Public Foncier Régional.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Le 5^e PDALHPD (2017-2022) du 04 se décline autour de cinq objectifs : produire des logements adaptés, permettre l'accès à ces logements, le fond de solidarité logement, l'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement et prévenir les expulsions, le développement de l'hébergement et du logement adapté, auquel

s'ajoute un dispositif transversal, le service immobilier à caractère social.

Des objectifs de production de 200 à 250 logements, dont 30 à 35% de PLAI sont définis à l'échelle du 04. Les logements communautaires complétant cette offre demeurent une action prioritaire dans le plan. Si l'offre pourvut d'aucun schéma d'accueil des gens du voyage, un Schéma départemental est en cours d'élaboration.

Cependant, l'agglomération comptant deux communes de plus de 5 000 habitants (Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban), elle aura l'obligation d'avoir un ou plusieurs équipements (aire d'accueil) pour accueillir les petits passages.

En 2020, Provence Alpes Agglomération compte une seule aire d'accueil des gens du voyage mutualisée avec la Communauté de Communes Sisteronais Buisch. Cette aire est néanmoins fermée depuis 2019 pour cause de travaux de réhabilitation.

Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération se structure autour de 6 thématiques, composées de 23 orientations thématiques, elles-mêmes déclinées en 49 axes opérationnels.

L'habitat fait partie intégrante de ce plan, la seconde thématique concernant à elle seule cette problématique (la structurer les actions de transition énergétique dans l'habitat).

L'axe n°11 est orienté vers la communication autour des enjeux de la transition énergétique pour sensibiliser les habitants aux enjeux de la rénovation énergétique de l'habitat, et vise en particulier les propriétaires occupants et bailleurs (objectif : environ 30 ménages sensibilisés par an).

L'axe n°13 concerne plus directement le PLH et s'articule autour de l'intégration de la problématique de la rénovation énergétique du parc de logements, tant public que privé, dans le futur PLH.

L'objectif consiste à favoriser la rénovation énergétique du parc de logements (public ou privé) sur le territoire. Pour cela, une étude de préfiguration devra être menée dans le PLH, de actions pour favoriser la rénovation du parc (sensibilisation et accompagnement de propriétaires) devront être définies. Le PLH devra également veiller à la mise en œuvre de ces actions.

L'axe n°14 se donne pour but de créer ou de missionner un service d'accompagnement dédié à la précarité énergétique dans le cadre du PLH. L'objectif est de coordonner les actions de lutte contre la précarité énergétique avec les acteurs sociaux et la réalisation de cet objectif passe par la mise en place d'une procédure d'orientation des ménages identifiés vers un accompagnement ménages (objectif : accompagner environ 10 ménages par an).

L'axe n°15 est orienté vers l'accompagnement des porteurs de projet Provence Alpes Agglomération souhaite apporter un service aux habitants du territoire en assurant un accompagnement des particuliers souhaitant rénover leur logement (conseils, et aiguillage dans le montage des dossiers, accompagnement opérationnel sur les aides, des travaux,...). La création de ce guichet unique implique une clarification du périmètre d'intervention du futur PLH et une bonne coordination avec l'ensemble des acteurs locaux de la rénovation.

Le Programme « Habiter mieux » de l'ANAH

Ce programme initié en 2010 pour une durée de 7 ans et reconduit en 2018 pour une durée de 5 ans, s'adresse principalement aux propriétaires occupants modestes et très modestes en situation de précarité énergétique dans leur logement. Des aides sont également apportées aux propriétaires bailleurs souhaitant procéder à la rénovation énergétique de leur bien. Depuis 2017 une aide à destination des syndicats de copropriétaires pour un programme de travaux permettant un gain énergétique de 35% minimum a été lancée.

Parallèlement, Provence Alpes Agglomération s'est engagée financièrement dans le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), un dispositif initié par l'ADEME et coordonné par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence qui doit permettre d'orienter les bénéficiaires qui doivent permettre rénovation les plus adaptées à leur situation.

Le programme Action Cœur de Ville du ministère de la Cohésion des Territoires

Ce programme national vise à accompagner les villes moyennes pour redynamiser les centres-villes, lutter contre la vacance des logements et des

commerces et favoriser l'activité économique locale.

Ce programme doit permettre une approche globale et coordonnée entre les acteurs dans les 222 villes retenues, dont Digne-les-Bains. Au sein de l'étude de centralité préalable à la définition du projet urbain du centre-ville de la ville centre de Provence Alpes Agglomération, le premier axe concerne la nécessité de réhabiliter des ensembles immobiliers pour améliorer l'attractivité résidentielle et de restructurer le centre ancien pour développer une offre attractive.

En lien direct avec ce programme, un périmètre d'Opération de Réutilisation Territoriale (ORT) a été arrêté. Ce zonage ouvre à des droits et à des dispositifs juridiques et financiers. De nouvelles communautés de l'agglo ont été créées, regroupant d'habitants visant à requalifier leur centre, pourront également s'inscrire dans un périmètre d'ORT.

En décembre 2019, la signature d'un avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle action territoire a permis aux signataires de renouveler leur engagement par un accompagnement financier ou technique pour renforcer et consolider les projets (Fiat, Ville, Provence Alpes Agglomération, Caisse des Dépôts, Banque des territoires, Action Logement, l'ANAH, Département, EPF, CCI, CMA, Initiative Alpes de Haute Provence).

Le PLH devra ainsi tenir compte des objectifs définis, ainsi que de leur déclinaison dans le programme d'actions du PLH.

Les rencontres avec les communes
Instance technique de suivi, le comité technique réunit les équipes techniques de l'agglo, les services de l'Etat ainsi que les agents de l'AUPA. Il est chargé de la préparation des documents techniques et du Comité de pilotage. Il assure également la cohérence de la démarche et des objectifs.

Le Comité Technique
Le PLH de Provence Alpes Agglomération, une démarche partenariale
Le Comité de Pilotage
Un Comité de Pilotage animé par l'agglo a été mis en place. Instance de validation, il est composé de l'ensemble des Maires, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, des services de l'Etat et personnes morales associées (notaires, architectes, agences immobilières, chambres de métiers...).

Il se réunit en séance plénière à toutes les étapes du PLH pour valider les résultats.



Les rencontres partenariales
Provence Alpes Agglomération a opté pour une large concertation dans le cadre de son premier PLH. Une première rencontre partenariale a été organisée en décembre 2019 afin de confronter les premiers éléments de diagnostic avec les acteurs professionnels et institutionnels de l'habitat œuvrant sur le territoire de l'agglo. Deux ateliers ont ainsi été constitués. Le premier sur la thématique du réemploi du patrimoine bâti et le second sur la construction neuve.



Entre ralentissement démographique et vieillissement de la population

L'organisation du territoire est marquée par une logique de vallées: les rivières de la Bléone, la Durance, l'Asse et la Blanche) et des secteurs de montagne/moyenne montagnes et de collines et plateaux...

Cette structure a marqué et conditionné le développement du territoire sur l'axe Digne-Château-Arnoux qui concentre l'essentiel de la population, des emplois, des logements, des équipements et de la desserte routière et autoroutière. Il en résulte un territoire dans lequel se côtoient des communes aux logiques « multifonctionnelles » et des communes rurales, résidentielles et/ou touristiques.

Depuis le milieu des années 2000, la croissance démographique du territoire s'est fortement ralentie et est aujourd'hui stable. Cet essoufflement affecte principalement la ville de Digne-les-Bains. Le dynamisme démographique récent, bien que moins important, est essentiellement porté sur le secteur du carrefour Durance/Bléone.

Concernant l'évolution sociale, Provence Alpes Agglomération est aujourd'hui marquée par un vieillissement de sa population qui n'épargne aucune commune: l'évolution des personnes de plus de 60 ans (1/3 de la population actuelle) est la plus rapide. Parallèlement, les classes d'âges les plus jeunes voient leur représentation reculer. Relatifs d'autres phénomènes sociétaux, les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses.

Ces constats démographiques interrogent sur les perspectives des communautés qui bien souvent sont structurées autour d'une « politique familiale » alliant des équipements adaptés aux enfants (écoles, cantines, temps périscolaires) à un parc de logements adaptés aux familles (grands logements). Au-delà, le phénomène de vieillissement généralisé dans l'agglomération pourrait, à terme, créer une érosion démographique plus importante. Sur l'une ou l'autre de ces problématiques, la politique de l'habitat peut contribuer à une stratégie d'attractivité (et de maintien) en direction des jeunes et des familles et de solutions adaptées pour les personnes vieillissantes.

Predominance de l'habitat individuel

Provence Alpes Agglomération est marquée par une vocation résidentielle affirmée à l'ouest et au centre du territoire, tandis qu'au nord et au sud du territoire, la dominante touristique se traduit par un volume important de résidences secondaires, un parc qui continue par ailleurs à se développer.

Supérieur à l'échelle départementale et régionale, le taux de vacance (~10%) dans le parc de logements continue à augmenter dans Provence Alpes Agglomération. Cette problématique concerne la très grande majorité des communes, mais à des niveaux et à des rythmes de progression qui diffèrent.

L'habitat individuel représente près de deux logements sur trois dans l'Agglomération. Ce taux sévère à plus de trois logements sur quatre en dehors de Digne-les-Bains qui concentre à elle seule plus de la moitié des logements collectifs de Provence Alpes Agglomération.

De fait, l'offre existante se compose majoritairement de grands logements (T3 et plus) et les petits logements restent rares, excepté à Digne-les-Bains et notamment dans le centre ancien où les petits logements sont prédominants. Cette répartition limite les parcours résidentiels de proximité des habitants de Provence Alpes Agglomération. La surreprésentation de grands logements ne correspond pas nécessairement aux aspirations et capacités financières des ménages et réduit le choix du logement, notamment en faveur de l'ancien (au moment de la formation d'un couple, de divorce/éparation, de la disparition du conjoint...).

Des logements énergivores et en partie délaissés dans les centres

Le développement de l'offre nouvelle en périphérie, l'adaptation aux modes de vie actuels des logements se trouvant dans le centre ancien des communes ont contribué à un affaiblissement et une perte de vitalité des centres des communes: manque de luminosité, logements trop petits (absence de confort thermique, accessibilité limitée...).

Les points forts du diagnostic



Ces problématiques n'épargnent aucune commune de Provence Alpes Agglomération qui connaît des niveaux de dégradation et de délaissement plus ou moins forts.

Certains secteurs, à l'image de Digne-les-Bains, bénéficient d'interventions lourdes contribuant à une rénovation du parc existant et une meilleure des conditions d'habitabilité dans les centres des communes.

L'habitat est au second rang de la consommation énergétique dans Provence Alpes Agglomération.

Plus de quatre logements sur dix ont été construits avant 1970 et près de 20% des ménages de l'agglomération se trouvent aujourd'hui en situation de vulnérabilité énergétique. Tout comme la réhabilitation du parc existant, l'amélioration de la performance énergétique des logements constitue un véritable enjeu tant en matière d'attractivité des nouveaux villageois par le logement que pour un territoire montagneux où les contraintes climatiques peuvent être fortes et longues.

Sensibles à ces enjeux, plusieurs communes, se sont engagées dans la rénovation du leur parc de logement communal. Le plus souvent, l'essentiel des rénovations sont le fait de particuliers se lançant seuls dans des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et souvent sans demander d'aides décrites. À l'échelle départementale, un service d'accompagnement à la rénovation énergétique a été mis en place en 2021.

Une forte pression sur le parc locatif social

L'offre locative sociale, à vocation familiale principalement, représente 15,3% du parc de résidences principales. Cette offre se concentre essentiellement dans les communes les mieux dotées en équipements, services et emplois. Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Malijai et Peyruis concentrent à elles seules près de 90% des logements locatifs sociaux de l'agglomération.

En complément, plusieurs communes disposent de logements financés en PALUDOS. Certaines communes ont également un parc de logements communautaires à des tarifs modérés. Dans le cadre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (FODAC), le Département participe

également à la réhabilitation du patrimoine communal. Cette offre de logements, permet ainsi de proposer une offre complémentaire, en locatif, aux logements sociaux traditionnels.

Dans l'agglomération, la demande se caractérise par son caractère local. La pression reste faible et a diminué durant les trois dernières années (passant de 4 à moins de 2 entre 2016 et 2018).

La typologie du parc de logement social de la demande exprimée met toutefois en évidence une inadéquation du parc existant. De nombreux demandeurs sont de petits ménages et les logements sociaux sont majoritairement de grande superficie.

Un ralentissement de construction en traine

Depuis le milieu des années 2000, le rythme de constructions s'est fortement ralenti dans Provence Alpes Agglomération, un phénomène qui n'épargne aucune commune du territoire.

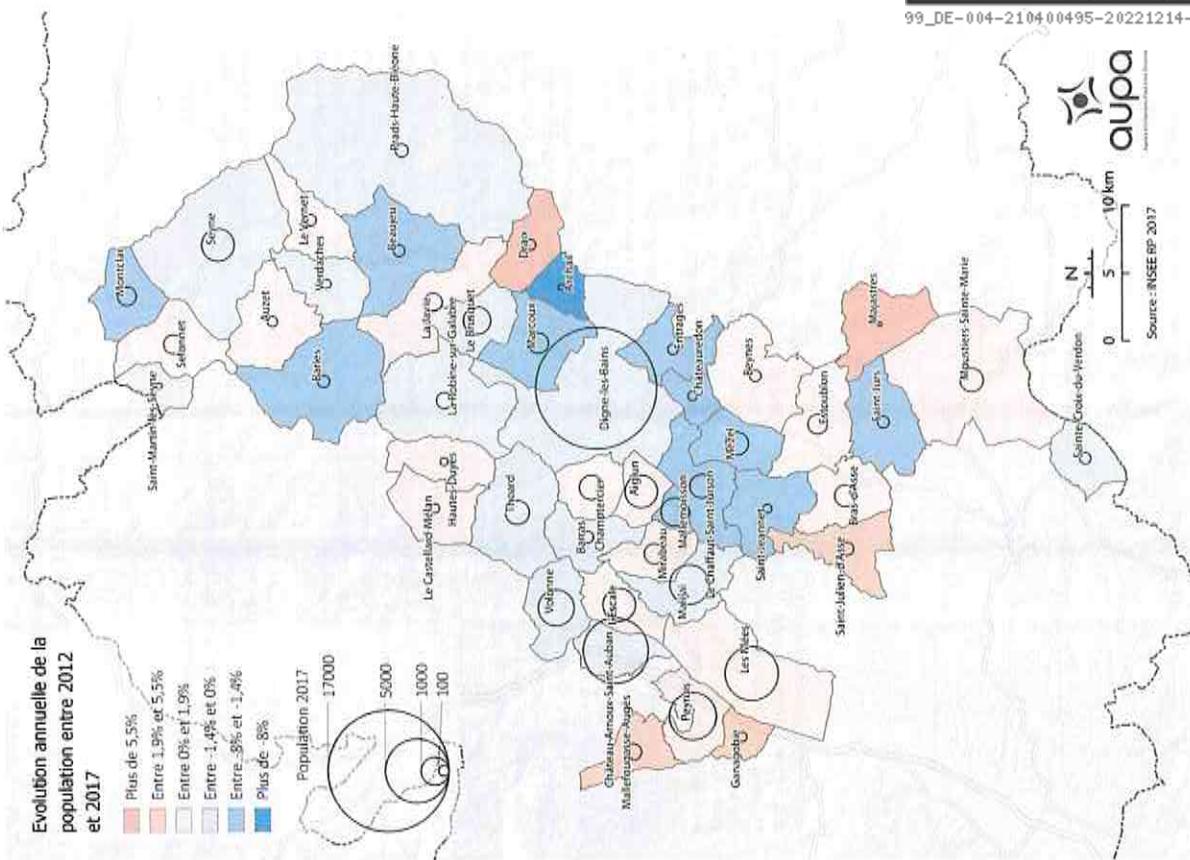
Ce ralentissement s'accompagne d'une perte de diversité dans la production nouvelle, dans laquelle l'habitat individuel compose quasiment l'essentiel de l'offre et dont la part a augmenté au cours des dernières années tandis que la production de logements collectifs s'est fortement réduite.

Les communes continuent à se développer par le biais d'une offre en logements individuels. Ce modèle de construction semble connaître une mutation à travers une réduction de la superficie des parcelles constructibles.

Par ailleurs, même si le modèle de la maison individuelle demeure inscrit dans le parcours résidentiel des ménages, celui-ci ne correspond plus nécessairement aux attentes de certains publics.

Des besoins en logements collectifs semblent insatisfaits pour des publics qui, à l'image de personnes âgées, souhaitent parfois se rapprocher des aménités que peuvent leur procurer les centres et accéder à des logements plus adaptés à leurs besoins.

Malgré des prix globalement inférieurs au territoire manosquein, des écarts importants existent entre les communes de l'agglomération et une tendance légère à la hausse des prix semble émerger au cours des dernières années.



Le diagnostic

I. Les dynamiques territoriales à l'œuvre dans l'agglomération

Une population également répartie sur le territoire intercommunal

Avec plus de 16 000 habitants, Digne-les-Bains accueille 35% des habitants de l'agglomération. Au carrefour de la Durance/Béone, à proximité de l'échangeur de l'autoroute A51, Château-Arnoux-Saint-Auban, les Mées, Peyruis, Malijai, Volonne et L'Escale, regroupent à elles-seules 35% de la population du territoire.

Le reste du territoire est peu urbanisé et accueille moins du tiers des habitants sur les 39 communes restantes.

La densité moyenne de population sur l'agglomération s'élève à 30 habitants par km², ce qui explique au regard de la configuration territoriale et de l'occupation des sols (forêts, pâturages, prairies, espaces agricoles...). Près des trois quarts des communes de l'agglomération se trouvent en-dessous de la moyenne intercommunale et 23 d'entre elles comptent moins de 10 habitants/km². Ces communes se trouvent pour l'essentiel au nord et au sud du territoire. Les communes les plus densément peuplées se situent principalement dans la vallée de la Durance, desservies par l'autoroute A51, et aux abords de la ville centre Château-Arnoux-Saint-Auban avec 281 habitants/km² et Mallemoisson avec 174 habitants/km² se démarquent des autres communes de l'agglomération et présentent des

densités de population supérieures à celles constatées à l'échelle régionale.

Un territoire marqué par un assoufflement démographique

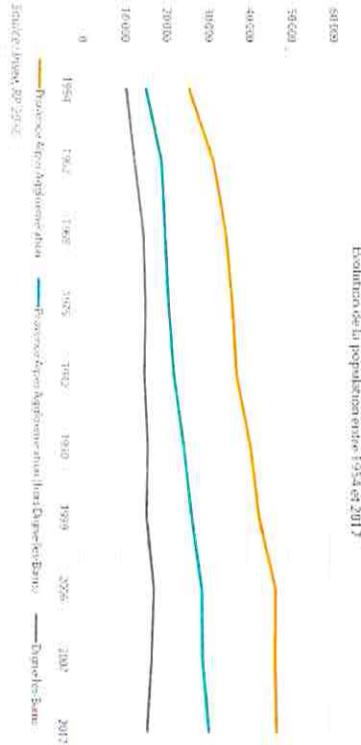
Après avoir connu une évolution régulière de sa population depuis les années 50 et atteint plus de 12 600 habitants, l'évolution annuelle de la population de Provence Alpes Agglomération marque un ralentissement depuis le milieu des années 2000.

Sur la période récente (2012-2017), l'évolution de la population est stable (-0,04%). Elle est inférieure à celle relevée dans la région (+0,4% par an) et dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (+0,3%/an).

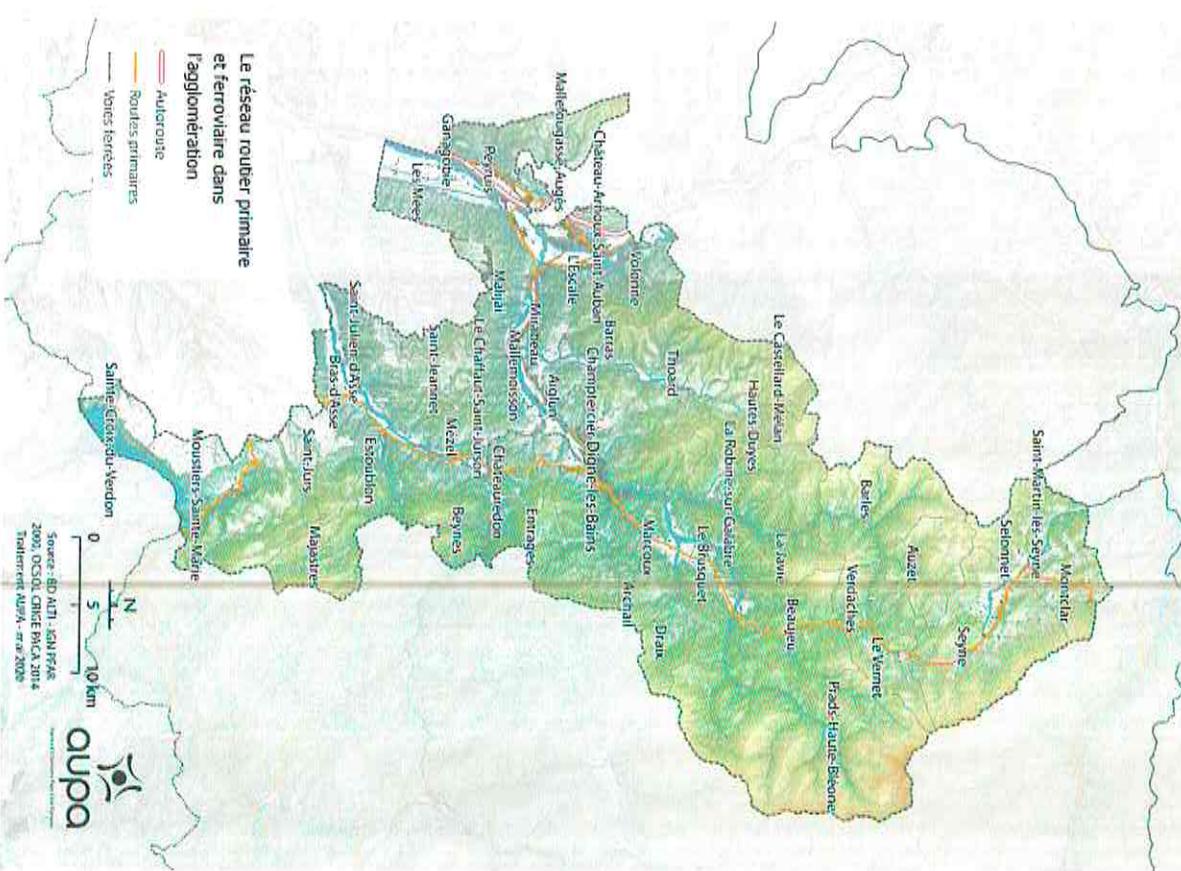
Cependant, à l'échelle intercommunale, cette croissance démographique est fortement différenciée. Le ralentissement démographique affecte essentiellement Digne-les-Bains, qui, sur la période récente a enregistré une baisse de sa population (-364 habitants en l'espace de cinq ans) alors que le reste du territoire est marqué par une croissance démographique (+288 habitants au total entre 2012 et 2017 soit +0,2%/an).

En dehors de Digne-les-Bains, ce gain d'habitants s'explique par une augmentation de la population sur les communes des Mées, de Peyruis, d'Aiglun, Mallemoisson, Mallefougasse-Augès ou L'Escale. Parallèlement, et au-delà de Digne-les-Bains, plusieurs communes ont perdu des habitants (Seyne, Monclar, Marcoux, Mézel, Le Chaffaut-Saint-Jurs, Volonne ou encore Château-Arnoux-Saint-Auban).

Un territoire marqué par une géographie contrainte



Évolution de la population entre 1954 et 2017



Une organisation territoriale suivant une logique de vallées

Une géographie contrainte qui conditionne et structure l'organisation du territoire.

L'organisation urbaine de Provence-Alpes Agglomération s'est effectuée en fonction d'une géographie contraintante, se traduisant par un fonctionnement de vallées structuré autour de quatre secteurs différenciés :

- Au nord, un secteur de montagnes, isolé du reste du territoire, juchant les vallées de la Blanche et de la Haute Bléone ;
- Un secteur présentant des caractéristiques provençales, aux limites du plateau de Valensole et située au sud de la vallée de l'Asse ;
- Le carrefour vallée de la Durance/ Bléone au sein duquel les activités économiques et industrielles sont présentes ;
- Un secteur central autour de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone, à la convergence de l'urbanité et de la ruralité.

A cette topographie contrainte s'ajoute une desserte très contrastée du territoire.

Les communes se trouvant à l'ouest de Provence-Alpes Agglomération sont relativement bien desservies, en particulier par l'autoroute A51 reliant Gap à Sisteron et Manosque, ralliant également les grandes aires urbaines d'Aix-en-Provence et Marseille.

Le relief, qui impacte les déplacements dans l'agglomération et le réseau routier est essentiellement constitué de routes secondaires et terriaires, certaines communes étant relativement enclavées (Prads-Haute-Bléone, Le Castellar-Mélan, Hautes-Duyes, Auzet, Saint-Martin-lès-Seyne).

Des emplois essentiellement concentrés le long de l'axe durancien et de la vallée de la Bléone

L'emploi se concentre majoritairement sur l'axe durancien et le long de la vallée de la Bléone. Plus de la moitié des emplois proposés dans l'agglomération se trouvent à Digne-les-Bains, 13% sur Château-Arnoux-Saint-Auban et 22% des emplois se répartissent sur six autres communes du territoire : Peyruis, Les Mées, Maïjai, Aiglun, Seyne et Moustiers-Sainte-Marie. L'emploi se concentre ainsi à 90% dans 8 communes de Provence-Alpes Agglomération.

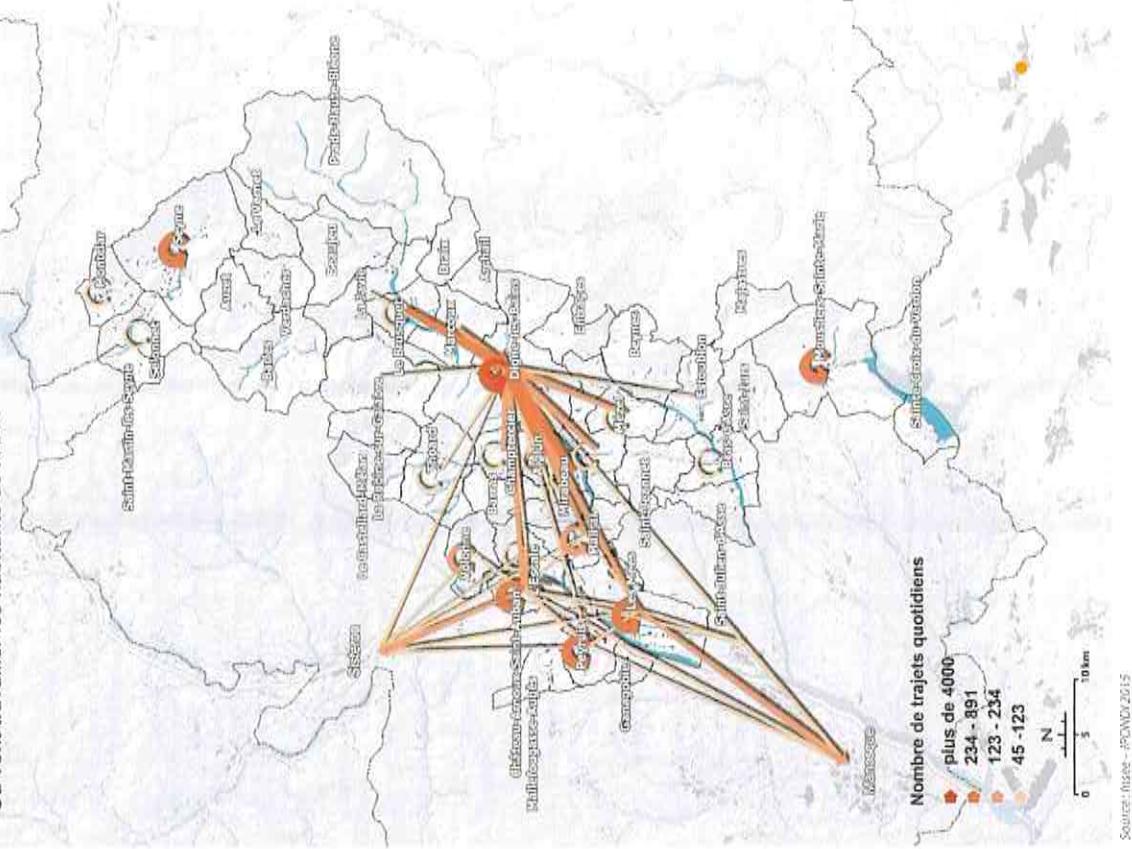
L'agglomération se caractérise par un taux d'activité légèrement inférieur à celui constaté à l'échelle régionale et départementale. La ville de Digne-les-Bains possède un des taux d'activité les plus faibles de l'agglomération.

En 2016, Provence-Alpes Agglomération comptait près de 3 000 personnes en situation de chômage, soit un taux de 14,5%, similaire à la moyenne départementale (14,7%), mais qui reste en-dessous également de la moyenne régionale (15%).

Les communes de Les Mées, Saint-Jurs, Châteauredon, Château-Arnoux-Saint-Auban, Maïjai, Barles et Ganagobie sont marquées par un taux de chômage particulièrement élevé (supérieur à celui relevé à l'échelle régionale), au-delà de 17% et dépassant même 20% à Maïjai, Barles et Ganagobie.

Si Digne-les-Bains concentre un tiers des chômeurs de l'agglomération, ils sont relativement nombreux dans les communes à l'est de l'intercommunalité, en particulier dans les communes le plus peuplées et bordant la Durance telles Les Mées, Maïjai, Château-Arnoux-Saint-Auban, Volonne ou bien encore Peyruis.

MOBILITE DOMICILE-TRAVAIL Où vont travailler les habitants de PAA ?



Source : INSEE - IRD/CNRS 2015



25

| | CA Provence-Alpes-Agglo | CA Provence-Alpes-Agglo hors Digne | Digne-les-Bains | Département | Région |
|-----------------------------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------|-------------|---------|
| Taux d'activité des 15-64 ans (%) | 71,7% | 74,5% | 66,4% | 73,4% | 72,1% |
| Taux de chômage des 15-64 ans (%) | 14,5% | 14,1% | 15,5% | 14,7% | 15,0% |
| Actifs 15-64 ans | 20231 | 13621 | 6410 | 70199 | 2207495 |
| Actifs occupés 15-64 ans | 17292 | 11876 | 5415 | 59868 | 1875450 |
| Chômeurs 15-64 ans | 2939 | 1944 | 995 | 10331 | 332035 |

Sources : INSEE, INP 2015



26

De nombreux emplois et professions intermédiaires.

Provence Alpes Agglomération se caractérise par une population active composée à près de 60% d'employés et de professions intermédiaires, soit 6 points de moins qu'à l'échelle régionale.

Comme c'est le cas dans l'ensemble du département, les cadres sont très largement sous représentés dans l'agglomération (17% dans la région, 10,6% dans l'agglomération) et ce dans la très grande majorité des communes du territoire.

Catégories socio-professionnelles des actifs occupés en 2016



Au sein de l'agglomération, c'est en toute logique que les déplacements domicile-travail se focalisent sur Digne-les-Bains et sur le carrefour Durance-Béone qui attirent l'essentiel des actifs.

Concernant la ville de Digne-les-Bains, ce sont essentiellement des actifs résidants dans la commune et du secteur du vignoble et de la vallée des Duyes (2/3 des actifs y résident se déplacent jusqu'à la ville-centre).

Le carrefour Durance-Béone est plus ouvert au reste du département. Avec la proximité des échanges autoroutiers, c'est ce secteur qui va le plus facilement travailler dans le manosquein ou le sisteronais, voire à Aix-en-Provence et Marseille.

Concernant les vallées de la Blanche et du Béon, davantage contraintes par les logiques de vallées et le relief, les déplacements sont essentiellement internes à cette zone. Le reste se partage entre la ville de Digne-les-Bains et les autres EPCI des départements alpins avec Gap-Tallard-Durance et la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponton.

Au sud, dans les vallées de l'Asse et du Verdon, l'essentiel des déplacements sont internes au secteur et à Digne-les-Bains. De par leur proximité avec le pôle manosquin (vallée de l'Asse et secteur du Lac de Sainte Croix), les déplacements domicile-travail sont conséquents avec Durance-Luberon-Verdon Agglomération.

Plus de 80% des actifs travaillent dans une commune de l'agglomération. 2/3 des actifs vivent et travaillent dans leur commune.

L'essentiel des déplacements domicile-travail des habitants se réalise au sein de Provence Alpes Agglomération (81% des 18 200 actifs exercent une profession au sein de l'agglomération).

Ce sont l'Agglomération de Manosque et la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch qui sont les destinations des actifs restants. Au jeu des entrées et sorties des actifs, Provence Alpes Agglomération trouve un équilibre entre travailleurs entrants et travailleurs sortants de l'agglomération.

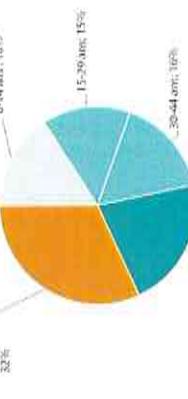
Une structure socio-démographique en évolution

Un territoire en proie au vieillissement

A l'image d'un phénomène qui se joue à l'échelle nationale lié au vieillissement des générations des baby-boomers, les personnes du bel âge sont de plus en plus nombreuses et croissent plus rapidement que les autres.

Hormis à Barles et Barras, où la population âgée de

plus de 60 ans a diminué sur la période récente, aucune commune n'est épargnée par l'accroissement des plus de 60 ans.

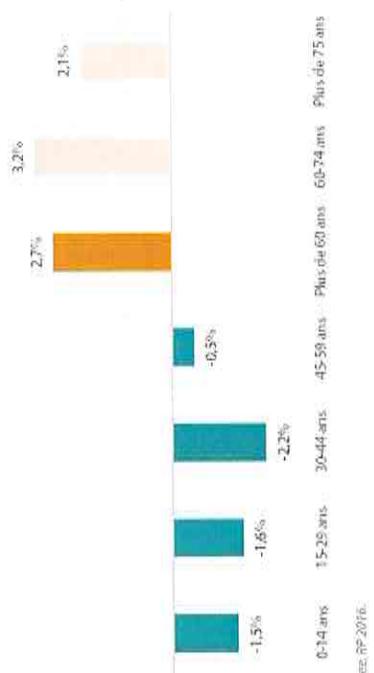


Rapport de la population par tranche d'âges dans la CA Provence-Alpes-Agglomération en 2016
Source : INSEE RP 2016

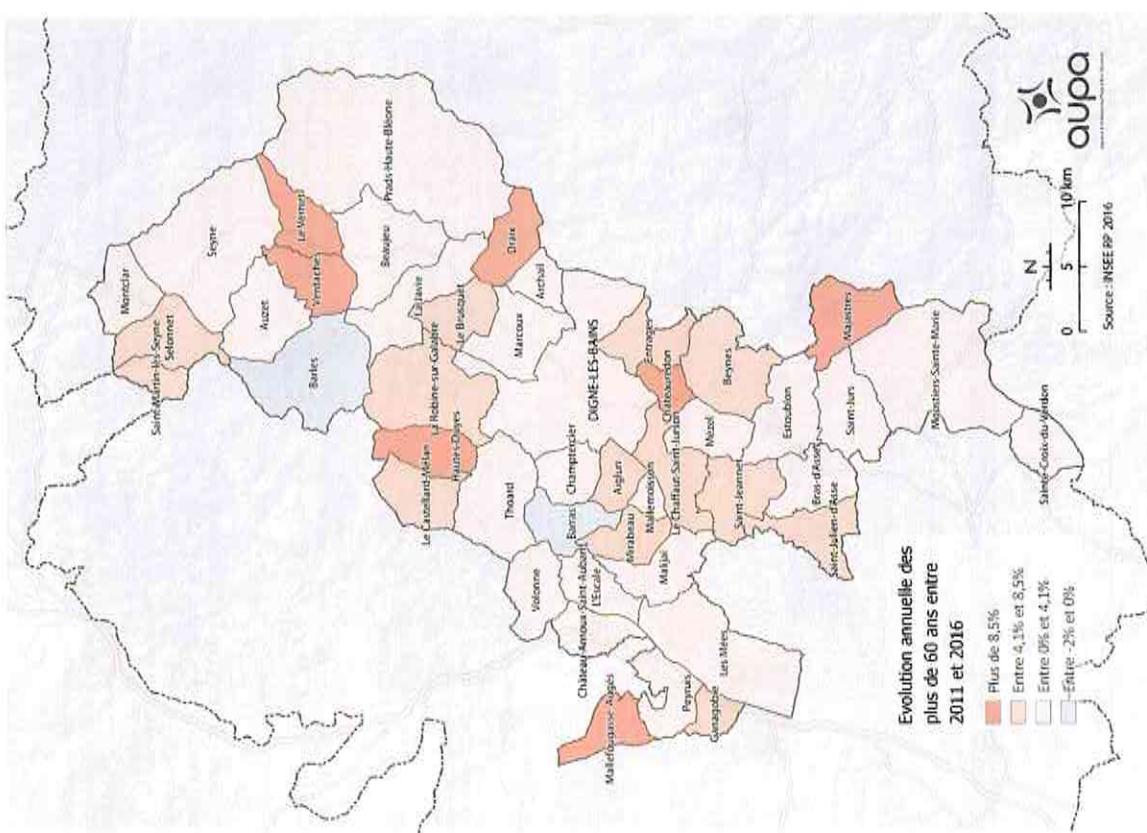
Audelà de ce constat, les plus de 60 ans représentent près du tiers des habitants de Provence Alpes Agglomération, un taux similaire à la moyenne départementale mais supérieur de 4 points à la moyenne régionale.

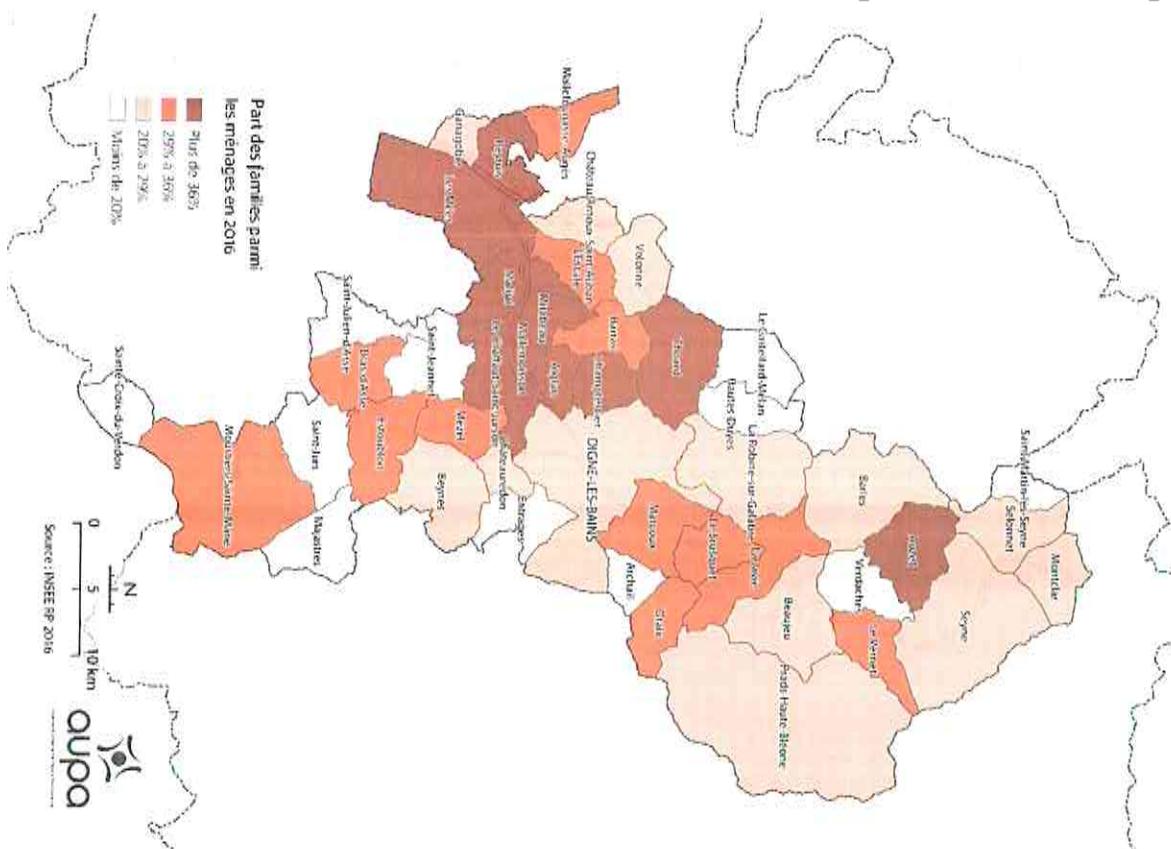
Ce vieillissement est d'autant plus fort dans l'agglomération qu'il s'agit de la seule catégorie d'âges qui a vu sa population s'accroître sur la période récente (+2,7% en entre 2011 et 2016). En effet, bien que chacune des catégories d'âges représentent entre 15 et 21% des habitants du territoire, toutes ont connu une diminution relativement supérieure à la moyenne régionale et départementale. En parallèle, la part des 30-44 ans a reculé de -2,2% en entre 2011 et 2016.

Évolution annuelle de la population entre 2011 et 2016 dans la CA Provence-Alpes-Agglomération



Source : INSEE RP 2016





Une taille des ménages qui continue à baisser sous l'effet du desserrement des ménages et du vieillissement

Provence-Alpes Agglomération n'échappe pas aux phénomènes nationaux liés à la diminution de la taille des ménages (monoparentalité, séparations et divorces, allongement de l'espérance de vie etc.)

La population est passée de 3 personnes par ménage en 1968 à 2,5 en 1990 pour s'établir à 2,1 en 2016.

A Digne-les-Bains la taille moyenne des ménages en 2016 est de 1,9 personne, un chiffre qui peut s'expliquer par la surreprésentation des personnes seules dans sa population.

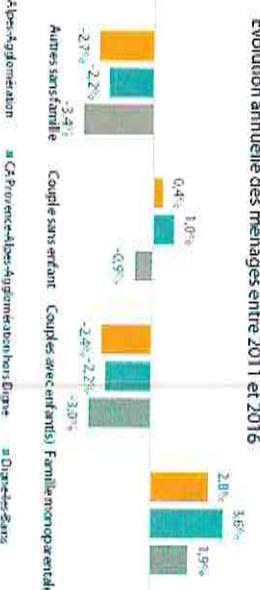
Par ailleurs, plusieurs communes ont des profils plus familiaux dans le carrefour Durance-Silène (Malaïa, Marabeau, Peyrus, Mallefougasse-Augès, L'Escalat), à proximité de Digne-les-Bains (Le Brusquet, Mallemoisson, Auglyn) et plus au nord (Draix, Le Vernet, La Javie).

Entre 2011 et 2016 le nombre de ménages d'une seule personne a augmenté dans l'agglomération (+2,2%), plus rapidement qu'à l'échelle départementale (+2,1%/an) et régionale (1,7%/an). Cette évolution s'observe dans 39 communes, à l'exception d'Archail, Montclar, Moustiers-Sainte-Marie, La Javie, Barles, Draix et Auzet dans lesquelles ces ménages enregistrent un léger recul.

Des nouveaux modèles familiaux

Les couples avec enfants sont plutôt bien représentés dans les communes de l'agglomération (21%).

En dehors de la ville centre, ces ménages constituent près du quart des ménages des communes. Cependant, sur la période récente, la part des couples avec enfants a enregistré une baisse plus importante (-2,4%/an) que celle relevée à l'échelle régionale (-0,1%/an) et départementale (-1,5%/an). Mais, ce recul n'a pas été similaire sur l'ensemble du territoire.



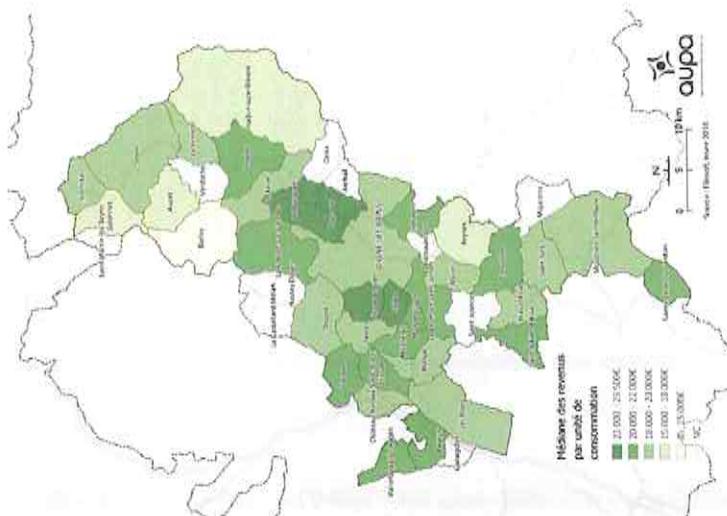
| Territoire | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1993 | 2006 | 2011 | 2016 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Region | 2,9 | 2,7 | 2,6 | 2,5 | 2,3 | 2,2 | 2,2 | 2,2 |
| Département | 2,9 | 2,8 | 2,6 | 2,4 | 2,3 | 2,2 | 2,1 | 2,1 |
| P&A | 3,0 | 2,8 | 2,5 | 2,3 | 2,2 | 2,1 | 2,1 | 2,1 |
| P&A (hors Digne-les-Bains) | 3,1 | 2,9 | 2,7 | 2,5 | 2,4 | 2,3 | 2,2 | 2,1 |
| Digne-les-Bains | 2,9 | 2,7 | 2,5 | 2,4 | 2,2 | 2,0 | 1,9 | 1,9 |

Source: INSEE RP 2016

Des ménages d'une seule personne en augmentation

Entre 2011 et 2016 le nombre de ménages d'une seule personne a augmenté dans l'agglomération (+2,2%) plus rapidement qu'à l'échelle départementale (+2,1%/an) et régionale (1,7%/an).

Cette évolution s'observe dans 39 communes, à l'exception d'Archail, Montclar, Moustiers-Sainte-Marie, La Javie, Barles, Draix et Auzet dans lesquelles ces ménages enregistrent un léger recul.



cinq communes constituent moins de 500 ménages fiscaux. Les communes les plus peuplées situées dans le Val de Durance (Château-Arnoux-Saint-Auban, les Mées et Peyrus) ont des valeurs proches de la moyenne de l'agglomération comprises entre 1 500€/mois et 1 700€/mois) tout comme la ville-centre de Digne-les-Bains (1 625€/mois).

Comparativement à d'autres territoires, les écarts de revenus entre les ménages les plus aisés et les plus préaires au sein de l'agglomération sont relativement homogènes. L'indice mesurant cette différence (l'écart interdecile), calculé à l'échelle des anciennes intercommunalités de Provence Alpes Agglomération, révèle des indices plus faibles ou similaires au département et bien inférieurs aux indices régionaux et nationaux.

C'est à Digne-les-Bains, dans son rôle de ville centre, ville plurielle en offre de logements et d'équipements, que l'écart entre les populations les plus préaires et les plus aisées est le plus important.

ménages les plus petits est devenue une réelle problématique pour les politiques de l'habitat. Des niveaux de revenus disparates au sein de l'agglomération Avec une médiane de revenus par unité de consommation à 1 650€/mois, Provence Alpes Agglomération se place dans la moyenne départementale et au même niveau que la CC Haute-Provence – Pays de Béon (ville centre Mané).

L'agglomération de Manosque (DLVA) et la CC Jabron-Lure-Vaizon-Durance (Isaignac/Aubignosc) sont légèrement au-dessus (1 700€/mois), tandis que les CC du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure, du Seteronnais-Buëch, de la Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon et Alpes Provence Verdon-Sources de Lumière se placent après.

Les communes les plus favorisées du territoire (plus de 1 800€/mois) sont toutes situées en périphérie de la ville-centre, Digne-les-Bains, avec d'une part Aiglun et Champiercer au sud-ouest et Marcoux et Le Brusquet au nord. Chacune enregistrant des médianes de revenus supérieures à 1 900€/mois.

A l'inverse les communes ayant une médiane des revenus inférieure à 1 500€/mois sont situées quasi-exclusivement dans le nord. Seul Beynes située dans la vallée de l'Asse a des revenus dans les mêmes tranches (1 400€/mois). Cependant, ces séparations conduisent à des réorientations résidentielles qui peuvent entraîner des besoins différents en matière de logements (plus petites surfaces, location...).

Avec la hausse des séparations, l'allongement de l'espérance de vie et la réduction de la taille des ménages, l'accès au logement pour les

Dans 14 communes (Auzet, Draix, Prads-Haute-Bâtie, Saint-Jeanneut, Hautes-Duyes, Selonnet, Le Vernet, Barles, Marcoux, Malefougasse-Augès, Bras-d'Assé, Aiglun, Les Mées et Mirabeau) la part des couples avec enfants parmi les ménages s'est renforcée, avec une croissance annuelle comprise entre -0,2%/an à Mirabeau à +23,1%/an à Auzet, des communes dans lesquelles, pour la plupart le caractère familial est marqué.

A l'inverse, les 32 autres communes de l'agglomération sont toutes confrontées à un recul des couples avec enfants allant de -0,4%/an à Mallemort à -10%/an à Verdaches. Sur la période 2011-2016, la part des couples avec enfants s'est abaissée de -3% chaque année à Digne-les-Bains. En parallèle, au cours des cinq dernières années, les familles monoparentales sont en hausse dans les communes de l'agglomération (+2,8%/an entre 2011 et 2016).

En volume, c'est Digne-les-Bains qui concentre le plus de familles monoparentales. Toutefois plusieurs communes ayant des profils familiaux et une offre résidentielle orientée sur des grands logements, voient fortement augmenter cette représentation de familles monoparentales (et les besoins). Les séparations conduisent à des réorientations résidentielles qui peuvent entraîner des besoins différents en matière de logements (plus petites surfaces, location...).

Avec la hausse des séparations, l'allongement de l'espérance de vie et la réduction de la taille des ménages, l'accès au logement pour les

Médiane du niveau vie par IUC (2016)



SOURCE : Filozot, Isère 2016

Niveau des revenus par unité de consommation

Des allocataires plus présents dans les villes

On dénombre 20 317 allocataires en 2017 contre 20 401 en 2009.

La part de personnes couvertes par au moins une allocation s'établit à 43% sur les 39 communes concernées contre 41% dans l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence et près de 50% dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A quelques exceptions près, ce sont les communes ayant une population supérieure à 1 000 habitants qui ont des proportions plus importantes : Digne-les-Bains (50%), Maillaj, Les Mées, Mézel (47%).

A l'opposé, ce sont quasi-exclusivement des communes de moins de 100 habitants qui ont les représentations d'allocataires les plus faibles.

Plus de 60% des allocataires ayant une aide au logement vivent à Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban.

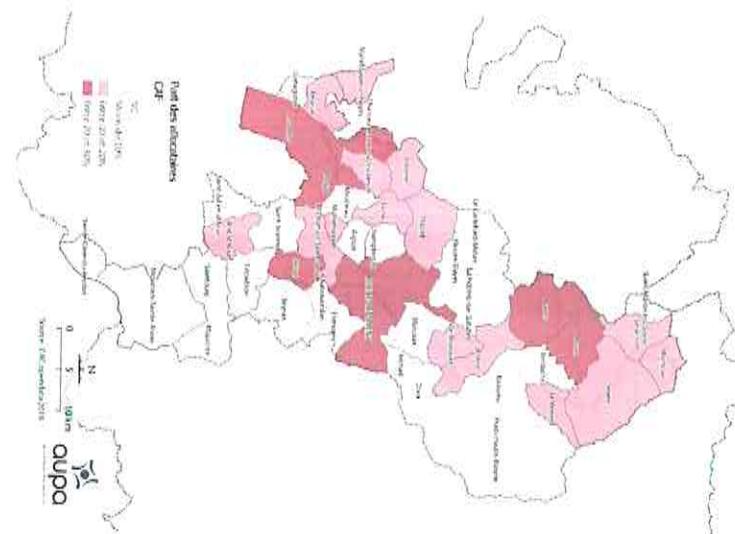
Au total 20% des habitants du territoire sont concernés par au moins une aide au logement. Parmi ces habitants, plus de la moitié résident à Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban.

Cette représentation est très proche de celle observée dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (18,5%) et dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (21%).

Le Fond Solidarité Logement

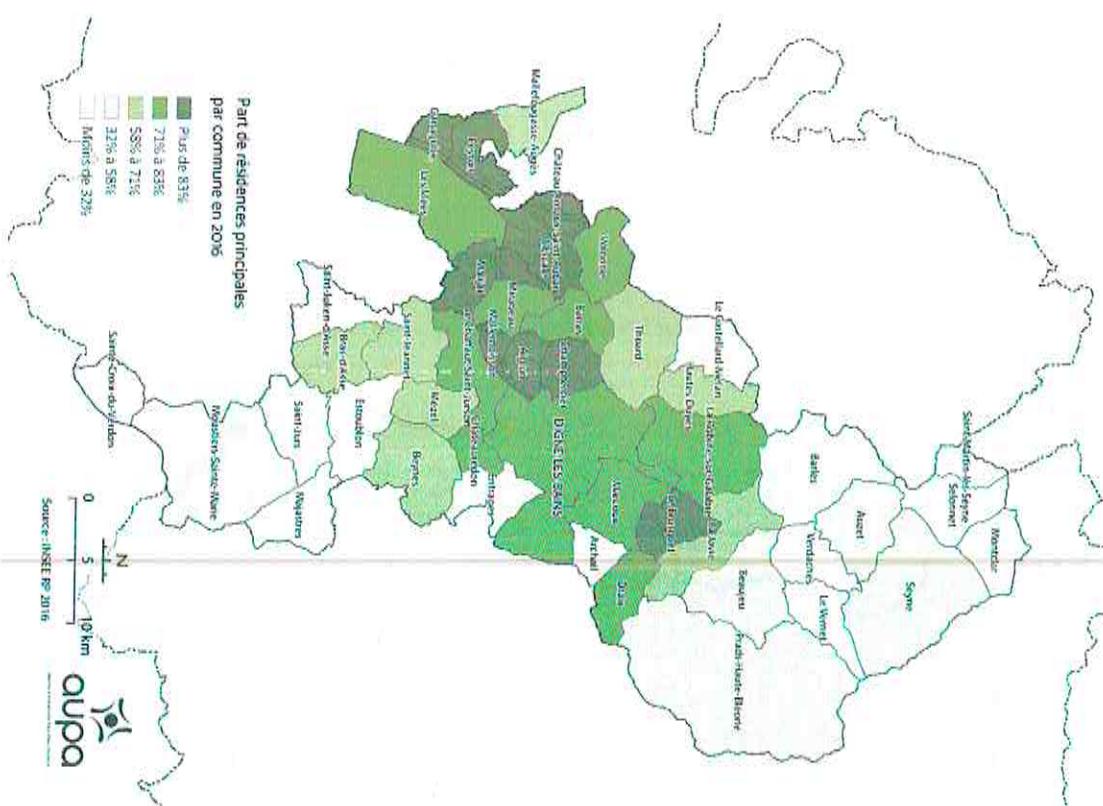
Le Fond Solidarité Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (factures, loyers...).

- Il s'adresse aux locataires/sous-locataires, propriétaires, personnes hébergées à titre gracieux, aux résidents de logement-foyer et tient compte des ressources de toutes les personnes composant le foyer.
- En 2014, le FSL des Alpes-de-Haute-Provence a contribué :
- À l'accès au logement de plus de 350 personnes par une aide à la caution plafonnée à 800€.
- Aux dépenses d'énergie et d'eau pour près de 1000 personnes, à hauteur de 200€ en moyenne par ménage.
- Aux dépenses de loyer de près de 100 personnes à hauteur de 400 € en moyenne par ménage.



En 2018, ce sont 800 ménages qui ont bénéficié d'une aide en énergie/eau, plus de 350 ménages aidés pour l'accès au logement et une centaine de ménages aidés pour le maintien dans leur logement.

Le fond de solidarité pour le logement est institué dans chaque département et a son propre règlement intérieur avec ses propres critères d'attribution. Depuis 2005 le Département des Alpes-de-Haute-Provence a la responsabilité du fond de solidarité pour le logement sur son territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il en a confié la gestion à LOGIAH 04 en lieu et place de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).



Part de résidences principales
Par commune en 2015

Source : INSEE RP 2016



2. Le parc de logements et son occupation dans Provence Alpes Agglomération

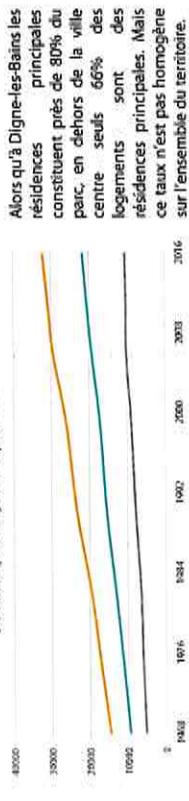
A. Digne-les-Bains, qui enregistre une croissance les plus faibles du territoire, le parc de logements a augmenté de +0,5% /an sur la période récente.

Au dernier recensement effectué par l'Insee, Provence Alpes Agglomération comptait 32 069 logements. Digne-les-Bains concentre à elle seule un tiers du parc actuel.

Les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Peyruis et Volonne, situées à proximité d'axes routiers structurants, accueillent à elles seules 23% de l'ensemble des logements de l'agglomération.

A l'image de l'évolution constatée à l'échelle régionale et départementale, le parc de logements de l'agglomération est en croissance continue depuis 1968.

Cependant, au cours des dix dernières années, la croissance du parc tend à ralentir. Sur les 5 dernières années, l'agglomération a vu son parc



Alors qu'à Digne-les-Bains les principales résidences constituent près de 30% du parc, en dehors de la ville centre seuls 66% des résidences sont des résidences principales. Mais ce taux n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire.

Les communes du centre et de l'ouest du territoire se caractérisent par une forte vocation résidentielle. Les résidences principales composent plus de 70% du parc total. Les communes situées en bordure de l'autoroute A51 (Volonne, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Malaïjai, Peyruis, Ganagobie, Les Mées) comptent toutes plus de 80% de résidences principales dans leur parc de logements.

Des résidences secondaires en hausse et situées à plus de 45% dans la vallée de la Blanche.

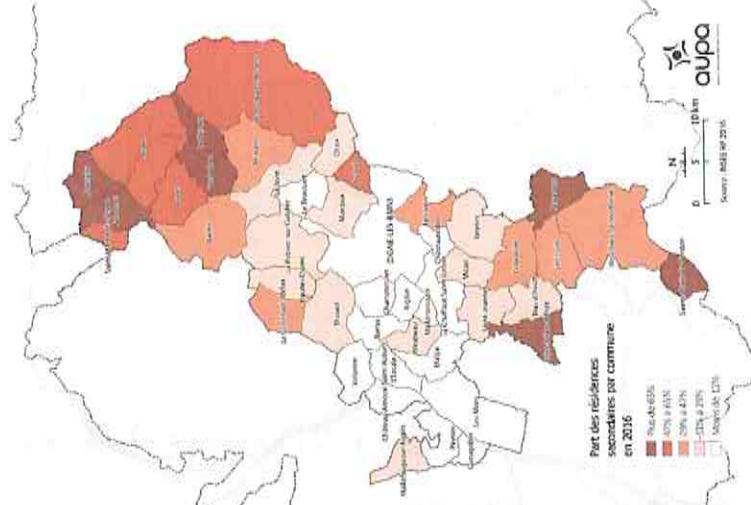
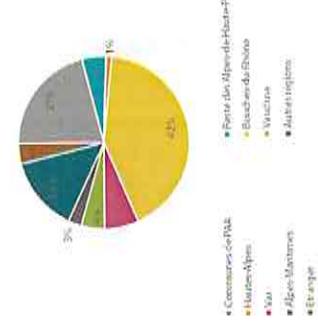
En 2018, l'agglomération comptait près de 6 300 résidences secondaires. Soit près de 20% du parc de logements. Elles se concentrent dans le nord et dans le sud de l'Agglomération.

Les communes de la vallée de la Blanche, telles Seyne, Montclar, Le Vernet et Sénieret regroupent à elles seules plus de 45% des résidences secondaires de l'Agglomération, soit plus de 2 800 logements dont plus des % à Montclar et Seyne.

Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon, communes touristiques du Verdon, comptabilisent quant à elles 7% des résidences secondaires de Provence Alpes Agglomération. Ces communes sont marquées par une vocation touristique (sports d'hiver et activités de pleine nature et fréquentation estivale) et/ou une tradition de résidences secondaires (fréjus, marseillais, belges... implantées depuis plusieurs générations dans ces communes). Du fait de ces vocations différentes, on retrouve autant de maisons que d'appartements dans les résidences secondaires.

L'essentiel des propriétaires des résidences secondaires sont originaires des Bouches-du-Rhône. Arrivent ensuite les habitants de PAA, des propriétaires originaires d'une autre région française et ceux venant de la Région PACA. Ces propriétaires sont à plus de 90% des personnes physiques.

Dorigine des propriétaires des résidences secondaires.



Après avoir reculé sur la période précédente (-1,8% /an), le nombre de résidences secondaires est reparti à la hausse au cours des cinq dernières années (+1,6% /an). Ce nombre a notamment augmenté dans plusieurs communes dans lesquelles les résidences secondaires étaient déjà bien représentées au sud, avec Sainte-Julie-d'Asse et Sainte-Croix-du-Verdon, comme au nord, avec Ceyenne.

A Digne-les-Bains mais aussi à Moustiers-Sainte-Marie, Thoard, Bras-d'Asse, Château-Arnoux-Saint-Auban et Les Mées, le nombre de résidences secondaires continue à reculer, signe d'une tension en logements sur ces communes (en récupérant ces logements pour en faire des résidences principales) ou d'une dégradation du bâti (en passant du statut de résidence secondaire à celui de logements vacants).

Source : Insee, RP 2016.

Source : 1767 Recs.

Dans les communes de la vallée de la Blanche, les résidences secondaires constituent un volume conséquent du parc de logements. A Montclar, Seyne, Selonnet, Auzet ou bien encore Le Vernet, principalement la forme de logements collectifs en propriété (plus de 25% des logements secondaires, voire plus de 65% à Montclar et Selonnet). Parmi ses logements, les petites typologies sont prédominantes (studios, T2), reflétant le département des Alpes-de-Haute-Provence (comme des Hautes-Alpes), du mode d'hébergement lié aux stations de ski.

Montclar, Selonnet et Seyne, la majorité des propriétaires de ces logements secondaires résident dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (source : CEREMH, pour le compte de la DREAL PACA, « Les résidences secondaires en PACA », juin 2020).

Le phénomène des « îlots froids loués »

Les stations de sports d'hiver ont été construites sur les principes de la standardisation et de la massification avec les programmes d'aménagement de la montagne des années 1960-1980 (plan neige). Aujourd'hui, ce parc est marqué par son obsolescence, son inadaptation aux nouvelles attentes des touristes, en raison notamment de l'exigüité et de la vétusté des surfaces proposées. Ces logements, souvent collectifs et petits, sont sous-utilisés. Des phénomènes de « volets clos », de « îlots froids (ou tièdes) » sont aujourd'hui constatés, et traduisent une désertification des zones touristiques hors saisons, pesant fortement sur le fonctionnement des commerces et des activités, et ainsi par une perte d'attractivité dans les communes concernées. Ces stations sont par ailleurs aujourd'hui victimes du changement climatique et sont concernées par un enneigement de plus en plus faible et de plus en plus tardif. De plus, dans les territoires de montagne, l'activité économique liée aux stations de ski est concentrée sur une période très restreinte. En dehors de ces périodes de fréquentation touristique, ces communes sont presque vides (avec un parc de résidences principales très peu développé) et font face à des difficultés de maintien des services, équipements et commerces.

Ce phénomène est particulièrement visible, mais difficilement quantifiable, dans les stations de montagne de la vallée de la Blanche, notamment à Montclar. Les logements, prenant la forme de studios cabines, sont très peu occupés par leurs

propriétaires, qui se rendent très rarement dans la station, ou bien s'ils sont mis en location, ne répondent plus aux exigences et aux attentes actuelles et ne parviennent pas à être loués. Ces logements, nécessitant aujourd'hui d'importants travaux de rénovation et de remise aux normes.

Les initiatives prises par les stations de base altitude des Alpes du Nord pour pallier la moindre occupation des parcs de logements touristiques les plus anciens peuvent être une piste à suivre (Cf. Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche).

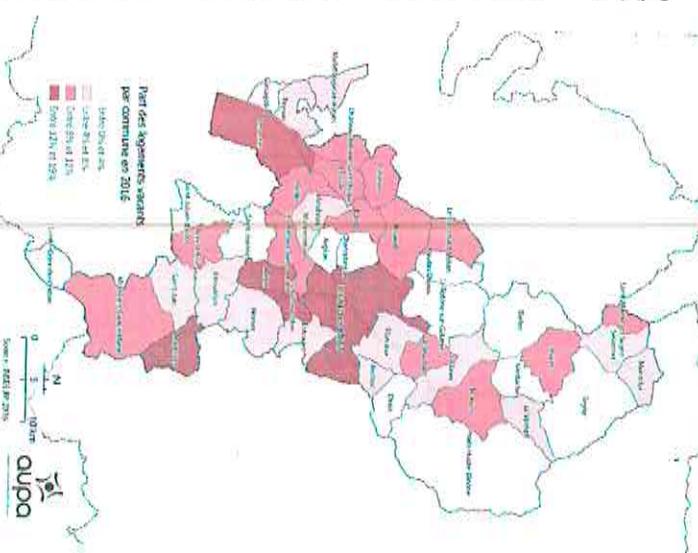
Une vacance importante et en progression

En 2016, l'agglomération compte 3 299 logements vacants sur un total de près de 32 069 logements, soit un taux de vacance de 10% (8% à l'échelle régionale et départementale).

Alors que 8% des logements sont considérés comme vacants en dehors de la ville centre, à Digne-les-Bains le taux de vacance atteint 15% (1 528 logements), un des taux les plus élevés de l'agglomération. Les Mées (15%), Digne-les-Bains, 1 logement sur 3 est vacant.

Les communes de la vallée de la Blanche et de la vallée du Bès, dans lesquelles les résidences secondaires représentent une part importante du parc de logements, possèdent des taux de vacance particulièrement faibles qui peuvent affecter la fluidité des marchés immobiliers locaux.

Sur la période récente, la vacance a progressé de +1,1% chaque année dans l'agglomération, un rythme inférieur à celui constaté dans le département (+1,8%/an). À Digne-les-Bains, le nombre de logements vacants a augmenté de 3,5% (de 1 242 logements vacants en plus sur la période 2011-2016). Mais cette évolution n'a pas été homogène sur l'ensemble du territoire et masque de grandes disparités entre les communes de l'agglomération.



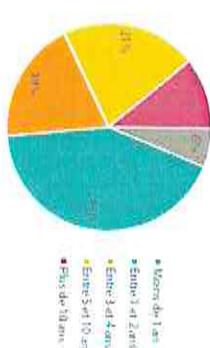
Dans l'agglomération, environ un logement vacant sur deux, l'est depuis moins de deux ans.

Parallèlement, plus la vacance est longue, plus le nombre de logements concernés diminue : 19% des logements vacants depuis 3-4 ans jusqu'à 4% des logements vacants depuis plus de 21 ans.

Plusieurs communes s'illustrent fortement en ce qui concerne la durée de la vacance.

Celles-ci ont plus d'un quart de leur parc de logements qui est vacant depuis plus de 16 ans.

On retrouve ici, d'une part les communes de Saint-Martin-les-Seyne, Majastres, Châteauredon et Verdaches qui ont un parc de logements assez restreint (moins de 122 logements) et d'autre part les deux communes touristiques du Verdon (Sainte-Croix-du-Verdon et Moustiers-Sainte-Marie).



Source : INSEE 2016

L'étude sur les logements vacants dans le parc privé conduite par le DREAL PACA

Dans le cadre du Plan National de Lutte contre les logements vacants et face à la progression plus rapide des logements vacants que du parc total de logements dans la région mais également au contexte de tension croissante sur le marché du logement, la DREAL a lancé une étude sur les logements vacants du parc privé à l'échelle régionale.

La première partie de cette étude dresse un état des lieux statistique de la vacance en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Un second volet, plus qualitatif, alimenté par des rencontres avec les acteurs des territoires, vise à expliquer les causes de la vacance et à analyser si celle-ci s'applique de la même manière sur différents territoires. Pour cela, trois terrains d'études, aux situations très différentes, ont été retenus :

- La Métropole Nice-Côte d'Azur
- La commune de Maussane-les-Alpilles
- Provence Alpes Agglomération

La troisième partie de cette étude est consacrée aux outils mobilisés sur ces territoires pour lutter contre ce phénomène et sur les résultats obtenus. Afin de mener cette analyse de la vacance dans l'agglomération, le territoire a été divisé en quatre secteurs, mettant ainsi en évidence des dynamiques propres à chacun de ces secteurs.

Sur le secteur montagnard du nord du territoire, certaines communes sont très isolées et difficilement accessibles. Les résidences secondaires (le plus souvent bien entretenues) représentent la majorité du parc dans ces communes mais peuvent participer autant que les logements vacants au sentiment de désertion dans les villages. Très peu de logements sont considérés comme vacants, et quand ils le sont, ceux-ci se concentrent dans le centre ancien des villages, où les logements sont désuets et inadaptés à la demande actuelle. Sur ce secteur, la principale problématique concerne les « îlots froids » des stations de montagne (Chababon, Le Grand Puy, Montclar), qui ne correspondent plus à la demande des vacanciers mais souvent trouvent une issue par une réhabilitation importante ou par le biais de regroupement de studios pour obtenir de plus grands logements.

des résidences secondaires, avec les résidences principales et la difficulté des actifs à trouver un logement du fait d'une pénurie de l'offre et de prix trop élevés.



©AUPA 2019, Ségur

Dans les communes de l'Axe Durancien, proches de l'autoroute, le parc se compose essentiellement de maisons de ville et de maisons individuelles. Les nouveaux quartiers de l'lotissement se commercialisent bien et certaines communes constatent des phénomènes de divisions parcellaires spontanées. Les prix restent stables et acceptables pour les ménages et les prix atteignent rapidement un plafond ; ce qui est cher ne se vend pas. La vacance se concentre dans les centres anciens désuets et inadaptés. L'Escale, Volonne et Malaïat, la demande est importante pour les lots à bâtir et les maisons individuelles mais elle ignore les centres anciens individuels ou la vacance s'installe. La commune de Château-Arnoux-Saint-Auban a bénéficié d'un nouvel engouement lié à la crise sanitaire, qui a permis de réabsorber la vacance dans le centre ancien mais également sur les maisons individuelles qui nécessitaient beaucoup de travaux du fait de leur potentiel.



©AUPA 2019, Malaïat

Les communes de la vallée de l'Asse et des Gorges du Verdon sont attractives et font l'objet de nombreuses demandes d'installation de la part des actifs locaux, qui toutefois sont en concurrence avec la demande extérieure. Les communes les plus touristiques comptent de nombreuses résidences secondaires. Même si la pression est relative, la demande constante de clientèles française mais aussi étrangère, contribue à la hausse des prix et la limitation de l'offre disponible en résidences principales pour les locaux, d'autant plus que les constructions neuves sont rares. Les prix sont déconnectés du budget des actifs et jeunes ménages du territoire. La vacance est limitée mais concerne surtout les centres anciens et logements désuets, dégradés, sans extérieur ou stationnement. Quelques problématiques de successions et d'indivisions sont également relevées. Sur ce territoire, la principale problématique relève de la concurrence



©AUPA 2019, Ségur

Dans les communes du secteur de Digne-les-Bains et des vallées de la Bléone et des Duyes, la part des résidences principales est largement supérieure à celle des résidences secondaires. La demande sur cette section du parc est constante. Bien qu'il n'y ait une véritable tension sur ce territoire, la pression est suffisante pour avoir un effet sur la hausse des prix sur les biens privilégiés par les familles et peut exclure les ménages les plus modestes et les primo-acquiseurs. Dans ce secteur, la vacance est très variable, et les causes peuvent être diverses : successions en cours et individualisation, désintérêt des propriétaires pour des biens excentrés ou pensés comme difficiles à louer, crainte des impayés de loyer... Mais la cause principale se trouve dans la vétusté de l'habitat ; les logements vacants se situent principalement dans le bâti ancien des centres des communes du fait de leur configuration, ne répondant plus aux attentes actuelles des ménages. A Digne-les-Bains, le centre ancien souffre d'une nette désaffection conduisant à une vacance résidentielle (concentrée sur certaines rues) accompagnée d'une vacance commerciale et, malgré les efforts de réhabilitation entrepris par la ville, cette vacance perdure.



©AUPA 2019, Digne-les-Bains

Un parc peu diversifié principalement composé de logements individuels.

Un parc constitué majoritairement de maisons individuelles.

À l'échelle de l'agglomération, le parc de logements se compose à plus de 60% de maisons et à 38% d'appartements.

En dehors de la ville centre, les maisons forment les trois quarts du parc. Cette répartition n'est toutefois pas homogène pour l'ensemble du territoire.

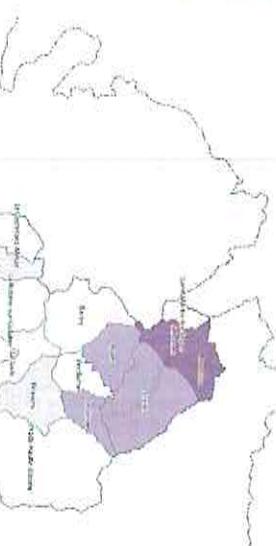
À Digne-les-Bains, le parc actuel se compose majoritairement de logements collectifs (65%). Sainte-Croix-du-Ventoux, Monclar possèdent un parc qui se compose à plus de 50% de logements collectifs et font figure d'exception dans l'agglomération dans laquelle l'urbanisation s'est principalement faite sous forme d'habitat individuel.

Une majorité de grands logements

Le parc de logements se compose avant tout de grands logements. Provence Alpes Agglomération compte au total 84% de T3 et plus.

Les petites surfaces (T1 et T2) représentent 16% de l'ensemble du parc de logements, une part qui tombe à 10% en dehors de la ville centre. A Digne-les-Bains, qui concentre 60% des petits logements de l'agglomération, les T1 et T2 représentent 26% du parc.

Excepté Digne-les-Bains, les petits logements restent rares dans l'agglomération et seules cinq communes comptent plus de 16% de petits logements dans leur parc : Archail (38%), Bélymes (23%), Hautes-Duyes (22%), Sainte-Croix-du-Verdon (20%) et Moustiers-Sainte-Marie (16%).



Plus de la moitié des logements occupés depuis plus de 10 ans par les ménages occupants.

À l'échelle de l'agglomération, au sein de la Communauté d'Agglomération, les ménages tendent à s'installer durablement dans leur logement.

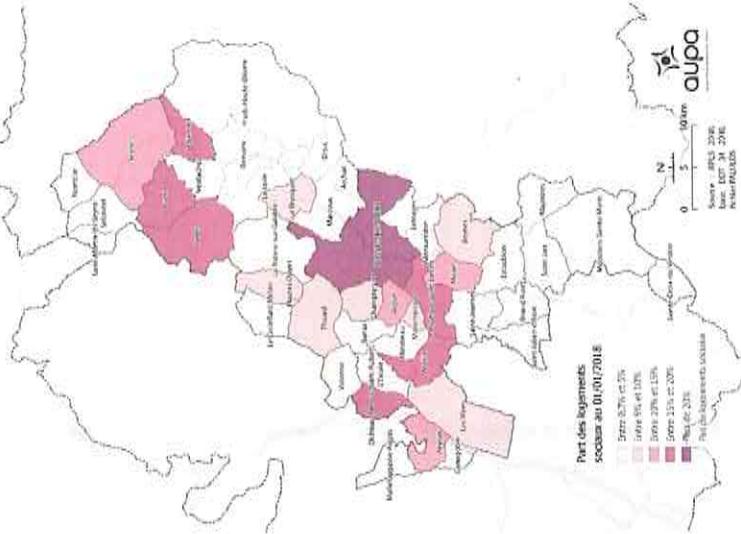
En effet, en 2016 plus de la moitié des ménages du territoire occupent leur logement depuis plus de dix ans (49%, dans la région et dans le département), qui s'observe dans 33 des 46 communes de l'agglomération.

La prédominance des ménages ayant emménagé il y a plus de dix ans est d'autant plus marquée dans les communes dans lesquelles la part de l'habitat individuel et des ménages propriétaires de leur logement est conséquente notamment dans les communes les moins peuplées : Archail, Saint-Martin-lès-Seyne, Verdaches ou bien encore Saint-Jeanne.

Les ménages ayant emménagé dans leur logement récemment (moins de 2 ans) sont minoritaires dans l'agglomération et représentent seulement 1% des ménages, un taux qui dépasse 20% dans deux communes uniquement, Beaujeu et Monclar. À Digne-les-Bains seuls 15% des ménages occupent leur logement depuis moins de 2 ans et près de la moitié des ménages sont installés depuis plus de 10 ans.

Ancienneté d'emménagement des ménages dans leur logement





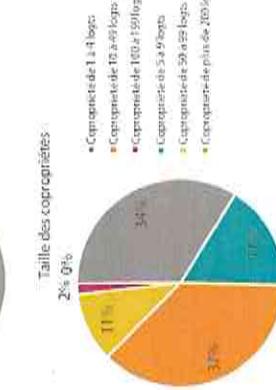
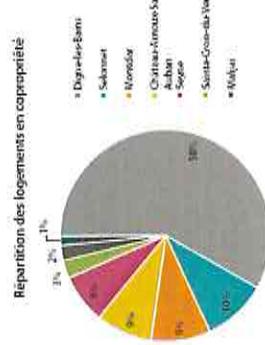
Près du tiers des logements en copropriétés

Essentiellement à Digne-les-Bains et à Château-Arnoux-Saint-Auban et dans le carrefour Duranne-Bleone (Les Mées, Peyruis, Malijai et Volonne), les logements regroupés sous forme de copropriétés se retrouvent également dans la Vallée de la Blanche du fait de la prédominance de résidences collectives dédiées au tourisme d'hiver.

A l'instar des répartitions régionales, l'essentiel des copropriétés se compose de petites unités.

En termes de construction de bâti, ce sont également les copropriétés les plus petites qui correspondent aux constructions les plus anciennes.

Les propriétés ayant entre 20 et 50 lots ont majoritairement été livrées depuis les années 60.



Source : Recensement national des copropriétés (341 logements enregistrés en 2019).

Rechargez les îlots froids dans les Alpes du Sud

Afin de lutter contre le phénomène des « îlots froids » qui touche les stations des Alpes du Sud, le Comité Régional du Tourisme et l'Agence de Développement des Hautes-Alpes ont créé, en novembre 2019, les propriétaires de résidences secondaires en montagne à l'aéroport Marseille-Provence afin de les encourager à louer, à renover et à les guider dans les choix de gestion locative et la promotion de leur bien.

Des professionnels de la location (hôtes Alpinisme, Abritel, Localbed, Airbnb, Fnaim) et du tourisme, ainsi qu'une déconvenue marseillaise, ont été invités pour échanger avec les propriétaires de ces biens et les convaincre de les louer quand ceux-ci ne sont pas occupés.

Cet événement doit notamment permettre de re dynamiser les stations des Alpes du Sud dans lesquelles l'offre d'hébergement est inférieure à la demande.

Près du tiers des logements en copropriétés

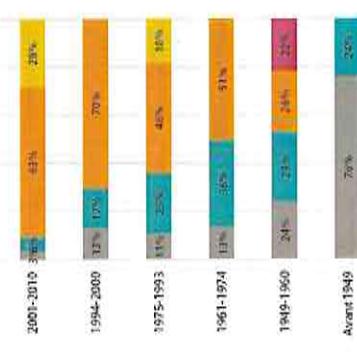
Essentiellement à Digne-les-Bains et à Château-Arnoux-Saint-Auban et dans le carrefour Duranne-Bleone (Les Mées, Peyruis, Malijai et Volonne), les logements regroupés sous forme de copropriétés se retrouvent également dans la Vallée de la Blanche du fait de la prédominance de résidences collectives dédiées au tourisme d'hiver.

A l'instar des répartitions régionales, l'essentiel des copropriétés se compose de petites unités.

En termes de construction de bâti, ce sont également les copropriétés les plus petites qui correspondent aux constructions les plus anciennes.

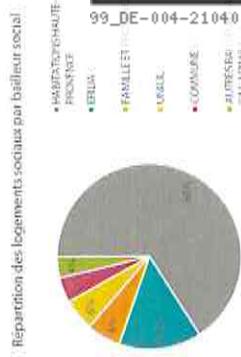
Les propriétés ayant entre 20 et 50 lots ont majoritairement été livrées depuis les années 60.

Période de construction des logements en copropriété



Source : Recensement national des copropriétés (341 logements enregistrés en 2019).

Part des logements sociaux au 01/01/2016



Repartition des logements sociaux par bailleur social

• HABITAT À L'ÉCHELLE NATIONALE
• HABITAT À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE
• HABITAT À L'ÉCHELLE LOCALE
• COMMUNE
• AUTRE
• ETAT

Un parc dominé par Habitations Haute-Provence

Digne-les-Bains rassemble l'essentiel de l'offre en logement social suivi de Château-Arnoux-Saint-Auban (près de 500 logements), Malijai (150 logements), Les Mées et Peyruis proposent un peu moins de 150 logements sociaux chacune.

Un parc dominé par Habitations Haute-Provence

Les deux tiers du parc social appartiennent au bailleur Habitations Haute-Provence. En effet, également un parc important (14%) devant Famille et Provence (6%) et Unilic (6%). On dénombre un total de 1 481 logements gérés par les communes (4%). Le reste se répartit entre plusieurs bailleurs et associations (ADAPEI, Axentia, PACT ARIM 04, SA HLM Sud Habitat,...).

Sources : INSEE 2018, Base de données ZEN, Fichier Population

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

Une offre locative sociale relativement diversifiée.

In��ic de logements associativement collectifs

La majeure partie des programmes de logements sociaux familiaux sont collectifs (2 426 - 49%). Les logements individuels sont davantage présents dans les communes de taille moyenne.

De nombreuses communes proposent à la fois des logements sociaux collectifs et individuels.

Iras-d'Asse et Le Brusquet proposent quant à eux, inégalement des logements individuels. Enfin, Digne-les-Bains, 182 logements locatifs sociaux sont de type individuel (7% du parc total des deux communes).

Une certaine diversité dans l'offre de logements

Bien que le parc social de l'agglomération soit constitué principalement de T3 et de T4, il n'en dépasse pas moins que l'offre destinée aux publics spécifiques, notamment aux étudiants, permet une diversification dans la typologie des logements sociaux de l'agglomération.

T3 et T2 sont présents et essentiellement localisés à Digne-les-Bains (80% des cas).

Les modèles développés par les autres communes de l'agglomération sont essentiellement tournés vers les T3 et plus.

Un parc de logements communaux bien développé.

Enfin, 148 logements communaux sont recensés (4,3%). Ces logements ont la particularité d'être géographiquement bien répartis sur l'ensemble du territoire. En effet 23 communes disposent d'au moins un logement financé en PAULLOS.

Constituant l'essentiel du parc social des communes les moins peuplées de l'agglomération, les logements communaux permettent une offre complémentaire aux logements sociaux classiques.

Ainsi, dans la vallée de la Blanche, Auzet, Barles et Le Vernet proposent à elles trois, 17 logements communaux contre seulement 12 logements sociaux « classiques ».

Dès logements sociaux divers

Les particuliers souhaitant mettre à la location un logement peuvent signer une convention avec l'AMAH. Par cette convention, celui s'engage à louer son bien à un public cible et sous un certain plafond de loyer. Le bailleur paiera en contrepartie bénéfice de réductions fiscales sur les revenus locatifs générés.

Dans l'agglomération, environ une centaine de logements particuliers sont conventionnés avec l'AMAH à l'exception de Seyne, ces logements sont tous situés dans les vallées de la Durance et de la Durance, Digne-les-Bains (41 logements) et les Mezes (18 logements), sont les deux communes qui en proposent le plus. Volonne (9 logements), Peyrus (8 logements), Le Brusquet et Château-Arnoux-Saint-Auban (5 logements chacun) complètent cette offre.

Une majorité de logements financés en PLUS

La totalité du parc social entre 1955 et 1970 a bénéficié d'anciens financements prisés « HLM/O » pour leur construction. À l'inverse actuelle, 24% du parc a été financé de cette manière.

Après cette date, les financements « HLM/O » ont été remplacés par les PLAs ordinaires qui ont été utilisés jusqu'en 2001. Dans l'agglomération 318 logements locatifs sociaux (9%) ont bénéficié de ce financement.

Aujourd'hui, les financements proposés sont davantage liés à des plafonds de ressources et de loyers. Ainsi, les PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration), les PLUS (Prêt Locatif d'Usage Social) et les PLIS (Prêt Locatif Social) sont désormais les seuls financements utilisés.

Dans le patrimoine de Provence-Alpes-Algérie, la quasi-totalité des constructions récentes sont financées en PLUS (1 790 logements locatifs sociaux - 52% de l'ensemble du parc).

Les logements financés en PLAI, destinés à un public ayant de très faibles ressources, demeurent très minoritaires tout comme les logements financés en PLIS, destinés aux ménages pouvant bénéficier d'un logement social avec des niveaux de revenus plus élevés.

Enfin, entre 1981 et 2014, les 148 logements communaux repartis sur 24 communes ont été financés en PAULLOS (4% du parc actuel).

Le financement du logement social

Different acteurs participent au financement du logement social en fonction des objectifs de logements, selon les financements apportés, les financeurs discourent de quotients de logements réservés pour lesquels ils proposent des conditions selon leur situation familiale, leurs revenus, leur niveau de précarité etc. Ceux-ci sont apposés réservataires et disposent d'un contingent. Parmi ces réservataires, les principaux sont :

- L'Etat, au travers des Bourses, les collectivités territoriales (commune, EPCI, département, région...), La Caisse des Dépôts et Consignations, octroyant les prêts à très long terme, constituant près de 75% du financement)
- Actes logement (1% logement versé par les employeurs,
- les bailleurs sociaux sur leurs fonds propres;

Structure du financement



Source : PNUD 2013 dans DDT du 20/12/2013, Fichier PAULLOS.

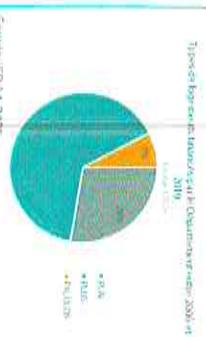
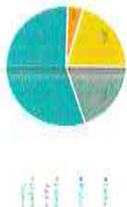
La contribution du Département à l'opération

Le conseil Départemental soutient la construction de logements sociaux sur le territoire. A ce titre entre 2005 et 2019, le Département a contribué au financement de 216 logements dans l'agglomération, dont 65% financés en PLUS (136 logements).

Plus de la moitié des logements financés concernant des logements neufs, majoritairement financés en PLUS. Le Département contribue également au financement de la construction/réhabilitation de logements en centre ancien (38 logements).

Prévention des Risques Technologiques de l'ture (PRT), le Département participe au financement dans la mise en conformité de 10 logements. Le Département participe également à l'adaptation des logements à la partie sud autonome au handicap, ainsi que par l'apport non négligeable sur les questions d'emploi et sur l'amélioration de la transition énergétique éthique aux logements PLUS.

Source : CD 04 2020



Source : CD 04 2020

Les conditions d'accès aux logements sociaux

Pour accéder à un logement à loyer modéré, les demandeurs doivent justifier de ressources inférieures ou égales aux plafonds de ressources réglementés définis en termes de revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2 en fonction de la composition du ménage et de la localisation du bien. Ceux-ci sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en tenant compte, notamment, de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Il existe trois types de logements sociaux, désignés selon le mode de financement ayant permis de les construire :

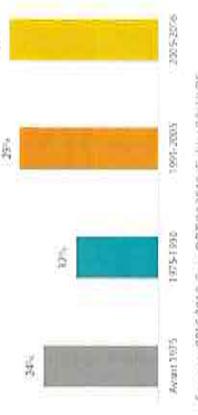
- Le Prêt Locatif Aide d'Intégration (PLAI) s'adresse aux personnes en grand précarité socio-économique
- Le plus couramment utilisé par les bailleurs sociaux, le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) correspond aux habitations à loyer modéré et répond à un objectif de mixité sociale ;
- Les logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) s'adressent aux personnes ne pouvant prétendre aux PLIS mais disposant des revenus nécessaires pour se loger dans le parc privé.

Les plafonds de ressources au 1^{er} janvier 2020

| Catégorie de ménage / Plafond en dehors de Paris en de l'Ile-de-France au 1 ^{er} janvier 2020 | PLAI | PLUS | PLS |
|--|-----------|-----------|-----------|
| 1 personne seule | 11 478 € | 20 870 € | 27 131 € |
| 2 personnes sans personnes à charge à réclusion des jeunes ménages ou 1 personne seule en situation de handicap | 16 723 € | 27 870 € | 36 231 € |
| 3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune intégrage sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap | 20 110 € | 33 516 € | 43 571 € |
| 4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap | 22 376 € | 40 462 € | 52 801 € |
| 5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap | 26 180 € | 47 599 € | 61 879 € |
| 6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap | 29 305 € | 53 644 € | 69 737 € |
| Par personne supplémentaire | + 3 291 € | + 5 983 € | + 7 778 € |

Source : Action Logement, crédit 2020

Une production sociale récente très importante



Entre 1995 et 1970, Digne-les-Bains, Châteaux-Arnoux-Saint-Auban, Seyne, Les Mées et Malaïj ont contribué très nettement au développement du parc social du territoire (24% du parc actuel).

Alors qu'entre 1970 et 1990, seuls 431 logements (13% de l'offre actuelle) ont été mis à la location, la production a connu un regain dans les années 1990.

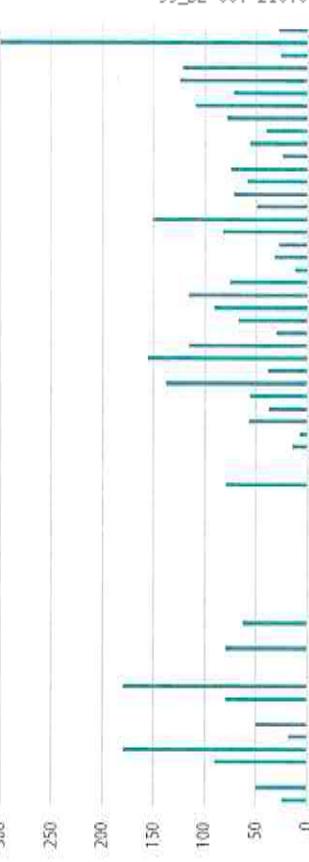
Depuis 1990, ce sont plus de 60% des logements sociaux qui ont été livrés. A l'instar de la période précédente, de nouvelles communes proposent désormais des logements sociaux (Aiglun, Auzet, Barles, Barras, Le Brusquet, Estoublon, Mallefougasse-Augès, Mézel et Sérone).

Depuis, cet effort se poursuit sur plusieurs des communes de l'agglomération, permettant de proposer désormais quasiment 3 500 logements locatifs sociaux.

© AUPA 2019. Bâtiment et Logement à Faible consommation d'énergie. Foyers.



Détail des mises en location des LLS



Source : RPLS 2015. Etude DDTIC 2016. Fichier PAULUS

Près de six logements sur dix occupés par leurs propriétaires.

Sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, 57% des logements sont occupés par leurs propriétaires.

La structure du parc a favorisé pour un parc de logements dominé par l'habitat individuel que les propriétaires occupants sont les plus représentés et ce d'autant plus que c'est dans l'habitat individuel que se trouvent le plus souvent les grands logements.

En dehors de la ville centre, 64% des logements sont occupés par leurs propriétaires. A Digne-les-Bains, seuls 45% du parc de logements sont occupés par des propriétaires, une proportion qui peut notamment s'expliquer par la nature de son parc, constitué à plus de 65% d'appartements, typologie dans laquelle les occupants sont le plus souvent en location.



© Provence-Alpes Agglomération © Provence-Alpes Agglomération
Source : Insee, 2015

■ Propriétaires ■ Locataires ■ Logement gratuit



© Provence-Alpes Agglomération © Provence-Alpes Agglomération
Source : Insee, 2015

■ Propriétaires ■ Locataires ■ Logement gratuit



La qualité du parc existant

L'amélioration du parc de logements en question.

Le parc de logements a connu un développement important entre 1971 et 1990.

Toutefois, ce développement masque la réalité des moyaux villageois entourées villes, qui rassemblent de nombreux logements, à l'instar des communes les moins peuplées où les logements anciens constituent plus de la moitié du parc.

Un parc de logements souhaitant de bons enjeux en matière énergétique.

L'habitat au second rang la consommation énergétique du territoire.

L'amélioration de la performance énergétique des logements constitue un enjeu dans ce territoire montagneux, dans lequel les contraintes climatiques sont fortes et les périodes d'utilisation du chauffage plus longues.

En 2015, le secteur résidentiel était responsable de 30% de la consommation énergétique du territoire après le secteur des transports (40%). Comportant le chauffage des habitations, la production d'eau chaude sanitaire, la cuisson, l'électricité de postes spécifiques au bien encore la climatisation, le secteur résidentiel est à l'origine de 24% des émissions de gaz à effet de serre de l'agglomération. L'électricité constitue 38% de la consommation énergétique du secteur résidentiel.

Période de construction des logements



© Provence-Alpes Agglomération © Provence-Alpes Agglomération
Source : Insee, 2015

■ Avant 1970 ■ Entre 1971 et 1990 ■ Entre 1991 et 1995 ■ Entre 1996 et 2005 ■ Entre 2006 et 2015

Répartition des émissions de GHG par secteur



Source : Diagnostic du PCNET de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Agglomération
Comme c'est le cas à l'échelle départementale et régionale, plus de 40% des résidences principales de l'agglomération ont été construites avant 1970 et donc bâties avant toute réglementation thermique. Le parc d'avant-guerre représente 20% des résidences principales du territoire, et dans une dizaine de communes, près, voire plus, de la moitié des logements datent d'avant 1945.

¹ Source : Diagnostic du PCNET Provence-Alpes-Agglomération.

Dans le parc social, au 1^{er} janvier 2016, seules 26% des étiquettes énergétiques et émissions de gaz à effet de serre des logements locatifs sociaux étaient renseignées (diagnostics de performance énergétique réalisés). Les logements les plus énergivores (catégories E, F et G) représentent 113% des logements du parc.

Le dispositif Denominadis dans l'ancien
Depuis le 1^{er} janvier 2019, les propriétaires bailleurs acquérant un logement et qui réalisent des travaux de rénovation ou qui achètent un logement rénové situés dans une des 222 villes du Plan Action Coeur de Ville ou dans une commune ayant signé une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt.

Pour en bénéficier, les travaux doivent représenter 25% du coût total de l'opération.

Le travaux engagés, réalisés par un professionnel, doivent permettre au logement de sortir de la catégorie des passifs énergétiques et doivent permettre soit d'améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 30% (25% en copropriété) soit représenter deux types de travaux : parmi les cinq suivants : changement de chaudière, isolation des combles, isolation des murs, changement du système de production d'eau chaude, isolation des fenêtres.

Le plafond des dépenses pris en charge est de 300 000€.

Le bailleur s'engage à mettre son bien en location pour une durée d'au moins six ans et cette location est soumise au respect des plafonds de loyers et de ressources.

Les logements anciens construits avant la première réglementation thermique de 1975 sont souvent mal isolés et sont les plus énergivores. Bien que l'âge du parc soit un indicateur relatif des besoins en matière de réhabilitation, il donne cependant une idée des besoins pouvant se présenter.

La performance énergétique du parc de logements

En mars 2019, 3 536 diagnostics de performance énergétique ont été renseignés dans Provence Alpes Agglomération².

A l'échelle intercommunale, les logements les plus performants représentent environ 16% des logements dont le DPE a été réalisé (21% à l'échelle du département).

Les logements les plus énergivores (classes E, F et G) forment quant à eux près de la moitié du logement (53%) dans l'ensemble du département.

Les logements les plus anciens (avant 1975) ont davantage de probabilité de rencontrer des problèmes en termes de performances énergétiques.

En effet, 48% des logements d'avant la première réglementation thermique et dont le DPE a été réalisé font partie des classes E, F ou G.

Projets de renouvellement de l'agissement : dont l'application

a :

A : 52%
B : 1,1%
C : 1,6%
D : 56%
E : 31%
F : 13%
G : 4,1%

Source : Fichier open data de l'ADEME, 2019

Source : Fichier open data de l'ADEME, 2019

Source : Fichier open data de l'ADEME, 2019



Source : RPES 2017



Source : RPES 2017

Les logements anciens construits avant la première réglementation thermique de 1975 sont souvent mal isolés et sont les plus énergivores.

Bien que l'âge du parc soit un indicateur relatif des besoins en matière de réhabilitation, il donne cependant une idée des besoins pouvant se présenter.

La performance énergétique du parc de logements

En mars 2019, 3 536 diagnostics de performance énergétique ont été renseignés dans Provence Alpes Agglomération².

A l'échelle intercommunale, les logements les plus performants représentent environ 16% des logements dont le DPE a été réalisé (21% à l'échelle du département).

Les logements les plus énergivores (classes E, F et G) forment quant à eux près de la moitié du logement (53%) dans l'ensemble du département.

Les logements les plus anciens (avant 1975) ont davantage de probabilité de rencontrer des problèmes en termes de performances énergétiques.

En effet, 48% des logements d'avant la première réglementation thermique et dont le DPE a été réalisé font partie des classes E, F ou G.

Projets de renouvellement de l'agissement : dont l'application

a :

A : 52%
B : 1,1%
C : 1,6%
D : 56%
E : 31%
F : 13%
G : 4,1%

Source : Fichier open data de l'ADEME, 2019

Source : Fichier open data de l'ADEME, 2019

Source : Fichier open data de l'ADEME, 2019

² Source : ADEME Observatoire DPE 2019, www.observatoire-dpe.fr

Environ 20% de ménages en situation de vulnérabilité énergétique dans l'agglomération.

En 2015, l'agglomération compte 1 300 ménages vulnérables, c'est-à-dire consacrant plus de 8,2% de leurs revenus pour chauffer leur logement. Dans ce département montagneux, le climat rigoureux affecte la facture énergétique des ménages.

Alors qu'un habitant de la région consacre environ 980 euros par an pour se chauffer, la dépense énergétique annuelle moyenne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence atteint 1 470 euros en 2015 alors que dans les Alpes-Maritimes celle-ci est de 810 euros par an.



Maisons passives d'Auzet

Seyne

© Région PACA

L'habitat au niveau poussée des murs extérieurs, du toit en cuivre ainsi que des fenêtres triple vitrage permettent de gagner la chaleur à l'intérieur. L'an neuf est fourni par une pompe à chaleur flux qui récupère la chaleur extérieure pour chauffer l'eau chaude.

L'opération, qui a coûté plus de 1 200 000 € et notamment été financée par les bâti de subventions de l'Etat (PACA) et DÉFI à hauteur de 184 500 € du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour 60 720 € du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 120 510 €. L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyne a également participé au financement à hauteur de 34 889 €.

Le Parc Privé Potentiellement Indigne constituait ainsi un peu plus de 6% du parc de résidences principales (5% du parc de résidences privées dans la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglo). Plus de 2 400 personnes occupaient un logement potentiellement indigne suivant ces données.

Digne-les-Bains concentrait près du tiers des logements potentiellement indignes de l'agglomération (plus de 400 logements) suivi des Mées (près de 150 logements), de Château-Arnoux-Saint-Auban (120 logements), de Volonne et de Seyne (80 logements chacun).

D'après ce pré-recensement, à Prads-Haute-Bléone, le PPP représente plus de 20% du parc de résidences principales ; à Volonne, Thoard, Seyne, La Rubine-sur-Galabre le parc privé potentiellement indigne constitue entre 10 et 11% du parc de résidences principales.

Le logement indigne et insalubre

A l'inverse, à Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Manosque, Peyruis et L'Escale le PPP représente moins de 6% des résidences principales dans les communes.

Dans l'agglomération, près des deux tiers des logements potentiellement indignes soit plus de 800 logements, font partie de la catégorie de résidences principales de qualité ordinaire occupantes. Il ne s'agit pas d'un recensement exhaustif mais d'une méthode permettant de repérer et de localiser les secteurs dans lesquels les situations d'habitat indigne sont potentiellement plus fréquentes. Cette méthode ne concerne que le parc privé (localisé ou occupé par son propriétaire).

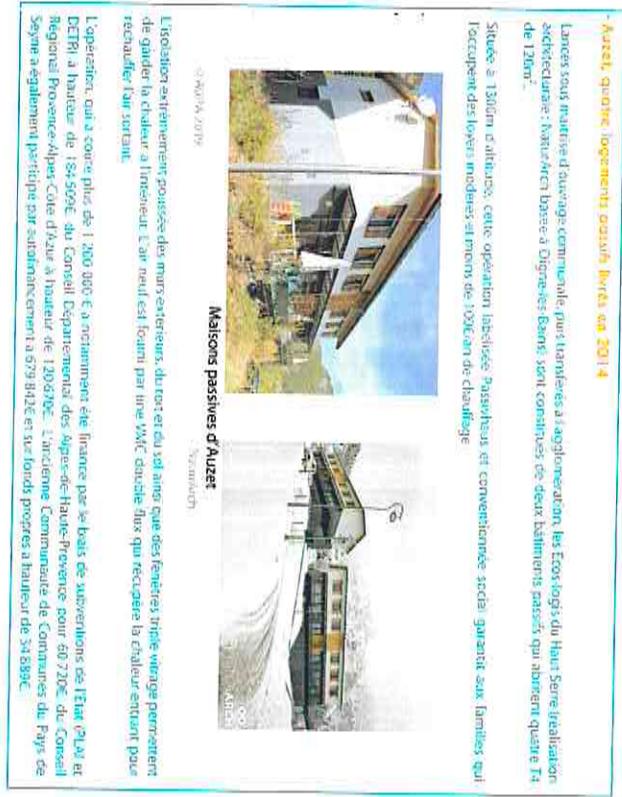
Le Parc Privé Potentiellement Indigne constituait 150% du seuil de pauvreté.

Le recensement de l'habitat indigne

En 2018, 138 logements et logements non réservés indignes et non décents après visites des logements, retours des services (source ORTHI). Parmi ceux-ci 106 sont dévolus à l'habitation.

La très nette majorité des logements sont des appartements principalement situés dans la ville-centre. Ces logements ont pour la moitié d'environ une superficie comprise entre 30 et 69m². Le reste étant réparti de manière égale entre petite et grande surface.

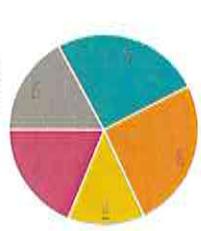
Le parc privé potentiellement indigne dans les communes de l'agglomération en 2013



¹ Source : Insee Analyse, « Vulnérabilité énergétique liée aux logements. Risque climatique dans les Alpes », publié sur le site Internet, mars 2019.

Sur les 103 logements répertoriés indignes ou non décent, 43% sont vacants. Les logements occupés le sont principalement par un locataire. Et dans une moindre mesure par leur propriétaire.

Répartition des logements indignes et non décents par type d'occupation



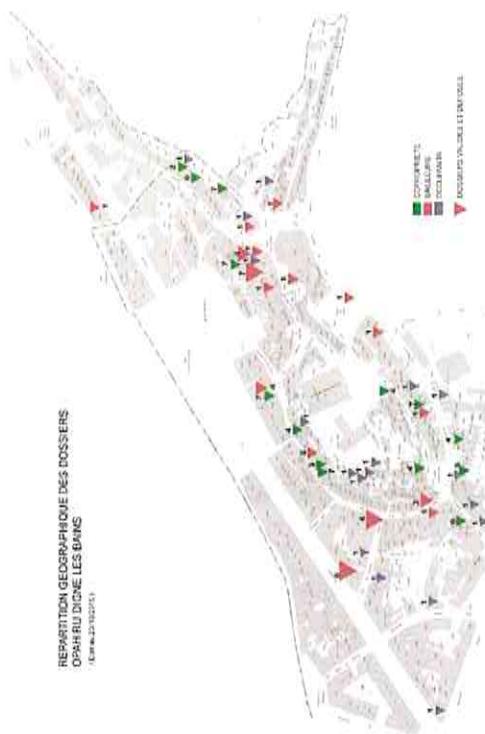
Source : CDTMI, Outil de Repérage et de Traitement de l'habitat Indigne.

Les arrêtés de péril
En 20 ans (1999-2019), 108 arrêtés ont été pris à l'échelle de l'Agglomération, avec un pic observé entre 2008 et 2012.

Digne-les-Bains rassemble plus de 60% des arrêtés sur cette période. Chiffre à mettre en lien avec la politique d'amélioration du centre ancien encore à l'œuvre aujourd'hui.
Les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Mézel, Mouans-Sainte-Marie et Peyruis comptabilisent entre cinq et huit arrêtés sur les 20 dernières années.

Plus de 70% des arrêtés prononcés concernent des dangers imméchants (soit pour un logement, soit pour un immeuble) et des procédures d'insalubrité remédiable. Certaines procédures d'insalubrité remédiable ont été accompagnées d'interdiction temporaire d'habiter (6 arrêtés).

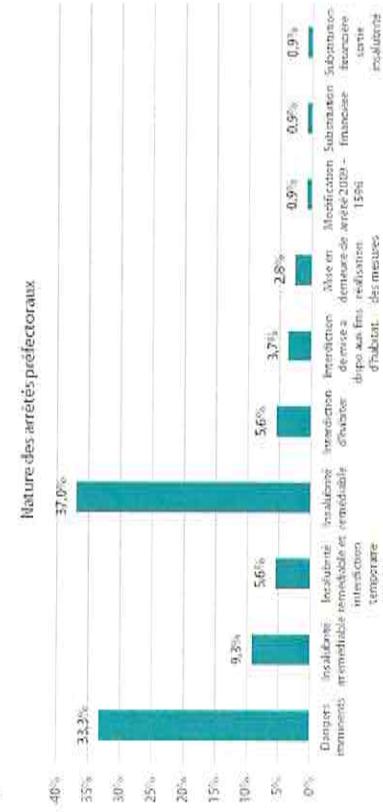
REPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DOSSERS DPAH RU DIME LES BAINS
Source : DPAH RU Dime



Source : Bilan sur les 108 arrêtés d'insalubrité 1er octobre 2019 au 31 décembre 2015, DPAH RU Digne-les-Bains



Source : Diagnostic pris opérationnel des conditions d'habitabilité en centre ancien, Commune des Mées, mai 2019



Source : CDTMI, Outil de Repérage et de Traitement de l'habitat Indigne.

Source : Arrêtés de Péril, D20704 1999-2019

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

004-21040095-20221214-DH_20221208

Digne-les-Bains**Opération****Contrat****Contrat****Contrat**

des actions engagées pour lutter contre la dégradation de l'habitat et contribuer à l'amélioration du parc social.

DE 04-04-0095-21040095-20221214-DH_20221208

Le déploiement mis en place depuis une quinzaine d'années dans la lutte contre l'habitat indigne marquait son centre-ville.

La ville de Digne-les-Bains s'est engagée depuis DE 04-04-0095-21040095-20221214-DH_20221208

de l'habitat indigne ou dégradé par l'intermédiaire de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) spécifique Insalubrité, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) a été engagée au titre de la lutte contre l'habitat indigne entre 2010 et 2015.

La ville a souhaité poursuivre les initiatives engagées par la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour lutter contre l'habitat indigne, occupé son centre ancien. Plus de 300 logements étaient potentiellement indignes dans le centre ancien/centre-ville de Digne-les-Bains.

OPAH RU 2010-2015

L'OPAH est une opération concrète pour réhabiliter le patrimoine privé situé en centre-ville. Au total ce sont plus de 450 personnes qui ont été en contact avec les équipes d'animation de l'OPAH RU de Digne-les-Bains et 350 dans le cadre de projets de travaux. Tous les logements visités ont pu bénéficier d'un diagnostic technique du propriétaire bailleur. Tous les logements visités ont pu bénéficier d'un diagnostic technique du bail pour évaluer l'état général et ainsi identifier les éventuels dysfonctionnements.

Que les logements soient proposés à la location par un propriétaire bailleur, ou qu'ils soient habités par un propriétaire occupant, les logements visités sont le plus souvent de petite taille (3/4 des logements sont des studios et T2).

En cinq ans, 55 dossiers tout statut confondu ont abouti aux financements d'opérations concernant 139 logements :

- 42 logements locatifs
- 18 logements propriétaires occupants
- 14 copropriétés ont été impactées par des travaux sur les parties communes.

Les projets de travaux des propriétaires occupants ont principalement porté sur :

- La lutte contre la précarité énergétique (41%).
- L'adaptation des logements à l'âge ou au handicap (27%).
- La lutte contre l'habitat indigne et les logements très dégradés (14%).

Les propriétaires bailleurs ont été les principaux bénéficiaires des financements (58% des aides octroyées), 38% des logements subventionnés étaient sous procédures coercitives (arrêtés municipaux, préfectoraux, application du RSD...). La majorité des logements étaient également très vétustes. Les petits logements représentaient 67% des logements subventionnés. Un tiers des logements étaient occupés avant les travaux. Après travaux, la majeure partie des logements ont fait l'objet d'un conventionnement social ou très social.

Les copropriétés ont constitué le quart des dossiers validés, 28% des aides octroyées et plus de la moitié des logements ayant mobilisé le dispositif de l'OPAH. Les copropriétés ayant bénéficié de subventions concernant des petits immeubles étaient inorganisées. La moitié des copropriétés ayant obtenu des subventions avaient des problèmes de torture et/ou d'humidité; 30% avaient des problèmes structurels entraînant une crainte d'escalier présentant un risque de chute. Enfin, 21% des immeubles étaient concernés par des réseaux électriques non conformes, des risques de chute de plaques enduites des façades, d'affaissement de plancher ou de plafonds.

Intervenant dans un secteur particulièrement dégradé, en plus des incitations et d'action accompagnement des OPAH classiques, l'OPAH RU comprend des outils concrets afin de lutter contre l'habitat indigne et les logements non-décents. Ces deux actions ont été menées par l'équipe d'animation dans le cadre de l'opération.

Au total ce sont 160 démarches qui ont été mises en œuvre, la très grande majorité relevant d'un non-respect du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), tandis que le reste se répartissait principalement entre des procédures de danger imminent et de pénil. Enfin 2 arrêts d'insalubrité remèdiable et une interdiction d'habiter ont été pris.

Programme Habitat Mieux

Mis en place en 2010 et développé notamment dans l'OPAH RU de Digne-les-Bains, son objectif est de proposer un dispositif d'aide à l'amélioration énergétique des logements privés de ménages aux revenus modestes.

Sur toute la durée de l'OPAH RU, 41 logements ont bénéficié des primes d'amélioration énergétique.

Le PIG LHI 2019-2022

Dans la continuité des actions engagées, Digne-les-Bains et ses partenaires se sont engagés dans un PIG sur la période 2019-2022.

Ce PIG s'adresse aux propriétaires bailleurs, aux propriétaires occupants ainsi qu'aux locataires du parc privé, vise à accompagner les occupants dans l'engagement des démarches administratives, à accompagner les propriétaires dans l'identification des aides pouvant être mobilisées pour réaliser les travaux nécessaires, monter les dossiers de demande de subvention, le suivi de la réalisation des travaux mais également dans la coordination des acteurs publics dans la mise en œuvre des procédures coercitives.

Le PIG se fixe pour objectifs :

- De faire visiter 50 logements ou immeubles repérés en amont présentant des dysfonctionnements caractéristiques de l'habitat indigne;
- De mettre en œuvre les moyens techniques, financiers, juridiques et sociaux pour sortir de l'indécence, de l'insalubrité ou du pénil ceux qui en présentent les caractéristiques;

D'accompagner la sortie d'insalubrité privée.

Le diagnostic pré-opérationnel des conditions d'habitation en centre ancien dans la commune de Mées a été réalisé durant l'année 2019. Le centre ancien de la commune, constitué de rues étroites, accessibles depuis les anciennes portes de la ville, se démarque du reste de la commune. Le taux de vacance, important dans la commune (15%), s'élève à plus de 25% dans le centre ancien en 2017. Par ailleurs, plus des deux tiers des logements inoccupés de la commune se trouvent dans ce secteur de la ville. Les logements vacants se concentrent principalement le long des rues les plus anciennes du centre. Une bonne partie de ces logements inoccupés sont des logements de petite taille.

Le centre ancien compte également une forte proportion de logements dégradés: 53% de maisons de la catégorie 6 et 23% de catégorie 7 (32% et 11% dans le reste de la commune). A l'inverse des données communales, 60% des logements situés dans le centre ancien sont des appartements (60% dans ce secteur des Mées).

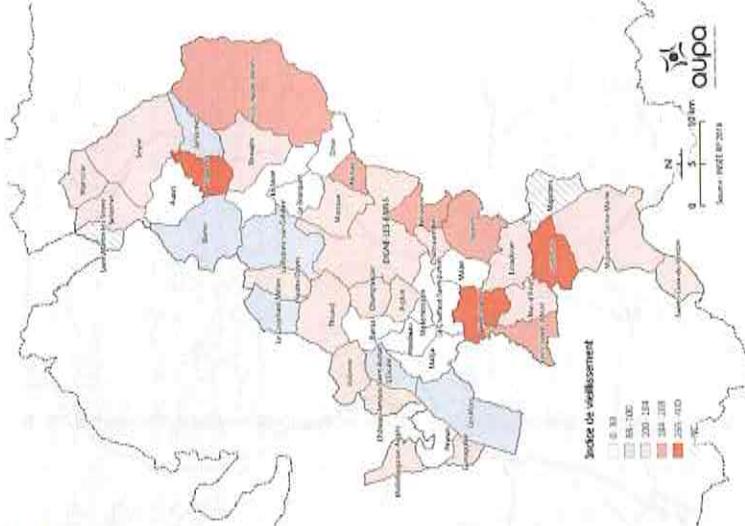
Des premiers repérages, dijots et d'immeubles à traiter ont en ce sens été réalisés. Dans l'agglomération, la réhabilitation du parc privé existant passe notamment par l'autorisation de la réhabilitation menée par les occupants des

Les Mées

Les opérations conduites dans les communautés



Source : Diagnostic pré-operatoire sur les campagnes d'habitation en centre ancien, novembre 2019.



Le logement et l'hébergement des publics spécifiques et des publics défavorisés

Le logement et l'hébergement des personnes vieillissantes.

Sur les 137 logements ayant bénéficié d'aides, les travaux liés à l'adaptation des logements pour les personnes ayant subi une perte d'autonomie ont concerné 33 logements pour un total de plus de 130 000 euros.

Les prêts accordés aux Action Logement

Les prêts mis en place par Action Logement sont très peu mobilisés par les ménages dans l'agglomération.

En 2018, Action Logement a ainsi accordé un prêt :

- Pour l'amélioration de la performance énergétique à Château-Amou-Saint-Auban,
- Pour l'amélioration d'un logement aux Mées.

Les prêts accordés aux Action Logement

Le prêt pour l'amélioration de la performance énergétique

Ce prêt à taux préférentiel est destiné à financer des travaux de distillation thermique, d'installations ou de remplacements. Il permet de financer le coût des travaux envisagé à hauteur de 10 000€ maximum et est remboursable sur une durée de 10 ans maximum. Puisquent en bénéficiaire, les salariés d'une entreprise de plus de 10 salariés du secteur privé, propriétaires de leur logement ou d'un logement loué à un tiers en tant que résidence principale. Le logement concerné doit faire l'objet d'une attestation justifiant que les travaux remplissent les conditions requises dans le cadre de l'éco-prêt à taux zéro.

Le prêt travaux d'amélioration

Il s'adresse aux salariés des entreprises de plus de 10 salariés du secteur privé et propriétaires de leur logement. Il leur permet de réaliser des travaux de décoration, de mise aux normes, d'économie d'énergie, d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne, des menus travaux ou bien encore pour financer la réalisation de diagnostics.

D'un montant maximal de 10 000€, il est remboursable sur une période maximale de 10 ans. Le montant du prêt peut représenter la totalité du prix des travaux.

Le Département participe également au financement pour la création ou la réhabilitation de logements PALLIOS (ex-PLAJ) au travers du Fond Départemental d'Aide aux Communes (FDAC). Entre 2017 et 2020, 5 logements ont été financés sur le territoire de l'agglomération au titre du FDAC, pour un montant de 42 200€ à Auzet, Drax et Le Chaffaut-Saint-Jurs.

Dans l'agglomération, l'ANAH a financé quasiment exclusivement des propriétaires occupants. Enfin, plusieurs propriétaires ont vu plusieurs de leurs biens obtenir un financement (notamment au Busquet, à Montclar et aux Mées).

Par ailleurs, plusieurs communes se lancent spontanément dans des travaux de rénovation de leur parc de logement communal (isolation, double vitrage, installation de VMC, pose de volets électriques...). Mais certaines fautes de ressources ne parviennent pas à engager les travaux nécessaires à l'amélioration de ce parc communal (CF Hautes-Dunes).

Les aides accordées par l'ANAH et Action Logement pour l'amélioration du parc existant

Les aides de l'ANAH

L'ANAH intervient financièrement dans deux types de projets de travaux : des travaux lourds (réhabilitation de logements sans confort) et des projets de travaux d'amélioration (renovation énergétique, adaptation pour permettre à une personne âgée de rester vivre chez elle...).

Dans le premier cas, les aides aux projets de travaux lourds peuvent être sollicitées si le logement a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ou si un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel certifie l'existence d'une situation d'insalubrité.

Dans le second cas, les aides aux projets de travaux d'amélioration concernent les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, les travaux permettant aux personnes ayant subi une perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap de rester dans leur logement.

Entre 2016 et 2018, 137 logements ont bénéficié d'une aide financière. Digne-les-Bains, Château-Amou-Saint-Auban, Les Mées et Volonne sont les principales bénéficiaires de ces aides et onze autres communes ont également bénéficié.

Logements qui s'engagent seuls ou accompagnés d'entreprises spécialisées dans des travaux d'amélioration de leurs logements.

Par ailleurs, plusieurs communes se lancent spontanément dans des travaux de rénovation de leur parc de logement communal (isolation, double vitrage, installation de VMC, pose de volets électriques...). Mais certaines fautes de ressources ne parviennent pas à engager les travaux nécessaires à l'amélioration de ce parc communal (CF Hautes-Dunes).

Au-delà, plusieurs communes, à l'image de Volonne ou bien encore des Mées s'investissent dans l'amélioration du parc bâti et dans le traitement des espaces publics pour lutter contre la dégradation de leur centre (multiples études menées sur le centre à Volonne, démarche d'OPAH aux Mées, opérations de façades menées il y a plusieurs années à Seyne, interventions sur le parc privé de Pact Arim à L'Escale, aménagement des espaces publics à Saint-Julien-d'Assé...).

Action Logement et l'amélioration de la performance énergétique

Ce prêt à taux préférentiel est destiné à financer des travaux de distillation thermique, d'installations ou de remplacements. Il permet de financer le coût des travaux envisagé à hauteur de 10 000€ maximum et est remboursable sur une durée de 10 ans maximum. Puisqu'en bénéficiaire, les salariés d'une entreprise de plus de 10 salariés du secteur privé, propriétaires de leur logement ou d'un logement loué à un tiers en tant que résidence principale. Le logement concerné doit faire l'objet d'une attestation justifiant que les travaux remplissent les conditions requises dans le cadre de l'éco-prêt à taux zéro.

Le prêt travaux d'amélioration

Il s'adresse aux salariés des entreprises de plus de 10 salariés du secteur privé et propriétaires de leur logement. Il leur permet de réaliser des travaux de décoration, de mise aux normes, d'économie d'énergie, d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne, des menus travaux ou bien encore pour financer la réalisation de diagnostics.

D'un montant maximal de 10 000€, il est remboursable sur une période maximale de 10 ans. Le montant du prêt peut représenter la totalité du prix des travaux.

Le Département participe également au financement pour la création ou la réhabilitation de logements PALLIOS (ex-PLAJ) au travers du Fond Départemental d'Aide aux Communes (FDAC). Entre 2017 et 2020, 5 logements ont été financés sur le territoire de l'agglomération au titre du FDAC, pour un montant de 42 200€ à Auzet, Drax et Le Chaffaut-Saint-Jurs.

| Préfecture | Nombre d'habitants | Capacité totale | Hébergement | Accessibilité des jeunes |
|--|--------------------|-----------------|-------------|--------------------------|
| BHAD Les Camiers | 2935 | 59 | 59 | 59 |
| BHAD Les Landes | 1989 | 84 | 84 | 84 |
| BHAD Le Bourg-St-Martin | 1972 | 48 | 55 | 12 |
| BHAD Saïx-Dessus | 1981 | 72 | 72 | 72 |
| BHAD Notre-Dame du Barrou - Site du Bouy | 1953 | 24 | 24 | 24 |
| BHAD Résidence Paul Cézanne | 1944 | 42 | 62 | 62 |
| Brive | 1984 | 92 | 92 | 92 |
| BHD Béziers | 1965 | 89 | 89 | 6 |
| BHD Perpignan Taxis | 2024 | 14 | 14 | 14 |
| Centre de jour pour Personnes Agées | 2011 | 11 | 11 | 11 |
| Résidence Malakoff | 1980 | 94 | 94 | 94 |
| Résidence Sainte Barbara | 1980 | 13 | 13 | 13 |

Source : Fret55, l'Office National des Établissements Santé mentaux et Sécurité, 2019.

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

D'après le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux, on dénombre 663 places d'hébergement dans 12 EHPAD et une Unité de soins en long Séjour et 29 places en accueil de jour pour les personnes âgées.

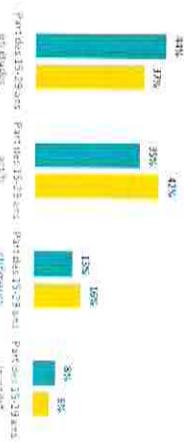
Ces structures se concentrent pour l'essentiel à Digne-les-Bains ou dans les communes du canton Durance/Bleone. Un seul établissement est implanté au nord du territoire, à Seyne (69 places). Près de 30% des places existantes sont proposées à Digne-les-Bains.

Au-delà des structures spécialisées, il existe de nombreuses aides financières pour aider les personnes âgées à continuer à vivre chez elles, à financer un hébergement permanent ou temporaire.

Le département des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence représentent les départements de la région dans lesquels la part de jeunes est la plus faible. L'agglomération n'est pas épargnée par ce phénomène.

Par ailleurs et concernant l'occupation des jeunes, Provence Alpes Agglomération fait partie des intercommunalités où les jeunes travaillent le plus, plus de 4 jeunes sur 10 occupent un emploi. Les jeunes en études sont légèrement moins représentés à l'exception de la ville centre où les étudiants sont plus présents. Cela s'explique par la présence d'établissements d'enseignement supérieur.

Qui sont les jeunes de PHA?



Les jeunes en situation de chômage représentent 16% des jeunes de l'agglomération (14% au niveau régional).

Comment vivent les jeunes de l'agglomération?

Dans l'agglomération les jeunes quittent progressivement le domicile parental; la déconfinement, l'autonomie résidentielle, sont de plus en plus importantes avec l'âge.

L'évolution des modes de vie rend ces différentes catégories de plus en plus perméables. Parfois celles-ci peuvent également se cumuler : actif en formation, étudiant ayant un travail alimentaire ou non, etc. Le statut des jeunes peut donc changer très rapidement. Cette population représente un sous-ensemble sociodémographique très hétérogène dont le départ du domicile parental et l'installation autonome s'effectue de façon très variable. La seule caractéristique commune, au-delà de la « jeunesse », est la faiblesse des revenus.

Dans Provence Alpes Agglomération, les jeunes âgés de 15 à 29 ans représentent 15% de la population en 2016, contre 16,5% pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce constat vaut également pour les jeunes actifs en emploi, tandis qu'à Digne-les-Bains 26% d'entre eux vivent chez leurs parents, cela concerne 39% des jeunes actifs de l'agglomération.

Au sein de Provence Alpes Agglomération, assez logiquement, la part des jeunes vivant seuls en couple croît progressivement. Les jeunes vivant en couple croît progressivement.

Les jeunes vivant en colocation ne représentent que 2,5% des 15-29 ans.

Des situations résidentielles différencieront les étudiants et les jeunes actifs

Les modes de cohabitation des jeunes évoluent selon leurs situations professionnelles et financières et varient selon que ceux-ci sont chez leurs parents ou autonomes d'un point de vue résidentiel.

Dès lors qu'ils sont en situation d'autonomie, les jeunes de l'agglomération (étudiants et jeunes privés) sont majoritairement locataires dans le parc privé. Cela concerne près de 90% des étudiants et 63% des jeunes actifs occupés de l'agglomération.

Dès lors qu'ils travaillent, les jeunes de l'agglomération accordent peu à peu à la propriété: 17% des jeunes actifs de Provence Alpes Agglomération sont ainsi propriétaires de leur logement.

Par ailleurs 9% des jeunes actifs occupent un logement dans le parc locatif social (17% à Digne-les-Bains).

Une offre de logements dédiée aux étudiants

Résidence - Nombre de locataires - Géographie

| Résidence | Nombre de locataires | Géographie |
|---|----------------------|--------------------------|
| Résidence Deminay 1 et 2 | 15 studios | 12 studios |
| Résidence du Jeu du Poume | 24 studios | |
| Résidence Campeyre Le Chaffout-Saint-Jean | 15 studios | |
| Résidence La Sainte-Émilie | 78 studios | Habitations Hautes-Alpes |
| Résidence Le Léopard | 63 studios | Habitations Hautes-Alpes |
| Résidence La Résidence | 69 studios | Habitations Hautes-Alpes |
| Résidence l'Erminge | 40 studios | Près de 20 à 64 ans |
| Résidence le Campus | Près de 20 à 64 ans | |
| Résidence les Jardins de l'Agglo | 29 logements | |

Au 31 décembre 2017, la part de bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) dans la population âgée de 20 à 64 ans dans le département des Alpes-de-Haute-Provence était la plus élevée de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et est supérieure de 0,7 points par rapport à la France métropolitaine.

Taux d'allocations de l'Assurance maladie en 2011 et 2017 dans la population

Au-delà de l'offre dans le parc privé dans le diffus, il existe plusieurs solutions logement pour les étudiants : résidences étudiantes gérées par Habitations étudiantes, résidences privées, résidences étudiantes louées par Résidogigne, logements dans le parc locatif privé meublés...

Les résidences étudiantes du baileur social Habitations Haute Provence (HHP) sont situées dans le centre historique, à proximité des établissements de formation tout en contribuant à la revitalisation du patrimoine du centre.

Le logement et l'hébergement des personnes en situation de handicap

Provence Alpes Agglomération compte 3 structures d'hébergement pour personnes handicapées permettant d'accueillir 79 résidents souffrant de handicaps variés.

Les trois quarts des places se trouvent dans les deux établissements situés à Digne-les-Bains.

L'offre existante se compose d'une maison d'accueil spécialisée, d'un foyer d'accueil médicalisé et d'un foyer de vie.

L'Agglomération compte également deux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESA) implantés à Digne-les-Bains (80 places) et Château-Arnoux-Saint-Auban (70 places).

| | Part des allocataires AAH au 31/12/2017 | Part des allocataires AAH au 31/12/2011 |
|-------------------------|---|---|
| Alpes-de-Haute-Provence | 3,7 | 3,1 |
| Hautes-Alpes | 3,3 | 2,9 |
| Alpes-Maritimes | 3,6 | 3,3 |
| Bouches-du-Rhône | 2,9 | 2,4 |
| Var | 3,2 | 2,8 |
| Vaucluse | 3,3 | 2,5 |
| France métropolitaine | 3,0 | 2,5 |

Source : Crisp et INSEE, source estimée pour l'année 2017

à domicile et à ne pas héberger d'autres personnes. L'association sous-loue des logements aux patients.

Dans l'agglomération, l'association est propriétaire de 17 logements situés à Digne-les-Bains.

L'association est propriétaire de l'immeuble « La Provence » qui comprend 11 logements situés 3 rue de Provence. Parmi ces logements, 8 sont destinés à la location pour un séjour de 6 mois à 1 an ; les 3 autres sont qu'à eux réservés à la location saisonnière pour des touristes ou des étudiants. Au cours de l'année 2019, seuls 2 logements ont été loués presque sur l'ensemble de l'année ; les 6 autres l'ont été pour une durée de 1 à 6 mois. Ce bâtiment ne cesse de se dégrader malgré les remises en état et se trouve dans une rue peu fréquentée et ce d'autant plus pour les personnes vulnérables souffrant parfois de problèmes d'addictions.

L'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés

Source : DOCSPP 04

Dans l'agglomération, un accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés est effectué et se répartit de la manière suivante.

Concernant les demandeurs d'asile :

- 104 places sont proposées par le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) à Digne-les-Bains ;
- L'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) compte 30 places à Digne-les-Bains et 50 places à Nantua.

Concernant les réfugiés :

- 50 places en Centre Provisoires d'Hébergement (CPH) sont proposées en diffus dans différentes communes du département ;
- 1 famille de 5 personnes ont été réinstallées à Digne-les-Bains ;
- Une dizaine de réfugiés sont hébergés au CEG2 à Château-Arnoux-Saint-Auban.

La réinsertion par le logement des patients en souffrance psychique

Source : Rapport d'activité 2019 de l'association Les Amis de la Tour

L'Association Les Amis de la Tour, fondée en 1959 suite à l'ouverture de l'hôpital psychiatrique, est engagée dans la réinsertion des personnes en souffrance psychique.

La question du logement étant centrale pour les publics en grande précarité, l'association a créé en 1978 une Commission Logement, faisant ainsi de la réinsertion par le logement un axe prioritaire de son intervention afin de permettre à des patients sortant d'hospitalisation d'accéder à un logement ordinaire et de s'y maintenir.

Cette Commission Logement s'adresse aux personnes seules en souffrance psychique suivies par un dispositif de soin, le patient signant un contrat thérapeutique par lequel il s'engage à être dans une démarche de soins, à accepter les visites

L'offre à destination des publics les plus fragiles se concentre exclusivement à Digne-les-Bains qui accueille également deux maisons relais d'une capacité totale de 41 places pour accueillir des familles en difficulté.

Source : FINESS, Fichier National des Établissements Santé et Soins, édition 2019.

Le logement des actifs saisonniers

De par sa vocation touristique liée à la présence de plusieurs stations de sports d'hiver dans la vallée de la Blanche et de communes touristiques se trouvant en bordure du lac de Sainte-Croix, mais également de par les caractéristiques productives de certaines communes, le recours à la main d'œuvre saisonnière existe dans l'agglomération.

En revanche, aucune quantification précise ne peut actuellement être effectuée à l'échelle de Provence Alpes Agglomération.

D'après les retours terrain, les réponses en matière de logement se trouvent pour l'essentiel dans le parc diffus et sur l'offre mise à disposition par les employeurs (stations de ski et du Lac de Sainte-Croix).

A Digne-les-Bains, l'offre apparaît suffisante dans le parc privé pour répondre aux besoins en logement des actifs saisonniers. A Moustiers-Sainte-Marie des employeurs peuvent être amenés à signer des accords avec des particuliers de la commune pour loger leurs saisonniers. A Montdardier, station de la vallée de la Blanche, les actifs saisonniers habitent pour la plupart dans la station ou dans les communes voisines (Auzet, Verdaches, La Bréole etc.). A Salme-Croix du Verdon, des emplois sont réservés dans le camping par la mairie pour accueillir ce public.

Des structures d'accueil destinées à l'accueil de publics spécifiques sont présentes sur le territoire :

- Un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de 43 places pour les familles en difficulté ou sans logement,
- Un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 120 personnes,
- Deux centres d'accueil, le Foyer de La Meyronnette et celui de la Mère de Dieu, de près de 60 places au total.

L'hébergement des publics fragiles

L'association les Amis de la Tour dispose également de 15 logements en médiation locative à Digne-les-Bains et 1 à Mallejat, c'est-à-dire hors appartements appartenant à l'association.

L'accueil des gens du voyage

L'implantation des aires d'accueil et terrains de grand passage ainsi que les mesures à prendre pour apporter des réponses aux besoins de ce public sont encadrées par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

Un schéma départemental est en cours d'élaboration.

| Nom | Localisation | Année d'ouverture | Type | Capacité totale |
|---|-----------------|-------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Maison d'Accès Spécialisée Les Terres Rouges (CH Digne) | Digne-les-Bains | 2008 | Maison d'accueil Spécialisée (M.A.S.) | 25 |
| Foyer d'accueil Multidisciplinaire Les Fontaines | Peyruis | 2009 | Foyer d'accueil Médiatisé (F.A.M.) | 20 |
| Foyer d'hébergement pour Adultes Handicapés Paul Martin | Digne-les-Bains | 1975 | Foyer de Vie pour Adultes Handicapés | 34 |
| | | | Total | 79 |

Source : FINESS, Fichier National des Établissements Santé et Soins, édition 2019.

Structure

Commune

Année d'ouverture

Capacité totale

Public accueilli

Personnes et Familles demandeurs d'asile

| CADA | CADA ADOMA | Digne-les-Bains | 2003 | 120 | Personnes et Familles demandeurs d'asile |
|--------------------------------------|---|-----------------|------|-----|---|
| Centre d'accueil | Foyer La Meyronnette Mère de Dieu | Digne-les-Bains | 1995 | 18 | Femmes seules en difficulté |
| CRHS | CRHS APPASE 04 | Digne-les-Bains | 1987 | 39 | Hommes seuls en difficulté |
| Maisons relais - Pensions de famille | Maison relais Le Prénot Digne-les-Bains | Digne-les-Bains | 1991 | 43 | Familles en difficultés ou sans logement |
| | Maison relais Digna | Digne-les-Bains | 2004 | 17 | Familles en difficultés / Femmes isolées |
| | | | 2005 | 24 | Anciens travailleurs migrants retraités originaires d'Afrique du Nord |
| | | | | 251 | Total |

004-00495-2104-00495-210221214-DH-20221206
de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains d'atterrissement, de la compétence de l'agglomération.

Le territoire de Provence Alpes Agglomération dispose d'une seule aire d'accueil des gens du voyage pour accueillir les itinérants, mutualisée avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch. Cette aire permanente est fermée depuis 2019 pour cause de travaux de réhabilitation.

Une aire d'accueil mixte dédiée au stationnement de l'été, qu'à l'année, existe aux Isards à L'Isle-Tet-Bains. Elle a été mise en service en 2001. Cette aire d'accueil est cependant fermée depuis 2015.

La crise sanitaire et ses premiers effets perçus dans l'agglomération.

Durant le printemps 2020, la population a connu une période exceptionnelle de confinement en lien avec la pandémie de Covid-19 ayant frappé l'ensemble des pays de la planète. Ce premier confinement a bouleversé les habitudes de chacun et a assigné à résidence la population française (en dehors de ceux exécutant des professions essentielles) 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et ce pendant 55 jours consécutifs, renvoyant chacun à leur condition d'habitant et à vivre ainsi de manière contrainte dans leur logement et d'en percevoir tant les atouts que les défauts.

Bien que des défauts de qualité des logements prévoyaient à la crise, le confinement a mis en lumière les insuffisances de nombreux logements, trop exigus, inadaptés aux ménages, d'autant plus qu'ils ont dû accueillir des fonctions qui leurs étaient inhabituelles (travail, école, loisirs...). Parfois simultanément, le confinement a généré de nouvelles pratiques (télétravail, études à distance, loisirs et activités sportives à domicile, bricolage...) amenées à perdurer. Nombreux sont ceux ayant souffert d'un manque d'espaces tant intérieurs (espaces de rangements, coins bureaux, pièces trop exigues...) qu'extérieurs (balcons, terrasses, jardins...) d'un manque de luminosité, de la promiscuité et des nuisances sonores dans et entre les logements...

Durant le premier confinement, certaines communes de l'agglomération, en particulier dans la Vallée de la Bléone, ont observé un retour des occupants des résidences secondaires. Depuis la fin du premier confinement, les logements mis en vente trouvent rapidement acquéreurs et le stock de logements en vente a également diminué.

La crise sanitaire a générée un regain d'intérêt pour ces territoires. Les transactions pour les résidences secondaires ont augmenté, afin d'être utilisé, non plus sur des courtes périodes comme c'était le cas jusqu'alors, mais sur des périodes plus longues (télétravail plusieurs jours par semaine).

Provence Alpes Agglomération dispose d'atouts pour attirer de nouveaux habitants en jouissant d'un environnement exceptionnel, à la continuité de la Provence et des Alpes, d'une richesse patrimoniale et naturelle, et peut offrir une meilleure qualité de vie à des ménages résidant aujourd'hui dans des zones urbaines plus denses. Pour cela, l'agglomération se doit de créer des conditions favorables à l'accueil de nouveaux ménages, tant d'un point de vue d'une offre en logements plus qualitatifs et répondant davantage aux besoins des ménages, qu'en termes de mobilité, de déploiement des réseaux numériques, de services et de commerces etc.

L'Eco-Quartier de Volonne

Initié en 2014, le projet Eco-Quartier de Volonne est situé en continuu du nouveau village sous-urbain à redynamiser le cœur du village et à consolider cette centralité. Le foncier, dont le partage a été effectué à l'arrache par la commune, a été maîtrisé en 2014, des bâtiments concourent 2016-2017, on connaît à eux deux constructeurs en 2018-2019. Le projet a permis la création de 22 logements sociaux, dont certains sont adaptés aux personnes à mobilité réduite. La gestion est aujourd'hui assurée par le bailleur Habitacor Haute-Provence. Les logements ont reçu le Label Bâtiment Durable Méditerranéen Argent.

Ce projet global s'est notamment accompagné d'une réqualification des espaces publics, à l'entrée de repenser les mobiliers, de développer de nouveaux équipements (sous-sol de la crèche, nouveau restaurant scolaire, aménagement d'une aire de jeu naturelle et de jardins pédagogiques...), de créer une maison de santé accueillant une vingtaine de professionnels, de créer un réseau de chaleins tissés vers 9 bâtiments, mais aussi de recréer l'intermède entre deux logements communautaires.



3. Les dynamiques des marchés locaux de l'habitat dans Provence Alpes Agglomération

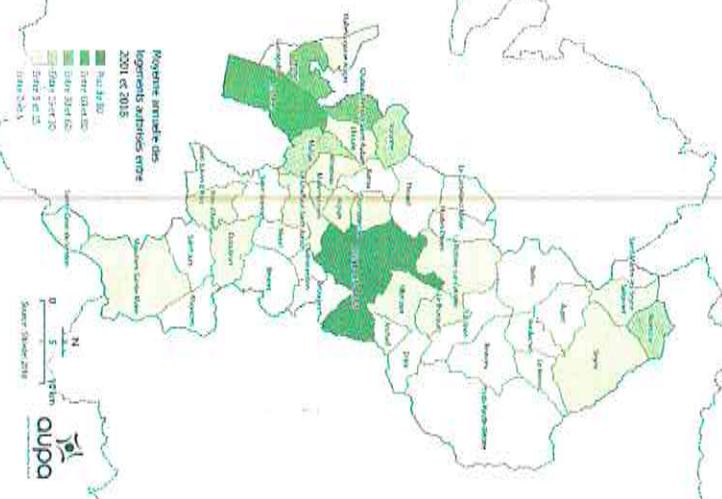
Un rythme de construction en ralentissement

la production de logements n'est pas uniforme sur l'agglomération : très dynamique jusqu'au milieu des années 2000, elle a tendance à diminuer. L'ensemble des communes sont concernées par cette baisse.

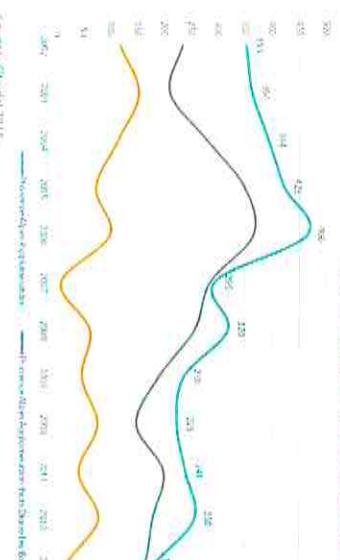
Entre 2010 et 2018, près de 190 logements/an ont été autorisés sur l'ensemble des communes de l'agglomération (+ de 340 logis/an sur la période précédente). Sur la période de référence, les communes les plus dynamiques sont situées dans le carrefour Durance/Bleone. Outre Digne-les-Bains (40 logis/an) ce sont les communes situées de part et d'autre de la Durance qui ont davantage autorisé des logements (respectivement 24 logis/an aux Mées et 18 logis/an à Peyrus).

Toujours dans le secteur Durance/Bleone, à proximité de l'AS1, les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Volonne, également rivelières de la Durance, ont une dynamique relativement importante malgré tout (entre 8 et 10 logis/an).

Le long de la Bleone, Malijai et Mallemoison ont eu un rythme de 5 logis/an sur cette période.



Sources : SIS-DRH (2018)



Hors de ce secteur, Montclar dans la vallée de la Blanche a connu un pic de production en 2015. Cette année-là, 61 logements ont été autorisés dont une résidence en logements collectif (50 logements).

La majorité des logements autorisés dans les communes de l'agglomération sont des logements individuels.

La part des logements individuels autorisés a par ailleurs augmenté durant les trois dernières années (73% des logements autorisés en 2016, 78% en 2017 et 94% en 2018), après avoir diminué en 2015 (59% des logements autorisés).

Les prix de vente

Le marché immobilier local
Un territoire peu tendu d'après les zonages nationaux

Créé en 1978, le zonage 1/2/3 est employé dans le calcul des aides au logement (allocation logement et aides personnalisées au logement) et dans la définition des plafonds de loyer des logements sociaux PLAI et PLUS.

Toutes les communes de l'agglomération sont situées en zone 3, zone la moins tendue. Par ailleurs, concernant les territoires dans lesquels les loyers et les prix des logements sont assez élevés, les zonages A, B et C qualifient ces territoires.

Forme des logements autorisés depuis 2001 sur PAA

■ Individuels pairs et groupés ■ Collectif ■ Résidences



Source : SIE-EDF 2018

Le territoire de Provence Alpes Agglomération marque un point de rupture dans la dynamique des prix observée dans la vallée de la Durance.

L'effet de cherté observé depuis la métropole marseillaise vient s'essouffler à l'entrée de la vallée de la Blanche.

Les prix de vente de Provence Alpes Agglomération sont globalement en retrait par rapport au territoire manosquein. On constate des différences importantes avec environ 1600€/m² en moyenne pour une maison pour le territoire de Digne-les-Bains contre 2 300€/m² en moyenne pour l'Agglomération de Manosque.

Toutefois au sein de Provence Alpes Agglomération des écarts importants existent aussi et les prix peuvent varier entre 1 500€/m² et 2 500€/m² pour une maison.

Les prix sont en moyenne plus élevés sur Aiglun, Thoard, Hautes-Duyes, Prads-Haute-Bléone, Auzet ou Le Vennet.

Digne-les-Bains reste dans une fourchette basse tandis que deux exceptions viennent augmenter les moyennes du niveau de l'agglomération. Il s'agit de Sainte-Croix-du-Verdon et de Moustiers-Sainte-Marie qui jouissent d'un attrait important et dont profité également, mais dans une moindre mesure, Saint-Jurs.

En ce qui concerne les dynamiques de transactions, la majeure partie des ventes se situent à Digne-les-Bains et dans la vallée de la Bléone.

Ce zonage est notamment employé dans la définition des plafonds de ressources et de loyer des logements sociaux Prêt Local et Intermédiaire (PLI) et des plafonds de loyer du Prêt Local Social (PLS), des plafonds de ressources, de loyers et de prix des Prêt Social de Location-Accès (PSLA) qui bien encore pour déterminer les revenus maximums pour accéder au Prêt à Taux Zéro (PTZ).

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221206

Les limites de l'analyse des marchés immobiliers dans Provence-Alpes-Côte d'Azur

communauté d'agglomération Provence-Alpes (04)

Source : Recensement de la population 2014

Un marché de l'ancien difficilement accessible sur les maisons individuelles.

(Extrait Diagnostic du secteur à Château d'Aigalier)

Ainsi, 40% des couples primo-accédants avec 2 enfants peuvent acquérir une maison récente de 3 chambres au prix de 220 000€, soit la fourchette moyenne du marché.

- Seules les classes les plus aisées peuvent acheter une maison vendue plus de 250 000€ sur le territoire, soient des maisons de grande superficie d'au moins cinq pièces.

- Le marché du collectif à la revente au sein de l'agglomération est très accessible aux ménages primo-accédants, y compris sur la fourchette haute des prix, qui correspond à des biens pluriétageants, nécessitant pas d'importants travaux de rafraîchissement. L'ensemble des classes moyennes, ainsi que les classes supérieures peuvent ainsi acheter un appartement ancien sur le territoire.
- Le marché de l'individuel est en revanche plus difficilement accessible pour cette population. Si la quasi-totalité des classes moyennes peuvent acquérir une maison de village mitoyenne, au prix de 150 000€, les maisons individuelles en bon état ne sont accessibles qu'aux classes supérieures ou aux classes moyennes les plus aisées.

Prix moyen : 1 500€ / m²

Prix moyen : 1 600€ / m²

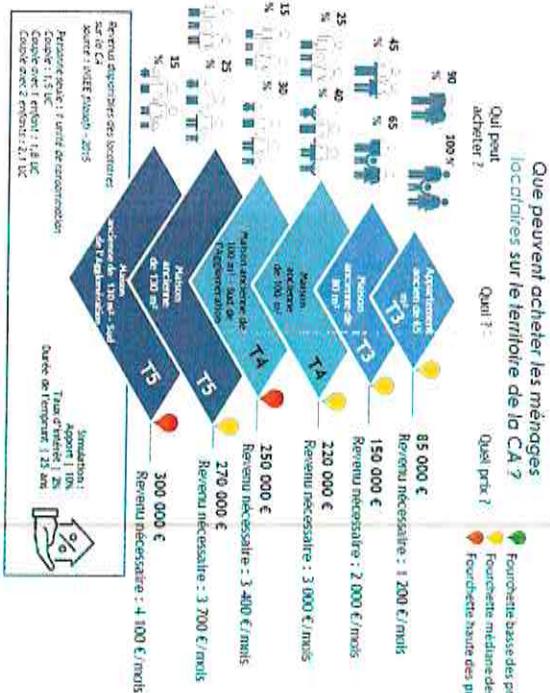
Alpes-de-Haute-Provence (04)

Source : Recensement de la population 2014

En effet, certaines communes situées à l'écart des aires d'influence des villes principales connaissent également une flambée des prix. Dans ces cas-là d'autres paramètres rentrent en compte.

Il peut s'agir de « coup de cœur », d'une demande recherchant le calme dans une logique de retour à la nature, de mise à distance choisie avec la ville pour se tourner vers une vie de village plus solidaire ou parfois par engagement parce que la philosophie de développement de la commune correspond aux valeurs des acquéreurs.

Produire cette connaissance quantitative est pourtant primordiale pour rendre compte des évolutions du territoire et appuyer le diagnostic qualitatif. Ainsi la mise en place d'un observatoire pourrait devenir un axe de travail important du futur P.H.



communes dans lesquelles le parc social est également le plus développé.

Les motivations de la demande en logement social divergent selon la situation du logement occupé.

Alors que les demandes issues de personnes résidant dans le parc social sont principalement motivées par un logement occupé trop petit (17%), des raisons de santé (13%), la recomposition du ménage (13%) ou par des problèmes liés à l'environnement et au voisinage (12%), les demandes exprimées par des personnes ne résidant pas dans un logement social s'expliquent surtout par une absence de logement d'hébergement ou l'occupation d'un logement temporaire (19%), par un logement trop petit (10%), une recomposition du ménage (11%) ou par un logement trop cher (11%).

Près de trois quarts des demandes sont exprimées par des personnes ne résidant pas dans le parc social au moment de la demande. 45% de ces demandeurs occupaient un logement dans le parc privé lors de la formulation de la demande.



Près de trois quarts des demandes de logements sociaux ont été enregistrées dans l'agglomération. En 2018, 1 109 demandes de logements sociaux ont été enregistrées dans l'agglomération.

Près de trois quarts des demandes sont exprimées par des personnes ne résidant pas dans le parc social au moment de la demande. 45% de ces demandeurs occupaient un logement dans le parc privé lors de la formulation de la demande.

Près de trois quarts des demandes de logement social ne résident pas dans le parc social

Près de trois quarts des demandes de logement social sont formulées par des personnes n'occupant pas de logement temporaire (19%), par un logement trop petit (10%), une recomposition du ménage (11%) ou par un logement trop cher (11%).

Une demande en logement localisé émanant principalement de ménages affectés revenus faibles revenus

Plus de la moitié des personnes ayant formulé une demande de logement social en 2018 disposaient de revenus mensuels par unité de consommation inférieurs à 999€ et témoigne de la précarité des personnes souhaitant accéder à un logement social au sein de Provence-Alpes-Agglomération.

Plutôt que de consacrer mensuellement 11€ dans deux types de logements sociaux dans l'agglomération

Seul 15% des demandeurs ont des revenus mensuels supérieurs à 1 500€ par unité de consommation.

Les demandes les plus anciennes (avant 2010), bien que très minoritaires, sont le fait de ménages occupant un logement localisé social.

Les personnes ayant formulé une demande de logement localisé social en 2018 sont en majorité originaires du département, 78% des demandeurs et 15% des demandeurs habitent dans un autre département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Parmi les demandeurs originaires du département, plus de neuf sur dix habitaient déjà dans l'agglomération au moment de leur demande de logement social.

Source : SNE 2018

La majorité des demandeurs issus de l'agglomération résident dans les communes les plus peuplées du territoire (Digne-les-Bains, Château-Amouyx-Saint-Auban, Les Mées, Peyrus)

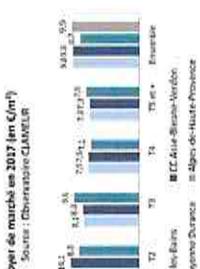
En dehors de Digne-les-Bains, 46% des locataires du parc privé vivent en appartement, un taux qui s'explique notamment par la très forte représentation de l'habitat individuel en dehors de la ville centre de l'agglomération.

Le parc locatif privé est marqué par son ancienneté. Un peu plus de la moitié des logements ont été construits avant 1970 et donc avant les premières réglementations thermiques de 1974.

Digne-les-Bains totalise près de 60% des biens proposés à la location sur le territoire. L'offre se concentre essentiellement sur les petites et moyennes surfaces (T1/T2). L'offre en grands logements est plus rare.

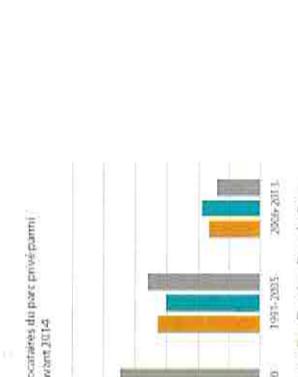
Sur les autres communes, l'offre se compose essentiellement du T2 au T4, les studios étant rares.

Les niveaux de loyers peu élevés



Les niveaux de loyers sont globalement peu élevés. Les locations sont cependant plus chères à Digne-les-Bains que sur les autres communes du territoire (9,8€/m² contre 8,7€/m²), ce qui tient à des prix supérieurs sur les petites surfaces, et, de manière moins prononcée, sur les T4, en lien avec les demandes émanant des étudiants sur la commune pôle. À l'inverse, les T3 se valorisent davantage à la location sur les autres communes de l'Agglomération.

Ainsi, le loyer médian d'un appartement T2 est de 490€/mois à Digne-les-Bains, contre 480€/mois pour les autres secteurs et de 580€/mois sur le pôle, contre 600€/mois pour les autres secteurs, charges comprises.



A Digne-les-Bains, 85% des locataires du parc privé vivent en appartement.

Source : SNE 2018

Le marché du parc locatif privé

Plus du quart des résidences principales sont occupées par des locataires du parc privé

En 2016, au sein de l'agglomération, 28% des résidences principales étaient occupées par des locataires du parc privé.

Digne-les-Bains totalise près de 60% des biens proposés à la location sur le territoire. L'offre se concentre essentiellement sur les petites et moyennes surfaces (T1/T2). L'offre en grands logements est plus rare.

Sur les autres communes, l'offre se compose essentiellement du T2 au T4, les studios étant rares.

Les locataires majoritaires dans le parc de logements collectifs et dans le parc ancien

A l'échelle de Provence Alpes Agglomération, l'offre locative privée est davantage représentée dans le parc de logements collectifs que dans le parc de logements individuels.

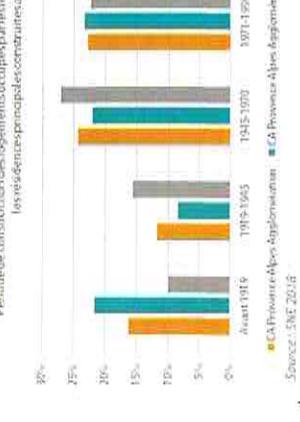


Les résidences principales occupées par les locataires sont majoritairement dans le parc collectif.

Le niveau de construction des logements occupés par les locataires évolue tout au long de l'année



A Digne-les-Bains, 85% des locataires du parc privé vivent en appartement.



Par ailleurs plus du tiers des personnes ayant formulé une demande de logement social en 2018 occupaient une activité professionnelle (CDI, fonctionnaire, CDD, intérim, artisan, profession libérale).

Les retraités sont davantage représentés parmi les demandeurs souhaitant changer de logement social (17% contre 13% pour les demandeurs hors mutation), un phénomène qui peut éventuellement s'expliquer par le choix d'avoir un logement plus en adéquation avec la taille du ménage et plus adapté au vieillissement.

Il semble important de souligner que 16% des demandes sont effectuées par des personnes souhaitant accéder à un logement social soit formulées par des étudiants alors que cela ne concerne qu'1% des personnes souhaitant muter vers le parc social.

Le desserrement des ménages constaté parmi les demandeurs de logement s'observe au travers du profil des demandeurs d'un logement locatif aidé.

En effet les demandes formulées par des personnes résidant en dehors du parc locatif social sont essentiellement le fait de personnes vivant seules (58%) alors que cela concerne à peine plus du tiers des personnes souhaitant intégrer un autre logement social.

Les familles sont nettement moins représentées parmi les nouveaux demandeurs (33%).

Les personnes demandant à changer de logement social ont un profil davantage familial : les demandes proviennent pour 25% de couples avec enfant(s) et pour 28% de familles monoparentales. Ces dernières, souvent plus précaires, représentent 21% de l'ensemble des demandeurs en logement locatif aidé dans Provence Alpes Agglomération.

Le type de logement attendu varie selon le profil initial des demandeurs.

Les demandeurs ne provenant pas du parc social, plus jeunes, orientent davantage leur demande vers les typologies les plus petites (T1, T2, T3).

Un desserrement des ménages

constaté parmi les demandeurs de

logements

Le phénomène de desserrement des ménages

s'observe au travers du profil des demandeurs d'un

logement locatif aidé.

En effet les demandes formulées par des personnes résident en dehors du parc locatif social

sont essentiellement le fait de personnes vivant seules (58%) alors que cela concerne à peine plus

du tiers des personnes souhaitant intégrer un autre logement social.

Les familles sont nettement moins représentées

parmi les nouveaux demandeurs (33%).

Les personnes demandant à changer de logement

social ont un profil davantage familial : les

demandes proviennent pour 25% de couples avec

enfant(s) et pour 28% de familles

monoparentales. Ces dernières, souvent plus

précaires, représentent 21% de l'ensemble des

demandeurs en logement locatif aidé dans

Provence Alpes Agglomération.

Le type de logement attendu varie selon le profil initial des demandeurs.

Les demandeurs ne provenant pas du parc social, plus jeunes, orientent davantage leur demande vers les typologies les plus petites (T1, T2, T3).

Près de 500 attributions en 2018 dans

Provence Alpes Agglomération

Au cours des trois dernières années, le nombre d'attribution dans la ville centre a augmenté tandis que les attributions dans les autres communes de l'agglomération ont tendance à diminuer.

Néanmoins, dans l'ensemble, le nombre total d'attribution a augmenté entre 2016 et 2018.

En 2018, 482 logements sociaux ont été attribués dans l'agglomération. Les trois quarts des attributions sont concentrées à Digne-les-Bains, 87% des ménages ayant obtenu un logement social ne résidaient pas dans le parc social avant l'obtention d'un logement. Environ 10% des personnes ayant obtenu un logement social en 2018 ont pu accéder à un logement se trouvant à Château-Arnoux-Saint-Auban, Malaïa, les Mées et Le Chaffaut-Saint-Jurson concentrent 9% des attributions de logements locatifs sociaux.

Parmi les ménages ayant obtenu un logement social en 2018, 71% avaient formulé leur demande au cours de l'année (344 attributions) et 22% avaient effectué leur demande au cours de l'année 2017 (106 demandes). Seul 6,2% des demandeurs ayant obtenu un logement en 2018 ont attendu plus de 2 ans pour obtenir un logement locatif social.

Parmi les ménages ayant obtenu un logement

social en 2018, 71% avaient formulé leur demande

au cours de l'année (344 attributions) et 22%

avaient effectué leur demande au cours de

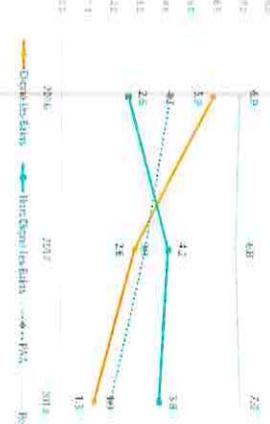
l'année 2017 (106 demandes). Seul 6,2% des

demandeurs ayant obtenu un logement en 2018

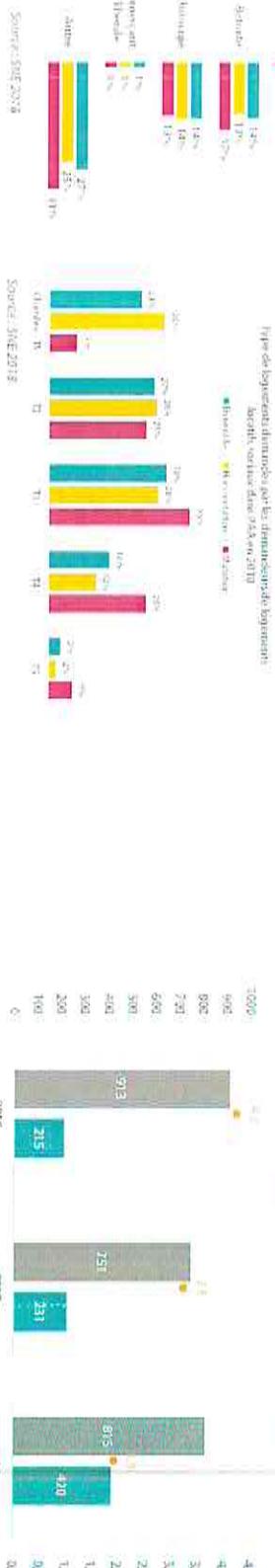
ont attendu plus de 2 ans pour obtenir un

Evolution du taux de pression entre 2016 et 2018 sur Provence Alpes Agglomération

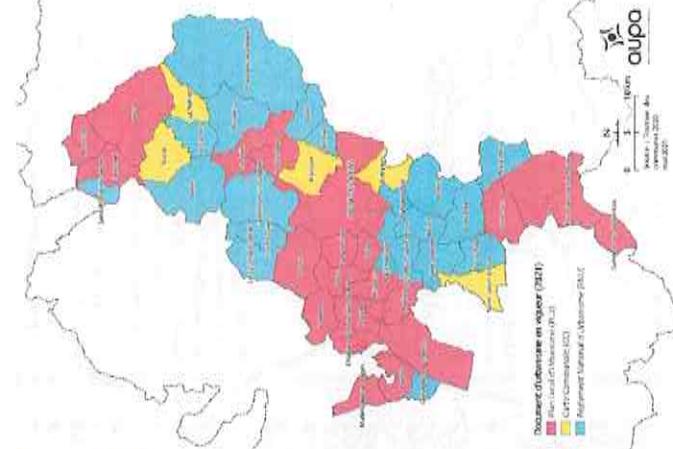
Source : SNE 2018



Évolution de la demande et des attributions en logement social réalisées entre 2016 et 2018 sur Provence Alpes Agglomération



Source : SNE 2018



La stratégie foncière au cœur des enjeux d'habitat

Etat des lieux des documents d'urbanisme dans les communes de Provence Alpes Agglomération en mai 2021

Le territoire se compose d'une grande diversité de documents d'urbanisme communau

Sur les 46 communes, 21 sont en PLU, 5 sont en Carte Communale et 20 sont en RNU au mois de mai 2021.

Les PLU du Brusque, Malijai, L'Escale, Montclar, Thoard, Saint-Jurs et Volonne connaissent une révision / modification récente ou en cours.

La caducité des POS au 27 mars 2017 a entraîné deux phénomènes.

Le premier est le passage de certaines communes en PLU. L'autre, plus courant en milieu rural sur de petites communes, est de s'accommoder du RNU.



L'identification des gisements fonciers

Barillet du contenu d'un Programme Local de l'Habitat

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation pour 6 années qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Les articles R.302-1 à R.302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précisent que l'élaboration du PLH doit comporter trois volets :

- Un diagnostic habitat / volet foncier
- Un document d'orientations et des objectifs logement
- Un programme d'actions et des objectifs territorialisés.

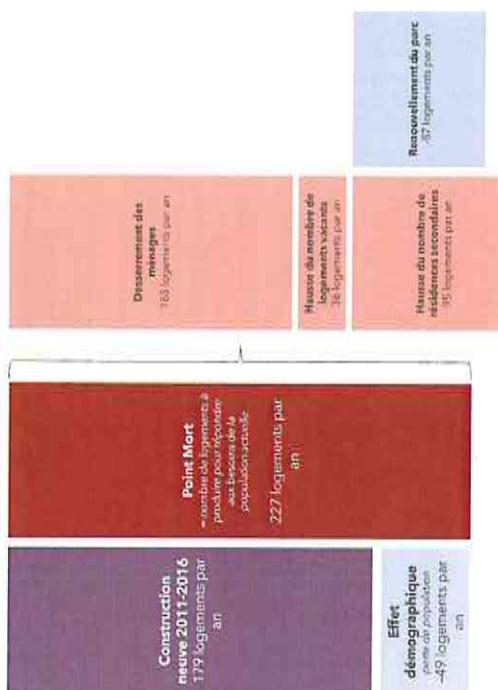
Depuis le décret n°2018-142 du 27 février 2018, pris en application de l'article 102 de la loi relative et choyenneté, le diagnostic du PLH doit désormais comporter une analyse des marchés

Sur la CA Provence Alpes Agglomération, le point mort passe, entre 2011 et 2016, se décompose de la manière suivante :

- 183 logements par an ont permis de répondre à la diminution de la taille moyenne des ménages. Ce phénomène est lié au vieillissement de la population, aux déchabolisations et aux séparations. Il représente le principal poste de besoins en logements (80% du point mort).
- La vacance a augmenté de 36 logements par an.
- 95 logements par an ont été nécessaires pour compenser la hausse des résidences secondaires.
- Le dernier poste du point mort est le renouvellement du parc. Il équivaut à la création spontanée de 87 logements par an dans le parc existant, par divisions de logements, locaux commerciaux transformés en logements, et peut être le signe d'une pression sur une partie du parc.
- Ainsi, entre 2011 et 2016, la construction de 179 logements par an n'a pas été suffisante pour maintenir la population et répondre à l'ensemble des besoins endogènes. Il aurait en effet fallu construire 227 logements par an sur le territoire afin d'y répondre.

La « point mort »
Source : Etatut du diagnostic territorial du SCoT de Provence Alpes Agglomération. Custo, Merco, Février 2021

- La notion de « point mort » mesure à posteriori la production de logements qui correspondent à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). Un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population mais contribue également à couvrir des besoins dits « non démographiques » :
- Compenser à la diminution de la taille moyenne des ménages. Il s'agit du désenclavement; si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut loger le même nombre d'habitants.
 - Remplacer les logements détruits ou ayant changé d'usage. C'est le renouvellement du parc de logements.
 - Compenser l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, indispensables à la nécessaire fluidité du marché.



Source : Diagnostic territorial du SCoT de Provence Alpes Agglomération. Custo, Merco, Février 2021

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-2104-00495-20221214-DH_20221208

l'anciens, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains, et de leur capacité à accueillir des logements et de prévoir la création d'un observatoire du foncier à l'échelle du PLH.

Concernant le recensement de l'offre foncière : il peut s'agir d'un pré-diagnostic, l'estimation du potentiel foncier brut, capacités des zones urbanisables non encore bâties). Ce recensement n'a pas à figurer exhaustivement dans le diagnostic final d'éviter la spéculation (source DREAL Pays de la Loire).

99_DE-004-2104-00495-20221214-DH_20221208

étape 1 : DELIMITATION DU PERIMÈTRE D'ANALYSE

Définition d'enveloppes urbaines

(source travaux du SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration par la Provence Alpes Agglomération et le bureau d'études CTRADE. Des typologies d'espaces bâties, caractérisées au regard du contexte local, ont été identifiées et présentées en comité de pilotage :

- les bourgs et villages
- les groupes de constructions et les hameaux de plus de 10 constructions
- Les groupes de constructions et hameaux de moins de 10 constructions.

C'est à partir de cette classification que sera proposée l'analyse des capacités de densification et de mutation du territoire.

Pour rappel, le SRADDET de la Région Sud fixe comme objectif de concentrer les nouveaux développements au sein des enveloppes urbaines définies dans le SCOT. Par ailleurs l'identification des enveloppes « densifiables » doit répondre à la notion de continuité imposée par la loi Montagne.

L'identification de ces enveloppes urbaines s'est faite en plusieurs temps :

1. Pour les enveloppes bâties des bourgs et villages
 - line zone tampon de 25 mètres autour des éléments identifiés comme artificiellement appliquée (bâti mais également terrains de sport, espaces aménagés etc.), permettant de s'assurer d'une distance maximum de 50 m entre le bâti.
 - Une autre zone tampon de -10 m est appliquée (érosion). Cette dernière permet de rapprocher la

limite extérieure de l'enveloppe ainsi définie au plus près des éléments artificiellement mis en place.

Ces critères ne sont applicables que sur les enveloppes bâties répondant aux critères retenus pour définir la typologie « bourg et village ».

2. Pour les enveloppes bâties des groupes de constructions et hameaux de plus de 10 constructions.

En dehors des bourgs et villages : un buffer de 15m a été appliquée autour du bâti restant pour garder une distance maximale de 30m en cohérence avec le caractère plus compact de ces formes urbaines et la nécessité de maintenir une capacité d'accueil cohérente.

Une autre zone tampon de -5m est appliquée (érosion). Cette dernière permet de rapprocher la limite extérieure de l'enveloppe ainsi définie au plus près des éléments artificiellement mis en place.

Les hameaux et groupes de plus de 10 constructions ont été automatiquement retenus.

3. Pour les enveloppes bâties des groupes de constructions et hameaux de 5 à 10 constructions.

N'ont été retenues que les groupes répondant aux caractéristiques retenues pour définir la typologie « groupes de constructions traditionnelles de moins de 10 constructions » sur la base d'une analyse au cas par cas.

→ **Intégration des zones AU des PLU et des documents d'urbanisme en vigueur**

Pour les travaux du PLH et en complément des enveloppes urbaines définies dans le SCOT, les zones à urbaniser différées zones AU » sont intégrées au périmètre d'analyse. Ces zones correspondent en effet aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Au regard de la temporalité du PLH, 6 ans, et des projets à vocation logement, qu'elles pourraient contenir, ces zones sont intégrées au périmètre d'analyse du potentiel foncier des communes.

ETAPPE 2 : IDENTIFIER LE POTENTIEL FONCIER BRUT DANS L'ENVOLÉPPE CONSTRUCTIBLE

→ **Les gisements fonciers**

(Source : UrbanSimul trié/ travaux du SCOT)

UrbanSimul est un outil d'analyse des gisements fonciers à partir des documents d'urbanisme mis en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme. Développé par l'INRA et le CEREMA depuis 2012, l'outil Urban Simul est actuellement disponible sur l'ensemble des communes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une vingtaine de règles est appliquée pour aboutir à une identification des unités foncières nues physiquement et réglementairement constructibles et des unités foncières partiellement bâties disposant d'un espace résiduel physiquement et réglementairement constructible dans une hypothèse détachement de parcelles.

Afin de disposer d'une vision du foncier disponible uniquement en densification de l'enveloppe urbaine, les gisements fonciers identifiés par UrbanSimul ont été retirés de la manière suivante :

Le gisement identifié par UrbanSimul a d'abord été intersecté avec les enveloppes urbaines.

Les parcelles (dents creuses) et parties de parcelles (divisions parcellaires) inférieures à 500m² ont été supprimées (le seuil de 500m² correspond à la taille moyenne des parcelles sur le territoire du SCOT).

Enfin un traitement a été réalisé pour redécouper le gisement à la parcelle et éliminer les formes non mobilisables.

Travailler avec les communes à l'aide de l'atlas foncier (enviro, rencontre...) pour prendre en compte les différents éléments ne pouvant pas être connus par les bases de données (connaissance du territoire) :

- Opérations d'aménagements (ZAC/PUP,...)
- Permis d'aménager / permis de construire
- Niveau d'occupation déposé ;
- Retenue foncière de la part des propriétaires ;
- Topographie, accessibilité ;
- Volonté de changement de vocation / nouveau projet ;
- Temporalité des projets (Court terme/ 3ans, Moyen terme), dans Long terme au-delà du PLH)

| PAA | Urbain | Auilia | Autres (au) | Total (ha) |
|---------------|--------|--------|-------------|------------|
| Court terme | 21,8ha | 11,2ha | 2,1ha | 35,1ha |
| Intermédiaire | 32,1ha | 14,5ha | 10,2ha | 56,8ha |
| EN | 34,0ha | 25,6ha | 5,7ha | 65,3ha |

Autres zones urbanisables des communes concernées par des cartes communales du territoire en RNU.

Sur les 97,0 ha potentiellement mobilisables sur les 6 années à venir, 40,1 ha pourraient être à court terme, c'est à dire durant les trois premières années du PLH, et 57,0 ha sont envisagés sur la seconde partie du PLH. Ainsi, ce sont environ 16,1 ha qui devraient être mobilisés chaque année pour la production de logements neufs sur l'ensemble des 46 communes de l'agglomération.

L'essentiel du foncier potentiellement mobilisable se trouve dans les zones U (54,0 ha) et AU (25,8 ha), soit 82% du foncier identifié lors des rencontres avec les maires et leurs équipés. Le reste du foncier identifié se situe dans les zones urbanisables des communes couvertes par des Cartes Communales ou se trouvant en Réglement National d'Urbanisme (RNU).

Pour autant, il est important de préciser qu'il s'agit d'un foncier potentiellement mobilisable. En effet, dans certaines communes et pour un certain nombre de parcelles ou de secteurs identifiés, les élus et leurs équipés n'ont pu identifier

Le diagnostic foncier

Sur la durée du PLH, une surface nette de 97,0 ha

potentiellement mobilisable

représente théoriquement 10% de la superficie totale du territoire identifiée dans les zones au plan de l'agglomération.

Néanmoins il faut tenir compte du fait que

mixtes est majoritaire, notamment au Brusque (70% des logements prévus en collectif), aux Mées (83% de logements mixtes et 14% de collectifs) à Digne-les-Bains (33% de logements mixtes et 29% de logements collectifs), 73% dans le collectif à Montclar et 45% de logements collectifs à Peyrus.

Environ 1 550 logements neufs sur les 6 prochaines années

Sur la durée du PLH (2022-2027), le potentiel de logements neufs est estimé à 1 546 logements, dont un peu plus de la moitié sont prévus à court terme (2022-2024) et 47% à moyen terme (2025-2027), soit environ 258 logements/an.

Plus de la moitié de l'offre nouvelle projetée est portée par les trois principales communes de l'agglomération, à savoir Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et Les Mées, et en premier lieu par la ville centre de l'agglomération qui à elle seule porterait 27% de la production neuve de l'agglomération (415 logements sur les 6 ans du PLH). 204 logements sont projetés à Château-Arnoux-Saint-Auban, soit 13% des objectifs intercommunaux et 172 logements devraient être construits aux Mées, soit 11% des objectifs totaux de l'agglomération.

Les communes du Brusque, de Sélonnet, de Peyrus et de Montclar projettent quant à elles de produire entre 13 et 19 logements par an en moyenne sur la période du projet, soit environ 370 logements.

Potential logements répartis soit par an

| Par | Court terme | Moyen terme | Total |
|-----------|-------------|-------------|-------|
| Total PLH | 912 | 734 | 1546 |

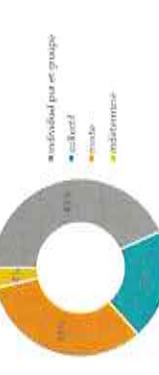
Aperçu des densités pour projets les plus avancés

Très peu de projets de logement sont aujourd'hui suffisamment mûrs pour qu'une densité à réelle des communes soit calculée. Quelques projets bien définis peuvent cependant apporter de premiers éléments relatifs à la densité.

| | Total | soit |
|--------------------------|-------|------|
| individuel pur et groupé | 669 | 43% |
| collectif | 313 | 20% |
| mixte | 506 | 33% |
| individuel | 58 | 4% |
| Total | 1546 | 100% |

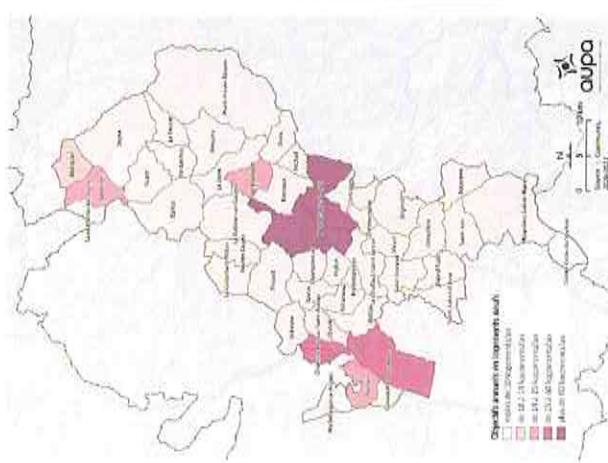
Les projets de logements individuels (purs et groupés), principalement portés par des particuliers constituent par ailleurs 43% de l'offre future, et prédomine dans les communes les plus rurales de l'agglomération.

Sur les 6 années à venir, dans 29 communes, l'individuel représente l'intégralité des nouveaux logements, soit 280 logements individuels sur les 669 projets dans l'ensemble de l'agglomération entre 2022 et 2027. Cette prédominance s'explique notamment par les caractéristiques des communes et du territoire, où l'habitat individuel constitue l'essentiel de l'offre existante, en particulier dans les plus petites communes de l'agglomération.



| Commune | Total 6 ans PLH soit par an |
|----------------------------|-----------------------------|
| Aiglun | 9 |
| Archal | 0 |
| Auzet | 5 |
| Banels | 4 |
| Barres | 1 |
| Bauduen | 1 |
| Beynes | 3 |
| Bies-d'Asse | 3 |
| Champtercier | 27 |
| Château-Arnoux-Saint-Auban | 204 |
| Châteauredon | 2 |
| Digne-les-Bains | 415 |
| Digne | 69 |
| Entrages | 0 |
| Estoublon | 12 |
| Ganagobie | 3 |
| Hauts-Davies | 2 |
| La Javie | 9 |
| La Roche-sur-Gardanne | 10 |
| Le Boisquet | 115 |
| Le Castelard-Mélan | 1 |
| Le Chaffaut-Saint-Jean | 34 |
| Le Vernet | 9 |
| Les Mées | 172 |
| L'Isle | 26 |
| Majestas | 0 |
| Maleugassac-Augès | 6 |
| Mallia | 21 |
| Mallemort | 32 |
| Marcoux | 5 |
| Nezel | 4 |
| Mirabeau | 16 |
| Montclar | 75 |
| Moustiers-Sainte-Marie | 6 |
| Peyrus | 89 |
| Prauds-Haute-Bleone | 0 |
| Saint-Jeanne d'Aoë | 5 |
| Saint-Lurs | 14 |
| Sainte-Marie-les-Seyne | 1 |
| Sainte-Croix-du-Verdon | 0 |
| Selonnet | 93 |
| Seyne-les-Alpes | 15 |
| Thoard | 33 |
| Véderolles | 0 |
| Volonne | 42 |
| Total PAA | 1546 |
| | 258 |

Précisément les surfaces qui pourraient être mobilisées par les projets identifiés. Selon le niveau de maturité des projets et la connaissance des élus qui peut n'être que partielle, ou bien encore le manque de visibilité sur les projets pouvant être portés par leurs administrés, il apparaît complexe d'avoir une représentation précise du foncier qui sera réellement mobilisé sur les 6 prochaines années. Cette connaissance pourra être affinée lors des rencontres qui se tiendront avec les communes tout au long de la durée du PLH.



L'analyse de l'offre nouvelle de logements identifiée lors des rencontres avec les élus met en évidence une forte représentation des projets de logements collectifs (20%) et mixtes (33%), projetés plus de la moitié des nouveaux logements prévus.

Dans les communes les plus attractives de l'agglomération, l'offre de logements collectifs et

typologique des logements en construction et à affirmer

avec les communes de Provence Alpes-Côte d'Azur

Environ 1550 logements neufs sur les 6 prochaines années

soit 258 logements par an

soit 47% à moyen terme

soit 53% à court terme

soit 43% individuel

soit 20% collectif

soit 33% mixte

Une diversité de projets pour répondre à des besoins multiples

Rien que l'essentiel de l'offre nouvelle en logements individuels soit porté par des particuliers sur du foncier privé, il n'en demeure pas moins que certaines communes, à l'image notamment de Château-Arnoux-Saint-Auban, Marcoux, La Robine-sur-Galabre, ou bien encore Barles, envisagent la construction de logements individuels sur des parcelles dont les communes sont propriétaires, soit en vue de les vendre à des particuliers ou à des constructeurs soit dans l'optique de développer davantage le parc de logements communaux pour accueillir de nouveaux ménages dans les communes.

L'offre collective, peu développée dans l'ensemble de l'agglomération va être étroffée dans les années à venir. Plusieurs projets de logements collectifs ont été identifiés lors des rencontres avec les maires et leurs équipes, comme à Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées ou bien encore à Montclar.

En complément de cette offre, des projets de logements sociaux ont également été repérés dans plusieurs communes de l'agglomération, notamment:

- Au Chaffaut-Saint-Jurson, une trentaine de logements locatifs portés par le bailleur social Unicil;
- Aux Mées, deux projets de logements sociaux (environ 70 logements) tous deux portés par Unicel sont également en projet;

- À Digne-les-Bains, sur le secteur de Basses-Sièges, 11 logements PSLA sont portés par le bailleur Habitations Haute Provence et 52 logements locatifs sociaux sont prévus avenue Raspail (20 T2, 20 T3, 10 T4 et 2 T5);

- À Château-Arnoux-Saint-Auban, plusieurs projets de logements locatifs sociaux sont repérés, 8 logements sociaux à Saint-Auban dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif comprenant un T6 pour une colocation de personnes à mobilité réduite, 10 logements sociaux envisagés sur le site d'OùP Font Subrane, 24 logements projétés sur des parcelles appartenant à la commune ainsi qu'au bailleur social ERRA. 18 logements sociaux sont projetés dans le cadre de la réhabilitation du Gymnase Paul Lavie (Fond Frichet).

Des projets à destination de publics spécifiques ont également été recensés, notamment en

direction des ainés. La commune du Vernet souhaiterait transformer une aile vacante du gîte d'étape dans l'optique de proposer entre 8 et 10 logements à des personnes âgées dépendantes, sans pour autant qu'il s'agisse d'un EHPAD. Au Brusque, une résidence services seniors de 80 logements devrait voir le jour dans les prochaines années, à proximité de la mairie. Dans la commune des Mées, l'ancien EHPAD va être déplacé sur un foncier communal non loin de la zone d'activités de la Taura et comportera 72 lits.

Une structure collective d'une quinzaine de logements à destination de l'Association pour les jeunes adultes Handicapés (APAJH) a par ailleurs été identifiée sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban. Un projet de d'habitat inclusif comprenant un grand logement T6 à destination des personnes à mobilité réduite est également en projet dans cette commune.

Enfin, dans les communes de la Vallée de la Blanche, et plus précisément à Montclar et Selonnet, des projets de logements ou d'hébergements à vocation touristique : habitat insolite et projets de résidences secondaires à station de Saint-Jean à Montclar.

Certaines communes souhaitent, quant à elles, mettre l'accent sur la réhabilitation du parc existant en concentrant leurs interventions en matière d'habitat sur le centre ancien de leur commune, à l'image des Mées qui a fait le choix de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur son centre ancien, ou de la commune de Seyne (retenue dans le cadre du programme Petites Villes de Demain), pour qui la priorité se trouve également sur son centre où de nombreux logements et locaux commerciaux sont aujourd'hui inoccupés.

Château-Arnoux-Saint-Auban, retenue au programme Petites Villes de Demain, a par ailleurs lancé une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU avec Solilia Provence, tout comme la commune de Seyne.

A Digne-les-Bains, une opération de Réorption de l'Habitat Indigne et de Traitement de l'Habitat Insalubre (Remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (RHI-TIRRI) est en cours sur l'ilot Ried de l'île pour la reconstruction d'une vingtaine de logements. La ville réfléchit par ailleurs au lancement d'une seconde opération de RHI-TIRRI pour un immeuble se trouvant rue de l'ancienne mairie (environ 10 logements, projet à long terme).

Rappel réglementaire

Article L302-1 du CGH

Le PLH définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accèsibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communautés et, entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'habitat urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le PLH se compose d'un diagnostic habitat et foncier qui doit permettre d'aboutir, sur des bases objectives, à des scénarios et des orientations et un programme d'actions partagés par les acteurs et les élus.

Le PLH doit être compatible avec les orientations et les prescriptions définies dans le SCOT. Ses objectifs doivent être transcrits dans les PLU. Le PLH s'inscrit également dans le cadre des politiques publiques de l'habitat définies par l'Etat et du SRADDET et la Région Sud.

Le PLH n'est ainsi pas opposable au tiers mais

- Simpose aux PLU.
- Doit être compatible avec les dispositions du SCOT.
- Doit prendre en compte les documents de planification et de programmation de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques locaux (PDL-HAPD, SDAGV...) et les ambitions régionales (SRADDET).
- Doit définir les principaux axes d'une stratégie forcée communautaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DM_20221208

provence
alpes côte d'azur

2022 PROGRAMME LOCAL
2027 DE L'HABITAT

Document d'orientations

Les principes généraux

85

85

L'contenu lementaire document orientations

Processus d'élaboration de la stratégie habitat

Provence Alpes Agglomération
une récente collectivité de 46
communes entre Provence et Alpes

Créée le 1er janvier 2017 par la fusion de cinq communautés d'agglomération de 45 communes, composée d'une ville-centre, Haute Bleone, Moyenne Drôme, Paris de Saône, Provence-Alpes Agglomération, qui compte environ 15000 habitants, de trois Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) par décretation du conseil communautaire le 13 février 2019, dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat ».

Le document de 21040495-20221214-DH_20221206 1-2 du DCCH présente et oriente l'orientation globale au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique les DE R

des principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat.

b) les principes retenus pour répondre aux besoins et notamment, aux besoins des personnes mal-logées défavorisées ou présentant des difficultés particulières.

c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux.

d) Les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires.

e) La politique engagée en matière de recyclage du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine et les actions de revitalisation des quartiers anciens dégradés, de mutualisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées.

g) Les responses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants.

h) Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.

Ce document stratégique est l'un des premiers pour cette agglomération de 45 communes, composée d'une ville-centre, Drôme-Alpes-Baïnes qui compte environ 15000 habitants, de trois communautés qui plus de 2500 habitants. Château-Arnoux-Saint-Auban, les Mées et Puyals, et ce 28 communes de moins de 500 habitants, dont 10 de moins de 100 habitants.

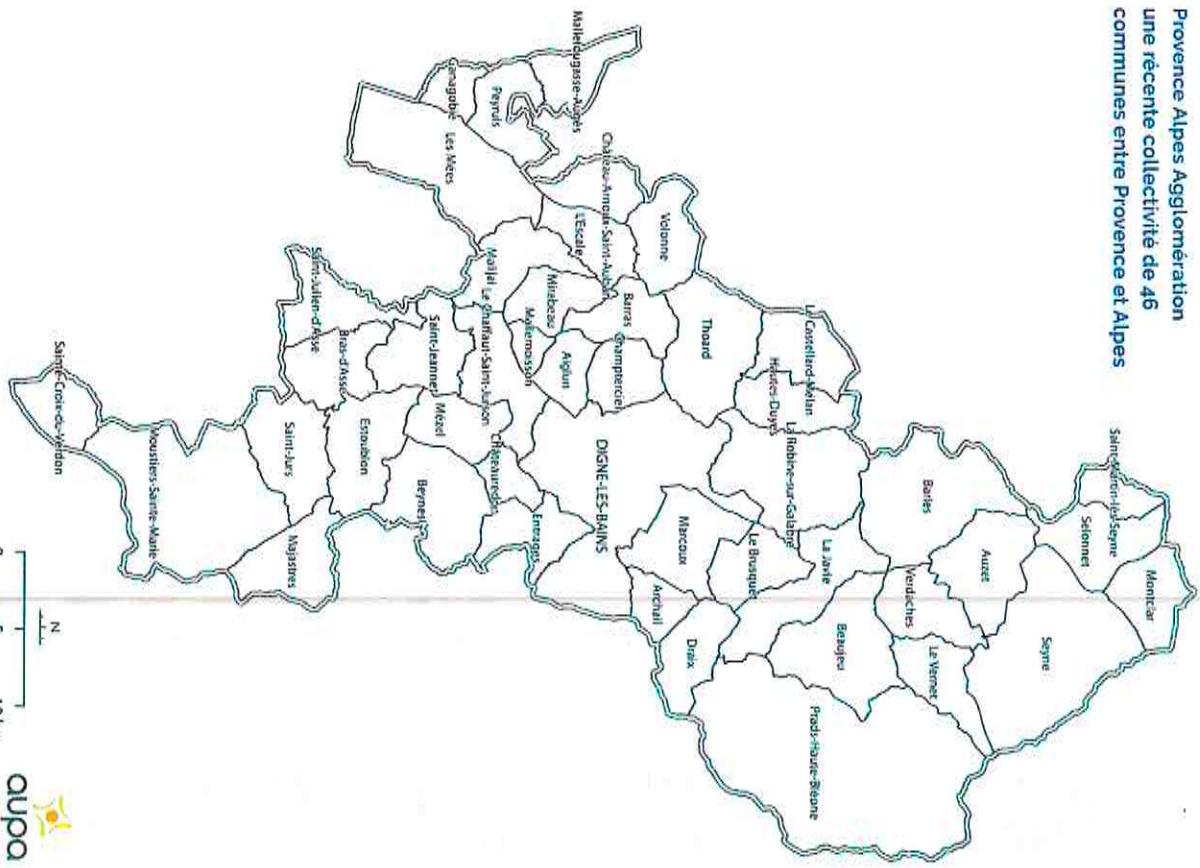
Provence Alpes Agglomération a souhaité que l'élaboration de ce premier PLH s'inscrive dans une démarche participative large pour rassembler les enjeux et alimenter le projet, durant chacune des trois phases d'élaboration du document en associant aux réflexions les partenaires institutionnels (services de l'Etat, Département, Région Sud, PNR du Verdon,), les acteurs et professionnels de l'habitat du territoire (bailleurs sociaux, promoteurs, associations, Action Logement, notaires, agents immobiliers, EPF, ADIL...).

Pour cela deux sessions de rencontres ont été organisées avec les élus des communes à l'automne 2019 et à l'automne 2020 afin de collecter des informations sur les projets en marche d'habitat et les attentes des élus, dévoiler les besoins en logements et des dysfonctionnements rencontrés dans les communes.

Des rencontres partenariales avec les acteurs professionnels et institutionnels se sont tenues en décembre 2019 afin de partager les grands constats issus du diagnostic et de conformer ces résultats aux regards de ces acteurs.

Les comités de pilotage, très larges, et réunissant de nombreux participants (élus, services de l'Etat, Région, Département, acteurs et professionnels de l'habitat,) ont également été créés pour favoriser la meilleure avancée des travaux et faire émerger les enjeux communs de cette récente communauté d'agglomération et échanger sur les choix de développement du territoire souhaité par ses élus.

L'ensemble de ces interventions a permis de compléter les recherches engagées lors des comités techniques réunissant les techniciens de Provence Alpes Agglomération, les services de l'Etat, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Minervois, mais également la Région Sud et le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.



Rappel des éléments de cadrage

A l'issue du diagnostic quatre grands enjeux ont émergé, et résultent de constats partagés, validés lors du premier Comité de Pilotage du PLH le 21 février 2020. Ces-ci ont par la suite guidé la définition des orientations, puis du programme d'actions.

1^{er} ENJEU

Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire

Un essoufflement démographique à l'échelle des Provence-Alpes-Agglomération, excepté dans le carrefour Bourgogne/Bleone.

Une diversité du profil des ménages ; jeunes, familles monoparentales, ménages âgés etc. qui induit une diversification des besoins en logements.

Un marché essentiellement orienté vers l'accession en individuel.

Une demande locative qui existe, mais une offre relativement limitée en volume.

Des projets novateurs d'habitat (habitat participatif, équipementier, habitat inclusif, habitat passif, habitat léger...).

2^{er} ENJEU

Améliorer, adapter et renouveler le parc de logements privés

Des besoins transversaux, à l'échelle de toutes les communes, d'amélioration des performances énergétiques du parc, de rénovation de l'existant.

Des gisements de logements vacants à mobiliser dans les communes.

Une problématique autour des « fûts froids » et « tièdes » dans les stations de la vallée de la Blanche, notamment à Montclar.

Des besoins d'adaptation du parc de logements pour prendre en compte les besoins liés au vieillissement et handicap et favoriser le maintien à domicile.

Une demande en logements de plus en plus « sélective » (cadre de vie, niveau de prestations des logements, équipements...) qui renforce la concurrence en termes d'attractivité résidentielle au sein de l'agglomération et avec les territoires voisins.

Des communes qui ne trouvent pas de bailleurs sociaux pour réaliser des programmes de logements locatifs sociaux.

3^{er} ENJEU

Repondre aux besoins en logement des ménages les plus vulnérables

Une dépendance des personnes âgées amenée à se renforcer dans les années à venir, une grande partie des plus de 60 ans vivent aujourd'hui dans une maison.

Les communes de Provence-Alpes Agglomération ne disposent pas toutes des moyens d'ingénierie correspondants, et rencontrent parfois des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets habitat.

La conduite des projets et actions dans le domaine du logement est complexe (multiplicité des acteurs, complexité des montagnes, évolutions réglementaires fréquentes...).

4^{er} ENJEU

Accompagner les communes pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière et d'actions habitat

Les communes de Provence-Alpes Agglomération n'ont pas toutes des moyens d'ingénierie correspondants, et rencontrent parfois des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets habitat.

Peu d'outils de maîtrise foncière ou d'orientation de la production de logements dans le cadre des documents d'urbanisme communaux, quand ceux-ci existent.

Les quatre orientations du premier PLH de l'agglomération

Chacune de ces orientations se décline en plusieurs actions à mettre en œuvre durant les 6 prochaines années : 14 actions ont ainsi été définies.

ORIENTATION 1 : Optimiser les capacités du parc existant, / revitaliser les centres

ORIENTATION 2 : Accompagner un développement résidentiel vertueux

ORIENTATION 3 : Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergement

ORIENTATION 4 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

Orientation 1 Améliorer les capacités du parc existant / revitaliser les centres

Dans l'agglomération :

- l'essentiel des nouveaux aménagements se réalisent dans le parc existant (près de 4 500 ménages vivent dans leur logement depuis moins de 2 ans quand près de 200 logements neufs sont livrés chaque année).

Le développement du parc de logements ne se résume pas à la seule construction de logements neufs. Les volumes de production de logements ne doivent pas se traduire par un désemploi du parc existant, d'autant plus que sa mobilisation permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et autres. L'amélioration du parc existant peut jouer un rôle essentiel dans la reconversion du territoire et les capacités à accueillir et recevoir les habitants sur le territoire. Il sera très important de ne pas laisser le parc de logements existant se démoder, ce qui peut nuire à l'attractivité du territoire et conduire, par effets cumulatifs, à une aggrégation des dysfonctionnements qui peuvent exister. Le parc existant constitue un gisement complémentaire à la construction neuve.

Le secteur résidentiel est responsable de 30% de la consommation énergétique du territoire, dans laquelle les contraintes climatiques (periode de froid et donc de chauffage plus longue) pèsent sur le budget des ménages. 20% d'entre eux se trouvent en situation de vulnérabilité énergétique et consacrent plus de 6,2% de leurs revenus pour chauffer leurs logements.

Le parc de logements est vieillissant, en particulier dans les centres (et peu adapté aux modes de vies actuels), et contribue à une perte d'attractivité du territoire et une désaffection des centres.

Plus de 6% du parc de résidences principales est potentiellement indigne avec des volumes conséquents dans certaines communes.

Cette orientation vise ainsi à :

- renover et réhabiliter environ 650 logements, soit environ 110 logements par an.
- améliorer le parc de logements existants, tant privé que public (logements communaux et parc des bailleurs sociaux), notamment dans les centres-villes des communes ;
- encourager la rénovation énergétique du parc existant ;
- agir contre la vacance en rentenant sur le marché 100 logements (occupés durant les 5 prochaines années pour favoriser une redynamisation du territoire et des centres) ;
- intervenir sur la problématique des « îlots froids » des stations de montagne.

Orientation 2 Accompagner un développement résidentiel vertueux

Les trajectoires résidentielles ne sont plus aussi linéaires qu'avant. Les ménages se font et se défont, rapidement, les situations familiales évoluent, marquées par les alterna-tours au comble parental des jeunes, par le vieillissement de la population, par les séries qui devient impactant durablement les situations vis-à-vis du logement (separation, décès de l'un des conjoints, perte d'emploi...) mais aussi, par évolution des modes de vie. Comme c'est le cas à l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages se réduit dans l'agglomération. Les petits ménages tout comme les familles monoparentales sont en hausse. Aussi, à population constante, les besoins en logement augmentent.

Dans l'agglomération, bien que la pression de la demande locative sociale soit la plus forte, il existe également une pression sociale sur le logement. Mais l'agglomération ne soit pas soumise aux objectifs de la loi SRU, il n'en demeure pas moins que l'offre locative sociale doit continuer à se développer pour répondre à la demande en logements et managés aux faibles ressources et garantir une diversité de offre et une qualité des opérations de logements.

À l'heure actuelle, dans ce territoire majoritairement rural, la production neuve est largement commandée par l'habitat individuel bien que la surface des parcelles tende à se réduire du fait de la rarefaction foncière et des prix. Néanmoins, des formes alternatives de production de logements, plus respectueuses de l'environnement, ont émergé sur le territoire intercommunal (éco-quartier de Vétoret, maisons associatives détaillées). La commercialisation de l'offre constitue un enjeu essentiel pour répondre à la diversité des besoins actuels et à venir, mais également pour durable du PLH (2022-2027), environ 258 logements neufs devraient être construits chaque année, soit au total 1 546 nouveaux logements sur l'ensemble de l'agglomération. 53% des logements neufs sont prévus sur la première période du PLH (2022-2024) et 47% sur la seconde partie du PLH (2025-2027).

Cette orientation vise à :

- Procéder environ 1 546 logements neufs sur les 6 prochaines années, soit environ 258 logements par an ;
- Repondre aux besoins en logements des habitants actuels et à venir en mobilité résidentielle et/ou professionnelle.
- Accompagner le parcours résidentiel des habitants actuels et à venir en développant des offres adaptées diversifiées et accessibles dans une logique de réduction de la consommation foncière ;
- Accompagner le développement de l'offre (locative et en accession) sociale pour répondre aux besoins des personnes les plus précarisées ;
- Promouvoir les formes nouvelles de conception des logements plus respectueuses de l'environnement.

LES OBJECTIFS EN LOGEMENTS NEufs POUR LES 6 PROCHAINES ANNÉES

4. la suite des rencontres réalisées avec les communes sur la durée du PLH (2022-2027), environ 258 logements neufs devraient être construits chaque année, soit au total 1 546 nouveaux logements sur l'ensemble de l'agglomération. 53% des logements neufs sont prévus sur la première période du PLH (2022-2024) et 47% sur la seconde partie du PLH (2025-2027).

Les trois principales communes de l'agglomération, à savoir Digoin-Les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et Les Mées contribueront à elles seules à plus de la moitié de l'offre nouvelle projetée sur les six années à venir :

- 415 logements à Digoin-Les-Bains (27% de l'offre totale) ;
- 204 logements à Château-Arnoux-Saint-Auban (13% de l'offre totale) ;
- 172 logements aux Mées (11% de l'offre totale).

Orientation 3

Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergement

Face à ces constats, cette orientation se donne comme perspective :

- D'apporter des réponses à la diversité des besoins en logements pour les personnes âgées et handicapées, en entretenant notamment des travaux d'adaptabilité et d'accèsibilité des logements ;
- Une meilleure connaissance de l'offre existante et des besoins des actifs saisonniers afin de développer, si cela s'avérait nécessaire, des reports des actitudes en logement ;
- D'apporter un soutien des besoins en hébergement temporaire, d'insertion, d'urgence et en logements pérennes pour les publics les plus vulnérables ;
- De proposer une réponse aux objectifs de réalisation d'aires d'accueil pour les gîtes du voyage.

Le diagnostic a mis en évidence un vieillissement particulièrement important de la population dans l'agglomération. Un tiers des habitants du territoire a plus de 60 ans, et cette population croît plus rapidement que les autres classes d'âge, en diminution. Aucune commune n'est épargnée par ce phénomène.

Si l'offre collective en faveur des personnes vieillissantes est en situation de manque est globalement satisfaisante dans le département (source : PDAU-HPD 2017-2022), il est nécessaire de prendre en compte la diversité des situations et d'apporter des réponses à une diversité de personnes pour favoriser le maintien à domicile, l'adaptation du parc existant, la création de places dans des structures spécialisées à cout abordable dans un environnement géographique favorable en termes d'accèsibilité aux services, commerces, équipements, transports en commun...).

L'agglomération accueille une importante population de réfugiés et de demandeurs d'asile hébergés de manière précaire dans différentes structures, essentiellement à Digne-les-Bains, Châteauneuf-Sainte-Auban et Malaïa.

À l'échelle de l'agglomération, la connaissance des besoins en logement des saisonniers est aujourd'hui particulièrement limitée. Pour ce public, le logement est une préoccupation majeure, pouvant être rare et cher en période d'afflux touristique. Certains salariés, faute de logements, recourent à des solutions de logement peu sanitaires, voire dangereuses (usage du véhicule ou de camions, camping pierfous sauvage, colocations dans des petits espaces etc.).

| Commune | Total 6 ans PLH* soit par an |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Ajoux | 9 |
| Archail | 0 |
| Auzet | 5 |
| Balazuc | 2 |
| Bastan | 1 |
| Besse | 1 |
| Bessèges | 1 |
| Beynes | 3 |
| Bessèges | 3 |
| Champcierciel | 27 |
| Château-Arnoux-Saint-Anthime | 204 |
| Châteaurenard | 2 |
| Digne-les-Bains | 475 |
| Drôme | 2 |
| Entraigues | 0 |
| Fos-sur-Mer | 12 |
| Garsangue | 3 |
| Hauterives | 2 |
| La Joye | 9 |
| La Roquette-sur-Siagne | 10 |
| Le Brusquet | 115 |
| Le Cucheron-Mélan | 1 |
| Le Chaffaut-Saint-Jursion | 34 |
| Le Vernet | 3 |
| Les Mees | 172 |
| Les Échelles | 26 |
| Maillane | 0 |
| Malijai | 5 |
| Mallefougasse-Alujas | 3 |
| Malijai | 21 |
| Mariac | 32 |
| Marsanne | 25 |
| Mézel | 4 |
| Mézéou | 16 |
| Montdard | 75 |
| Monistrol-Sainte-Marie | 6 |
| Peyrus | 89 |
| Prads-Haute-Bléone | 0 |
| Saint-Agathe | 0 |
| Saint-Auban (Passe) | 5 |
| Saint-Aubus | 74 |
| Saint-Martin-des-Cévennes | 1 |
| Sainte-Croix-du-Verdon | 0 |
| Sallèles | 93 |
| Seyne | 15 |
| Thoard | 23 |
| Verdaches | 0 |
| Vollonne | 42 |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 1 546 |
| | 258 |

Orientation 4

Intégrer et animer la politique locale de l'habitat

laboration du PLU a été une opportunité pour l'agglomération de renforcer le dialogue entre les élus et de construire une approche intercommunale et transversale des enjeux et orientations, dans le cadre de l'intercommunalité pour la mise en œuvre d'une politique de développement durable et durant l'élaboration du PLU, doit se pencher sur l'ensemble des projets et actions du PLU.

Cet espace de discussions qui s'est déroulé durant l'élaboration du PLU, doit se pencher sur l'ensemble des orientations et actions du PLU, pour permettre en œuvre opérationnelle du anti les six années à venir pour permettre d'évaluer les orientations et actions du PLU, de l'orienter, de le réajuster en fonction des préoccupations du territoire et de l'évolution du territoire.

Au travers des rencontres réalisées avec les élus lors des tournois des communes, lors des rencontres partenariales, fédératives et intercommunales, lors de l'élaboration mais également des comités de pilotage les élus des communes ont à plusieurs reprises fait part de leurs difficultés au niveau humaines (ingénierie) ou financières. Nombre d'élus ont insisté sur la nécessité de bénéficier d'aide, de références, pour les aider à réaliser des projets et les mener à bien.

Par ailleurs, peu de communes disposent de réserves foncières ou ne peuvent pas constituer pour mener des projets d'aménagement et d'urbanisme dans la commune.

Cette orientation se concrétise pour par perspective :

- Déssister les communes dans le suivi et la réalisation de leurs projets d'aménagement grâce à une ingénierie renforcée et dédiée au profit des communes de l'agglomération et permettre la réalisation des projets et actions du PLU.
- Une mise en compatibilité des documents d'aménagement communautaires (PLU catégories communautaires) avec des documents supra-communaux et notamment le PLU pour favoriser sa mise en œuvre et son application.

D'utiliser les documents d'urbanisme et les procédures d'aménagement pour faciliter l'émergence des projets d'aménagement.

- De constituer un observatoire de l'habitat et du foncier afin de suivre la mise en œuvre des actions du PLU.

Celui se fixe de grands objectifs en matière d'habitat et de logement et, en particulier :

- Diminuer de 50% le rythme de consommation d'énergies fossiles, naturelles et forestières agro-silvo-pastorales à 37 500 t ha/an à horizon 2030.
- Un objectif de croissance démographique de +0,4% /an à l'échelle régionale.
- A horizon 2030, +50 000 logements par an, dont 50% de logements abordables.
- Abandon 2050, une rénovation thermique et énergétique de 50% du parc ancien.

La définition des objectifs de production

Les principes retenus pour construire le scénario des besoins en logements

LE SRADDET DE LA RÉGION SUD

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Agglo des Territoires (SRADDET) de la région Sud est applicable depuis le 15 octobre 2019. Il définit ces objectifs et des rejets à moyen (2030) et long terme (2050) à destination des acteurs publics de la région. Ce document est opposable aux documents de planification territoriale infrarégionaux.

- Une offre de transports intégrée à horizon 2027.
- La Région Sud a été scindée en 4 grands espaces : l'Espace Azuréen, l'Espace Provence, l'Espace Rhodanien et l'Espace Alpin.

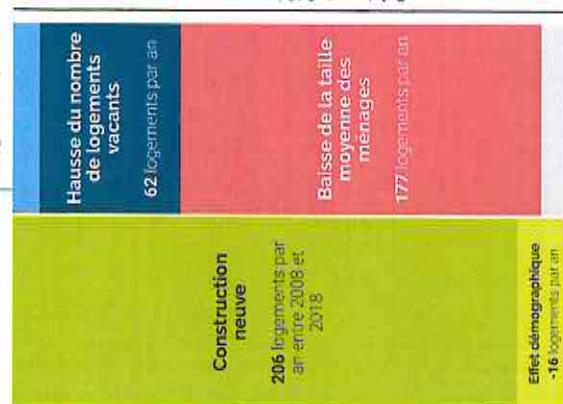
Provence Alpes Aggommération fait pleinement partie de l'Espace Alpin.

Sur l'Espace Alpin, le SRADDET projette +33 000 habitants supplémentaires à horizon 2030 (jet +45 000 en 2050), calculé sur la base d'un taux de croissance annuelle de référence de + 0,6% /an.

Cela représente, sur l'ensemble de l'Espace Alpin, un objectif de 3 000 logements neufs et réhabilités/an.

LES BESOINS EN LOGEMENTS PROSPECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

STADE : MISE EN PLACE DES « SCOTURISATION »/NÉO ET REBOUS EN LOGEMENTS ».
15 AVRIL 2022. CHAMPS LIBRES.



La notion de « point mort » mesure à posteriori la manière dont la construction neuve a été « consommée ». En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement un accueil supplémentaire d'habitants, un nouveau logement contribue également à couvrir des besoins dits « non démonographiques ».

- REMPLACER LES LOGEMENTS DÉTRUIS OU AVANT-CHARGE D'USAGE.
- COMPENSER L'INCREMENT DU NOMBRE DE RÉSIDENCES SECONDAIRES ET DE LOGEMENTS VACANTS, INDISPENSABLES À LA NÉCESSITE FLUIDE DU MARCHÉ.

Compenser à la diminution de la taille moyenne des ménages. Il s'agit du « desserrage des ménages » : si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences secondaires pour loger le même nombre d'habitants.

- SUR PROVENCE ALPES AGGLOMERATION le point mort entre 2008 et 2018 est évalué à 243 logements dans l'île décomposé de la manière suivante :
- LIE AU DESSERRAGE DES MÉNAGES : 177 logements par an ont été nécessaires pour répondre à ce phénomène.
- LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN : création spontanée de 5 logements par an au sein du parc existant.
- LIE À L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RÉSIDENCES SECONDAIRES QUI GÉNÈRE UN BESOIN DE COMPTERASSON DE 10 LOGEMENTS PAR AN.
- LIE À L'INCREMENT DE LA VACANCE : croissance de 62 logements par an (ce qui constitue pas un « besoin » pour la tendance compte-tenu d'un marché immobilier peu tendu).

SOURCE : PÉTITION TERRITORIALE « JUSTICE ET REBOUS EN LOGEMENTS ».
15 AVRIL 2022. CHAMPS LIBRES.

Contrôlement en cours, en attente des arbitrages de l'agglomération sur les scénarios de développement du SCOT.

LE SCOT DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Le SCOT de Provence Alpes Agglomeration, lancé par délibération en avril 2018, est en cours de élaboration.

L'armature urbaine projetée en avril 2022 :

| Communes | Aménagement prévisible (avril 2022) |
|---|---|
| Digne-les-Bains | Centre urbain majeur |
| Créteil-Ancou-Saint-Auban | Centre-urbain secondaire |
| Les Mées, Méjannes-Peyrus | Centres de proximité |
| Seyne | Rôle d'éclat |
| Aiglun, Flay et Aix-en-Champtercier, Le Brusc, Le Chastel-Gaudin, L'Estaque, Mallemort, Méthamont, Moustiers, Murs-et-Sainte-Marie, Thoard, Salomé, Villeré | Agglom. Flay et Aix-en-Champtercier, Le Brusc, Le Chastel-Gaudin, L'Estaque, Mallemort, Méthamont, Moustiers, Murs-et-Sainte-Marie, Thoard, Salomé, Villeré |
| Digne-les-Bains, Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-de-Venarens, Manduel, Volonne | Communes touristiques |
| Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Espalais, Volonne | Communes touristiques en émergence |

Provence Alpes Agglomeration représente près de 12% des logements de l'Espace Alpin (11,8% selon le rapport 2018 de l'INSEE). Parmi les 3 000 logements/AN, l'agglomeration devrait être à l'origine d'environ 554 logements neutrs et réhabilités en moyenne chaque année.

Les objectifs de production neuve de l'agglomeration sur les 6 prochaines années représentent un volume d'environ 1 545 logements sur cette période, soit environ 258 logements en moyenne chaque année. A cela s'ajoute un objectif de sortie de vacance d'environ 100 sur 5 ans, soit une moyenne de 16 logements chaque année.

Environ 70 logements communaux ont été identifiés dans le cadre de l'amélioration des diverses natures à mener sur les 5 prochaines années. S'ajoute à ces logements communaux, de la lourdeur des communes par 12 maires et leurs équipes lors de la tenue des communautés d'automne 2020 sur lesquels des projets de réhabilitation devraient engager. Parmi ceux-ci, 20 logements sont issus de la restructuration de l'ilot Pied de Ville à Digne-les-Bains.

Il est nécessaire de rappeler que la commune des Mées se situe dans une OPAH+RU, dont les objectifs quantitatifs ne sont pour l'heure pas connus. Château-Arnoux-Saint-Auban a également lancé début 2022, une étude pré-opérationnelle tout comme la commune de Seyne.

Concernant le parc du principal bailleur social de l'agglomeration (Habitations Haute Provence), au total 442 logements sont donc pour bénéficier d'une réhabilitation dans la convention d'utilité sociale en cours.

À ce jour, au regard de la production neuve et des projets identifiés en termes de réhabilitation (parc privé et public), ce sont donc 382 logements par an au total qui sont projetés (dont 258 réhabilités et 124 logements issus en sortie de vacance et réhabilitation).

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DM_20221208

le 14/12/2022

LE
14/12/2022
N°
DE
MATERIE
DE
LOCA
TIF
DE
LOGEMENTS
SOCIAUX
ET
PROFESSIONNELS
DU
SCOT
DE
PROVENCE
ALPES
AGGLOMERATION

L'application agréée E-legalite.com

1214-DM_20221208

Le 14/12/2022
Application agréée E-legalite.com
1214-DM_20221208

Le logement de l'agglomération est marqué par un taux de logements vacants dans certaines communes, telles que Bains (15%) Mézel (17%) ou bien encore Les Mées (19%). La demande est particulièrement forte.

Le SCOT donne ainsi pour objectif de remettre sur le marché environ 16 logements vacants sur les 5 prochaines années.

On accompagne à ce propos d'amélioration des logements résidentiels en cours d'exécution (PLH, PUD) ou à l'état (RH+HIRR), PIC, OPTI, dont les objectifs en termes de sorties de vacance viennent compléter l'objectif du PLH.

Ces projets de sortie de vacances constituent une offre complémentaire à la production neuve et permettent de renforcer le patrimoine existant, évitant plus nécessaire dans un contexte de réduction de la consommation d'éspaces.

LES PROGRAMMATIONS EN TERMES DE DENSITE DEFINIE DANS LE SCOT DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Le SCOT de l'agglomération étant en cours de définition au moment de l'arrêt du PLH, les nouveaux projets répondront aux objectifs de densité définis dans le futur SCOT de Provence Alpes Agglomeration.

Des précisions seront apportées au fil des travaux de l'Agglomeration sur le SCOT et dans le plan local du PLH.

LE SCENARIO RETENU AVEC LES OBJECTIFS EN LOGEMENT SOCIAL ET LES REHABILITATIONS

Les objectifs globaux de production de logements pour le 1er PLH de l'agglomération sont les suivants :

- Construire près de 1 550 logements neufs entre 2022 et 2027 sur l'ensemble de l'agglomération soit près de 260 logements chaque année, dont un quart à Digne-les-Bains.
- Renouveler sur le marché environ 1100 logements vacants, en priorité dans le centre des communes.
- Développer l'offre en logement social : 240 logements locatifs sociaux sont projetés sur les 5 prochaines années.

Surseoir dans une production de logements sociaux d'au moins 20% des résidences principales pour les trois communes de plus de 3 500 habitants (Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et Les Mées).

Rénabiliter le parc de logements existant :

- Environs 100 logements privés et communautaires ont été identifiés comme étant à rénover ou dont la rénovation est prévue lors des rencontres avec les mairies et leurs équipes (environ 70 logements communautaires et une centaine de logements privés, dont 20 liés à l'opération RH+HIRR ou Dignes-les-Bains).

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS AU REGARD DE L'ARMATURE DU SCOT DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Les objectifs définis à l'échelle de l'agglomération doivent s'inscrire en complémenté avec les scénarios de développement du SCOT actuellement en cours de débatation.

Des précisions seront apportées au fil des stratégies de l'Agglomeration sur le SCOT.

Sur les 5 ans du PLH, le bailleur social Habitation Haute Provence (HHP) prévoit la réhabilitation thermique de 32 logements et la réhabilitation de 422 logements éligibles à un prêt de la Caisse des Dépôts. Unil pousse quant à lui à réhabiliter 75 logements sur l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Au total, un objectif de près de 2 300 logements est proposé dans le PLH. Ils s'inscrivent au sein de deux projets de construction neuve, de réhabilitation de projets de construction neuve, de réhabilitation de rénovation et de sortie de vacance.

Détail de la programmation en logements pour le 1^{er} PLH de Provence Alpes Agglomeration

LES OBJECTIFS GLOBAUX DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LES 6 PROCHAINES ANNEES (NIEUVE SORTIE DE VACANCE, REHABILITATION DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL ET COMMUNAL)

Durant les 6 prochaines années, près de 1 550 nouveaux logements neufs sont prévus à l'échelle de l'agglomération. Digne-les-Bains comprendra 27% de l'offre nouvelle projetée durant les 5 prochaines années. Au-delà de l'offre neuve, s'ajoute un objectif de sortie de vacance d'une centaine de logements sur les six années à venir, soit environ 16 logements rentrés sur le marché chaque année.

Sur les 5 ans du PLH, le bailleur social Habitation Haute Provence (HHP) prévoit la réhabilitation thermique de 32 logements et la réhabilitation de 422 logements éligibles à un prêt de la Caisse des Dépôts. Unil pousse quant à lui à réhabiliter 75 logements sur l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Au total, un objectif de près de 2 300 logements est proposé dans le PLH. Ils s'inscrivent au sein de deux projets de construction neuve, de réhabilitation de rénovation et de sortie de vacance.

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LES 6 PROCHAINES ANNÉES

Château-Arnoux-Saint-Auban. Les Mises) déplacent 25% de logements sociaux dans la production neuve projetée sur le PLH.

Centre urbain majeur
Centre urbain secondaire
Centres de proximité
Pôle d'équilibre
Communes rurales
Autres communes

En attente des arbitrages sur le SCoT

Total Agglomération

Selon le prévision 2022-2027, un objectif de programme de logements sociaux

| | Nombre de logements neufs projetés par an sur la durée du PLH | % de logements sur le total du PLH | Objectifs annuels du SCoT |
|----------------------------|---|------------------------------------|---------------------------|
| Centre urbain majeur | 415 | 27% | |
| Centre urbain secondaire | 204 | 13% | |
| Centres de proximité | 282 | 18% | |
| Pôle d'équilibre | 15 | 1% | |
| Communes rurales | 499 | 32% | |
| Autres communes | 131 | 8% | |
| Total Agglomération | 1 546 | 100% | |

Château-Arnoux-Saint-Auban. Les Mises) déplacent 25% de logements sociaux dans la production neuve projetée sur le PLH.

Centre urbain majeur
Centre urbain secondaire
Centres de proximité
Pôle d'équilibre
Communes rurales
Autres communes

En attente des arbitrages sur le SCoT

Total Agglomération

Selon le prévision 2022-2027, un objectif de programme de logements sociaux

| | Nombre de logements sociaux neufs sur 6 ans | Nombre total de logements sociaux sur 6 ans | % de logements sociaux dans la production totale |
|----------------------------|---|---|--|
| Centre urbain majeur | 53 | 415 | |
| Centre urbain secondaire | 54 | 204 | Environs 23% |
| Centres de proximité | 77 | 282 | |
| Pôle d'équilibre | 15 | 15 | |
| Communes rurales | 34 | 199 | 17% |
| Autres communes | 131 | 131 | |
| Total Agglomération | 238 | 1 630 | Environs 15% |

Château-Arnoux-Saint-Auban. Les Mises) déplacent 25% de logements sociaux dans la production neuve projetée sur le PLH.

Centre urbain majeur
Centre urbain secondaire
Centres de proximité
Pôle d'équilibre
Communes rurales
Autres communes

En attente des arbitrages sur le SCoT

Total Agglomération

Selon le prévision 2022-2027, un objectif de programme de logements sociaux

LES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS À PRODUIRE

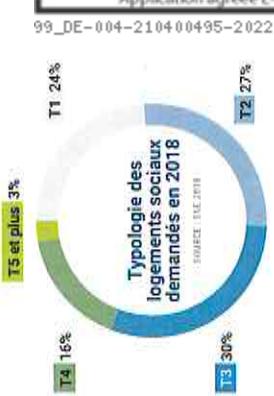
Le diagnostic du PLH a mis en évidence une prédominance des demandes de logements sociaux sur les T3, T2 et T1.

La conférence intercommunale du logement (CIL) et la convention intercommunale d'attribution (CIA) devraient permettre d'affiner la connaissance des besoins et des publics cibles pour l'agglomération.

Centre urbain majeur
Centre urbain secondaire
Centres de proximité
Pôle d'équilibre
Communes rurales
Autres communes

Total Agglomération

Poids dans la production totale



DES OBJECTIFS DÉCLINÉS À L'ANNÉE, SOIT 382 LOGEMENTS PAR AN :

| | Nombre total de logements sur le PLH / an | Nombre de logements sortis de la vacance/d'an | Rénovation / Réhabilitation dans le parc locatif social/van | Réhabilitation dans le parc locatif communal/van |
|---------------------------------|---|--|---|--|
| Centre urbain majeur | 59 | Objectif : remettre sur le marché 16 logements vacants, en priorité dans les nouveaux villages | Environ 12 logements identifiés dans le parc privé | Environ 12 logements communaux à réhabiliter (rencontres avec les mairies) |
| Centre urbain secondaire | 34 | Objectif : remettre sur le marché 16 logements vacants, en priorité dans les nouveaux villages | Environ 12 logements identifiés dans le parc privé | Environ 12 logements communaux à réhabiliter (rencontres avec les mairies) |
| Centres de proximité | 47 | | | |
| Pôle d'équilibre | 3 | | | |
| Communes rurales | 83 | | | |
| Autres communes | 22 | | | |
| Total Agglomération | 258 logements | 16 | 20 | 76 |
| Poids dans la production totale | 68% | 4% | 5% | 20% |

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DM_20221208

**provence
alpes~~ega~~glo**

2022 PROGRAMME LOCAL
2027 DE L'HABITAT

Programme d'actions

Rappel des orientations du Programme Local de l'Habitat

ORIENTATION 1
Optimiser les capacités
du parc existant
et revitaliser les centres
urbains

►►►

Action 1 : Lutter contre la vacance
dans le parc privé et résoudre les
situations d'habitat indigne et de
non-décente afin de révaloriser
le parc existant et redynamiser le
territoire

►►►

Action 2 : Encourager la
rénovation, notamment
énergétique, du parc privé existant
pour garantir de meilleures
conditions d'habitabilité pour les
occupants

►►►

Action 3 : Conforter et
accompagner la réhabilitation de
l'offre locative sociale (parc des
bailleurs, logements communaux)

►►►

Action 4 : Se donner les
moyens d'agir pour résoudre la
problématique des « îlots froids »
(et « îlots tièdes ») pour remettre
sur le marché une partie de ces
logements peu ou pas exploités

►►►

ORIENTATION 2 Accompagner un développement résidentiel vertueux

ORIENTATION 4 Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergement

ORIENTATION 1 Optimiser les capacités du parc existant et revitaliser les centres

ORIENTATION 4 Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Page 128

Action 5 : Répondre aux besoins actuels et à venir en termes de création de logements

Page 114

Action 12 : Accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets en matière d'habitat

Page 128

Action 8 : Proposer une diversité de réponses aux besoins en logements des personnes âgées actuelles et futures ainsi qu'aux personnes en situation de handicap

Page 120

Action 13 : Adapter les documents d'urbanisme communauux aux objectifs du futur ScCoT et du PLH

Page 130

Action 1 Lutter contre la vacance dans le parc privé et résoudre les situations d'habitat indigne et de non-décence afin de revitaliser le parc existant et redynamiser le territoire

Action 6 : Développer une offre de logements diversifiée et de qualité à l'échelle des 46 communes, adaptée à leurs spécificités, en limitant la consommation foncière

Page 116

Action 9 : Améliorer la connaissance de l'offre existante et des besoins pour apporter des réponses au logement des travailleurs saisonniers

Page 122

Action 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier pour assurer le suivi et l'évaluation des actions du PLH pour chacune des communes et élaborer un bilan annuel et triennal de sa mise en œuvre

Page 132

Action 15 : Maintenir une offre locative diversifiée pour répondre à la demande de la population en place et à venir

Page 118

Action 10 : Suivre l'évolution des besoins en hébergement temporaire, d'insérion et d'urgence et en logements pérennes pour les publics les plus fragiles

Page 124

Action 11 : Répondre aux objectifs de réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage

Page 126

Action 16 : Calendrier prévisionnel des actions du PLH de Provence-Alpes-Agglomeration

Page 131

Action 17 : Annexes

Page 132

Action 18 : Les aides du Conseil Départemental 04

Page 140

ORIENTATION 2 Accompagner un développement résidentiel vertueux

ORIENTATION 3 Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergement

ORIENTATION 1 Optimiser les capacités du parc existant et revitaliser les centres

ORIENTATION 4 Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Page 128

Action 19 : Accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets en matière d'habitat (80 logements chacune). Les situations d'habitat dégradé se concentrent le plus souvent dans les centres anciens.

Certaines communes, et en particulier Digne-les-Bains, mènent depuis plusieurs années des actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (MOUS, Insalubilité, OPAH RU...) et plus récemment par la mise en place d'un PlG LH (2019-2022) ainsi qu'un dispositif de Résorption de l'habitat insalubre ou Dangereux et de restauration immobilière (jRH-THIROR) à Digne-les-Bains (23 nouveaux logements potentiels, source Etude îlot Pied de ville). Une OPAH-RU est également en cours de lancement aux Mées. Leau-Amoux-Saint-Auban (120 logements), de Volonne et Seyne (160 logements chacune). Les situations d'habitat dégradé se concentrent le plus souvent dans les centres anciens.

Dans l'agglomération, la vacance est importante et en hausse. Il y a près de 10% des logements vacants sur l'ensemble du territoire, soit près de 10% du parc total. Il progresse à un rythme de 1,1% en moyenne sur la période récente. La vacance est très marquée dans le centre de certaines communes comme à Digne-les-Bains. Dans la Vallée de la Blanche, la vacance la plus importante est liée à la problématique des « îlots froids » dont les stations de ski regorgent (studios-cabines désuets et peu occupés créant une impression de vacances et reventes comme le). Nombreux sont les élu à faire le constat d'une dégradation physique ou fonctionnelle de l'habitat et de l'aménagement des centres de leurs communes. Le parc de logement n'offre pas toujours des ménages (logements trop exigu et parfois sur plusieurs étages, faible performance énergétique, logements peu lumineux...), accueillant de fait le désintéressement de la population à l'égard des centres.

Au-delà de la seule production de logements neufs, la remise sur le marché de logements existants inoccupés constitue un enjeu fort d'autant qu'il permet à la fois de limiter la consommation d'espaces naturels et artificiels mais également de revitaliser le parc existant, pouvant contribuer à la redynamisation du territoire. Ce parc de logements, déjà présent, à remobiliser forme un gisement complémentaire à la production de logements neufs.

Une étude relative aux logements vacants dans le parc privé en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pilotée par la DREAL PACA et ayant pour but la mise en place d'une méthodologie d'identification de la vacance et de ses raisons et validez, voire imaginer des dispositifs de lutte contre la vacance, est en cours sur le territoire de l'agglomération pour qualifier plus précisément et territorialiser la vacance, clarifier les causes et les conditions de remise sur le marché des logements.

Par ailleurs, le parc privé potentiellement indigne (PPI) représente un peu plus de 6% du parc de résidences principales. Soit, près de 1 300 logements. Digne-les-Bains concentre à elle seule plus du tiers des logement potentiellement indigènes de l'agglomération suivi des Mées (150 logements).

Améliorer les conditions d'habiter de la population. Résorber les situations d'habitat indigne et de non-décente. Informer et sensibiliser les élus aux dispositifs d'aide à la rénovation, à la lutte contre l'habitat indigne et à leur mise en œuvre.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2022
Application agréée E-legalité.com
09_DE-004210400495 210400495 20221214-DM_20221208

106

105

MISE EN ŒUVRE



mise en œuvre d'Opération de Restauration du Territoire (ORT) et communiquer sur le dispositif Dévromandate dans le territoire : RII-THIBORI et PEG LHI Digne-les-Bains, juillet 2022 à Mées, à Château-Arnoux-Saint-Auban, ainsi qu'à Seyne et Veyorne mais également du Programme Petite Vallée : le Domaine engagé sur les deux communes concernées (Château-Arnoux-Saint-Auban et Seyne).

004-2104-00495-20221214-DH_ORT et communiquer auprès des propriétaires de logements, les actants et/ou dégradés pour leur faire connaître les dispositifs d'accompagnement dans leurs projets.

DE Défier une étude pré-opérationnelle afin d'identifier le dispositif le plus adapté pour intervenir sur la problématique des logements vacants (infratilégiabilité). Cette étude sera financée en partie par l'ANAH.

Mettre en œuvre un dispositif adapté (de type PEG, DPAPH multi-sites...) reposant sur des aides financières et une injonction renforcée.

Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'interventions lourdes sur le parc privé.

Renforcer l'équipe habitaturbansme au sein de Provence Alpes Agglomération.

Communiquer sur la plateforme Histologe, mise en place par la DDT 04 pour déceler le mal-logement.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

- Centres-villes et noyaux historiques des communes
- Les communes de Provence Alpes Agglomération

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL



Provence Alpes Agglomération :

Etude pré-opérationnelle portée par l'agglomération astreinte à 40 000€ (étude pour identifier le dispositif le plus adapté à destination des communes avec objectif de réhabilité, adaptée, évacuer le patrimoine communal existant)

Contribuer au financement d'amélioration Progammée de l'OPAH dans le CDSI (2021-2023 complet)

Service Aménagement de l'Espace de PAA à mobiliser et à renforcer si besoin

Communes :

Etudes pré-opérationnelles 40 000€ portées par les communes (les Mées, Château-Arnoux-Saint-Auban, Seyne, Veyorne)

Conseil Départemental

Aide aux travaux des villages et cités de caractères

Subventions à l'apportation de logements locatifs conventionnés à destination des communes avec objectif de réhabilité, adaptée

Contribuer au financement d'amélioration Progammée de l'OPAH dans le CDSI (2021-2023 complet)

Etat

ANAH pour le parc privé

DDT 04 pour le parc public

Region Sud

« Nos territoires d'abord »

Financement des études pré-opérationnelles

Aide aux travaux sur le parc privé : 50% de la part de la collectivité maîtrise durable du dispositif constitué à un minimum d'économie d'énergie

« Nos territoires d'abord » ou « Nos communes d'abord ». Aide aux actions d'accompagnement : réqualification des espaces publics

CONSTATS

CONSTATS

Bien que le parc de logements ait connu un important développement durant les années 1970-1991, ce développement masque la réalité des nombreux villages et des centres-villes concentrant de nombreux logements, souvent anciens. Dans l'agglomération, 43% des logements ont été construits avant 1970, avant les premières réglementations thermiques. Ces derniers sont souvent anciens, ayant d'ores et déjà fait l'objet de rénovation, à tendance à être plus énergivore. Au-delà de l'impact environnemental, la consommation d'énergie liée au logement impacte fortement la qualité et le niveau de vie des ménages qui y vivent, davantage dans un territoire de montagne, où les conditions climatiques peuvent être plus rigoureuses, ou les cultiver durant l'hiver. Sur Provence Alpes Agglomération, près de 20% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique et consacrent plus de 8,2% de leurs revenus pour énergie de logement. Le secteur résidentiel est responsable à lui seul de 50% de la consommation énergétique du territoire et est à l'origine du quart des émissions de gaz à effet de serre de l'agglomération.

Dans les communes, des travaux de rénovation sont menés par les particuliers sans que ceux-ci sollicitent les aides existantes pour les mener à bien. Celes-ci sont très peu connues par les habitants de l'agglomération.

Dans ce contexte, Provence Alpes Agglomération s'est mobilisée dans le cadre du Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) dès début 2020 en structurant des actions de transition énergétique dans l'habitat (facteurs 11 à 18). Les principales thématiques du PCAET concernant l'habitat sont

La sensibilisation à la rénovation énergétique.

L'assurance de développer un accompagnement efficace pour les particuliers (à travers le CH, pour les ménages les plus précaires).

La fédération des acteurs et l'amélioration de la lisibilité de l'offre en rénovation construction.

L'incitation au développement d'énergies renouvelables dans le bâti (notamment en autoconsommation).

Parallèlement, Provence Alpes Agglomération s'est engagée financièrement dans le Service d'Accompagnement à la Transition Energétique (SATE), initié par l'ADEME, coordonné par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence et financé notamment par les communautés d'agglomération des Alpes-de-Haute-Provence ce service permet d'orienter les bénéficiaires vers les aides les plus adaptées à leur situation. Les conseillers en rénovation énergétique du SATE pourront égale-

Action 2 Encourager la rénovation, notamment énergétique, du parc privé existant pour garantir de meilleures conditions d'habitabilité pour les occupants

PRINCIPAUX OBJECTIFS

Sensibiliser et accompagner les propriétaires à la réalisation de travaux de rénovation des logements existants.

Renforcer l'attractivité du parc existant, en particulier dans les centres-villes des communes.

Favoriser une diminution des dépenses énergétiques des ménages et lutter contre les situations de vulnérabilité énergétique.

Diversifier les sources de production de logements en développant une offre locative sociale dans le parc privé.

PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES

Providence Alpes Agglomération

Communes

Bailleurs sociaux

Propriétaires bailleurs et occupants

Structures de conseil en habitat (logia, ADIL, SOLHA...)

Bureaux dédiés

missionnés pour repérer et traiter les situations d'habitat indigne.

Evolution du Parc Privé Potentiellement Indigne par commune (PPI)

Nombres de procédures réglementaires prescrites officiellement, arrêtées d'inhabitabilité, arrêtés de péril RSD...

Nombre de plaintes ou de signalements déposés

Nombre de logements inscrits et/ou dégradés réhabilités et remis sur le marché



MISE EN ŒUVRE

- Intégrer au(x) dispositif(s) opérationnel(s) d'amélioration énergétique de l'habitat un volet relatif à l'amélioration énergétique des logements.
- Valoriser les permanences du SARE [architectes Conseil du PNR du Luberon].
- Orienter les particulières sur les aides et les dispositifs pour la rénovation énergétique.
- Mettre en place une campagne de communication sur les aides à la rénovation au travers du SARE, notamment énergétique, auprès des habitants de l'agglomération, mais également auprès des élus de l'agglomération (diffusion d'une plaquette synthétique / ateliers / réunions d'information).
- Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés / des ressources locales dans la rénovation du parc existant.
- Accompagner la rénovation des 120 logements privés identifiés dans le PLH par le SARE.
- Mettre en œuvre un dispositif opérationnel dans l'optique de lutter contre la précarité énergétique et d'améliorer les performances du parc privé existant.



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

- Provence Alpes Agglomération :
- 18 000€ financement SARE
 - Sur le département du 04 SARE financements 2021-2023 : 800 000 euros, dont 720 000€ Région, 185 030€ EPCI du 04 (dont PAAL), 102 030€ Département, 395 000€ CEE [source : acte engagement PAAL dans le SARE].

Conseil Départemental

- Contribution au financement d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), conditionnée à l'inscription de l'OPAH dans le COST (2021-2023 complet).

Region Sud

- Chèque énergie géré par le service de transition énergétique



LIENS AVEC LES AUTRES ACTIONS

- 1
- 3
- 4
- 12
- 14



TERRITOIRE D'INTERVENTION

- Les communes de Provence Alpes Agglomération



PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES

- Provence Alpes Agglomération
- Agence Locale pour la Transition Energétique (ALTE)
- Communes
- DDT 04
- Conseil Départemental
- Région Sud
- Structures de conseil en habitat (Logiah 04, AdIL, SOLIHA...)
- Fournisseur d'énergie Enefits, GridI,
- ALTE
- ADeme
- Communes Forestières

Action 3 Conforter et accompagner la réhabilitation de l'offre locative sociale (parc des bailleurs, logements communaux)



PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Favoriser les économies d'énergie dans le parc localisé social existant ainsi que dans le parc de logements communaux.
- Suivre l'évolution des consommations énergétiques avant/après travaux et veiller à la bonne appropriation des usages et systèmes énergétiques mis en place dans les logements pour assurer une bonne maîtrise des charges, une réduction de la facture énergétique et améliorer le confort des logements pour les habitants.
- Améliorer le parc localisé communal et le parc localisé social, autrement dit un point de vue énergétique et d'adaptation au vieillissement, et remettre aux normes les logements communaux, sans augmenter les charges pour les locataires.
- Redynamiser l'attractivité au parc ancien.

Provence Alpes Agglomération comptaient près de 3 500 logements locatifs sociaux, formant plus de 15% du parc de résidences principales de l'agglomération. Ces logements sont principalement détenus par : Habitalons Haute Provence (2/3 du parc), Enilia (14% du parc), Famille et Provençal et Uncil (6% du parc chaque). Bien que le parc social soit relativement récent (60% des logements construits après 1990), 40% des logements datent davant 1950 et un quart a été construit avant 1975, une époque où la réglementation thermique était peu engagée. Outre l'enjeu environnemental, la rénovation thermique constitue un enjeu économique et social pour les bailleurs sociaux, les communautés et les ménages occupants. Au loyer, s'ajoute ces charges partout élevées renforçant la précarité financière de certains ménages. Cette vulnérabilité énergétique peut être plus importante dans un territoire de montagnes où le climat est plus rigoureux et où le mode de déplacement est souvent tourné vers le tout automobile, pesant d'autant plus dans le budget des ménages. En ce sens, au travers de la Convention d'Utilité Sociale, Habitalon Haute Provence, principale bailleur de l'agglomération, s'engage dans la rénovation thermique de 34 logements et la réhabilitation de 422 logements éligibles à un grant de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi qu'à la mise en accessibilité de 15,9% de son parc de logements pour les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, l'agglomération compte un volume non négligeable de logements communaux, relativement bien répartis sur le territoire intercommunal et qui parfois forme l'essentiel du parc social des communautés, en particulier dans les plus petites communes de l'agglomération. Bien que des travaux d'amélioration et de réhabilitation thermique soient engagés spontanément par les communautés sur leur propre parc, plusieurs communautés font part de leurs difficultés à engager des travaux faute de ressources.

CONSTATS

- Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés / des ressources locales dans la rénovation du parc existant.
- Accompagner la rénovation des 120 logements privés identifiés dans le PLH par le SARE.
- Mettre en œuvre un dispositif opérationnel dans l'optique de lutter contre la précarité énergétique et d'améliorer les performances du parc privé existant.
- Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés / des ressources locales dans la rénovation du parc existant.
- Accompagner la rénovation des 120 logements privés identifiés dans le PLH par le SARE.
- Mettre en œuvre un dispositif opérationnel dans l'optique de lutter contre la précarité énergétique et d'améliorer les performances du parc privé existant.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux lourds de rénovation ou d'amélioration
- Nombre de personnes accompagnées sur le territoire
- Nombre de logements financés / conventionnés ANAH avec les propriétaires privés
- Nombre et types d'aides accordées pour la réalisation de travaux de rénovation
- Réalisation d'une étude pré-opérationnelle et mise en place d'un dispositif adapté

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalelite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DM_20221208

MISE EN ŒUVRE

Terminer la rénovation thermique et la réhabilitation de 450 logements du patrimoine du bailleur social Habitac de Provence entre 2021 et 2026.
Tenir la réhabilitation/rénovation du parc locatif communal et notamment des 70 logements communaux pris en charge lors des rencontres avec les élus.
Partager l'adaptation des logements au vieillissement.
à la mise en place d'un accompagnement des résidents et à l'évolution des structures après la réhabilitation géologique des logements locatifs sociaux et des communes.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les communes de Provence Alpes Agglomération

**PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES**

Provence Alpes Agglomération
Communes
Baileus sociaux
DGT 04
Conseil Départemental
Région Sud

Bailleurs sociaux

DGT 04

Conseil Départemental

Région Sud

ANRU

ADEME

Action Logement

ADL 04/05

Point Rénovations Info Service (PRIIS) 04/05

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

- Nombre et caractéristiques (typologie, logements sociaux et communaux, réhabilités et renouvellement aux normes)
- Niveau de performance énergétique / gains énergétiques attendus
- Types et montants des travaux réalisés
- Suivi des CUS par l'intermédiaire de l'Etat
- Bâti arrêté du PLH

**LIENS AVEC LES AUTRES ACTIONS**

- 2
- 4
- 5
- 9
- 10
- 14

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**Provence Alpes Agglomération:**

- poursuivre la démarche de garantie d'impulsion pour la réhabilitation des patrimoines sociaux du territoire aux côtés du Conseil Départemental

Bailleurs sociaux :

- investissements des bailleurs sociaux

Conseil Départemental :

- Fond Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) intervenant pour des opérations allant jusqu'à 3 logements
- Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) pour les opérations à partir de 4 logements

État :

- Plan de Relance pour le Programme-Barbecé à Digne-les-Bains (environ 250 logements)
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETIR)
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSL)
- Région Sud
- « Nos territoires d'abord »
- Soutien à la réhabilitation de logements (acquisition/ aménagement et bail à réhabilitation) réalisées par des organismes de logement social et exemplaires en matière énergétique
- « Nos communes d'abord »
- Soutien à la réhabilitation des logements communaux

CONSTATS

Les « îlots froids » sont des logements rarement occupés par leurs propriétaires et qui ne sont pas proposés à la location, où des îlots qui se sont, ne trouvent pas de locataires. Il s'agit, en fin de logements vides de tout occupant. Les communes de montagne, en particulier celles de la vallée du Bléone, comprennent un parc de résidences secondières particulièrement développé (75% du parc à Montceau notamment). Dans les stations de montagne, nombre de logements sont peu ou pas occupés et restent vides faute de capacité, de qualité, de prestations et généralement l'attractivité résidentielle et touristique de ces communes de station. Il s'agit essentiellement de petits logements (studios, cabines) inadaptes à l'accueil de familles, déserts et consommateurs en énergie.

Quelques opérations de rénovation sont menées ponctuellement mais restent minoritaires et ne suffisent pas à rééquilibrer les îlots froids ou vides » des communes.

Tout l'enjeu pour les communes concernées se trouve dans l'identification de ce parc, sa réutilisation / rénovation et la remise sur le marché de ces logements aujourd'hui inoccupés pour accueillir de nouveaux ménages permanents et non plus seulement temporairement, redonner de l'attractivité aux communes et ainsi valoriser le patrimoine existant en limitant la consommation de nouvelles espaces.

Provence Alpes Agglomération a été retenue en octobre 2021 au Plan « Avenir Montagnes », reposant sur 3 axes : favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles touristiques de montagne, dynamiser l'immobilier de bâti en évitant la formation des « îlots froids ». Ce plan se traduit notamment par le recrutement d'un chef de projet, par un apport en énergie et le cadre de la rénovation de l'immobilier de tourisme et de loisir, par une aide financière à la concrétisation de nouvelles opérations.

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Identifier les « îlots froids » parmi le parc de logements dans les communes concernées par cette problématique.
- Encourager les propriétaires de « îlots froids » à réhabiliter les logements et remettre sur le marché une partie des îlots en résidences secondaires aujourd'hui peu ou pas exploités.
- Diversifier les sources de production de logements.
- Encourager la rénovation / la requalification des logements existants, mais pour l'inverse « adaptés à l'accueil des ménages, limitant ainsi la consommation d'espace.
- Remettre sur le marché des logements actuellement inoccupés, nuisant à l'attractivité du territoire et limitant l'offre en logements disponibles pour accueillir des ménages dans ces communes de montagne.



Action 4 Se donner les moyens d'agir pour résoudre la problématique des « îlots froids » (et « îlots tièdes ») pour remettre sur le marché une partie de ces logements peu ou pas exploités

ORIENTATION 2

Accompagner un développement résidentiel vertueux



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Provence Alpes Agglomération :

- Suivi de l'étude spécifique aux firs froids et liées des stations de montagne conduite par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du Plan Avenir Montagne.

- Au regard des conclusions de l'étude menée par le Conseil Départemental, prendre part à un groupe de travail avec les différents partenaires afin d'identifier les enjeux et solutions pouvant être mises en œuvre sur le territoire.

- État : plan Avenir Montagne, l'Etat sera sollicité financièrement pour participer à l'étude préalable.



TERRITOIRE D'INTERVENTION

- Les communes de stations concernées par la problématique.



LIENS AVEC LES AUTRES ACTIONS

- ①
- ②
- ⑤
- ⑥
- ⑧
- ⑨
- ⑩
- ⑬
- ⑭

Action 5 Répondre aux besoins actuels et à venir en termes de création de logements



PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES

- Conseil Départemental
- Provence Alpes Agglomération
- Communes
- DDT 04
- Région Sud
- Agences immobilières
- Propriétaires privés
- Syndic de copropriétés
- EPP PACA
- Gestionnaires de résidences de tourisme
- ANCT
- Banque des Territoires



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Participation au groupe de travail qui pourrait être constitué



CONSTATS

L'agglomération est composée de 46 communes aux profils distinctifs. Une dizaine de communes compte moins de 100 habitants. Leur éloignement par rapport à la ville centre, leur niveau de desserte, l'offre de services, de commerces, d'emplois et le niveau d'équipements dont elles disposent sont très disparates. Leur parc de logements tout comme leur population présentent des caractéristiques distinctes.

Les trajectoires résidentielles des ménages ne sont plus aussi linéaires qu'avant et les modes de vie évoluent. Les situations familiales évoluent rapidement (ménages qui se font et se défont, allers-retours des jeunes au domicile parental, croissance des familles monoparentales...). Le territoire est également marqué par l'enfissement de sa population comme c'est le cas à l'échelle nationale. La taille des ménages diminue dans l'ensemble de l'agglomération. Ainsi à population constante, les besoins en logements augmentent.

Bien que la dynamique constructive se soit ralentie durant les vingt dernières années, entre 2010 et 2018, environ 150 logements ont été autorisés en moyenne chaque année, avec une dynamique portée, outre Digne-les-Bains, par les communes du carrefour Durance/Béone.

- Permettre la production de près de 250 logements neufs par an, soit 1 546 logements sur les 6 ans.
- Veiller à développer une offre favorisant un parcours résidentiel complet pour les ménages du territoire (offre de logements, de budget, de localisation...).
- Relancer la dynamique démographique et l'attractivité de l'agglomération.
- Limiter la consommation des terres agricoles et naturelles enurbaines au profit des sols urbains existants.
- S'assurer du respect de la structuration du territoire et veiller au développement d'un habitat en cohérence avec l'identité du territoire et ses spécificités communales.
- Promouvoir la qualité urbaine, architecturale et paysagère des nouvelles constructions et des logements, et encourager les innovations dans l'habitat.



MISE EN ŒUVRE

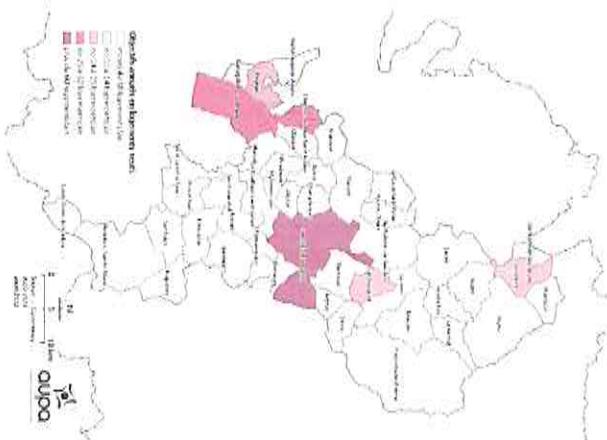
- Suivre l'étude spécifique aux firs froids et liées des stations de montagne conduite par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du Plan Avenir Montagne.
- Au regard des conclusions de l'étude menée par le Conseil Départemental, prendre part à un groupe de travail avec les différents partenaires afin d'identifier les enjeux et solutions pouvant être mises en œuvre sur le territoire.
- État : plan Avenir Montagne, l'Etat sera sollicité financièrement pour participer à l'étude préalable.



PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Permettre la production de près de 250 logements neufs par an, soit 1 546 logements sur les 6 ans.
- Veiller à développer une offre favorisant un parcours résidentiel complet pour les ménages du territoire (offre de logements, de budget, de localisation...).
- Relancer la dynamique démographique et l'attractivité de l'agglomération.
- Limiter la consommation des terres agricoles et naturelles enurbaines au profit des sols urbains existants.
- S'assurer du respect de la structuration du territoire et veiller au développement d'un habitat en cohérence avec l'identité du territoire et ses spécificités communales.
- Promouvoir la qualité urbaine, architecturale et paysagère des nouvelles constructions et des logements, et encourager les innovations dans l'habitat.

MISE EN ŒUVRE



- Respecter les objectifs et la répartition de la production de logements définis avec les communes.
- Renforcer les objectifs (quantitatifs et qualitatifs) du PLH dans les documents d'urbanisme communautaires et assurer la mise en cohérence des PLU avec le PLH.
- Promouvoir des formes urbaines et des densités adaptées aux différentes communes.
- 004-2104-00495-20221214-DH_20221208
 - Accompagner les communes dans la mise en œuvre du suivi de leurs projets habitat en s'appuyant sur le conseil d'aménagement et le suivi à Aménagement de l'Espace » de Provence-Alpes Côte d'Azur et en poursuivant les rencontres annuelles avec les communes.
 - Renforcer l'équipe habitat/urbanisme au sein de Provence Alpes Agglo.
 - Accompagner la concrétisation des opérations de logements dans les secteurs de projet vers des opérations exemplaires (accessibilité, densité, intimité, qualité des espaces publics et des logements...), et mobiliser les ames existantes.
 - Elaborer une convention multi-sites avec l'EPF PACA pour favoriser la maîtrise du foncier et réaliser des opérations exemplaires.

TERRITOIRE D'INTERVENTION



Les communes de Provence-Alpes Agglo

- Provence Alpes Agglo**
- Moyens humains pour assurer l'accompagnement des communes
- Réalisation de bilan annuel du PLH
- Etat**
 - Exemption de la taxe d'aménagement
 - Dispositifs fiscaux
- Région Sud**
 - « Nos territoires d'abord »
 - Financement à des finalités des projets innovants
 - Soutien à la construction de logements neufs réalisés par des organismes de logement social et exemplaires en matière énergétique

- Aide à la production de logements sociaux en centre ancien à destination des bailleurs de logements sociaux du parc public
- Aide à la production de logements locatifs conventionnés à destination des communes
- Exonération de la taxe d'aménagement aux logements PLU

- CONSTATS**
 - A l'échelle de l'agglomération, le parc de logements est peu diversifié et est majoritairement composé de logements individuels de grandes typologies. En déficit de Digne-les-Bains et de quelques communes dans lesquelles le parc collectif est majoritaire (individuel) forme les trois quarts du parc de logements.
 - La production neuve domine par l'habitat individuel (appartement), la diversification du profil des ménages (hausse des petits ménages et familles monoparentales, vieillissement de la population, déconcentration...) induit des besoins en logements différenciés.
 - Le premier confinement de l'année 2020 a bousculé les habitudes de chacun et a assigné à résidence la population pendant près de 2 mois dans leur logement et a permis de percevoir tout les atouts que l'on fait chez soi. Bien que des défauts de qualité dans les logements préexistent, à la crise, le confinement a mis en lumière les insuffisances d'autant plus qu'ils ont du accueillir des intrusques aux ménages d'autant plus qu'ils ont du accueillir des fonctionnels qui leurs étaient inhérents (travail, école, loisirs...).
 - Parfois simultanément. Il a également générée de nouvelles pratiques (tele-travail...), à l'ancrage à ses périphéries. Fragments souffrant d'un manque de luminosité, de la promiscuité dans bureaux pieds trop exigus...), ouverture sur balcon, terrasses, jardins...), d'un manque de luminosité de la promiscuité et des nuisances sonores entre les logements.
 - Provence Alpes Agglo dispose d'ateliers pour attirer de nouveaux habitants et bénéficier d'un environnement éco-environnemental, à la confluence des rives et de la Provence, d'une richesse patrimoniale et naturelle, et peut offrir une meilleure qualité de vie à nos ménages résidant aujourd'hui dans des zones urbaines plus denses.
- PRINCIPAUX OBJECTIFS**
 - Diversifier l'offre de logements (formes urbaines, typologie et surface des logements, nature de l'occupation) pour répondre à la diversité de la demande et s'adapter à l'évolution des modes de vie et des parcours résidentiels des ménages.
 - Prendre en compte les évolutions sociétales et les attentes, mises en lumière par la crise sanitaire, en proposant une offre de logements plus qualitative, accessible, attractivité des ménages et soutenabilité des évolutions environnementales.

- PRINCIPAUX OBJECTIFS**
 - Encourager les innovations et promouvoir les formes nouvelles de conception des logements.
 - Accompagner les habitants dans les changements de pratiques liés à l'habitat.
 - Agir sur l'intégration des opérations dans leur environnement en veillant à leur adaptation aux contextes propres à chaque des communes ou territoire.
 - Témoigner du dynamisme et de l'innovation d'un territoire majoritairement rural.

Action 6 Développer une offre de logements diversifiée et de qualité à l'échelle des 46 communes, adaptée à leurs spécificités, en limitant la consommation foncière

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

- Provence Alpes Agglo**
- Moyens humains pour assurer l'accompagnement des communes

MISE EN ŒUVRE

- INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**
 - Nombre de logements autorisés
 - Nombre de logements livrés
 - Nombre de logements sociaux financés
 - Bilans annuels et inventaire du PLH
 - Suivi de l'évolution des documents d'urbanisme



MISE EN ŒUVRE

- Proposer une offre de logement diversifiée (accession, locative sociale et privée, typologie et surface des logements, diversité des formes urbaines) et de qualité (configuration des logements, des bâtiments et de leurs abords) pour favoriser la réalisation des parcours résidentiels au sein de l'agglomération, en tenant en compte les impératifs environnementaux, les modes de vie et usages actuels et en respectant l'intégrité des communautés
- Permettre le développement de nouvelles formes d'hébergement (habitat participatif, intergénérationnel, modulable et adaptable...) au sein des règlements des documents d'urbanisme et par un soutien en ingénierie, communication aux habitants des communautés
- Prioriser le développement d'opérations de logement situées en priorité à proximité des services, commerces et équipements et desservies par les axes de transports collectifs existants ou à venir.
- Mettre l'accent sur la valorisation du parc existant en encourageant la rénovation du parc pour améliorer le cadre de vie des occupants, adapter les logements aux enjeux actuels, lutter contre l'habitat indigne et dégradé et renforcer l'attractivité du territoire.
- Mobiliser les aides existantes qui favorisent l'habitat innovant.
- Etablir une charte de la qualité des logements en partenariat avec les acteurs de l'habitat du territoire.
- Elaborer une convention multi-sites avec l'EPPF PACA pour favoriser la maîtrise du foncier et réaliser des opérations exemplaires.
- Favoriser les projets locaux innovants et de qualité pour favoriser le partage d'expérience, créer une culture commune et encourager le recours aux filières locales dans la production de logements, par le biais d'une action de communication et de sensibilisation de la population à ces enjeux.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Provence Alpes Agglomération :

- Ressources humaines à mobiliser, voire à renforcer au sein du service aménagement de l'espace et du service communication.
- Actions de communication
- Realisation d'une Charte qualité des logements : 20 000€

Région Sud :

- « Nos territoires d'abord » : financement à destination des projets d'aménagement innovants.
- Conseil Départemental :**
 - Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (COST)
 - Aide à la production de logements en centre ancien à destination des bailleurs de logements sociaux du parc public
 - Aide à la réhabilitation du patrimoine, création et adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie à destination des bailleurs sociaux et bailleurs privés conventionnés
 - Aide à la production de logements locatifs conventionnés à destination des communes
 - Exonération de la taxe d'aménagement aux logements PLUS
 - Garantie d'emprunt des opérations pouvant être accordées par le Conseil Départemental
- Etat :**
 - Aides à la pierre
 - Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DÉTR)
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Elaboration d'une charte de la qualité des logements en partenariat avec les acteurs de l'habitat du territoire.
- Elaborer une convention multi-sites avec l'EPPF PACA pour favoriser la maîtrise du foncier et réaliser des opérations exemplaires.
- Favoriser les projets locaux innovants et de qualité pour favoriser le partage d'expérience, créer une culture commune et encourager le recours aux filières locales dans la production de logements, par le biais d'une action de communication et de sensibilisation de la population à ces enjeux.

MISE EN ŒUVRE

Action 7 Maintenir une offre locative diversifiée pour répondre à la demande de la population en place et à venir

Pour répondre à l'évolution des besoins, l'offre doit être renouvelée en permanence. Cependant, l'offre existante demande insuffisante pour répondre à la demande qui s'élargit. Même si la pression est faible sur le territoire (1,9 demandes pour 1 aribution en 2018), plus de 1100 demandes en logement social ont été enregistrées en 2018. Celles-ci émanent principalement de ménages à faibles revenus, de petits ménages, bien que les familles soient très présentes.



CONSTATS

Au sein de l'agglomération, près de 30% des occupants des résidences principales sont locataires dans le parc privé. Digne-Blaus tolise à elle seule 60% de l'offre locative privée de Provence Alpes Agglomération et cette offre concentre surtout des petites et moyennes surfaces de logements (T1/T3). Dans les autres communes, le parc locatif privé est surtout constitué de grands logements.

À cette offre locative privée s'ajoute une offre locative sociale, composée de près de 3 500 logements, soit 15% du parc de résidences principales de l'agglomération. Cette offre est inégalement répartie sur le territoire et se concentre essentiellement à Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Manosque, Les Mées et Pernes. Entre 2006 et 2016, en moyenne 90 logements locatifs sociaux ont été mis en location chaque année.

Par ailleurs, dans l'agglomération, une centaine de logements du parc privé ont fait l'objet d'une convention avec l'AMAH, permettant ainsi le développement d'une offre locative sociale dans le parc privé.

Parallèlement, l'agglomération compte près de 150 logements communaux, bien répartis sur le territoire. Ces logements forment parfois l'essentiel du parc social des communes les moins peuplées de l'agglomération. L'agglomération dispose ainsi d'un bon maillage en termes de logements locatifs communaux.



TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les communes de Provence Alpes Agglomération :

- Elaboration d'une convention multi-sites avec l'EPPF PACA.
- Elaboration d'une charte de la qualité des logements
- Actions de communication menées par l'agglomération

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Typologies, surfaces et formes des logements produits
- Bilans arrivées et émigrations du PLH
- Projets accompagnés par Provence Alpes Agglomération (ingénierie, communication, financement)
- Nombre de PLU modifiés ou révisés qui intègre dans la partie réglementaire un volet innovant quant à la construction des logements

LIENS AVEC LES AUTRES ACTIONS

- Toutes les actions → 14
- Elaboration d'une charte de la qualité des logements
- Actions de communication menées par l'agglomération



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalité.com

99_DE-004-2104040495-20221214-DM_20221208

LES FRANCS DE L'AGGLOMERATION DU SAINT-VALENTIN ET DU VERCORS ET LEURS COMMUNES AVEZ LAISSE UNE PLACE

| Localisation | Nombre de logements réalisés | Type de projet | Description |
|--|------------------------------|--------------------------|--|
| Court Saint-Etienne (2022/2024) | 254 | Logement communautaire | Lobbyseront sur toute commune du Saint-Valentin. |
| Total | 4 | Logement communautaire | Logement sur toute commune du Saint-Valentin. |
| Château-Arnoux-Saint-Auban | 18 | Logement locatif | Projet de château Saint-Auban, 18 logements sociaux (fiche Projet). |
| Le Dauphiné (Saint-Jean-de-Chevalier) | 3 | Logement locatif | Projet de château Saint-Jean-de-Chevalier, 3 logements complémentaires au total. |
| Le Dauphiné (Saint-Jean-de-Chevalier) | 10 | Logement locatif | DAUPHINÉ Saint-Jean-de-Chevalier, 10 logements sociaux. |
| Digne-les-Bains | 24 | Logement locatif | Lobbyseront en entité de village de 35 logements sociaux dont 26 en semi-collectif et 3 en unités individuelles. |
| Digne-les-Bains | 52 | Logement locatif | 52 logements sociaux. |
| Le Plan de l'Isère (Saint-Jean-de-Chevalier) | 11 | Logement locatif | 52 logements individuels en PELA aux Basses-Savoies. |
| Le Plan de l'Isère (Saint-Jean-de-Chevalier) | 34 | Logement locatif | Lobbyseront en entité de village de 56 logements individuels. |
| Aix-en-Provence | 2 | Logements communautaires | 2 logements locatifs construits dans une maisonnette avec la commune, co-propriétaires avec... . |
| Digne-les-Bains | 46 | Logement locatif | 46 logements sociaux. |
| Les Mées | 25 | Logement locatif | 25 logements locatifs sociaux. |
| Plan | 5 | Logement locatif | 5 logements sociaux. |
| Revest-les-Eaux | 33 | Logement locatif | Par habitation de Château Émérard pour créer 6 logements locatifs sociaux à destination des familles. |
| Ollioules-Tourves (Saint-Jean-de-Chevalier) | 14 | Logement locatif | 14 logements locatifs sociaux avec ERBLA. |
| Digne-les-Bains | 3 | Logements communautaires | 3 logements locatifs communautaires. |
| Digne | 3 | Logements communautaires | 3 logements locatifs communautaires en angelot dans la zone de l'école. |
| Carros | 2 | Logements communautaires | 2 logements locatifs communautaires (émission recette stricto sensu). |
| Séderet | 1 | Logements communautaires | 1 logement locatif communautaire. |
| Total | 207 | | Réhabilitation de la Maison Carrée pour créer un logement communautaire. |

- MISE EN ŒUVRE**
- DEFINIR les correspondances de l'agglomération en matière d'habitat, afin que celle-ci puisse prendre part au développement du parc localisé social et communal.
 - ROUVER un appui au portage foncier de manière à favoriser la mise en œuvre des opérations et le développement de l'offre sociale, typologies, formes urbaines...)
 - EXERCER les opérations sociales adaptées aux différents types de l'agglomération (PLA adapté PLAI+PLUS) et à la qualité des opérations de logements sociaux dans le cas similaire.
 - VALORISER les opérations qualitatives, face aux besoins en matière de logement soulevés durant le débat.
 - RÉALISER en œuvre une communication adaptée afin de mobiliser les propriétaires aux possibilités de conventionnement de leurs logements en les informant sur les dispositifs existants ainsi qu'un support technique pour les conseiller / appuyer dans leurs démarches.
 - RÉALISER un inventaire exhaustif du parc de logements communautaires.
 - S'INScrire dans une production de logements sociaux d'au moins 20% des résidences principales pour les trois communes de plus de 3 500 habitants (Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Anthony, Les Mées).
 - TRAVAILLER avec les services de l'Etat et les réservataires de logement social pour arrêter la stratégie intercommunale en matière d'attribution des logements sociaux.



TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les communes de Provence Alpes Agglomération



PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES

- Provence Alpes Agglomération
- Communes
- DOT 04
- Conseil Départemental
- Région Sud
- EPF PACA
- Bailleurs sociaux
- Propriétaires privés
- ANAH
- Action Logement
- Action Cœur de Ville/ CDT
- Création de la CIL et de la CIA
- Réalisation d'un inventaire du parc localisé communal



MISE EN ŒUVRE

- PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**
- Provence Alpes Agglomération :**
 - Mise en œuvre de la CIL et de la CIA : 25 000€

État :

- Les aides à la pierre
- TVA à taux réduits pour les opérations de logements locatifs sociaux
- Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations : taux bruts inférieurs aux coûts du marché

Conseil Départemental :

- Fond Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) intervenant pour les opérations allant jusqu'à 3 logements
- Conseil Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) pour les opérations à hauteur de 4 logements
- Aides à la production de logements en centre ancien à destination des bailleurs de logements sociaux du parc public
- Aide à la production de logements locatifs conventionnés à destination des communes
- Garantie d'emprunt des opérations pouvant être accordée par le Conseil Départemental
- Exonération de la taxe d'aménagement aux logements PLUS
- Aide à la réhabilitation du patrimoine : création et adaptation de logements au handicap et à la perte d'autonomie à destination des bailleurs sociaux et bailleurs privés conventionnés



ORIENTATION 3

Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergement



Action 8 Proposer une diversité de réponses aux besoins en logements des personnes âgées actuelles et futures ainsi qu'aux personnes en situation de handicap



PRINCIPAUX OBJECTIFS

- CONSTATS
 - À l'image de l'ensemble du pays, Provence Alpes Agglomération est marquée par un important vieillissement de sa population. Un tiers des habitants est âgé de plus de 60 ans et, cette classe d'âge est la seule à voir sa population augmenter sur la période récente. Ce constat est valable dans l'ensemble des communes de l'agglomération. Concomitamment, la proportion de personnes vivant seules a davantage augmenté dans l'agglomération que dans le département et la région. Cette hausse est d'autant plus importante en dehors de Digne-les-Bains.
- PRINCIPAUX OBJECTIFS
 - Veiller à la réadaptation du parc existant (public et privé) dans un objectif de maintien à domicile des personnes vieillissantes et handicapées et d'amélioration de leurs conditions de vie.
 - Proposer une offre de logements diversifiée, incitative faisant face à la diversité des situations et adaptée aux problématiques des personnes vieillissantes et en situation de handicap.
 - Favoriser les parcours résidentiels des personnes vieillissantes et en situation de handicap.



LES PROJETS IDENTIFIÉS DANS LES COMMUNES À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES



| Château-Arnoux-Saint-Anthon | Projet d'établissement initial de 8 logements comprenant 116 chambres et rez-de-chaussée pour les PMH et logements sociaux |
|-----------------------------|--|
| et R+1 | |



MISE EN ŒUVRE

- Véisioner les aides et dispositifs existants auprès de la population pour l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement par une action de communication (site internet, plaquette, ateliers...).
- Accompagner le développement d'une offre nouvelle, accessible, adaptée aux besoins des personnes vétérans ou en situation d'handicap prenant également en compte des enjeux de localisation (proximité des services, commerces, équipements, transports, transports...).
- Renverser le parc privé des centres des villes et villages en remplacement sur le marché des logements actuellement vacants à destination des personnes âgées et handicapées.
- Encourager et soutenir le développement des offres innovantes et alternatives de production de logements (habitat partagé, logement intergénérationnel, habitat inclusif...) pour favoriser la mixité sociale et générericnelle et lutte contre l'isolement des personnes âgées et handicapées (recherche de partenariat, appui au montage des dossier, apport de conseil aux communautés aménageant des projets en mairie...).
- Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs pour l'adaptation des logements et le maintien à domicile.
- Adapter le parc de logements public et privé au vieillissement des locataires en place et réaliser un inventaire des logements ayant fait l'objet d'adaptation ou d'accèsibilité.



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Provence Alpes Agglomération :

- Mise en œuvre de la CIL et de la CIA (mutualiser avec action 7)
- Mobilisation des services aménagement de l'espace et communication de l'agglomération.
- Conseil Départemental**
- Aide à la production de logements spécifiques destinées aux bailleurs sociaux du parc public
- Aide à la réhabilitation du patrimoine, création et adaptation de logements au handicap et à la perte d'autonomie à destination des bailleurs sociaux et bailleurs privés conventionnés
- Aide à la production de logements locatifs conventionnés à destination des communes
- Exonération de la taxe d'aménagement aux logements PLUS
- Garantie temporaire des opérations pouvant être accordée par le Conseil Départemental
- Etat**
- Aides à la pierre
- DOETSPPI



TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les communes de Provence Alpes Agglomération



PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES

- Provence Alpes Agglomération
- Conseil Départemental
- Communes
- DDIT 04 / DOETSPPI 04
- Région Sud
- ARS PACA
- Action Logement
- ANAH
- Bailleurs sociaux / Promoteurs / Propriétaires privés
- CCAS / MPHP
- CAF / RSA / Caisses de retraite / Professionnels médicaux sociaux
- Associations liées au handicap / Professionnels médicaux sociaux
- ADIL



PRINCIPAUX OBJECTIFS

Action 9 Améliorer la connaissance de l'offre existante et des besoins pour apporter des réponses au logement des travailleurs saisonniers

- CONSTATS**
- Le recours à la main d'œuvre saisonnière existe dans l'agglomération du fait du caractère touristique du territoire, en particulier dans le mond de l'aglomération (stations de ski) et dans les villages touristiques proches du Lac de Sainte-Croix et du Verdon, mais aussi productif dans certaines communes. Parallèlement, le recours à la main d'œuvre agricole semble mieux connu et traité par les exploitants qui disposent d'une offre dédiée à ces publics.
- À l'heure actuelle, aucune quantification précise n'existe quant au volume de saisonniers liés au tourisme et à l'agriculture présent sur le territoire ou à l'offre disponible pour répondre à leurs besoins en logements. Les réponses en matière de logements de ces actifs semblent se trouver dans le parc diffus et dans l'offre mise à disposition par les employeurs. L'offre privée est mal connue. Il est aujourd'hui impossible de déterminer précisément quelles solutions sont mises en œuvre et quels sont les réels besoins dans l'agglomération alors que pour ce public, le logement est une préoccupation majeure, pouvant être rare en période d'afflux touristique. Certains salariés, faute de logements peuvent être amenés à recourir à des solutions de logement peu satisfaisantes voire dangereuses.
- INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**
- Nombre de logements adaptés et accessibles dans le parc public et le parc privé existant.
- Projets réalisés à destination des seniors et personnes handicapées
- Mobilisation des partenaires
- Communication sur les aides existantes

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DM_20221208

Elaborer une étude sur la connaissance des actifs saisonniers et des solutions de logements existantes sur le territoire afin de couvrir leurs besoins en logement et proposer une offre adaptée.

Répondre aux objectifs réglementaires de signature d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour les communes de Digne-les-Bains et de Moustiers-Sainte-Marie.

MISE EN ŒUVRE



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Provence Alpes Agglomération :

Etude sur le logement des saisonniers 34 000€

Convention Provence Alpes Agglomération / Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA)

Commissaire :

Financement du diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers à Moustiers-Sainte-Marie et Digne-les-Bains.

TERRITOIRE D'INTERVENTION



Les communes de Provence Alpes Agglomération

- 4
- 5
- 6
- 7
- 12
- 13
- 14



PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES

- Provence Alpes Agglomération
- Communes
- DDETSPP
- CCI des Alpes-de-Haute-Provence
- Employeurs locaux de saisonniers
- Chambre de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Office de Tourisme
- DOT 04
- Région Sud
- Conseil Départemental
- Action Logement
- PNR du Verdon
- Chambre d'Agriculture

LIENS AVEC LES AUTRES ACTIONS



- INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION
- Etude réalisée
- Mobilisation des partenaires associés
- Signature des conventions pour le logement des travailleurs saisonniers pour Digne-les-Bains et Moustiers-Sainte-Marie

CONSTATS



Provence Alpes Agglomération compte sur son territoire une très grande diversité de structures destinées à l'accueil des plus fragiles (demandeurs d'asile, réfugiés, hommes et femmes en difficulté, femmes victimes de violences conjugales, personnes en souffrance psychotique...) La grande majorité de ces établissements se trouvent à Digne-les-Bains et dans les communes du carrefour Durance-Réserve. On retrouve ainsi sur le territoire de l'agglomération pas moins d'un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), un Centre d'hébergement et de Résorption Sociale (CHRS), deux Maisons Relais-Pensions de Famille, de deux centres d'accueil pour les personnes seules en difficulté, mais également des places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, des places en centre provisoire d'hébergement pour les réfugiés auxquels s'ajoute le OEG2 à Château-Arnoux-Saint-Auban. À Digne-les-Bains, l'association Les Amis de la Tour prend quant à elle en charge les personnes en situation de souffrance psychique.

Depuis plusieurs années, le nombre de personnes présentant des difficultés psychotiques est en augmentation dans les dispositifs d'hébergement et de maisons relais, voire dans le parc social, et rend la cohabitation difficile avec les autres résidents

PRINCIPAUX OBJECTIFS



- Améliorer le repérage et la prise en compte des besoins des ménages fortement précarisés ou rencontrant des difficultés particulières
- Assurer le droit au logement pour tous
- Répondre aux besoins des ménages en difficultés d'accès ou au maintien dans le logement, en offrant les conditions dun parcours résidence-sécurisé
- Définir les modalités de soutien de Provence Alpes Agglomération aux dispositifs d'accompagnement social dans le logement.

Action 10 Suivre l'évolution des besoins en hébergement temporaire, d'insertion et d'urgence et en logements pérennes pour les publics les plus fragiles

Depuis plusieurs années, le nombre de personnes présentant des difficultés psychotiques est en augmentation dans les dispositifs d'hébergement et de maisons relais, voire dans le parc social, et rend la cohabitation difficile avec les autres résidents

Durant le premier semestre 2021, ADOMA a acquis l'ancien hôtel vacancier de nombreux années, afin de regrouper les migrants logés dans des logements à divers endroits dans le centre-ville de Digne-les-Bains. Cette action permettra de mettre sur le marché des logements situés dans le centre de Digne-les-Bains, occupés jusqu'à présent par les migrants.



MISE EN ŒUVRE

- Participer au groupe de travail avec les partenaires institutionnels et associatifs pour recenser l'offre existante ainsi que la demande et les nouveaux besoins à l'échelle de l'agglomération en vue de formuler une stratégie de réponse pour développer de nouveaux projets à destination des publics.
- Evaluer les besoins et les réponses actuellement apportées en matière d'hébergement et d'hébergement pour les ménages les plus fragiles du territoire, ainsi que les priorités, par un état des lieux des structures d'hébergement et des solutions de logements existantes (occupation, conditions d'accueil, besoins en matière de développement et de renouvellement), de l'accompagnement social du dispositif d'intermédiation locative et d'accompagnement vers en dans le logement.
- Utiliser les différentes gammes de logement social en fonction des besoins relevés par le groupe de travail (PLAI adapté, PLAI PLUS, PALUOS).
- Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés (intermédiation locative).



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Provence Alpes Agglomération :

- Participation de l'agglomération au groupe de travail.

Conseil Départemental :

- Avoir à la production de logements spécifiques (résidences sociales, logements des gens du voyage sédentarisés...)
- Etat:**
 - Appuis à la pierre
 - DOETSPPI priorité en financement.

- Utiliser les différentes gammes de logement social en fonction des besoins relevés par le groupe de travail (PLAI adapté, PLAI PLUS, PALUOS).
- Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés (intermédiation locative).

- Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés (intermédiation locative).

- Les communes de Provence Alpes Agglomération

LIENS AVEC LES AUTRES ACTIONS

- 5
- 6
- 7
- 12
- 13
- 14



TERRITOIRE D'INTERVENTION

- Les communes de Provence Alpes Agglomération

PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES

- Provence Alpes Agglomération
- Communes
- DOT 04
- DOETSPPI 04
- Conseil Départemental
- Bailleurs sociaux et privés
- SIAO
- Adoma
- CCAS
- CAF
- APPASE
- Associations et structures d'accueil spécialisées
- APPA 04

Action 11 Répondre aux objectifs de réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage



PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Répondre aux objectifs réglementaires de création d'aires d'accueil des gens du voyage qui découlent du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).

- Faire jouer la solidarité territoriale par une réflexion sur les terrains les plus adaptés pour la réalisation des aires d'accueil permanente et de grands passages.
- Être en veille sur les éventuels besoins à venir en termes de sédentarisation ou de créations d'aires d'accueil

CONSTATS

- Le territoire compte une aire d'accueil permanente, « Les Isards », située au nord de Digne-les-Bains dans le quartier éponyme. Créeé en 2000 sur un terrain communal, cette aire est fermée depuis 2015 et nécessite de gros travaux de mise en conformité. Au-delà des aires d'accueil, la sédentarisation des gens du voyage ne peut être négligée. À l'échelle du département, il a été constaté une croissance de la sédentarisation des gens du voyage sur plusieurs secteurs du territoire. Parmi ces renseignements se distinguent :
- les personnes sédentaires, qui ne voyagent plus ou de manière très exceptionnelle et qui ont un ancrage territorial défini et qui le plus souvent, si l'on conserve une caravane, habitent dans un logement ou un bâti en dur» ;
- les semi-sédentaires, qui bien qu'ayant de fortes attaches sur un territoire, effectuent des déplacements limités d'un point de vue temporel et spatial mais conservent leur caravane comme héritage principal, avec sans construction annexe à l'heure actuelle, le département des Alpes-de-Haute-Provence ne dispose d'aucun Schéma d'accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Un schéma départemental est cependant en cours de débattue.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Production d'un état des lieux des réponses apportées et des besoins identifiés
- Nombre de logements PLAI et de logements conventionnés très sociaux financés chaque année
- Caractéristiques et occupation des logements PLAI et conventionnés très sociaux financés chaque année
- Bilans du PDALHPD (FSL etc.)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DM_20221208



MISE EN ŒUVRE

Le schéma régional concerne les prescriptions du schéma départemental des déplacements des gens du voyage, dans un délai de deux ans à compter de la publication du schéma, un délai prorogé à compter de la délivrance par la commune ou l'EPCI compétent à sa volonté de se conformer à ses obligations.

Le schéma régional concerne les prescriptions du schéma départemental des déplacements des gens du voyage, dans un délai de deux ans à compter de la publication du schéma, un délai prorogé à compter de la délivrance par la commune ou l'EPCI compétent à sa volonté de se conformer à ses obligations.

- Budget pour l'acquisition foncière et l'aménagement de l'aire d'accueil à déterminer.
- Budget pour la création des aires permanentes et de l'aire de grands passages



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Provence Alpes Agglomération :
Budget pour l'acquisition foncière et l'aménagement de l'aire d'accueil à déterminer.

ORIENTATION 4

Piloter et animer la politique locale de l'habitat



LIENS AVEC LES AUTRES ACTIONS

- 12
- 13
- 14



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre d'emplacement de places créées dans les aires d'accueil permanentes et de grands passages
- Nombre de terrains locatifs familiers et logements adaptés créés



CONSTATS

Sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, certaines communes, en particulier les plus petites, ont mis en évidence leurs difficultés à mettre en œuvre leurs projets habitat, dans la mesure où celles-ci ne disposent pas de services techniques sur lesquels s'appuyer pour mener à bien ces projets.

L'agglomération souhaite donc mettre à disposition des communes du territoire une ingénierie pour faciliter la sortie des opérations que les communes souhaitent engager ou voir émerger sur leur territoire.

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Reinforcer le rôle de chef de file de la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal
- Permettre la réalisation des objectifs du PLH
- Apporter un appui technique aux communes dépourvues de telles ressources
- Faciliter la sortie des opérations de logements
- Définir des projets de logements en adéquation avec les besoins du territoire



TERRITOIRE D'INTERVENTION

Provence Alpes Agglomération



PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES

- Provence Alpes Agglomération
- Communes
- DTT 04
- DETSP 04
- Conseil Départemental

**MISE EN ŒUVRE**

- Renforcer l'équipe habitat/urbanisme au sein de Provence Alpes Agglomération.
- Définir l'offre communautaire de l'agglomération concernant la politique de l'habitat.
- Suivre les projets logement réalisés par les communes.
- Apporter les communes dans les négociations avec les bailleurs sociaux et les promoteurs.
- Répondre aux sollicitations spécifiques des communes sur les problématiques rencontrées.
- Accompagner les communes dans les projets de construction ou de réhabilitation.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Provence Alpes Agglomération :

- Service aménagement sur le volet habitat.

Action 13 Adapter les documents d'urbanisme communaux aux objectifs du futur SCoT et du PLH**LIENS AVEC LES AUTRES ACTIONS**

- 1 → Toutes les actions → 14**

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

- Indicateurs pris en Conseil Communautaire
- Nombre de sollicitations du service Habitat/urbanisme par les communes
- Projets accompagnés par l'agglomération
- Elaboration d'une convention multi-sites avec l'EPP PACA.

**TERRITOIRE D'INTERVENTION**

- Les communes de Provence Alpes Agglomération

**PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES**

- Provence Alpes Agglomération
- Communes

**MISE EN ŒUVRE****Action 13 Adapter les documents d'urbanisme communaux aux objectifs du futur SCoT et du PLH****PRINCIPAUX OBJECTIFS**

- Traduire les objectifs du PLH et du SCoT dans les documents d'urbanisme communaux.
- Mobiliser au sein des communes les outils fonciers et réglementaires existants pour la réalisation des objectifs de production de logements déterminés dans le PLH.

**CONSTATS**

- Au sein des 46 communes de Provence Alpes Agglomération, toutes ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme communal : 19 communes sont à ce jour en Règlement National d'Urbanisme (RNu).
- Néanmoins, 22 communes sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et 5 disposent d'une Carte Communale.
- Les documents d'urbanisme communaux devront être mis en compatibilité avec les objectifs du PLH dans un délai de 3 ans à compter de son approbation, mais également avec ceux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Provence Alpes Agglomération, en cours de réalisation.

**PRINCIPAUX OBJECTIFS**

- Traduire les objectifs du PLH et du SCoT dans les documents d'urbanisme communaux.

CONSTATS

- Au sein des 46 communes de Provence Alpes Agglomération, toutes ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme communal : 19 communes sont à ce jour en Règlement National d'Urbanisme (RNu).

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Mobiliser au sein des communes les outils fonciers et réglementaires existants pour la réalisation des objectifs de production de logements déterminés dans le PLH.

**CONSTATS**

- Les documents d'urbanisme communaux devront être mis en

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- à complier avec les objectifs du PLH dans un délai de 3 ans

CONSTATS

- à compter de son approbation, mais également avec ceux du

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Provence Alpes Agglomération, en cours de réalisation.

**MISE EN ŒUVRE**

Le PLH est un suivi des documents d'urbanisme communau
r et a apporter un appui technique aux communes sur les
obligatoires (aménagement et habitat).

Les mesures permettent d'orienter la mobilisation du
territoire et de répondre aux objectifs définis dans le PLH et
dans le futur SCoT (enplacements réservés, orientations
d'aménagement et de programmation...).

En effet, au sein des PLU à la réalisation d'orientations
d'aménagement et de Programmation (OPL), plus attentives
aux besoins des logements produits et à leur adaptation avec
les besoins des ménages.

Renforcer l'équipe habitat/urbanisme au sein de Provence
Alpes Agglomération.

Prévoir à terme un décret EIP pour assurer le suivi auprès
des communes.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Provence Alpes Agglomération :
Prévoir à terme un décret EIP pour assurer le suivi auprès
des communes.

LIENS AVEC LES AUTRES ACTIONS**1 – Toutes les actions – 14****INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Recensement des modifications et révisions de documents
d'urbanisme communau

Où ces modifications et révisions
inventaire des outils mobilisés pour favoriser la production
de logements (orientations d'aménagement et de
programmation, emplacements réservés...).

Les communes de Provence Alpes Agglomération

**CONSTATS**

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat,
Provence Alpes Agglomération s'est lancée dans l'élaboration
de son PLH qui s'inscrit sur une période de 6 ans, entre 2022
et 2027.

Afin de répondre aux objectifs réglementaires définis dans le
code de la construction et de l'habitation en matière d'élabora-
tion et de suivi du PLH, l'agglomération réalisera à mi-parcours
un bilan de réalisation des actions du PLH et débèvera au moins
une fois par an sur son état de réalisation et son adaptation à
l'évolution de la situation sociale ou démographique.

La mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier est
une disposition légale obligatoire dans le cadre de l'élaboration
d'un PLH. À l'heure actuelle, l'observatoire local de l'habitat et du
foncier est inexistant mais constitue un réel enjeu pour ce pre-
mier PLH. Celui-ci doit permettre d'améliorer la connaissance
du territoire, ses évolutions et un partage de ces connaissances
entre les différents acteurs intervenant sur Provence Alpes Ag-
glomération. Il devra également permettre d'évaluer la mise en
œuvre du PLH.

**PRINCIPAUX OBJECTIFS**

- Permettre la réalisation des objectifs du PLH
- Réaliser un bilan régulier du PLH afin de renouveler les objectifs aux évolutions du territoire si nécessaire
- Effectuer le suivi réglementaire du PLH (bâches annuées et triennaux...).
- Evaluer les effets du PLH sur les comportements du marché
- Poursuivre le dialogue engagé lors de l'élaboration du PLH avec l'ensemble des partenaires

- Améliorer et partager la connaissance de la situation
de l'habitat au sein de l'agglomération (évolutions
démographiques, évolution du parc de logement existant,
production de logements, marchés locatifs, besoins des
publics spécifiques, demande en logement social et gestion
des attributions)
- Considérer l'observatoire comme un outil d'animation de
réflexion collective, de pilotage et de mise en œuvre du PLH

Urbanistes et bureaux d'études en charge de faire aux
modifications et révisions des documents d'urbanisme
communau

EPF PACA

Calendrier prévisionnel des actions du PLH de Provence Alpes Agglomération



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Provence Alpes Agglomération :

- Service Aménagement de l'Espace de PAA à mobiliser et renforcer si nécessaire
- Convention triennale avec l'AUPA à reconduire à mi-parcours du PLH
- Observatoire Habitat et Foncier : 21.000€/an la première année puis 6.000€/an + Sium, animation et bilans annuels du PLH : 27.000€/an ou 32.000€/an si atteinte ou recrutement d'un chargé de mission pour assurer le suivi et l'animation
- Renforcer l'équipe habitat/urbanisme au sein de Provence Alpes Aggommération.
- Réaliser un suivi et un bilan annuel du PLH avec l'appui de l'AUPA.



LIENS AVEC LES AUTRES ACTIONS

1 → Toutes les actions → 14



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les communes de Provence Alpes Agglomération

- Réalisation des bilans annuels et triennaux
- Délibération en conseil communautaire portant connaissance du bilan PLH
- Diffusion des bilans et des résultats de l'observatoire de l'habitat et du foncier
- Organisation de rencontres avec les partenaires du PLH



PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES

- Provence Alpes Agglomération
- Communes
- DDT Da
- DREAL PACA
- Conseil Départemental
- Région Sud
- INSEE / DGFiP
- AMAH
- Bailleurs sociaux / Promoteurs / Aménageurs
- PNR du Verdon
- Action Logement
- ERF PACA
- ADIL
- Les membres du CDOP
- AUPA

Action 1 : Lutter contre la vacance dans le parc existant et répondre aux situations d'habitat indigne et de non-défense afin de revitaliser le parc existant et renforcer le territoire

| | | | |
|---|----------|--|--|
| Etude pré-périmétriale sur la vacance | 40 000 € | Actions d'amélioration de l'état de la vacance | Actions de communication auprès des propriétaires de logements vacants |
| Service communication de PAA à mobiliser et renforcer si besoin | | | |

Action 2 : Encourager la rénovation, notamment énergétique, du parc privé existant pour garantir des meilleures conditions d'habitabilité pour les occupants

| | | | |
|--|---|--|---|
| Dispositif opérationnel de lutte contre la vacance [1] (évacuation immobilière action 1) | Montant prévisionnel à définir | Actions de communication sur les aides à la rénovation | Actions de communication sur les aides à la rénovation |
| Soutien à la rénovation thermique et à la modernisation du parc social | Garantie financière de PAA pour la réhabilitation du parc social existant | Contribution financière à étudier | Service communication de PAA à mobiliser et renforcer si besoin |

Action 3 : Conformer et accompagner la réhabilitation de l'offre locative sociale (grâce des bailleurs, logements communau)

| | | |
|--|---|-----------------------------------|
| Soutien à la rénovation thermique et à la modernisation du parc social | Garantie financière de PAA pour la réhabilitation du parc social existant | Contribution financière à étudier |
| Soutien à la rénovation/rehabilitation du parc locatif communal | | |

Action 4 : Se donner les moyens d'agir pour résoudre la problématique des « îlots froids » (et « îlots tièdes ») pour ramener sur le marché une partie de ces logements peu ou pas exploités

| | |
|--|---|
| Soutien de l'offre réservée aux îts froids menées par le Conseil Départemental dans le cadre du Plan Béni Ménage | Garantie financière de PAA à mobiliser et renforcer si besoin |
| | |

2027
2026
2025
2024
2023

3. Accompagner un développement résidentiel vertueux

Orientations 3 : Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergement

| Moyens humains/financiers de PA | Principaux partenaires financiers |
|---|--|
| Action 5 : Répondre aux besoins actuels et à venir en termes de création de logements Signature d'une convention mémorandum avec l'EPF PLCA Traduction des objectifs du PLH dans les documents d'affaires Satisfaire l'objectif de production de l'apprentissage et de l'accompagnement des communautés Accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la loi « dunet de leur projet de habitat | Service aménagement de l'espace de PA à mobilité et renouvellement urbain Etat, Région Sud, Gouvernance, CDD 04 |

| Moyens humains/financiers de PA | Principaux partenaires financiers |
|--|---|
| Action 6 : Développer une offre de logements diversifiée et de qualité à l'échelle des 46 communes, adaptée à leurs spécificités, en limitant la consommation foncière Définir qualité des logements Actions de communication autour des projets immobiliers | Service aménagement de l'espace de PA à mobilité et renouvellement urbain Etat, Région Sud, CDD 04 |
| Action 7 : Maintenir une offre locative diversifiée pour répondre à la demande de la population en place et à venir Mise en œuvre la CIL et la DLA | 25 000 € Service aménagement de l'espace de PA à mobilité et renouvellement urbain Etat, CDD 04 |
| Action 8 : Proposer une diversité de réponses aux besoins en logements des personnes âgées actuelles et futures ainsi qu'aux personnes en situation de handicap Actions de communication sur l'accessibilité des biens/objets au véritablement à handicap | Service aménagement de l'espace de PA à mobilité et renouvellement urbain Etat, CDD 04 |

| Moyens humains/financiers de PA | Principaux partenaires financiers |
|--|---|
| Action 9 : Améliorer la connaissance de l'offre existante et des besoins pour appeler des réponses au logement des travailleurs saisonniers Etat sur le logement des saisonniers Saisonniers à Digne-les-Bains et Mouriès-Sainte-Marie | 3 000 € Service aménagement de l'espace de PA à mobilité et renouvellement urbain Dommages de Digne-les-Bains et Mouriès-Sainte-Marie |
| Action 10 : Suivre l'évolution des besoins en hébergement temporaire, d'insertion, d'urgence et en logements pérennes pour les plus âgés et les plus fragiles Evaluation des besoins des seniors les plus fragiles et des personnes éloignées de l'emploi | Service aménagement de l'espace de PA à mobilité et renouvellement urbain Etat, CDD 04 |
| Action 11 : Réponse aux objectifs de réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage Création d'une aire de grands passages Création d'aires permanentes dans la Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Alban | Service aménagement de l'espace de PA à mobilité et renouvellement urbain Etat, CDD 04 |

| Moyens humains/financiers de PA | Principaux partenaires financiers |
|---|--|
| Action 12 : Accompagner un développement résidentiel vertueux Signature d'une convention mémorandum avec l'EPF PLCA Traduction des objectifs du PLH dans les documents d'affaires Satisfaire l'objectif de production de l'apprentissage et de l'accompagnement des communautés Accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la loi « dunet de leur projet de habitat | Service aménagement de l'espace de PA à mobilité et renouvellement urbain Etat, Région Sud, Gouvernance, CDD 04 |
| Action 13 : Développer une offre de logements diversifiée et de qualité à l'échelle des 46 communes, adaptée à leurs spécificités, en limitant la consommation foncière Définir qualité des logements Actions de communication autour des projets immobiliers | Service aménagement de l'espace de PA à mobilité et renouvellement urbain Etat, Région Sud, CDD 04 |
| Action 14 : Proposer une diversité de réponses aux besoins en logements des personnes âgées actuelles et futures ainsi qu'aux personnes en situation de handicap Actions de communication sur l'accessibilité des biens/objets au véritablement à handicap | Service aménagement de l'espace de PA à mobilité et renouvellement urbain Etat, CDD 04 |

2023

2025

2027

2029

2023

2025

2027

2029

2023

2025

2027

2029

2023

2025

2027

2029

2022 PROGRAMME LOCAL 2027 DE L'HABITAT

Orientations 4 Piloter et animer la politique de l'habitat

Annexes

| Moyens humains/financiers de l'PA | Principaux partenaires financiers |
|--|--|
| Action 12 : Accompagner les communes dans la réalisation des leurs projets en matière d'habitat | |
| Renforcement de l'équipe habitat/citoyennise au sein de l'PA. | Service Aménagement de l'espace de PA à mobiliser et renforcer si besoin |
| Réaffirmer le rôle communautaire concernant la politique de l'habitat | Q |
| Accompagnement aux communes | Q |
| Action 13 : Adapter les documents d'urbanisme communal aux objectifs du futur SCOT et du PLH | |
| Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme communal au regard du PLH | Service Aménagement de l'espace de PA à mobiliser et renforcer si besoin |
| Action 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et établir pour assurer le suivi et l'évaluation des actions du PLH pour chacune des communes et élaborer un bilan annuel et trimestriel de sa mise en œuvre | |
| Comité Technique de suivi du PLH | Service Aménagement de l'espace de PA à mobiliser |
| Comité de pilotage annuel | Q |
| Observatoire de l'habitat et former | 51 000€ dans les deux dernières années et financement du PLH (17/2006) pour la faisabilité du PLH (Suivi et amélioration + plan stratégique) |
| Bilans annuels et trimestriels du PLH | Q |
| Rencontres avec les communes et les partenaires du PLH | Q |
| Inventaire et suivi du parc de logements communau | Q |

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE****L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE****REUNION DU 16 OCTOBRE 2020**

Le vendredi 16 octobre 2020 à 09h30, l'Assemblée Départementale s'est réunie sur la convocation de son Président, sous la présidence de M. René MASSETTE, Président du Conseil départemental, dans la salle de l'Hémicycle.

Mme Stéphanie COLOMBERO a été désignée comme Secrétaire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sophie BALASSE, M. Khaled BENFERRAT, Mme Clotilde BERKI, M. Jacques BRES, M. Serge CAREL, M. Jean-Claude CASTEL, M. Thierry COLLOMB, Mme Stéphanie COLOMBERO, Mme Sandrine COSSERAT, M. Jérôme DUBOIS, Mme Evelyne FAURE, M. Claude FAIERT, Mme Emmanuel FONTAIN, M. Robert GAY, Mme Patricia GRANET BRUNELLO, M. Roger MASSÉ, M. René MASSETTE, M. Bernard MOLLING, Mme Isabelle MORINNAUD, M. Jean-Christophe PETRIGNY, Mme Nathalie PONCE GASSIER, M. Pierre POURCIN, Mme Geneviève PRIMETERRA, Mme Brigitte REYNAUD, M. Jean-Yves ROUX, M. Serge SARDELLA, Mme Danièle URQUIZAR, Mme Alberte VALLEE

ABSENTS :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT

PROCURATIONS :

Mme Guy-Hélène LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. Serge SARDELLA

Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Aide à la production de logements locatifs conventionnés, à destination des bailleurs sociaux

Dispositif applicable aux opérations bénéficiant d'une décision d'agrément de l'Etat

- D'ARRETER les critères d'intervention du Département en matière d'habitat social et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat comme suit,

Intégrée dans les actions spécifiques du Plan Départemental d'Action en faveur du Logement et de l'hébergement des Personnes Défavorisées, l'aide à la production de logements locatifs conventionnés vise à favoriser la réalisation de logements accessibles au plus grand nombre, sur le territoire départemental.

Bénéficiaires : bailleurs sociaux.

Signe : Mme Chantal DECOUR
Date : 10/12/2020
Quai : Secrétaire des Finances et
Signature : [Signature]

Délibération n° D - III - UHH - 1 (16/10/20)

Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial

Objet : Politique départementale en faveur de l'Habitat. Proposition de nouveaux critères

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le règlement financier du Département ;

VU le guide des aides départementales ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 décembre 2013 ;

CONSIDERANT la politique volontariste en faveur du logement et de l'habitat menée par le Département depuis 2006,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental rappelant les difficultés d'accès aux logements adaptés aux moyens des populations du territoire, la faible production de logements locatifs sociaux, notamment dans les zones rurales et de montagne où les bailleurs sociaux ne s'investissent que très rarement, et proposant de poursuivre et d'adapter la politique volontariste du Département en matière d'habitat,

VU l'avavis favorable de la troisième commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Modalités d'intervention :

- pour le financement de programmes de démolition/reconstruction/constitution et/ou d'acquisition/amélioration de logements sociaux PLAI et PLUS, en centre ancien, ou à proximité immédiate du centre ancien.
- les logements conventionnés en PLAI devront représenter à minima 40% du programme,

Production de logements en centre ancien

Cadre historique de l'intervention du Département en matière de production, les centres anciens présentent encore à ce jour des potentialités de réalisation de logements qu'il est souhaitable de valoriser. En effet, tant en terme d'aménagement du territoire que de patrimoine et de mixité ces opérations de création de logements en centre bourg contribuent à la satisfaction des besoins et au maintien de l'activité dans nos communes.

Les conditions de leur réalisation sont toutefois rendues difficiles en milieu urbain dense par des modalités constructives particulières, des contraintes foncières et d'accèsibilité. Aussi, l'intervention du Département peut complémentairement à la subvention de base, être bonifiée lorsque nécessaire par une subvention pour surcharge foncière, dès lors qu'il s'agit de logements créés en centre ancien avec des financements Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et Prêt Localisé à Usage Social (PLUS) :

Subvention de base :

| Type de financement | Subvention de base maximale par logement |
|---------------------|--|
| PLAI | 6 000,00 € |
| PLUS | 2 000,00 € |

Subvention pour surcharge foncière :

En complément de l'intervention de l'Etat

| Type de financement | Bonification maximale par logement |
|---------------------|------------------------------------|
| PLAI | 5 000,00 € |
| PLUS | 2 000,00 € |

Il s'agit d'une bonification des financements de l'Etat pour la création de logements sociaux en centre ancien, conventionnés en PLAI et PLUS, dans la limite de 20 % du dépassement HT de la charge foncière de référence et d'un logement.

L'intervention du Département ne pourra être mobilisée au titre de la surcharge foncière que si la commune ou l'EPCI compétent intervient dans l'opération au minimum à hauteur de 20% du dépassement de la charge foncière de référence.

Subvention pour travaux d'intérêt architectural :

A titre exceptionnel, lorsque le dossier de demande de financement fera apparaître des surcousts liés à la réhabilitation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, le Département pourra intervenir en faveur de logements créés en centre ancien (avec les financements prêts locatifs aidés PLAI et PLUS), en bonification des financements de l'Etat, dans la limite de 20% du surcout HT (étant précisé que le surcout servant de base de calcul est plafonné à 365,88 €/m²), avec un plafond de 1 500 € par logement.

Les interventions ci-dessus ne pourront être sollicitées qu'en cas de financement de l'Etat pour chaque des composantes (subvention de base, pour surcharge foncière et/ou pour travaux d'intérêt architectural) et de participation de la commune ou de l'EPCI compétent à l'opération.

Autres participations du Département :

Dans le cadre de l'exonération de la taxe d'aménagement, et au-delà de l'exonération de droit au titre des logements PLAI, le Département a été tenu, de manière volontariste, cette exonération aux logements PLUS.

Une garantie d'emprunt des opérations pourra être accordée pour les opérations répondant à l'ensemble des critères ci-avant énoncés. Son examen sera effectué au regard des priorités ci-dessus et du règlement financier départemental.

En contre partie des subventions attribuées aux bailleurs sociaux, un logement par tranche de 25 000,00 € d'aides sera réservé au bénéfice du Département.

Création de logements spécifiques

Il s'agit d'opérations portant sur la création-amélioration de logements sociaux spécifiques (résidences sociales, logements étudiants, logements des tziganes séidentarisés, ...), en bonification des aides de l'Etat et sous réserve d'une intervention de la commune ou de l'EPCI compétent.

Subvention de base :

| Taux d'intervention | Plafond par logement |
|-------------------------------|----------------------|
| 20% du montant HT des travaux | 3 000,00 € |

Autres participations du Département :

Dans le cadre de l'exonération de la taxe d'aménagement, et au-delà de l'exonération de droit au titre des logements PLAI, le Département a été tenu, de manière volontariste, cette exonération aux logements PLUS.

Une garantie d'emprunt des opérations pourra être accordée pour les opérations répondant à l'ensemble des critères ci-avant énoncés. Son examen sera effectué au regard des priorités ci-dessus et du règlement financier départemental.

Création de logements accessibles et adaptés à la perte d'autonomie et au handicap

L'adaptation de l'habitat à l'évolution démographique et au handicap constitue une politique de prévention et d'accompagnement qui doit se décliner tant dans la production neuve que dans le parc existant.

Les propriétaires occupants et les locataires confrontés à des situations de perte d'autonomie ou de handicap bénéficient, au titre des aides à la personne de notre politique sociale, d'un engagement financier de la collectivité.

L'intervention du Département vise à inciter les bailleurs sociaux à conduire une politique très active de création et d'adaptation des logements de leur parc aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap.

- Les travaux dits de « cadre de vie » participant au maintien à domicile des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie :
 - o dans le domicile (sanitaires adaptés, volets roulants, revêtements antidérapants...),
 - o dans les parties communes (motorisation de la porte d'entrée, main courante, revêtements de sols adaptés...)

| Type de conventionnement | Plafond d'intervention par logement | Perle d'autonomie |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| | "Cadre de vie" par logement | Parties communes |
| PLAI /PLUS | 1 000,00 € | 2 000,00 € |

Au-delà des aides ci-dessus mentionnées, le Département pourra, dans le cadre de la création de logements conventionnés accessibles au handicap, apporter une aide spécifique qui n'excédera pas 50% du coût HT des travaux d'adaptation, plafonnée à 4 000 € par logement.

Une **garantie d'emprunt des opérations** pourra être accordée pour les programmes de réhabilitation comprenant des travaux d'adaptation à la vieillesse et au handicap. Son examen sera effectué au regard des priorités ci-dessus et du règlement financier départemental.

Aide à la production de logements locatifs conventionnés, à destination des communes

Dispositif applicable aux opérations bénéficiant d'une décision d'accord de l'Etat

Dans une perspective d'aménagement durable du territoire et de solidarité territoriale, le Département soutient d'une part, la réhabilitation du patrimoine communal existant, en vue de maintenir une offre locative conventionnée dans les communes et d'autre part la production de logements en greffe dans celles-ci.

Bénéficiaires : communes et EPCI compétents

Modalités d'intervention :

L'intervention financière du Département vise à aider les bailleurs sociaux qui rachètent et réhabilitent le logement et signent un contrat de location avec l'occupant des lieux. Cette intervention est plafonnée pour les études et les travaux de réhabilitation à 12 000,00 € par logement.

Soutenir les politiques d'amélioration de l'habitat

Apporter un soutien aux collectivités « maitres d'ouvrage » des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat par le financement de l'ingénierie, en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Bénéficiaires : communes et EPCI compétents

Modalités d'intervention :

Inscription du projet dans les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale.

Critères d'éligibilité :

Dans leurs phases opérationnelles dites de suivi animation, les OPAH devront s'inscrire en cohérence avec les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et traiter les champs d'intervention identifiés comme prioritaires par le Département, à savoir :

- le conventionnement social et très social notamment en faveur des publics relevant du PDALHPD
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie permettant de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées
- la lutte contre la précarité énergétique pour les ménages modestes et très modestes
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

L'aide proposée par le Département au titre de ce dispositif sera conditionnée à l'obligation :

- de réaliser en amont une étude pré-opérationnelle permettant de définir précisément les problématiques locales de l'habitat et de définir un programme d'actions en conséquence. (à l'exception des territoires dotés d'un PLH approuvé ou en cours d'élaboration)

Aide aux études pré-opérationnelles de réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

Conditions d'attribution :

- taux de subvention : 20 % du montant Hors Taxes des études.
- le montant maximum de l'aide est plafonné par OPAH à :

De 10 à 40% en fonction de la nature de l'opération, ses typologies, son conventionnement (part de PLAI notamment) et son plan de financement.

Conditions d'attribution :

- Taux de subvention : 20 % du coût des équipes d'animation
 - le montant maximum de l'aide, pour une durée maximale de 5 ans, est plafonné, par an et par OPAH à :
 - o 12 000 € pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents,
 - o 6 000 € pour les communes isolées.

- D'AUTORISER le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces différentes.

Production de logements en centre ancien

- o Faciliter la réalisation en centre ancien de logements sociaux du parc public.

À QUOI SERT CETTE AIDE ?

OBJECTIF

Au travers de subventions adaptées aux caractéristiques des opérations, à leur coût et à la typologie des logements produits, favoriser la valorisation du patrimoine existant pour offrir des logements accessibles. Tant en termes d'aménagement du territoire que de patrimoine et de mixité, ces opérations de création de logements en centre bourgs contribuent à la satisfaction des besoins et au maintien de l'activité dans nos communes.

Cette aide s'inscrit dans les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

MONTANT OU NATURE DE L'AIDE

Ces aides s'effectuent en complément de celles de l'Etat.

Subvention forfaitaire de base :

- ➔ 6 000 € pour un logement PLAI ;
- ➔ 2 000 € pour un logement PLUS.

Subvention pour surcharge foncière :

- ➔ 20% du dépassement hors taxes de la charge foncière de référence plafonnée à :

- 5 000 € par logement PLAI
- 2 000 € par logement PLUS
- ➔ Cette participation financière du Conseil départemental est conditionnée par l'intervention de la commune ou de l'EPCI compétent qui intervient dans l'opération à hauteur minimum de 20% du dépassement de la charge foncière de référence.

Subvention pour travaux d'intérêt architectural (T.I.A):
20% des surcoûts H.T. Aide plafonnée à 1 500 € par logement.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

LES BÉNÉFICIAIRES

- les bailleurs de logements sociaux du parc public (offices HLM, SA HLM, associations gérées pour les logements sociaux);
- la notice faisant apparaître l'intérêt patrimonial du bâtiment et les surcoûts liés.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Délibération du Conseil départemental.

Versement sur justificatifs.

FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- A. Subvention forfaitaire de base :
 - la décision de l'Etat d'un conventionnement PLUS, PLAI ;
 - le permis de construire ou déclaration préalable ;
 - la notice explicative présentant l'opération ;
 - le plan de situation ;
 - le plan de masse ;
 - le plan détaillé des appartements ;
 - la décomposition du prix de revient prévisionnel ;
 - le plan de financement prévisionnel H.T. ;
 - le relevé d'identité bancaire ou postal.

B. Subvention pour surcharge foncière :

- la décision de financement de l'Etat au titre de la surcharge ;
- le plan de financement faisant apparaître la surcharge ;
- l'intervention de la commune ou de l'EPCI à hauteur de 20% de la charge foncière.

20% du coût hors taxes des équipes d'animation plafonné à 12 000 € par an pour les EPCI et 6 000 € par an pour les communes, pendant 5 années.

BENEFICIAIRES

Communes et intercommunalités compétentes.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) territoriale

Contribuer à la mise en œuvre d'opérations programmées
d'amélioration de l'habitat.

À QUOI SERT CETTE AIDE ?

Le Département a mis en place une politique de contractualisation avec les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). Celle-ci comporte un volet de soutien aux opérations territoriales conduites par les acteurs publics locaux (intercommunalités, communes, syndicats...) dans lequel s'inscrivent les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les OPAH devront s'inscrire en cohérence avec les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et traiter les champs d'intervention identifiés comme prioritaires par le Département, à savoir :

- ➔ le conventionnement social en faveur des publics relevant du PDALHPD ;
- ➔ l'adaptation du logement à la perte d'autonomie permettant de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ;
- ➔ la lutte contre la précarité énergétique pour les ménages modestes ;
- ➔ la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Cette aide s'inscrit dans les dispositifs du Code de la construction et de l'habitation.

OBJECTIF

Réhabiliter, adapter et valoriser le parc privé de logements en centre ancien.

MONTANT OU NATURE DE L'AIDE

Etudes pré-opérationnelles :

20% du montant hors taxes plafonné à 12 000 € pour les EPCI et 6 000 € pour les communes.

Aide aux équipes d'animation :

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Inscription au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale et adhésion du porteur de projet.
Délibération du Conseil départemental.

FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- Pour les études pré-opérationnelles :
- ➔ le cahier des charges de l'étude ;
 - ➔ un plan de situation ;
 - ➔ un plan du périmètre de l'étude ;
 - ➔ le plan de financement prévisionnel H.T. ;
 - ➔ un devis estimatif H.T. ;
 - ➔ la notice explicative ;
 - ➔ la délibération du conseil municipal ou de l'EPCI compétent ;
 - ➔ un Relevé d'identité bancaire (ou Postal).
- Pour les équipes d'animation et de suivi :
- ➔ la convention d'OPAH ;
 - ➔ le plan de financement prévisionnel H.T. ;
 - ➔ la délibération du conseil municipal ou de l'EPCI compétent ;
 - ➔ un devis détaillé des coûts d'animation ;
 - ➔ un Relevé d'identité bancaire (ou Postal).

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

Tout dossier incomplet ne sera pas présenté au vote de la Commission permanente.

CONDITIONS DE VERSEMENT

- ▶ Les dispositions générales sont applicables
- ▶ Versement sur justificatifs.

QUI CONTACTER ?

Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial
Service Urbanisme Habitat
13 rue du docteur Romieu - 04985 Digne-les-Bains CEDEX 9
Tél : 04 92 30 08 77
Fax : 04 92 30 05 17

Dans une perspective d'aménagement durable du territoire et de solidarité territoriale, le Département entend soutenir d'une part la réhabilitation du patrimoine communal existant, en vue de maintenir une offre locative conventionnée dans les communes et d'autre part la production de logements en gérés dans celles-ci.

Ces opérations devront s'inscrire en cohérence avec les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et traiter les champs d'intervention identifiés comme prioritaires par le Département, à savoir :

- ➔ le conventionnement social en faveur des publics relevant du PDALHPD ;
- ➔ l'adaptation du logement à la perte d'autonomie permettant de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ;
- ➔ la lutte contre la précarité énergétique pour les ménages modestes ;
- ➔ la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

À QUOI SERT CETTE AIDE ?

OBJECTIF
Réhabiliter, adapter et valoriser le patrimoine communal existant.

MONTANT OU NATURE DE L'AIDE

Subvention de base :
De 10 à 40% en fonction de la nature de l'opération, ses typologies, de son conventionnement (part de PLAI notamment) et son plan de financement.

BÉNÉFICIAIRES
Communes et intercommunalités compétentes.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?**MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

Les opérations de réalisation d'au moins 4 logements (PAULOS, PLA1 ou PLUS) et sous réserve de l'attribution au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale et adhésion du porteur de projet. Délibération du Conseil départemental.

FORMALITÉS À ACCOMPLIR

- Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :
- la décision de l'Etat d'un conventionnement PLUS, PLA1 , PAULOS ;
- le permis de construire ou déclaration préalable ;
- la notice explicative présentant l'opération ;
- le plan de situation ;
- le plan de masse ;
- le plan détaillé des appartements ;
- la décomposition du prix de revient prévisionnel H.T ;
- le plan de financement prévisionnel H.T ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

Tout dossier incomplet ne sera pas présenté au vote de la Commission permanente.

CONDITIONS DE VERSEMENT

- Les dispositions générales sont applicables.
- Versement sur justificatifs.

QUI CONTACTER ?

Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial
Service Urbanisme Habitat
13 rue du docteur Romieu - 04995 Digne-les-Bains CEDEX 9
Tél : 04 92 30 08 79
Fax : 04 92 30 05 17

Référence : Délibération du Conseil départemental n° D-411-LHHT-1 du 16 octobre 2020

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



| ALPES DE HAUTE PROVENCE | POLOGNE PUBLIQUE | TYPE DE BÉNÉFICIAIRES |
|-------------------------|---------------------------------|---|
| LE DÉPARTEMENT | Insentif id comférant socialité | Associations/groupement Collectivités/organisme public |

Production de logements spécifiques

PERMETTRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ADAPTÉS À DES BESOINS SPÉCIFIQUES (résidences sociales, logements étudiants, logements des tziganes sédentarisés ...).

À QUOI SERT CETTE AIDE ?**OBJECTIF**

Faciliter la production et l'amélioration de logements adaptés à des besoins spécifiques existants sur le territoire dont la sauvegarde des logements des agriculteurs en difficulté.

Cette aide s'inscrit dans les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

MONTANT OU NATURE DE L'AIDE**POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SPÉCIFIQUES :**

- 20 % du montant hors taxes des travaux plafonné à 3 000 € par logement.

Pour la sauvegarde des logements des agriculteurs en difficulté :

- intervention plafonnée pour les études et les travaux de réhabilitation à 12 000,00 € par logement.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

BÉNÉFICIAIRES
Bailleurs de logements sociaux du parc public (offices HLM, SA HLM, associations agréées pour les logements sociaux).

Reference : Délibération du Conseil départemental n° D-411-LHHT-1 du 16 octobre 2020

COMMENT EN BENEFICIER ?

AIDES & SUBVENTIONS

MODALITES D'ATTRIBUTION

Délégation du Conseil départemental.
Versement sur justificatifs.

FORMALITES A ACCOMPLIR

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- A. Pour les demandes de subvention :
 - ➔ la décision de l'Etat d'un conventionnement PLUS, PLAI, PALULOS ;
 - ➔ le permis de construire ou déclaration préalable ;
 - ➔ la notice explicative présentant l'opération ;
 - ➔ le plan de situation ;
 - ➔ le plan de masse ;
 - ➔ le plan détaillé des appartements ;
 - ➔ la décomposition du prix de revient prévisionnel H.T. ;
 - ➔ le plan de financement prévisionnel H.T. ;
 - ➔ le relevé d'identité bancaire ou postal.

- B. Pour les demandes de garantie d'emprunt, au-delà des pièces visées au * A * ci-dessus :
 - ➔ la délibération du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale ou de l'organe délibérant portant décision de recourir à l'emprunt et sollicitant la garantie du Département ;
 - ➔ la délibération de la commune ou l'EPCI ou la décision de refus de garantir ;
 - ➔ l'accord de principe de la banque faisant apparaître les caractéristiques de l'emprunt (montant, durée, taux et établissement prêteur...) ;
 - ➔ éventuellement la copie du contrat de prêt signé avec la Caisse des dépôts ;
 - ➔ le modèle de "délibération de garantie".

A QUOI SERT CETTE AIDE ?**OBJECTIF**

Assurer une diversification de l'offre de logements conventionnés sur le territoire et prendre en compte les besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie.

En effet, l'adaptation de l'habitat à l'évolution démographique et au handicap constitue une politique de prévention et d'accompagnement qui doit se décliner tant dans la production neuve que dans le parc existant.

L'intervention du Conseil départemental vise à inciter les bailleurs sociaux à conduire une politique très active de création et d'adaptation des logements de leur parc aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap.

Cette aide s'inscrit dans les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

QUI CONTACTER ?

Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence:
Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial
Service Urbanisme-Habitat
13 rue du docteur Romieu - 04995 Digne-les-Bains CEDEX 9
Tél : 04 92 30 08 79

Référence : Délibération du Conseil départemental n° 99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PAGE 2 / 2

ALPES DE HAUTE PROVENCE

POLITIQUE PUBLIQUE
Innovation et Transition sociale

TYPÉ DE BÉNÉFICIAIRES
Association/Groupement
Collectivité/organisme public

AIDES & SUBVENTIONS

Adaptation du parc de logements des bailleurs sociaux :

- ➔ Taux de subvention : 50 % du coût H.T des travaux ;
- ➔ Aide plafonnée à :
 - 1 000 € par logement (PLAI ou PLUS),
 - 2 000 € par partie commune pour les travaux dits de « cadre de vie »
 - 4 000 € par logement pour les travaux d'adaptation au handicap.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?**BENEFICIAIRES**

Bailleurs sociaux, bailleurs privés conventionnés.

COMMENT EN BENEFICIER ?**MODALITES D'ATTRIBUTION**

Délibération du Conseil départemental.
Versement sur justificatifs.

FORMALITES A ACCOMPLIR

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- A. Pour la création de logements accessibles ou adaptés :
 - ➔ Les décisions de subventions de l'Etat ou de l'ANAH pour les bailleurs privés.

B. Pour l'adaptation du parc de logements des bailleurs sociaux :

- ➔ une notice explicative détaillée des travaux d'adaptation ;
- ➔ la convention triennale d'objectifs Conseil départemental 04 / Bailleurs

C. Dans tous les cas :

- ➔ la délibération de l'assemblée délibérante, du conseil d'administration de réaliser les travaux ;
- ➔ le permis de construire ou la déclaration préalable (si les travaux le nécessitent) ;
- ➔ une notice explicative ;
- ➔ un plan de situation ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

PAGE 3 / 3

Référence : Délibération du Conseil départemental n° D-04-UH4-1 du 16 octobre 2020

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PAGE 2 / 3

Référence : Délibération du Conseil départemental n° D-04-UH4-1 du 16 octobre 2020

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**provence
alpes
côte d'azur**

**2022 PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT
2027**

Fiches actions communales

Aiglun

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | | | | | |
|--------------|--------------------|----------|------------------------------------|----------|-------------------------------------|
| 9 | nouveaux logements | 1 | logement à court terme (2022-2024) | 8 | logements à moyen terme (2025-2027) |
| 9 | soit | 0 | logement individuel | 0 | logement collectif |
| 1 - 2 | par an en moyenne | 0 | logement mixte | 0 | logement indéterminé |
| | | | | | |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Marché fermé

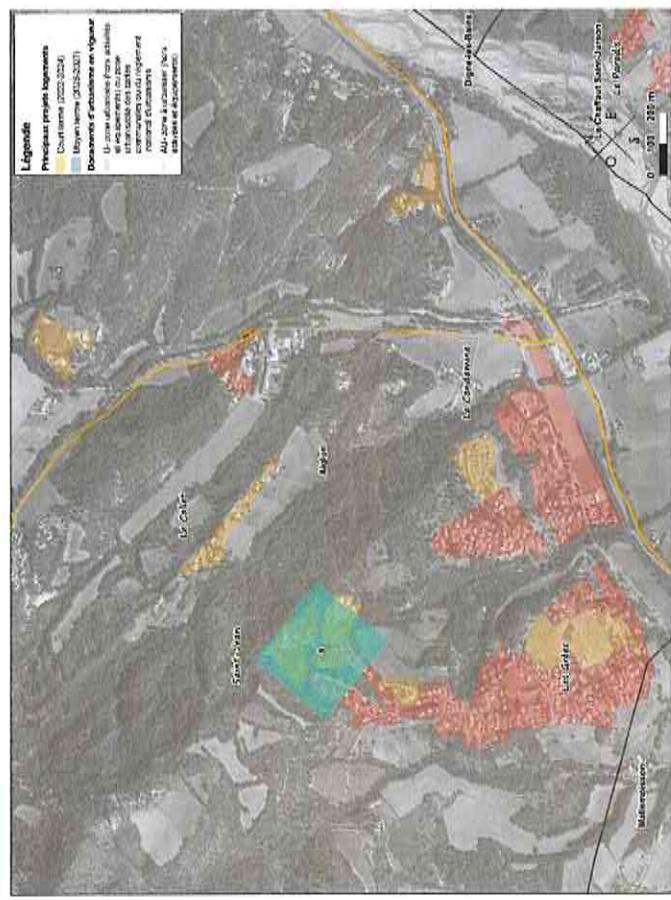
Secteur Saint-Jean : entre 6 et 8 logements individuels, sous réserve d'aménagement de la voirie (projets privés).

LES MOYENS ET Outils MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

PLU (non généralisé) approuvé en 2011

Données de cadrage

Archail



∅
Aucun logement nouveau
sur les 6 prochaines années

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

La commune d'Archail se trouve à l'heure actuelle en
Règlement National d'Urbanisme.

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Source : INSEE - Recensement de la population 2011

| | Nombre de logements | % |
|---|----------------------------------|---|
| Nombre et part des résidences principales | 587 logements | |
| Nombre et part des résidences secondaires | 532 soit 10% des logements | |
| Nombre et part des logements vacants | 35 soit 6% des logements | |
| Part des logements collectifs | 25 soit 4% des logements | |
| Part des logements individuels | 12% de logements collectifs | |
| Part des propriétaires occupants | 33% de logements individuels | |
| Part des locataires | 72% de propriétaires occupants | |
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 24% de locataires | |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans) | 32% des résidants | |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 52% des résidants | |
| Nombre de logements locatifs sociaux | 73 logements sociaux | |
| Taux de logements locatifs sociaux | 13,7% des résidences principales | |
| Logements autorisés (2010-2018) | 3 logements autorisés/an | |
| Logements autorisés (2001-2009) | 11 logement autorisé/an | |

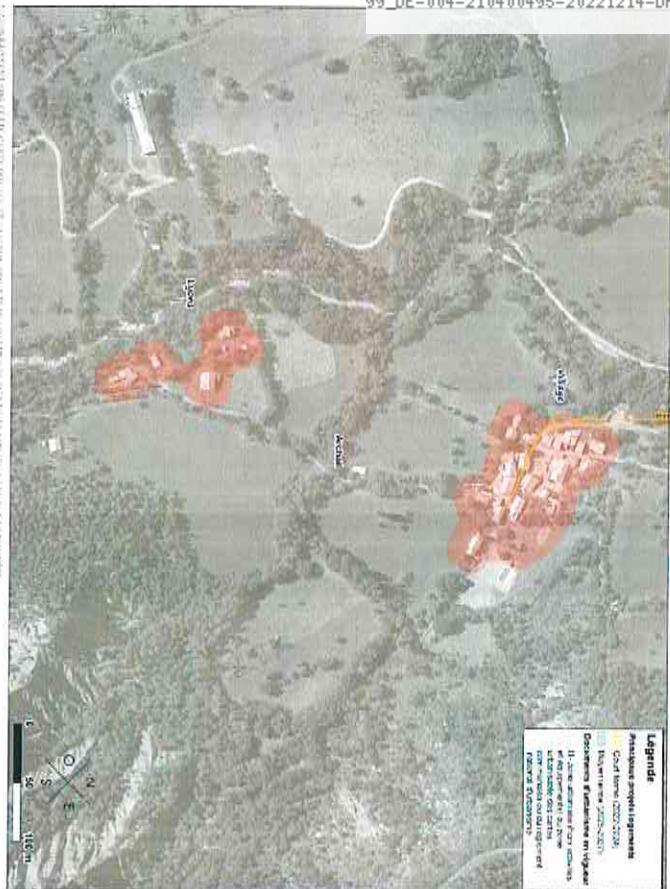
Evolution due au solde naturel :
+1,6%/an
+2,3%/an

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

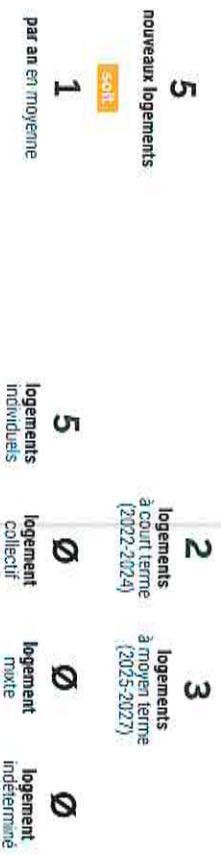
99_DE-004-210400495-20221214-DM_20221208



Auzet

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Repartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur des Auberts
- Secteur du Forest

LE PARC EXISTANT L'HABITAT ANCIEN

- Plusieurs maisons existantes sont en cours de rénovation, ou pourraient être rénovées dans la commune, notamment au hameau du serres au Forest; aux Infernets, aux Auberts ainsi que dans le village.
- Des changements de destination de cabanons/garages vers de l'habitation sont également prévus dans les années à venir.

LES MOYENS ET Outils MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- La commune réfléchit à l'acquisition d'une maison existante pour la transformer en structure d'accueil (logements essentiellement) pour des usagers spécifiques (victimes de violences conjugales éventuellement).
- Projet d'acquisition d'une maison pour la destiner au logement de publics spécifiques.
- La commune souhaiterait gagner des habitants dans les années à venir.

LES PUBLICS SPÉCIFIQUES

- Carte communale approuvée en 2019.
- Projets d'acquisition d'une maison pour la destiner au logement de publics spécifiques.
- La commune souhaiterait gagner des habitants dans les années à venir.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

19 habitants
(0,0% de P.A.M.)

Evolution de la population depuis 2012 :

-0,2 % d'habitants,
soit -2 habitants/'an

Evolution due au solde naturel :

+0,2 %/an

Evolution due au solde migratoire :

-5,2 %/an

Logements autorisés (2010-2018)
Logements autorisés (2001-2009)

0 logements autorisés en
moins de 1 logement autorisé/an

Nombre de logements locatifs sociaux

0 logements autorisés

Logements autorisés (2010-2018)
Logements autorisés (2001-2009)

0 logements autorisés en
moins de 1 logement autorisé/an

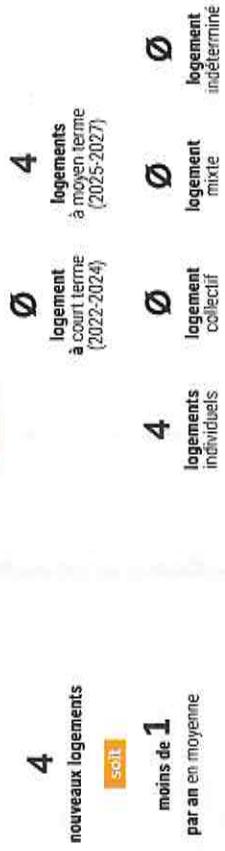
Données de cadrage

Barles



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur de Saint-Pierre : entre 3 et 4 logements individuels sur fonds communal.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- La commune a engagé des travaux de rénovation des logements communaux, très vétustes.

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Source : Mairie - Date : 25/03/2018 - Auteur : [REDACTEUR]

Nombre de logements

141 logements

Nombre et part des résidences principales

46 soit 33% des logements

82 soit 58% des logements

13 soit 9% des logements

Part des logements collectifs

3% de logements collectifs

Part des logements individuels

62% de logements individuels

Part des propriétaires occupants

61% de propriétaires occupants

Part des locataires

39% de locataires

Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans)

9% des résidants

Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans)

47% des résidants

Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans)

50% des résidants

Nombre de logements locatifs sociaux

accès au logement social

Taux de logements locatifs sociaux

0,0% des résidences principales

Logements autorisés (2016-2018)

1 logement autorisé/an

Logements autorisés (2001-2009)

moins de 1 logement autorisé/an

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur les 2 prochaines années. Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de visibilité et qui pourraient émerger dans les 3 à 6 ans.



Barras

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | | |
|----------|---|---|
| 1 | nouveau logement à court terme (2022-2024) | logement à moyen terme (2025-2027) |
| 1 | logement individuel | logement collectif |
| 0 | logement mixte | logement indéterminé |
| 0 | logement occupant | logement locataire |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

Secteur des Beaudans

PLU approuvé en 2019

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

→ PLU approuvé en 2019

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

134 habitants

(0 hab./km²)

Nombre et part des résidences principales

134 soit 100% des logements

Nombre et part des résidences secondaires

0 soit 0% des logements

Évolution de la population depuis 2012 :

-1,5 % d'habitants, soit -3 habitants/jan

Évolution due au solde naturel :

0,12/nan

Évolution due au solde migratoire :

-2,5/nan

Nombre de logements locatifs sociaux

11 logements sociaux

Logements autorisés (2010-2018)

moins de 1 logement autorisé/an moins de 1 logement autorisé/an

Logements autorisés (2000-2009)

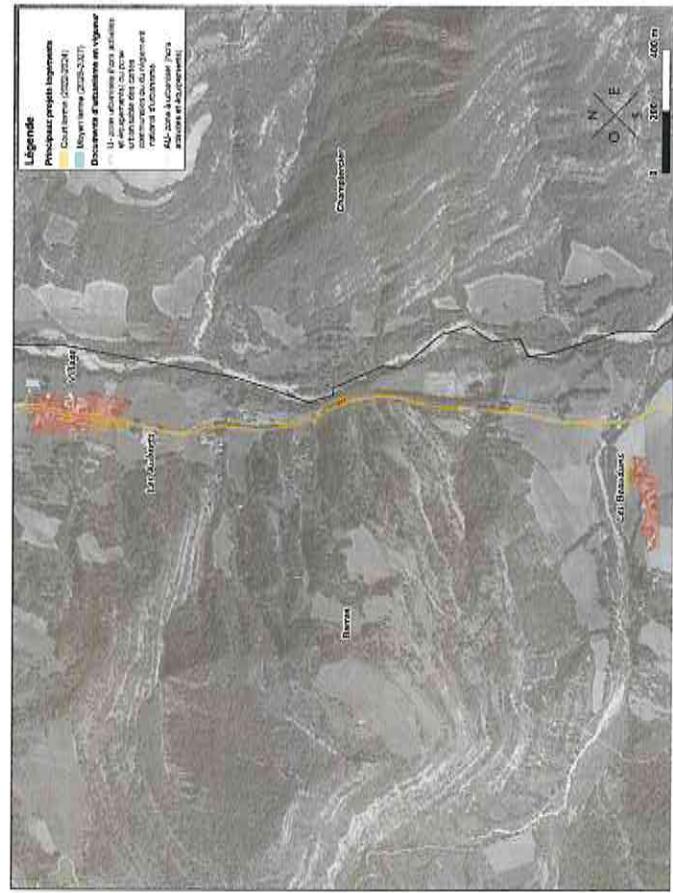
moins de 1 logement autorisé/an moins de 1 logement autorisé/an

* Les projets délivrés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui doivent aboutir sur des 3 premières années du PLH.

Les projets délivrés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de visibilité et qui pourront émerger dans les 3 à 6 ans.

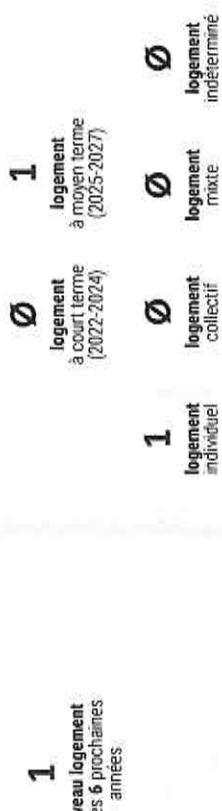
Données de cadrage

Beaujeu



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Moyen terme*

- Secteur de Saint-Pierre

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Rénovation du parc existant au gré des opportunités

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Nombre de logements

77 logements

59 soit 77% des logements

9 soit 12% des logements

9 soit 12% des logements

23% de logements collectifs

77% de logements individuels

69% de propriétaires occupants

28% de locataires

10% des résidants

21% des résidans

69% des résidans

1 logement social

1,7% des résidences principales

Logements autorisés (2010-2018) : moins de 1 logement autorisé

Logements autorisés (2001-2009) : moins de 1 logement autorisé

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

142 habitants
(0,2% de la PPA)

Evolution de la population depuis 2012 :

+0,4% /an d'habitants.
Soit +1 habitant /an.

Evolution due au solde naturel :

+0,3% /an

Evolution due au solde migratoire :

-0,7% /an

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui démontrent l'absence de risques majeurs pour la sécurité publique et l'environnement. Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de visibilité et qui pourraient émerger dans les 3 à 6 ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

169 170

Données de cadrage



Beynes

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Repartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Moyen terme*

- Secteur de la Marne : 3 logements locatifs sociaux communauX.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Plusieurs biens ont été rénovés par les particuliers dans la commune ou vont l'être dans les années à venir.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- La commune de Beynes se trouve à l'heure actuelle en Réglement National d'Urbanisme.
- Réflexion de la commune pour la réalisation d'un PLU.
- Acquisition d'une parcelle par la commune pour réaliser 3 logements communaux.

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

- Production de 3 logements communaux.

- 1. Société de la Marne : 3 logements locatifs sociaux communauX.
- 2. Production de 3 logements communaux.
- 3. Acquisition d'une parcelle par la commune pour réaliser 3 logements communaux.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

139 habitants
(83% de PAA)

Évolution de la population

épaisseur 2012 :
-2,3 % soit 3 habitants,
soit -4 habitants/20 ans

Évolution due au solde naturel :

0,4%/an

Évolution due au solde migratoire :

-3,2%/an

Nombre de logements locatifs sociaux
0% des résidences principales

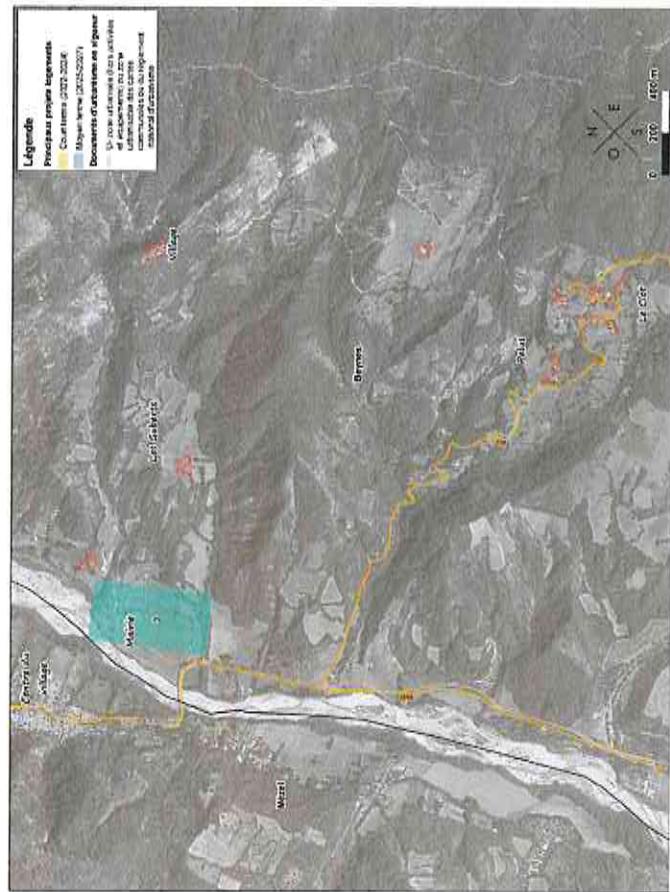
Logements autorisés (2010-2018)
0 logement autorisé/an

Logements autorisés (2001-2009)
1 logement autorisé/an

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur les 3 premières années du PLH.

Données de cadrage

Bras d'Asse



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | | | | | |
|---|------------------------------------|------|---|--------------------|---------------------------|
| 3 | nouveaux logements | soit | 3 | logements | à moyen terme (2025-2027) |
| 0 | logement à court terme (2022-2024) | | 0 | logement collectif | |
| 3 | logements individuels | | 0 | logement mixte | |
| 0 | logement indéterminé | | 0 | logement | |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Moyen terme*

- Secteur du village: 3 logements individuels
- LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN**
 - Réhabilitation des logements communaux réalisée au fur et à mesure par la commune.
 - Rénovation de balises mises en place par des particuliers.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- La commune de Bras-d'Asse se trouve à l'heure actuelle en Règlement National d'Urbanisme, à la suite de l'annulation de son P.L.U.
- Arrêté de périmètre par la commune sur une maison se trouvant dans le village, rétention sur une possible acquisition par la commune de ce logement.
- La commune échange avec les propriétaires sur les aides existantes en matière de rénovation énergétique afin d'encourager les travaux de rénovation.

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Source : INSEE - Recensement 2011 - INSEE 2016 - INSEE 2018

Nombre de logements

110 logements
74 soit 67% des logements
31 soit 28% des logements
5 soit 5% des logements

Ancienneté et occupation (moins de 2 ans)

12% des résidants
35% des résidants
53% des résidants

Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans)

73% des résidants
35% des résidants
53% des résidants

Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans)

12% des résidants

Nombre de logements locatifs sociaux

6 logements sociaux

Taux de logements locatifs sociaux

5,1% des résidences principales

Logements autorisés (2010-2018)

moins de 1 logement autorisé par moins de 1 logement autorisé par

Logements autorisés (2001-2009)

moins de 1 logement autorisé par moins de 1 logement autorisé par

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DM_20221208

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur les 3 prochaines années du plan.

Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de visibilité et qui pourraient émerger dans les 3 à 6 ans



Le Brusquet

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur de l'Ecole: une résidence services pour seniors de 80 logements (du T2 au T4).

- Secteur du Closlet: 4 logements individuels.

- Secteur du Mousterier: 1 logement individuel.

- Secteur Roustagine: 8 logements individuels.

- Secteur de Teisseyres: 6 logements individuels dont 4 en denr creuse.

- Secteur du Moulin: 6 logements individuels.

- Secteur du Closlet: 3 logements individuels.

- Secteur du Moulin: 6 logements individuels.

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

Ses habitants

(17% de PAA)

Evolution de la population depuis 2012 :

+0,2 %an d'habitants, soit +2 habitants/an

Evolution du seuil solde naturel :

-0,25%an

Evolution du seuil migrationne :

-0,1%an

| | |
|---|---------------------------------|
| Nombre de logements | 394 logements |
| Nombre et part des résidences principales | 271 soit 68% des logements |
| Nombre et part des résidences secondaires | 80 soit 20% des logements |
| Nombre et part des logements vacants | 45 soit 11% des logements |
| Part des logements collectifs | 11% de logements collectifs |
| Part des logements individuels | 89% de logements individuels |
| Part des propriétaires occupants | 70% de propriétaires occupants |
| Part des locataires | 22% de locataires |
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 31% des résidents |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 5 ans) | 32% des résidents |
| Ancienneté d'occupation (plus de 5 ans) | 37% des résidents |
| Nombre de logements locatifs sociaux | 2 logements sociaux |
| Taux de logements locatifs sociaux | 0,5% des résidences principales |
| Logements autorisées (2010-2018) | 2 logements autorisés |
| Logements autorisées (2001-2009) | 7 logements autorisés |

LES PUBLIS SPÉCIFIQUES

- Projet de résidence service pour seniors à proximité de la mairie du Brusquet (du T2 au T4).

LE PARC EXISTANT CHABITAT ANCIEN

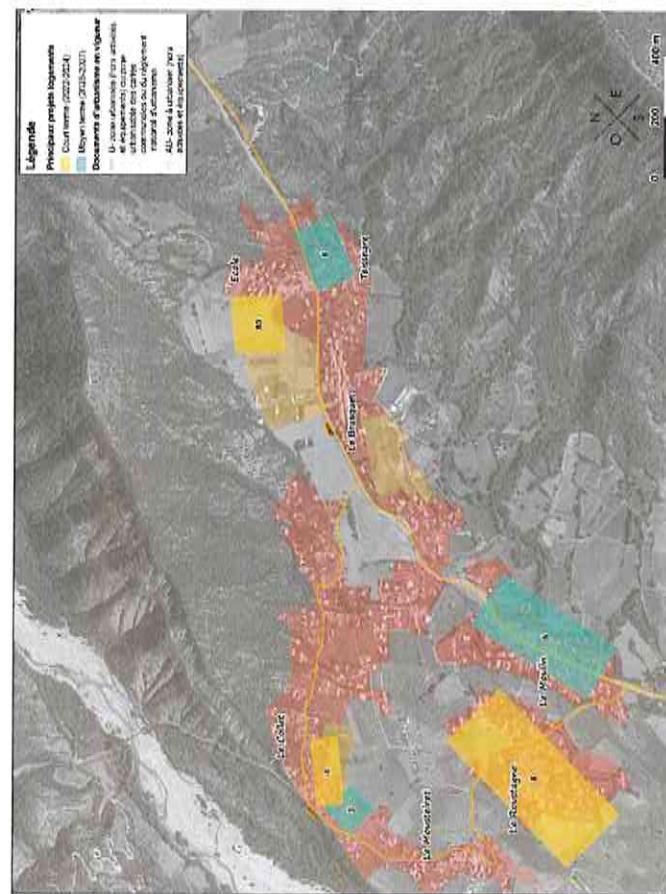
- La commune souhaite faire redémarrer la Grand Rue qui souffre d'une déervalisation économique et résidentielle (logements vacants effouillatés).

- Rehabilitation des 19 logements communaux via la DSIL et le plan de Relance.

- Réfection communale sur la taxation des logements non occupés.

Données de cadrage

Le Castellard-Mélan



LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

958 habitants
(2,0% de PAA)

Evolution de la population depuis 2012 :

-0,3 % d'habitants,
soit -1 habitant/an

Evolution due au solde naturel :

+0,4 %/an

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Nombre de logements

501 logements

Nombre et part des résidences principales

470 soit 93% des logements

Nombre et part des résidences secondaires

45 soit 9% des logements

Nombre et part des logements vacants

42 soit 8% des logements

Part des logements collectifs

10% de logements collectifs

Part des logements individuels

90% de logements individuels

Part des propriétaires occupants

73% de propriétaires occupants

Part des locataires

24% de locataires

Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans)

8% des résidants

Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans)

33% des résidants

Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans)

59% des résidants

Nombre de logements locatifs sociaux

22 logements sociaux

Taux de logements locatifs sociaux

5,2% des résidences principales

Logements autorisés (2010-2018)

3 logements autorisés/an

Logements autorisés (2001-2009)

3 logements autorisés/an

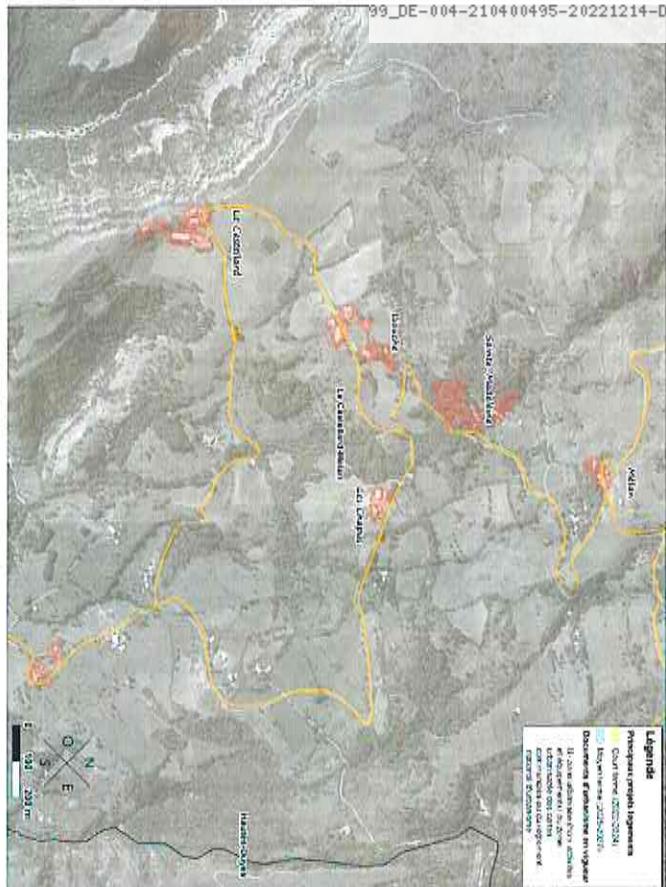
REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DM_20221208

nées de cadrage



34
nouveaux logements
dont 34 logements sociaux

34
logements
individuels
0
logement
collectif
0
logements
mixtes
0
logement
indéterminé

Objectifs quantitatifs en logements neufs
validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et
forme urbaine :

| | | |
|-------------------------------------|----|----|
| logements à court terme (2022-2024) | 34 | 0 |
| logements à moyen terme (2025-2027) | 0 | 34 |

Le Chaffaut-Saint-Jurson

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur en entrée du village : l'assètement de 34 logements à vocation sociale, dont 26 en semi-collectifs (du T2 au T4) et 8 maisons individuelles (T4 et T5).

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

- Opération de construction de logements sociaux portée par l'Uncil sur le secteur de Saint-Pierre visant à prolonger des logements semi-collectifs, du T2 au T4, et individuels, du T4 au T5.
- La commune souhaiterait mener des opérations de restauration dans son centre ancien.
- PLU en projet.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

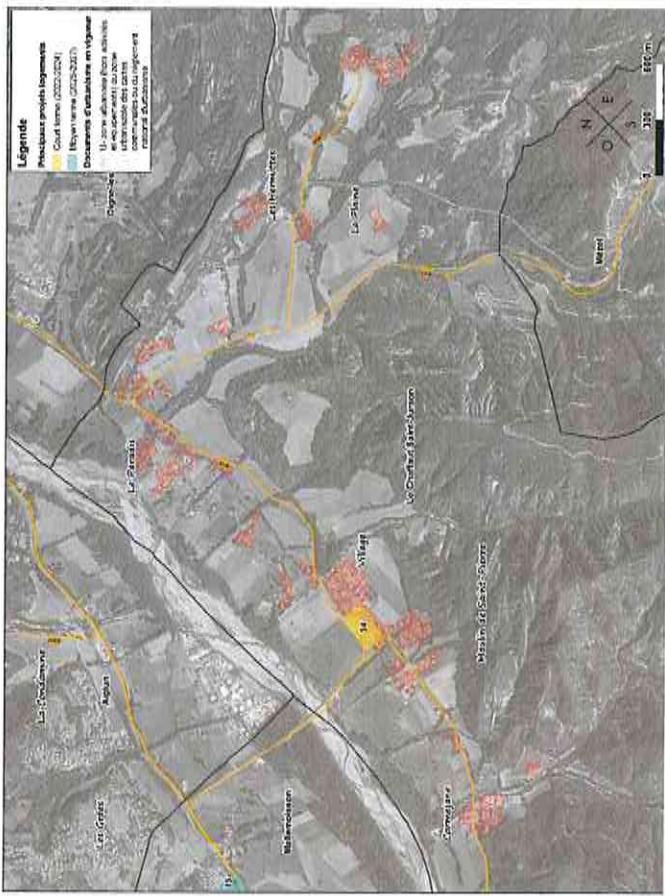
- Rénovation des logements communaux menée par la commune.
- La commune du Chaffaut-Saint-Jurson se trouve à l'heure actuelle en Réglement National d'Urbanisme.

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur les 3 premières années du PLH.

| LA POPULATION DE LA COMMUNE | |
|---|--|
| Population municipale : | 54 habitants (0,1% de l'U.A.) |
| Évolution de la population depuis 2012 : | +1 342 hab. (1 habitant, soit +1,00%/an) |
| Évolution due au solde naturel : | +1 073 hab. |
| Évolution due au solde migratoire : | +0,37 000 |
| Nombre de logements locatifs sociaux | Aucun |
| Taux de logements sociaux | 0% des résidants |
| Logements autorisés (2010-2019) | Autres : 1 logement autorisé en cours de réalisation |
| Logements autorisés (2001-2009) | Autre : 1 logement autorisé en cours de réalisation |

Données de cadrage

Champtercier



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| nouveaux logements | par an en moyenne | soit |
|--------------------|-------------------|------|
| 27 | 4 | soit |
| 26 | 0 | soit |
| 1 | 0 | soit |
| 0 | 0 | soit |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- logement à court terme (2022-2024)
- logement à moyen terme (2025-2027)
- logement collectif
- logements individuels
- logements mixtes
- logement indéfinie

PLU approuvé en 2013.

- Projet de lotissement communal sous la forme d'un éco-quartier sur fonds communal.

Moyen terme*

- Secteur du village : 6 logements individuels privés.
- Secteur de La Côte : Projet de lotissement communal sous forme d'éco-quartier comprenant entre 5 et 20 logements.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Rénovation de logements communautaires à l'étude.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

669 habitants
(1,4% de PAA)

Evolution de la population depuis 2012 :

+1,3 % an d'habitants,
soit +13 habitants/an

Evolution due au solde naturel :

+0,7 %/an
-2,6 %/an

Nombre de logements :

| |
|----------------------------------|
| 331 logements |
| 314 soit 92% des logements |
| 29 soit 7% des logements |
| 39 soit 10% des logements |
| Part des logements collectifs |
| Part des logements individuels |
| Part des propriétaires occupants |
| Part des locataires |

Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans)

16% des résidants
28% des résidants
56% des résidants

Nombre de logements locatifs sociaux

| |
|----------------------------------|
| 54 logements sociaux |
| 17,2% des résidences principales |
| 2 logements autorisés/an |
| 4 logements autorisés/an |

Ancienneté d'occupations (de 2 à 9 ans)

28% des résidants

Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans)

56% des résidants

Logements autorisés (2010-2018)

2 logements autorisés/an

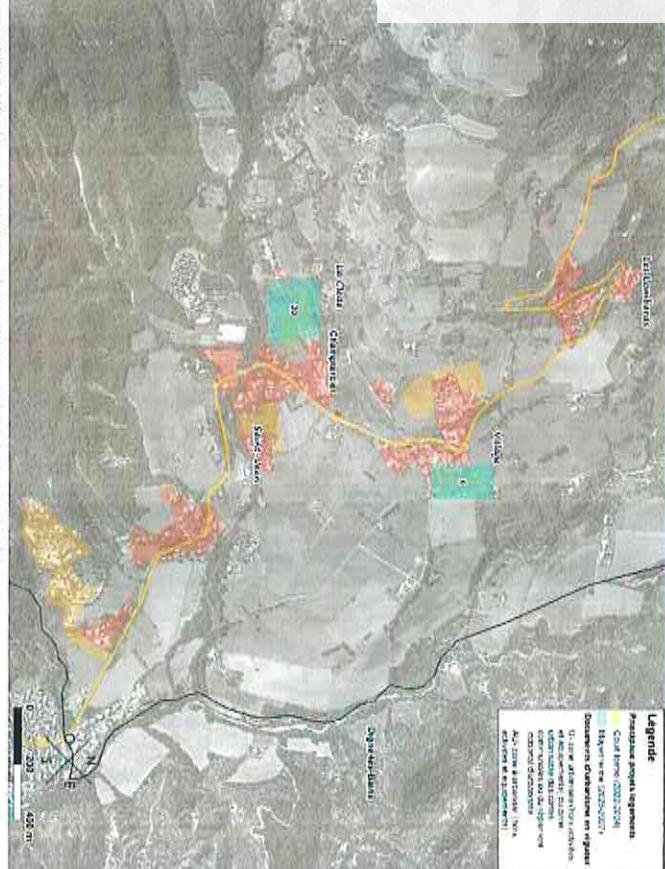
Logements autorisés (2001-2009)

4 logements autorisés/an

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui seraient apportés sur les 3 prochaines années. Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de visibilité et qui pourraient émerger dans les 3 à 5 ans.



Données de cadrage



Château-Arnoux-Saint-Auban

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

204
soit
nouveaux logements
dont 64 logements sociaux

| | logements individuels | logements collectifs | logements mixtes | logements indéterminés |
|---------------------------|-----------------------|----------------------|------------------|------------------------|
| à court terme (2022-2024) | 81 | 32 | 107 | 18 |
| à moyen terme (2025-2027) | 123 | 47 | 3 | 0 |
| à long terme (2028-2030) | 0 | 0 | 0 | 0 |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur Place de l'Archimède : 8 logements sociaux prévus en R+1 ainsi qu'un logement T0 en rez-de-chaussée pour la colocation de personnes à mobilité réduite.
- Secteur Avenue des Etoiles : Dans le cadre du Fond Friches, réhabilitation menée par Unilac du Gymnase Paul Laine en 18 logements sociaux.
- Secteur Font Subiane : site d'OAP, projet en cours délivré par un promoteur privé pour la construction de 30 maisons individuelles et d'un collectif de 10 logements sociaux (T4, T4, T3, 5+1).

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

- Projet d'habitat inclusif comprenant un grand logement T6 en rez-de-chaussée pour une colocation de personnes à mobilité réduite et de 8 logements sociaux en R+1.
- Dans le cadre du Fond Friches, réhabilitation du Gymnase Paul Laine par UNILAC, en vue de créer 18 logements sociaux.
- 10 logements sociaux envisagés sur le site d'OAP « Font Subiane » (T4, T2, T3, 6+2).
- Projet en attente de 24 logements locatifs sociaux entre la route de Saint-Pierre et le chemin de Saint-Pierre (porté par ERFLA).

Moyen terme*

- Secteur Saint-Pierre : projet en attente de 24 logements sociaux avec ERFLA.

- Secteur Peyrat : OAP lot 2, environ 40 logements (1,5 ha).

- Secteur Peyrat : OAP lot 3, environ 24 logements.

- Secteur Saint-Auban : 15 logements collectifs pour l'association Les Salaires et Jeunes Handicapés (APA-H).

- Secteur Les Salaires : environ 6 logements individuels.

LES PUBLICS SPÉCIFIQUES

- Projet d'environ 15 logements à Saint-Auban porté par l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APA-H).

- Projet d'habitat co-living à court terme comprenant 24 chambres/studios, 3 logements complémentaires au total.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN COMMUNE

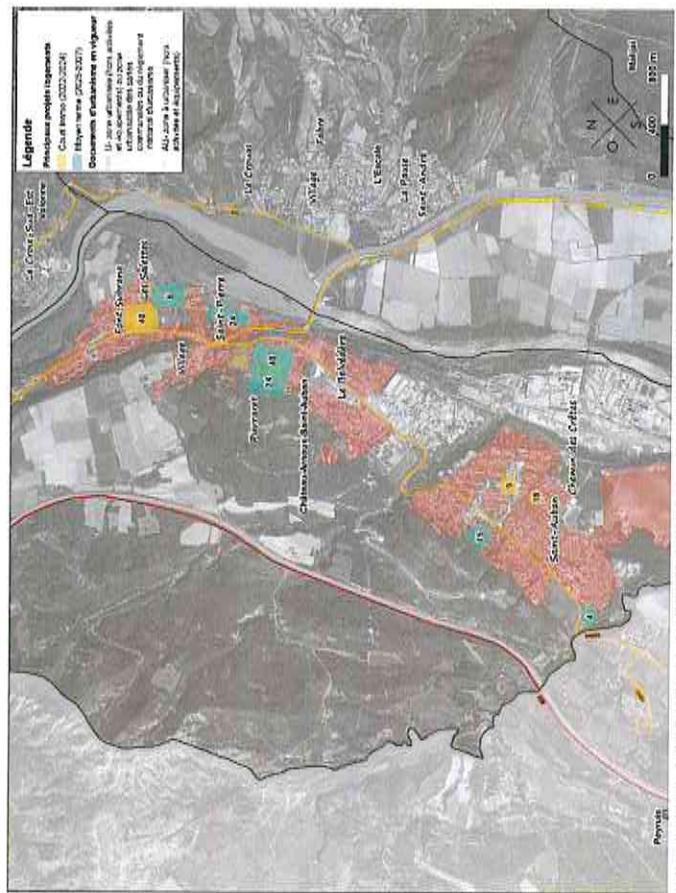
- La commune souhaite favoriser l'amélioration de l'habitat ancien et souhaite lancer un dispositif de type OPAH-RU avec lancement d'une étude pré-séminaire d'OPAH-RU avec Soïna Provence.
- La commune souhaite encourager les propriétaires privés à agir sur les logements vacants importants à Château-Arnoux-Saint-Auban.
- La commune de donne des objectifs de réhabilitation des logements vacants de 8 à 10 logements dans le cadre de l'OPAH-RU (Validation en conseil municipal en septembre 2022).

LES NOUVEAUX ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- PLU approuvé le 12 juillet 2018. Le PLU est aujourd'hui en révision générale.
- Orientations d'aménagement et de programmation dans le PLU.
- Réserve foncière communale d'environ 2 hectares, toutes situées en zone U.
- Commune retenue au programme Petite Ville de Demain.
- Logements autorisés (2010-2018)
- Logements autorisés (2001-2009)

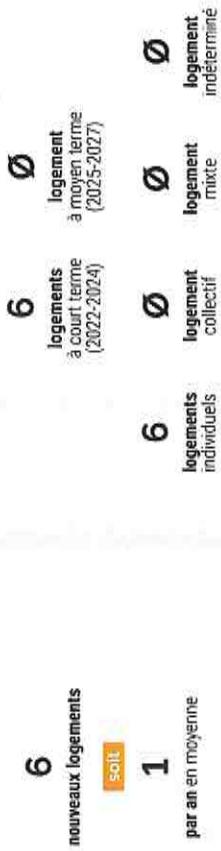
Données de cadrage

Châteauredon



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Repartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secours du village : 2 logements en division parcellaire.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Réhabilitation : présence de la « Maison de l'Aire ». Cela permettrait la création de 4 à 5 logements.
- Transformation de l'« Hôtel-Restaurant par un gîte pour la création de 4 logements.
- Rehabilitation d'un TA destiné à la location au sein du château.

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

- Création envisagée d'un second logement communal Pour l'heure sa réalisation est trop onéreuse pour la commune
- La commune de Châteauredon se trouve à l'heure actuelle en Réglement National d'Urbanisme.
- Développement contraint du fait du bassin de rétention communal.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- La commune de Châteauredon se trouve à l'heure actuelle en Réglement National d'Urbanisme.
- Développement contraint du fait du bassin de rétention communal.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

*Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une Bonne Connaissance et qui devraient aboutir sur les 3 premières années d'application.

Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de visibilité et qui pourraient émerger dans les 5 à 6 ans.

Données de cadrage



Digne-les-Bains

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | 204 logements à court terme (2022-2024) | 211 logements à moyen terme (2025-2027) |
|--|---|---|
| soit | 69 logements individuels | 123 logements collectifs |
| 415 nouveaux logements dont 63 logements sociaux | 122 logements collectifs | 160 logements mixtes |
| | 10 logements indéterminés | |

69 logements individuels par an en moyenne

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme

- Secteur Les Châuchets : environ 30 logements collectifs
- Secteur Avenue Pompidou : 52 logements locatifs sociaux (Novalis construit), 20 T2, 20 T3, 10 T4, 21 T5.
- Secteur Le Moulin : environ 10 logements individuels.
- Secteur Les Sèvres : environ 60 logements individuels et collectifs.
- Secteur Basses-Sèvres : 11 logements PSAI portés par Habitation Haute Provence.
- Secteur Plan de Gaubert : environ 30 logements individuels

LE PARC EXISTANT L'HABITAT ANCIEN

- La commune a été retenue au programme Action Cœur de Ville.
- PIG Lutte contre l'habitat indigne en cours.
- Lancement du dispositif RHI THIRION sur l'Ilot Pied de Ville. Environ 20 logements seront réstructurés.
- Réflexion engagée sur le lancement d'une seconde opération RHI-THIRION sur un immeuble rue de l'ancienne mairie (environ 10 logements), projet à long terme.

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

- Environ 11 nouveaux logements PSAI (cession sociale à la propriété) sur le secteur de Basse Sèvres, un programme porté par Habitation Haute Provence.
- 52 logements locatifs avenue Pompidou (20 T2, 20 T3, 10 T4, 21 T5).
- Secteur du Bourg (route de Maroux) : environ 30 logements individuels.
- Secteur de Saint-Domin : environ 20 logements collectifs sur une parcelle appartenant à l'Etat (anciens locaux du GRETA).
- Secteur rue J.G Gassend : environ 10 logements collectifs.
- Secteur Le Moulin : environ 40 logements individuels et collectifs sur l'ensemble du secteur.
- Secteur les Sèvres : environ 60 logements individuels et collectifs.

LES PUBLICS SPÉCIFIQUES

- Livraison en 2022 d'une résidence services seniors Domitys : 120 logements.

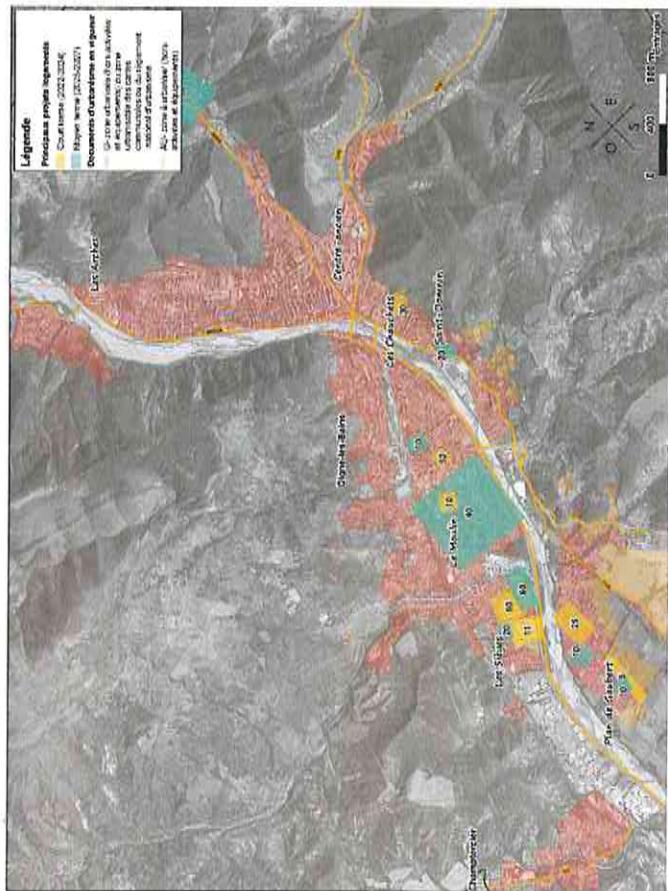
LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- PLU approuvé en 2009 et modifié en 2013.
- Orientations d'aménagement et de Programmation dans le PLU.
- Commune retenue au programme Action Cœur de Ville.
- Signature d'une convention d'opération de Révolution du Territoire.
- Programme d'intérêt Général Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LH) 2014-2022.
- Opération de Résorption de l'habitat indigne irrémédiable et de Traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (RHI-THIRION) sur le quartier pied de ville.

| Évolution due au solde migratoire : | -1 545 hab. |
|--|---------------------------------|
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 15% des résidents |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans) | 16% des résidents |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 71% des résidents |
| Nombre de logements locatifs sociaux | 0,5% des résidences principales |
| Taux de logements locatifs sociaux | 1 logement autorisé/ménage |
| Logements autorisés (2010-2018) | 1 logement autorisé/ménage |
| Logements autorisés (2001-2009) | 1 logement autorisé/ménage |

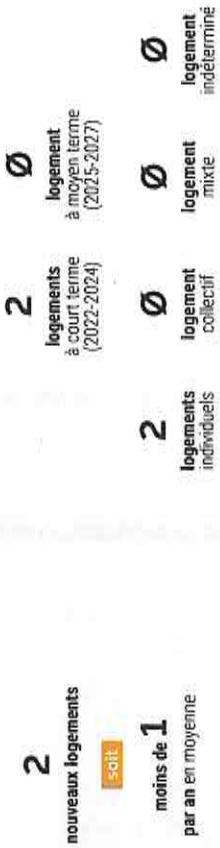
Données de cadrage

Draix



Objectifs quantitatifs en logements neufs valides par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



soit

moins de 1
par an en moyenne

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Par regard de l'absence de document d'urbanisme et des disponibilités foncierées, le rythme de production annuelle des années précédentes ne devrait pas connaître d'évolutions.

Court terme*

> Secteur sous Mainne : lotissement communal avec un projet de 2 logements

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Source : INSEE, recensement de la population 2016

Nombre de logements

10 473 logements

Nombre et part des résidences principales

8 286 soit 79% des logements

Nombre et part des résidences secondaires

660 soit 6% des logements

Nombre et part des logements vacants

1 523 soit 15% des logements

Part des logements collectifs

65% de logements collectifs

Part des logements individuels

35% de logements individuels

Part des propriétaires occupants

45% de propriétaires occupants

Part des locataires

55% de locataires

Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans)

15% des résidants

Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans)

38% des résidants

Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans)

47% des résidants

Nombre de logements locatifs sociaux

2 149 logements sociaux

Taux de logements locatifs sociaux

25,9% des résidences principales

Logements autorisés (2010-2018)

41 logements autorisés/an

Logements autorisés (2001-2009)

75 logements autorisés/an

Evolution due au solde naturel :

-0,3%/an

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur les 3 premières années du plan.

Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de visibilité et qui pourraient arriver dans les 3 à 5 ans.

REÇU EN PREFECTURE

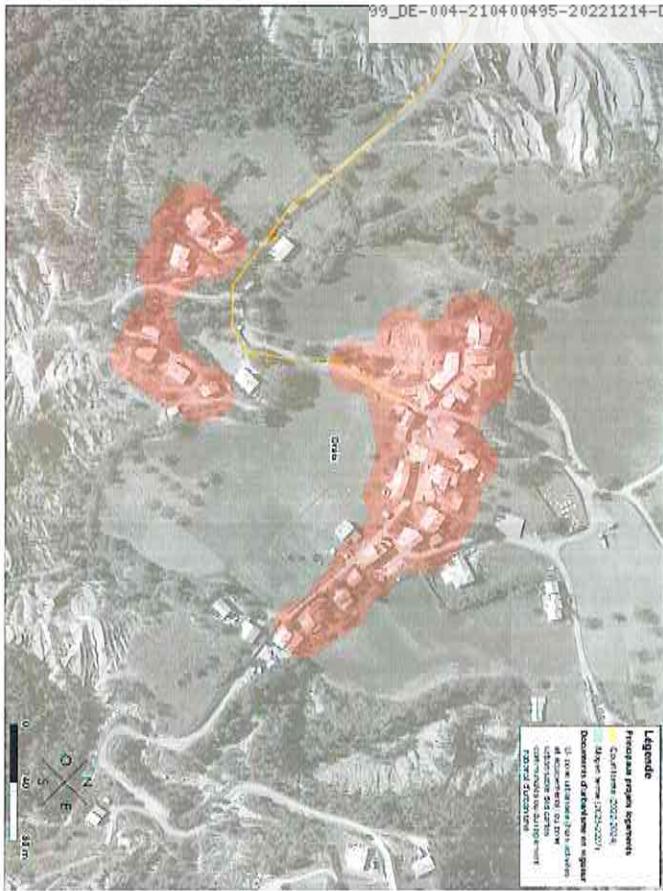
le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

nées de cadrage

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208



Entrages

Aucun logement nouveau
Sur les 6 prochaines années



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Au regard du document d'urbanisme en vigueur et des disponibilités foncières, le rythme de production annuelle des années précédentes ne devrait pas connaître dévolutions.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

Rénovations menées par les propriétaires privés dans le centre du village notamment.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

La commune est dotée d'une Carte Communale

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

115 habitants
(0,2% de PPA)

Evolution de la population depuis 2012 :

+5,7% de habitants, soit +6 habitants/jan

Evolution due au solde naturel :

+9,5%/an
Evolution due au solde migratoire :

-4,9%/an

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Nombre de logements

Nombre et part des résidences principales (0,2% de PPA)

Nombre et part des résidences secondaires

Nombre et part des logements vacants

Part des logements collectifs

Part des logements individuels

Part des propriétaires occupants

Part des locataires

Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans)

Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans)

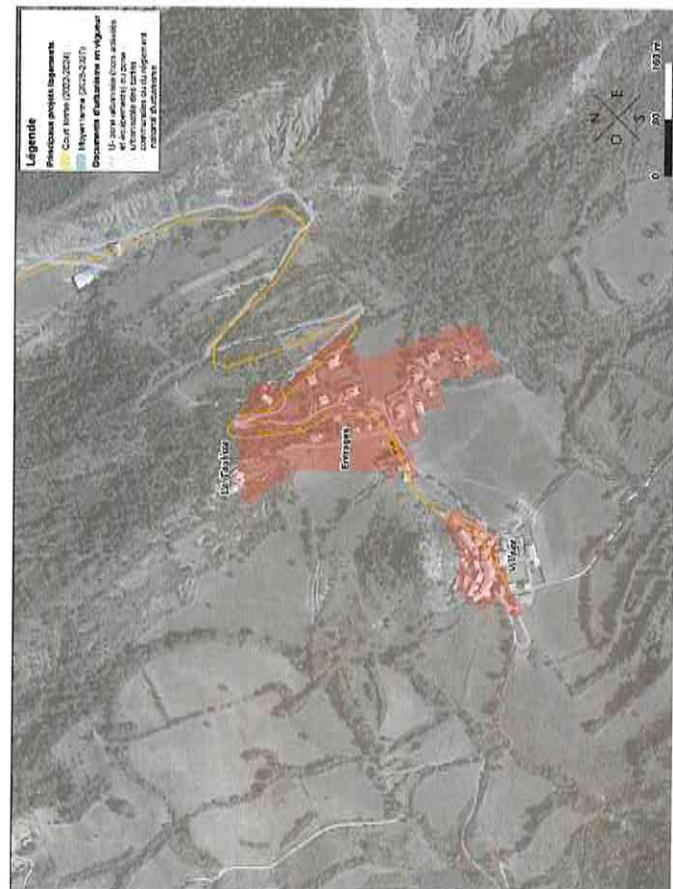
Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans)

Taux de logements locatifs sociaux

Nombre de logements locatifs sociaux
Logements autorisées (2010-2018)
Logements autorisées (2001-2009)

Données de cadrage

L'Escale



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur du village : 6 logements individuels
- Secteur du Crouas : 6 logements individuels
- Secteur de Fable : 4 logements individuels.
- Secteur de l'OAP Crouas Centre : la commune n'a pas de visibilité sur le nombre de logements pouvant être construits (densité préconisée d'au moins 12,5 logements/ha, soit au moins 7 logements d'après le PLU).
- Secteur OAP La Pause : la commune n'a pas de visibilité sur le nombre de logements pouvant être construits (densité préconisée d'au moins 12,5 logements/ha d'après le PLU).
- Secteur OAP Saint-André : la commune n'a pas de visibilité sur le nombre de logements pouvant être construits (densité préconisée d'au moins 12,5 logements/ha d'après le PLU).

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Source : Recensement 2019, INSEE

| Nombre de logements | 107 logements |
|---|-----------------------------------|
| Nombre et part des résidences principales | 59 soit 53 % des logements |
| Nombre et part des résidences secondaires | 37 soit 36 % des logements |
| Nombre et part des logements vacants | 6 soit 6 % des logements |
| Part des logements collectifs | 19 % de logements collectifs |
| Part des logements individuels | 81 % de logements individuels |
| Part des propriétaires occupants | 62 % |
| Part des locataires | 38 % de locataires |
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 5 des résidants |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans) | 45 % des résidants |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 50 % des résidants |
| Nombre de logements locatifs sociaux | aucun logement social |
| Taux de logements locatifs sociaux | 0,0 % des résidences principales |
| Logements autorisés (2016-2018) | Montant de 1 logement autorisé/an |
| Logements autorisés (2001-2009) | Montant de 1 logement autorisé/an |

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur leur réalisation et qui pourraient émerger dans les 3 à 6 ans.

REÇU EN PREFECTURE

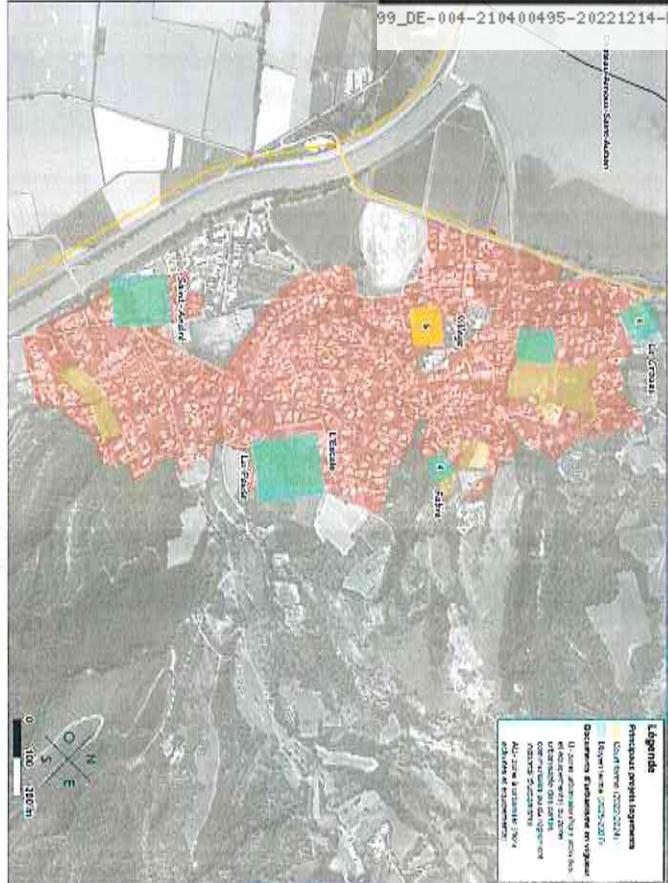
le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

* Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de connaissance et qui pourraient émerger dans les 3 à 6 ans.

Informées de cadrage



Estoublon

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Réparation attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | | | |
|---|-------------------------------------|----|-------------------------------------|
| 4 | logements à court terme (2022-2024) | 8 | logements à moyen terme (2025-2027) |
| 0 | logement individuel | 0 | logement collectif |
| 0 | logement mixte | 0 | logement indéterminé |
| 2 | nouveaux logements | 12 | par an en moyenne |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Moyen terme*

- Secteur Pelisse et Planchons : 3 logements individuels.
- Secteur de La Coudanne : 2 logements individuels.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Les logements communaux sont entretenus par les services de la mairie.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

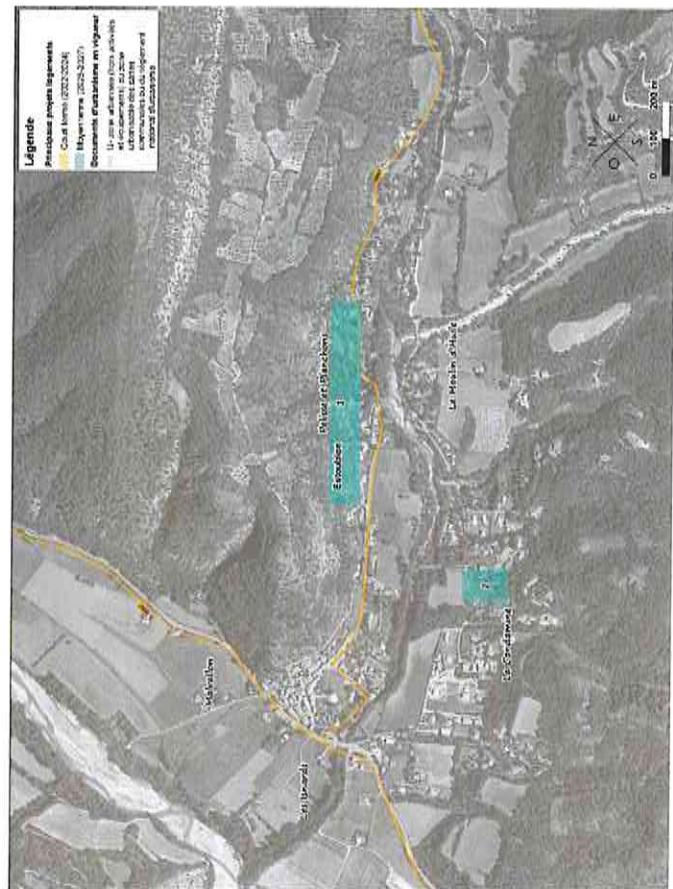
La commune d'Estoublon se trouve à l'heure actuelle en Réglement National d'Urbanisme (RNUI) contenant PPRU, Loi Montagne, secteur sauvegarde, risques déboulement.

| LA POPULATION DE LA COMMUNE | |
|--|---------------------------------|
| Population municipale : | |
| 1 333 habitants (2,1% de PIA) | |
| Évolution de la population | |
| 0,9% d'habitants, soit 6 habitants/ans | |
| Évolution due au solde naturel : | 0,5%/an |
| Évolution due au solde migratoire : | 0,15/an |
| LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE | |
| Nombre de logements | 745 logements |
| Nombre et part des résidences principales (2,1% de PIA) | 632, soit 87% des logements. |
| Nombre et part des résidences secondaires | 76 soit 3% des logements. |
| Nombre et part des logements vacants | 68 soit 9% des logements. |
| Part des logements collectifs | 11% de logements collectifs |
| Part des logements individuels | 88% de logements individuels |
| Part des propriétaires occupants | 65% de propriétaires occupants |
| Part des locataires | 27% de locataires. |
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 11% des résidants |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans) | 35% des résidants |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 53% des résidants |
| Nombre de logements sociaux | 11 logements sociaux |
| Taux de logements locatifs sociaux | 1,7% des résidences principales |
| Logements autorisés (2018-2019) | 0 logements autorisés |
| Logements autorisés (2001-2009) | 1 logement autorisé |

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient étoffer sur les 3 premières années du PLH.

Données de cadrage

Ganagobie



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur du Belvédère.

Moyen terme*

- Secteur du Belvédère.
- Les logements communaux sont rénovés au fur et à mesure.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- La commune de Ganagobie se trouve à l'heure actuelle en Réglement National d'Urbanisme (RNU) contraint, risque incendie, majorité ou fonds de la commune appartenant au monastère.

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Nombre de logements

1102 logements

Population municipale :

486 Habitants

(1,0% de PPA)

Evolution de la population

Depuis 2012 :

+0,4 % de habitants,
soit +2 habitants/ an

Evolution due au solde naturel :

Evolution due au solde migratoire :
+0,9%/an

Nombre de logements locatifs sociaux

Taux de logements locatifs sociaux

Logements autorisés (2010-2018)

Logements autorisés (2001-2009)

Nombre de logements à court terme : soit ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient débuter leur 3^e procédure dans les 3-6 ans

* Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de certitude et qui pourraient émerger dans les 3-6 ans

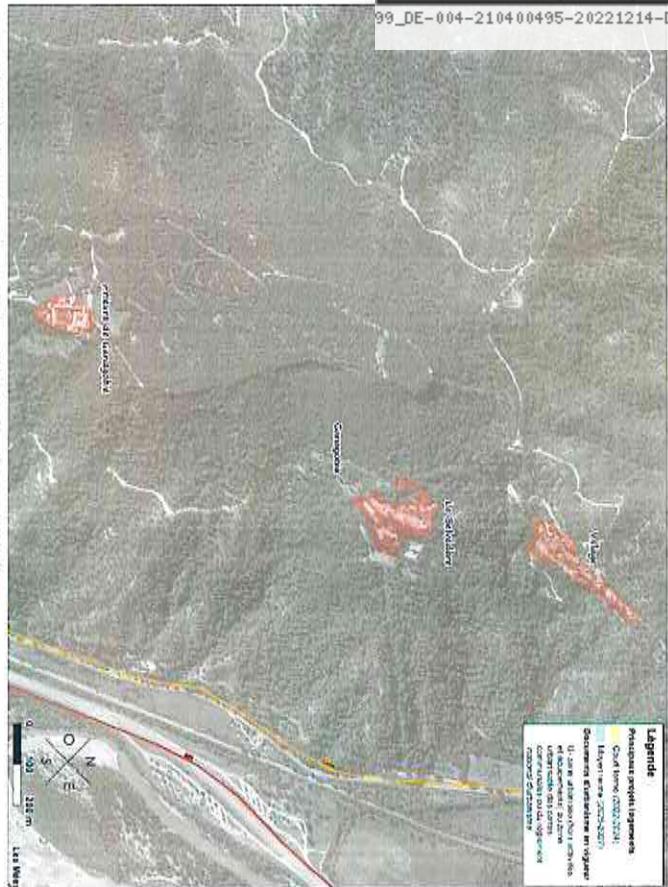
REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

Données de cadrage



Hauts-Duyes

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | logement à court terme (2022-2024) | logement à moyen terme (2025-2027) |
|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| soit | soit | soit |
| 1 | 1 | 1 |
| 2 | 0 | 0 |
| logements individuels | logement collectif | logement mixte |
| 2 | 0 | 0 |
| logements individuels | logement collectif | logement indéterminé |

nouveaux logements

1 par an en moyenne

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

Secteur du Jas Neuf : 1 logement individuel

Moyen terme*

Secteur du Jas Neuf : 1 logement individuel

LE PARC EXISTANT L'HABITAT ANCIEN

- Propriété d'isolation thermique des toitures des logements communaux.
- Rénovation des logements au coup par coup par les particuliers.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

La commune de Hauts-Duyes se trouve à l'heure actuelle en Réglement National d'Urbanisme

Evolution due au solde migratoire :

| | | |
|--|--------------------|---------------------|
| 0,0%/-an | 0,0%/-an | 0,0%/-an |
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 41 % des résidents | 37 % des résidents |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans) | 37 % des résidents | 54 % des résidents |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 22 % des résidents | 0,0 % des résidents |

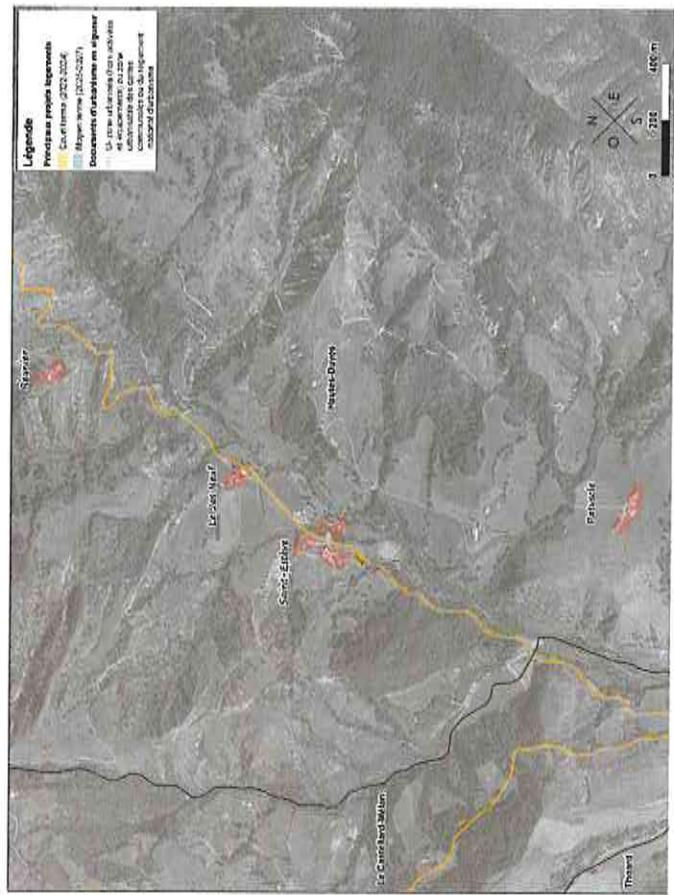
Logements autorisés (2010-2018)

Logements autorisés (2001-2009)

* Ces projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une forme conventionnée et qui devraient établir sur les 3 dernières années du PLH

Données de cadrage

La Javie



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- > Secteur de la Buisserie : lotissement privé de 7 logements individuels.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- > Projet d'isolation par l'extérieur des logements communaux.
- > Rénovation des logements au coup par coup par les particuliers.

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Source : INSEE, recensement 2019, Centre régional d'études et de statistiques

Nombre de logements : 39 logements

Nombre et part des résidences principales : 23 soit 60% des logements

9 soit 23% des logements.

1 soit 3% des logements

Part des logements collectifs : 21% des logements collectifs

Part des logements individuels : 79% des logements individuels

Part des propriétaires occupants : 61% des propriétaires occupants

39% des locataires

Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) : 17% des résidents

Ancienneté d'occupation (de 2 à 5 ans) : 39% des résidents

Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) : 44% des résidents

Nombre de logements locatifs sociaux : 2 logements sociaux

Taux de logements locatifs sociaux : 8,7% des résidences principales

Logements autorisés (2010-2018) : 0 logement autorisé

Logements autorisés (2001-2009) : 1 logement autorisé

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une forme connaissante et qui devraient aboutir sur les 3 premières années d'implémentation.

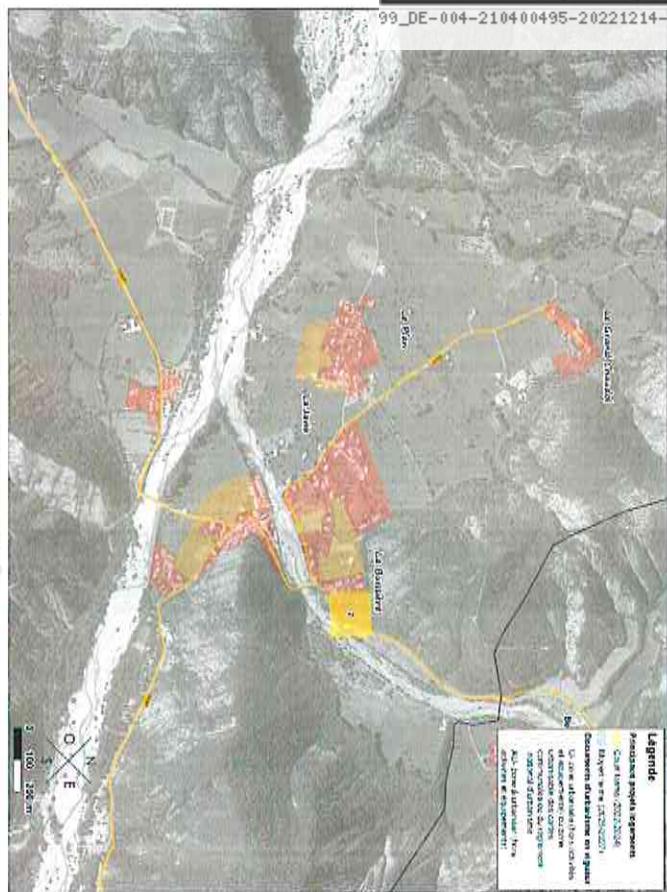
Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de visibilité et qui pourraient émerger dans les 5 à 10 ans.

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

données de cadrage



Majastres

Aucun logement nouveau
Sur les 6 prochaines années



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

Au regard de l'absence de document d'urbanisme et des disponibilités foncières, le rythme de production annuelle des années précédentes ne devrait pas connaître d'évolutions.

LES MOYENS ET Outils MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

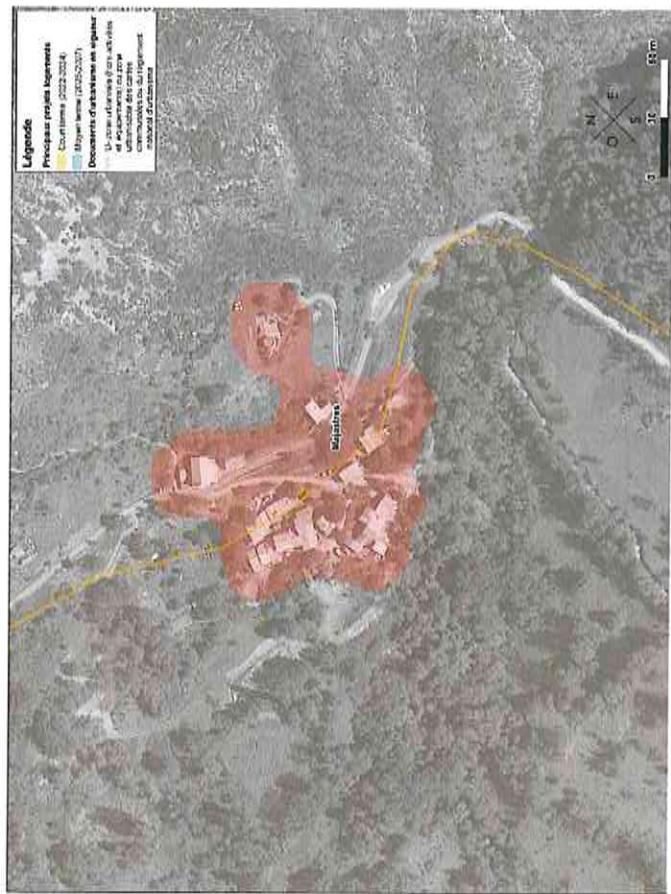
- La commune de Majastres se trouve à l'heure actuelle en Réglement National d'Urbanisme.

| LA POPULATION DE LA COMMUNE | |
|---|---|
| Population municipale : | |
| 403 habitants | (0,8 % de l'PNL) |
| Evolution de la population depuis 2012 : | +0,5 %/an d'habitants, soit +2 habitants/an |
| Evolution du solde naturel : | +0,25/mn |
| Evolution des au solde migratoire : | +0,25/mn |
| Nombre de logements : | 270 logements |
| Nombre et part des résidences principales | 183 soit 67 % des logements |
| Nombre et part des résidences secondaires | 80 soit 29 % des logements |
| Nombre et part des logements vacants | 16 soit 6 % des logements |
| Part des logements collectifs | 15 % de logements collectifs |
| Part des logements individuels | 85 % de logements individuels |
| Part des propriétaires occupants | 67 % de propriétaires occupants |
| Part des locataires | 26 % de locataires |
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 16 % des résidants |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 31 % des résidants |
| Nombre de logements locatifs sociaux | 53 % des résidants |
| Taux de logements locatifs sociaux | 44 % des logements sociaux |
| Logements autorisés (2010-2018) | 0 % des résidences principales |
| Logements autorisés (2001-2009) | 1 logement autorisé/an |
| Logements autorisés (1992-1999) | 2 logements autorisés/an |

- * Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient émerger sur les 3 premières années du PUM.
- 1 logement autorisé/an
- 2 logements autorisés/an

Données de cadrage

Malijai



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | | |
|----|-------------------------------------|------|
| 21 | nouveaux logements | soit |
| 3 | par an en moyenne | |
| 21 | logements individuels | |
| 0 | logement collectif | |
| 5 | logements à moyen terme (2025-2027) | |
| 16 | logements à court terme (2022-2024) | |
| 0 | logement mixte | |
| 0 | logement indéterminé | |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur du Pessiguet : 9 logements individuels.
- Secteur Canie-Grillet : 4 logements individuels.

Moyen terme*

- Secteur du Plan : 3 logements individuels.
- Réhabilitation de la résidence des Grands Prés (patrimoine Habitations Haute Provence), en cours.

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Source : INSEE, recensement 2011, échelle 1/25000

Nombre de logements

| | |
|---|--------------------------------|
| Nombre et part des résidences principales | 22 logements |
| Nombre et part des résidences secondaires | 4 soit 18% des logements |
| Nombre et part des logements vacants | 15 soit 68% des logements |
| | 3 soit 14% des logements |
| Part des logements collectifs | 5% de logements collectifs |
| Part des logements individuels | 95% de logements individuels |
| Part des propriétaires occupants | 75% de propriétaires occupants |
| Part des locataires | 25% de locataires |

Évolution due au solde migratoire :

22,5% /an

Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans)

0% des résidents

Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans)

50% des résidents

Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans)

50% des résidents

Nombre de logements locatifs sociaux

0,0% des résidences principales

Taux de logements locatifs sociaux

0,0% des résidences principales

Logements autorisés (2010-2018)

Moins de 1 logement autorisé/an

Logements autorisés (2001-2009)

aucun logement autorisé/an

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_29221208

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui doivent aboutir lors des 3 premières années de leur mise en œuvre.

*

Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de visibilité et qui pourraient émerger dans les 3 à 6 ans.

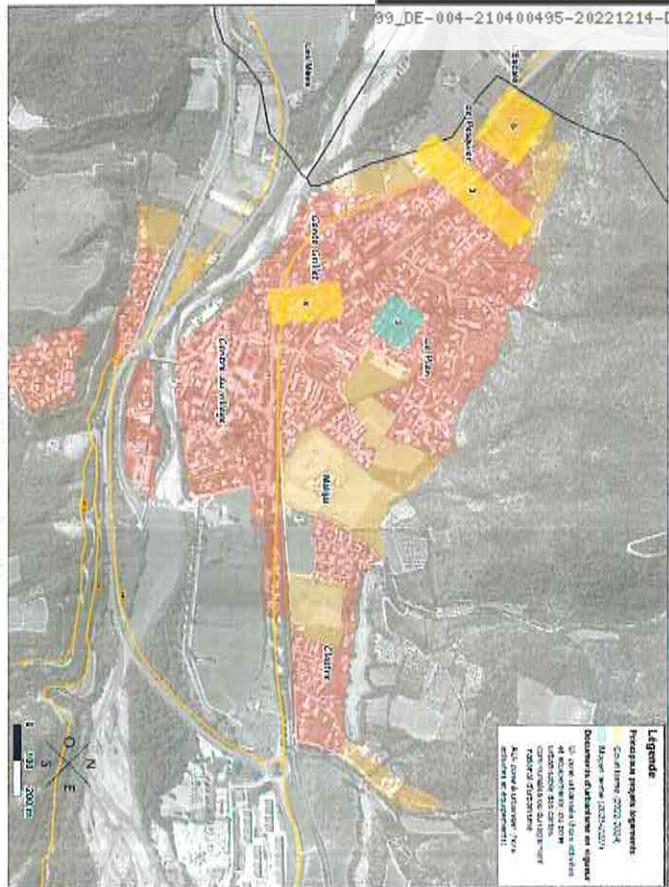
205

205

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

inées de cadrage



Mallefougasse-Augès

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur du village: 2 logements individuels.

Moyen terme*

- Secteur des Cécées: 1 logement individuel.
- Secteur à l'Ouest du village: 3 logements individuels.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- PLU approuvé en 2005 (ressources en eau extrêmement limitées et bloquantes dans le développement de la commune).
- Projet de révision du PLU.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

1 592 habitants
(6,1% de PAA)

Evolution de la population depuis 2012 :

0,0% d'habitants,
soit 0 habitant

Evolution due au solde naturel :

-0,4%
soit -4 habitants

Evolution due au solde migratoire :

-0,4%
soit -4 habitants

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Nombre de logements :

971 logements

Nombre et part des résidences principales (6,1% de PAA)

677 soit 70% des logements

Nombre et part des résidences secondaires

45 soit 5% des logements

Nombre et part des logements vacants

100 soit 11% des logements

Part des logements collectifs

32% de logements collectifs

Part des logements individuels

68% de logements individuels

Part des propriétaires occupants

66% de propriétaires occupants

Part des locataires

33% de locataires

Anticienneté d'occupation (moins de 2 ans)

17% des résidants

Anticienneté d'occupation (de 2 à 5 ans)

37% des résidants

Anticienneté d'occupation (plus de 9 ans)

51% des résidants

Nombre de logements locatifs sociaux

154 logements sociaux

Taux de logements locatifs sociaux

15,9% des résidences principales

Logements autorisés (2010-2018)

5 logements autorisés

Logements autorisés (2001-2009)

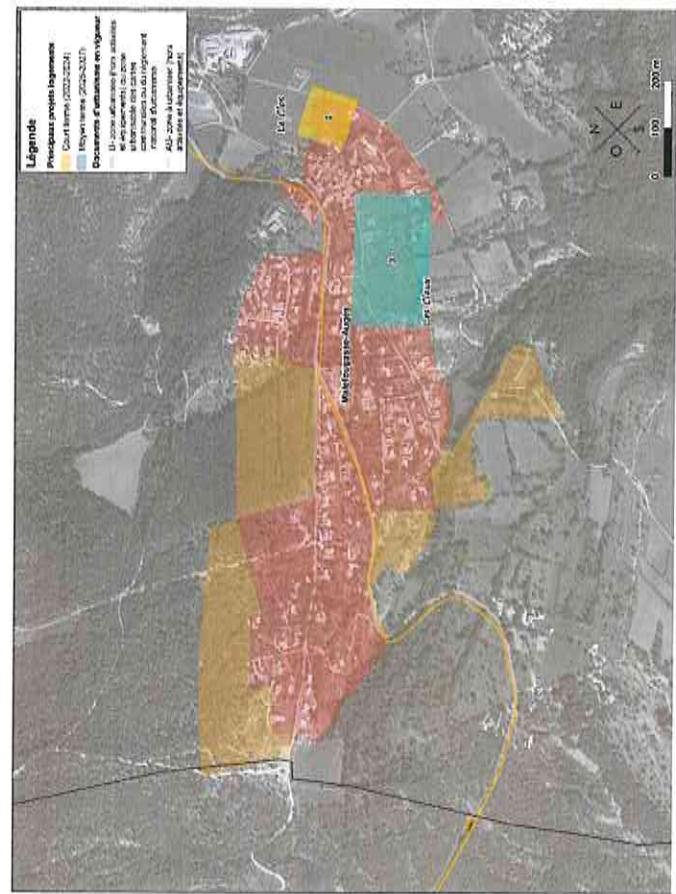
20 logements autorisés

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et sur demande décide sur les 3 prochaines années du PLH.

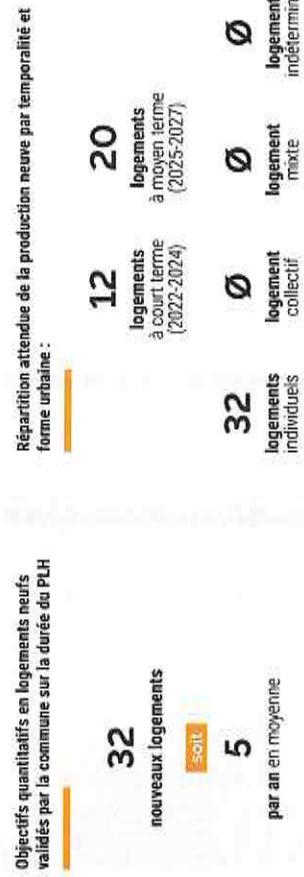
Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui doivent être engagés dans les 3 à 6 ans.

Données de cadrage

Mallemoisson



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur le Vignon : 7 logements individuels.

Moyen terme*

- Secteur de l'Houbeyron : 15 logements individuels
- Rénovation des logements par des particuliers au gré des opportunités.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

LA POPULATION DE LA COMMUNE

DÉPARTEMENTALISATION DES DONNÉES DE LA POPULATION

Population municipale :

327 habitants
(4,7% de PMA)

Evolution de la population

dépuis 2012 :

+2,7% (an d'habitant),
soit 8 habitants/an

Evolution due au solde naturel :

+0,7%/an

Nombre de logements :

715 logements

Nombre et part des résidences principales

144 soit 61% des logements

Nombre et part des résidences secondaires

61 soit 28% des logements

Nombre et part des logements vacants

10 soit 5% des logements

Part des logements collectifs

1% de logements collectifs

Part des logements individuels

99% de logements individuels

Part des propriétaires occupants

90% de propriétaires occupants

Part des locataires

8% de locataires

Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans)

10% des résidents

Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans)

43% des résidents

Ancienneté d'occupation plus de 9 ans

47% des résidents

Nombre de logements locatifs sociaux

1 logement social

0,7% des résidences principales

Logements autorisés (2010-2016)

3 logements autonomisés

Logements autorisés (2001-2009)

5 logements autonomisés

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui évoluent aboutissent sur les 3 premières années du plan local d'aménagement.

210

209

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

Données de cadrage



Marcoux

Objectifs quantitatifs en logements neufs valides par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

25

nouveaux logements

sols

5

par an en moyenne

17

logements à court terme (2022-2024)

8

logements à moyen terme (2025-2027)

25

logements individuels

0

logement collectif

0

logement mixte

0

logement indépendant

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur du village : 7 logements individuels sur fonds communal 2 logements individuels communaux dans une maison non remisenée que la mairie souhaiterait acheter.
- Secteur du village : 4 logements individuels privés.

Moyen terme*

- Secteur du village (face à la mairie) : 5 logements individuels dont 2 logements sous la forme d'une maison en bande.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

Carte communale approuvée en 2006 que la commune souhaiterait faire évoluer

- Accquisitions forcées pour la réalisation d'éboulis à vocation logement.
- Diffusion d'informations sur les aides à la rénovation énergétique ces logements dans le journal communal pour sensibiliser les ménages.
- La commune incite la population à consulter l'AFB dès lors que ces projets de construction ou de rénovation sont envisagés.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Réhabilitation des logements par des particuliers au gré des opportunités.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

1 055 habitants (2,2% de P.A.)

Evolution de la population depuis 2012 :

0,5% d'habitants, soit 10 habitants/ann

- Evolution due au solde naturel : **0,1%**/an
- Evolution due au solde migratoire : **-0,4%**/an

Nombre de logements

540 logements

- Nombre et part des résidences principales (2,2% de P.A.)

330 soit 61% des logements

- Nombre et part des logements vacants

41 soit 8% des logements

- Part des logements collectifs (1,7% de logements collectifs)

83% de logements individuels

- Part des propriétaires occupants (71% de propriétaires occupants)

27% de locataires

- Part des locataires.

- Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans)

31% des résidants

- Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans)

33% des résidants

- Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans)

36% des résidants

- Nombre de logements locatifs sociaux

28 logements sociaux

- Taux de logements locatifs sociaux

6,1% des résidences principales

- Logements autorisées (2010-2018)

6 logements autorisés

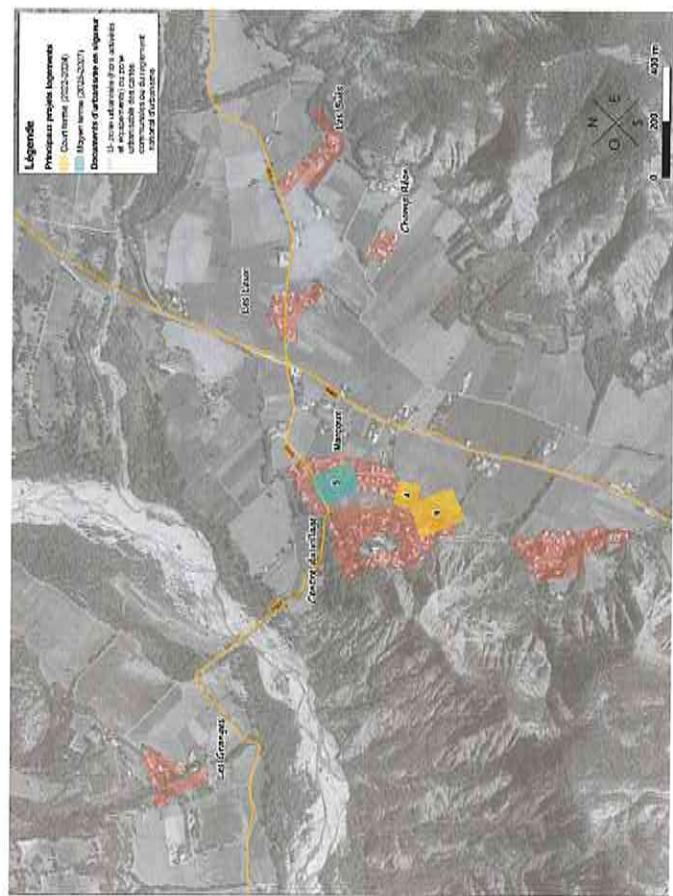
- Logements autorisés (2001-2009)

7 logements autorisés

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une date connaissante et qui devraient débuter sur les 3 premières années du PLH.

Données de cadrage

Les Mées



Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | |
|-----|-------------------------------------|
| 21 | logements à moyen terme (2025-2027) |
| 87 | logements à court terme (2022-2024) |
| 6 | logements individuels |
| 24 | logements collectifs |
| 0 | logements mixte |
| 142 | logements indéterminés |

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

- Produire des T1, T2, T3 pour répondre aux besoins exprimés.
- Les Roselières : 25 logements locatifs sociaux, dont 10 PLAI et 15 PLUs, comprenant 19 maisons individuelles et 6 T2 superposés (UNICIL).
- Hameau des Chênes : 46 logements locatifs sociaux dont 22 collectifs (14 T2, 8 T3) et 24 maisons individuelles (10 T3 et 14 T4).

LES PUBLICS SPÉCIFIQUES

- Déplacement de l'actuel EH PAD à proximité de la zone d'activités de La Taura (72 places) sur un foncier appartenant à la commune et mis à disposition de la structure.
- Hameau des Chênes : 46 logements locatifs sociaux dont 10 logements collectifs (14 T2, 8 T3) et 24 maisons individuelles (10 villas (3 et 14 villes en T4), Hameau des Chênes 1 (revente en bloc à UNICIL)).
- 45 logements supplémentaires sur la seconde phase de l'opération.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- Le PLU de la commune est en cours de révision. Dans cadre de cette révision, la commune souhaite maintenir son développement, limiter l'étalement urbain et éviter la destruction du centre ancien.
- Lancement d'une Opération Programme d'Aménagement (OPAH RU) sur le centre ancien.
- Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ancien.
- Lancement d'une DPAH RU sur le centre ancien des Mées en 2021.
- Volonté d'initier l'Opération de Révolution du Territoire (ORT).

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur les 2 premières années du PLH.

Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui pourraient émerger dans les 3 à 5 ans.

REÇU EN PREFECTURE

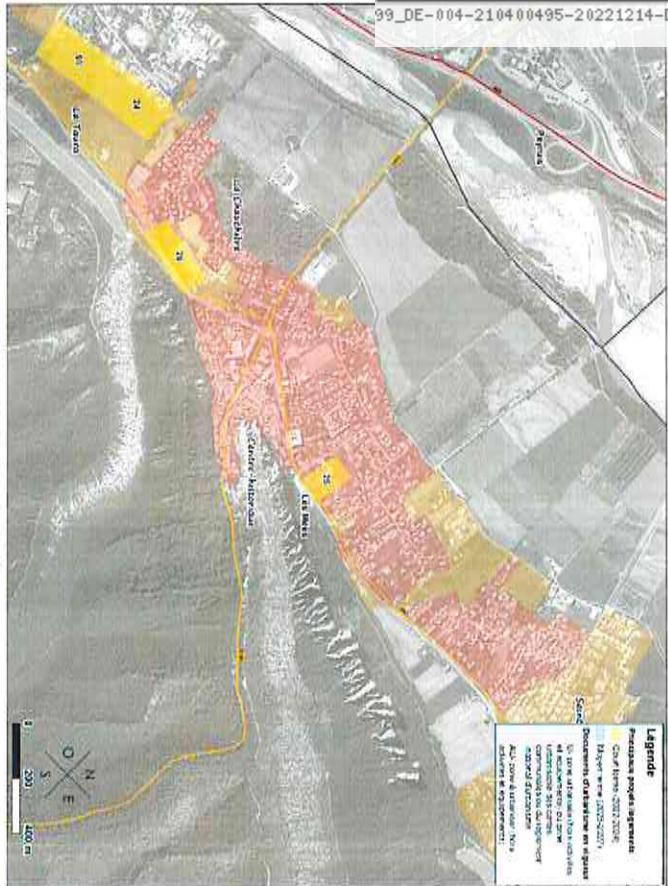
le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

Données de cadrage

Mézel



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | | 4 | 2 | 2 |
|----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | logements à court terme (2022-2024) | logements à moyen terme (2025-2027) | logements à moyen terme (2025-2027) |
| soit | 4 | 0 | 0 | 0 |
| 4 nouveaux logements | | | | |
| par an en moyenne | | | | |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*
Secteur Croix-Vieille

Moyen terme*
Secteur Croix-Vieille

LE PARC EXISTANT L'HABITAT ANCIEN

- Réhabilitation des logements communautaires menée par la commune.
- Réhabilitation des logements par des particuliers au gré des opportunités, notamment dans le centre du village.

LES MACHINES ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- La commune de Mézel se trouve à l'heure actuelle en Réglement National d'Urbanisme.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

3 725 habitants
(7,5% de PAA)

Evolution de la population depuis 2012 :

+7,5% d'habitants,
soit 37 habitants/jan

Evolution due au solde naturel :

0,23/hab

Évolution due au solde migratoire :

0,93/hab

Nombre de logements

2 038 logements

Nombre et part des résidences principales

1 645 soit 81% des logements

Nombre et part des logements vacants

79 soit 4% des logements

Nombre et part des logements secondaires

42 soit 15% des logements

Part des logements collectifs

14% de logements collectifs

Part des logements individuels

86% de logements individuels

Part des propriétaires occupants

52% de propriétaires occupants

Part des locataires

30% de locataires

Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans)

16% des résidents

Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans)

33% des résidents

Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans)

45% des résidents

Taux de logements locatifs sociaux

15% des résidences principales

Logements autorisés (2010-2018)

24 logements autorisés/jan

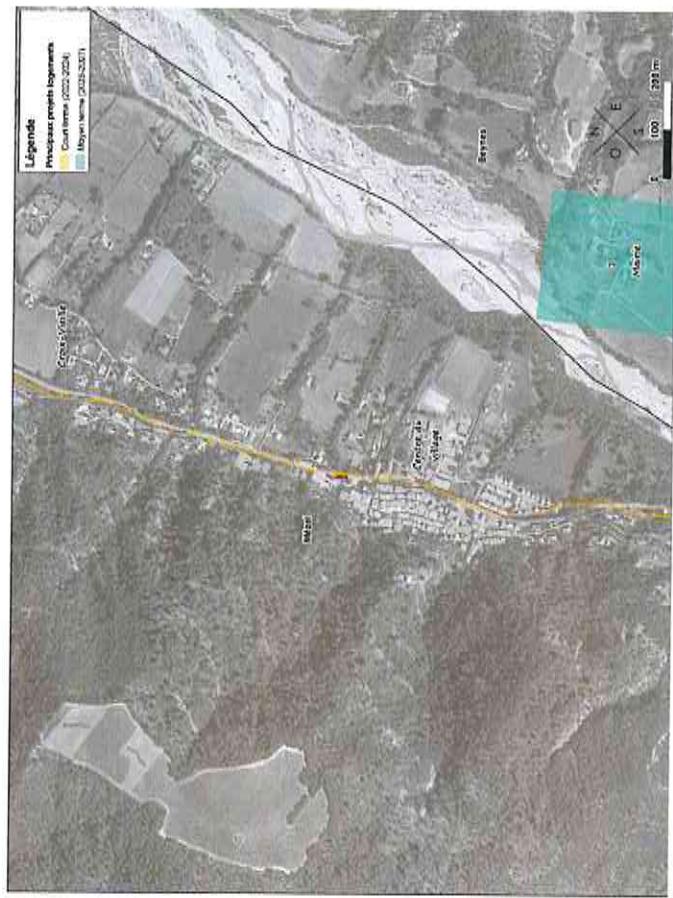
Logements autorisés (2001-2009)

46 logements autorisés/jan

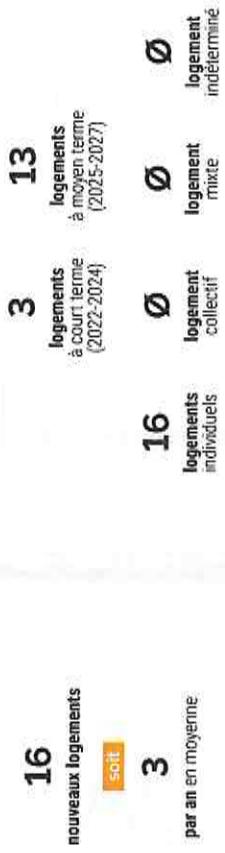
* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une date connaissante pour demander adhésion sur les 3 prochaines années du PLH.
Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a trouvé un intérêt suffisant pour ériger dans les 3 à 6 ans.

Données de cadrage

Mirabeau



Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Moyen terme*

- Secteur du centre du village : 9 logements individuels, dont 8 potentiels sur le secteur de l'OA2.
- PLU approuvé en 2019.
- Orientations d'aménagement et de programmation dans le PLU.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Réhabilitation des logements par des particuliers au gré des opportunités.
- Un logement communal est à rénover, mais la commune ne dispose pas de la technicité pour mener à bien cette rénovation.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- PLU approuvé en 2019.
- Orientations d'aménagement et de programmation dans le PLU.

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

PROGRESSION DE LA POPULATION 1999-2019

| Nombre de logements | 497 logements |
|---|----------------------------------|
| Nombre et part des résidences principales | 307 soit 62% des logements |
| Nombre et part des résidences secondaires | 116 soit 21% des logements |
| Nombre et part des logements vacants | 80 soit 17% des logements |
| Part des logements collectifs | 18% de logements collectifs |
| Part des logements individuels | 82% de logements individuels |
| Part des propriétaires occupants | 63% de propriétaires occupants |
| Part des locataires | 37% de locataires |
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 15% des résidants |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans) | 42% des résidants |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 43% des résidants |
| Nombre de logements locatifs sociaux | 35 logements sociaux |
| Taux de logements locatifs sociaux | 12,1% des résidences principales |
| Logements autorisés (2010-2018) | 1 logement autorisé |
| Logements autorisés (2001-2009) | 3 logements autorisés |

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une donne contrainte et qui devront aboutir sur les 3 premières années.

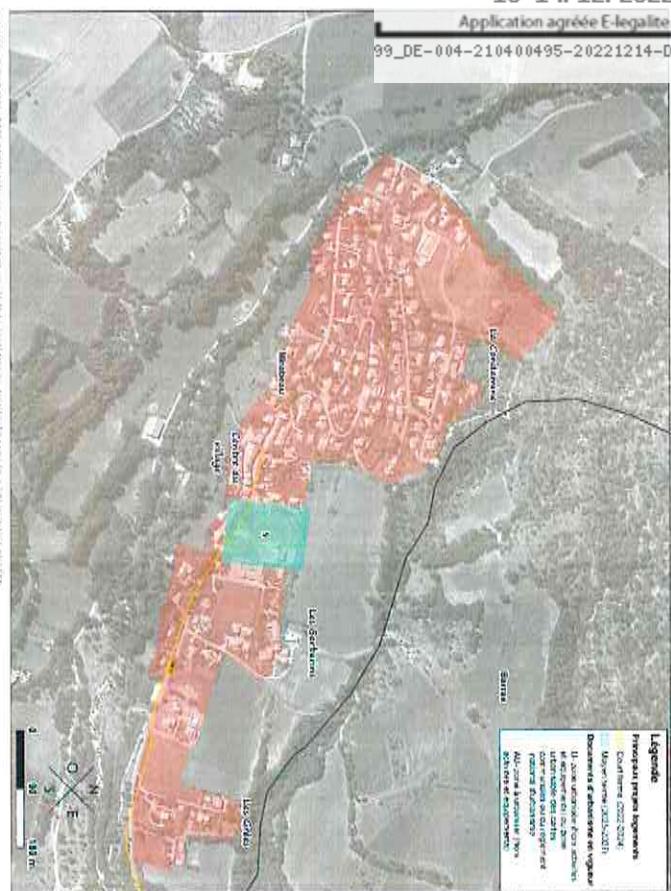
* Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de visibilité et qui pourront émerger dans les 3 à 6 ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208



Montclar

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur Station Saint-Jean-Montclar : projet environ 15 logements collectifs à vocation de résidences secondaires et principales. Sur un foncier que la commune envisage d'acquérir.
- Secteur Station Saint-Jean-Montclar : projet environ 10 logements à vocation de résidences principales.
- Secteur Station Saint-Jean-Montclar : environ 30 logements collectifs à vocation de résidences secondaires.
- Secteur des Châteliers : environ 5 logements individuels.
- Secteur des Alisiers : environ 4 logements individuels.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- PLU approuvé en 2019. La commune envisage une modification ou une révision du PLU.
- Orientations d'aménagement et de programmation dans le PLU.
- Engagement de la commune dans la démarche « Zéro Logement Vacant ».

LA POPULATION DE LA COMMUNE

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Population municipale :

511 habitants
(1,1% de PAA)

Evolution de la population depuis 2012 :

-0,1% d'habitants, soit 2 habitants/an

Evolution due au solde naturel :

0,5%/an

Evolution due au solde migratoire :

-0,1%/an

Logements autorisés (2010-2016)

Logements autorisés (2001-2009)

3 logements autorisés/an

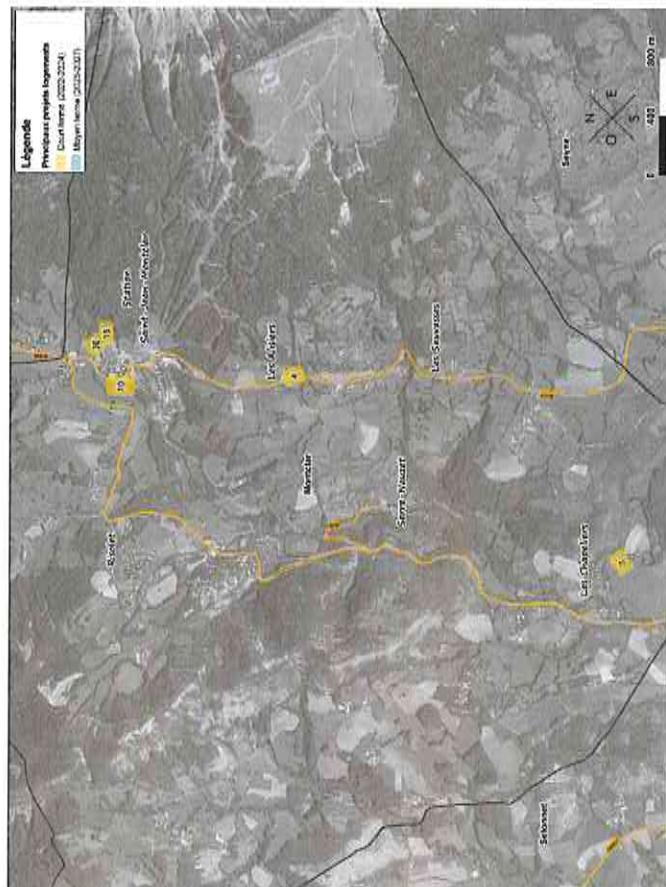
3 logements autorisés/an

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et a devant elle sur les 3 premières années du PLH.

Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de recul et qui pourraient émerger dans les 3 à 6 ans.

Données de cadrage

Moustiers-Sainte-Marie



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | | | |
|------|--------------------|---|------------------------------------|
| 6 | nouveaux logements | 0 | logement à court terme (2022-2024) |
| soit | | 0 | logement à moyen terme (2025-2027) |
| 1 | par an en moyenne | 6 | logements individuels |
| | | 0 | logement collectif |
| | | 0 | logement mixte |
| | | 0 | logement indéterminé |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Moyen terme*

- Secteur du Colombar : 4 logements individuels.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Projet communal d'aménagement intérieur de 3 appartements communaux situés dans le centre ancien.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalité.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

* Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur les 3 prochaines années de l'APL.

**

Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui pourront émerger dans les 3 à 5 ans.

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Source : INSEE, recensement 2011, données arrondies au millier.

Nombre de logements

1162 logements

Nombre et part des résidences principales

19% soit 17% des logements
89% soit 77% des logements

Nombre et part des logements vacants

71 soit 6% des logements

Part des logements collectifs

60% de logements collectifs

Part des logements individuels

40% de logements individuels

Part des propriétaires occupants

67% de propriétaires occupants

23% de locataires

Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans)

21% des résidants

Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans)

16% des résidants

Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans)

43% des résidants

Nombre de logements locatifs sociaux

1,0% des résidences principales

Taux de logements locatifs sociaux

222

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Source : INSEE

Population municipale :

474 habitants

(0,3% de PMA)

Evolution de la population

depuis 2012 :

-1,9% (an d'hébergement),

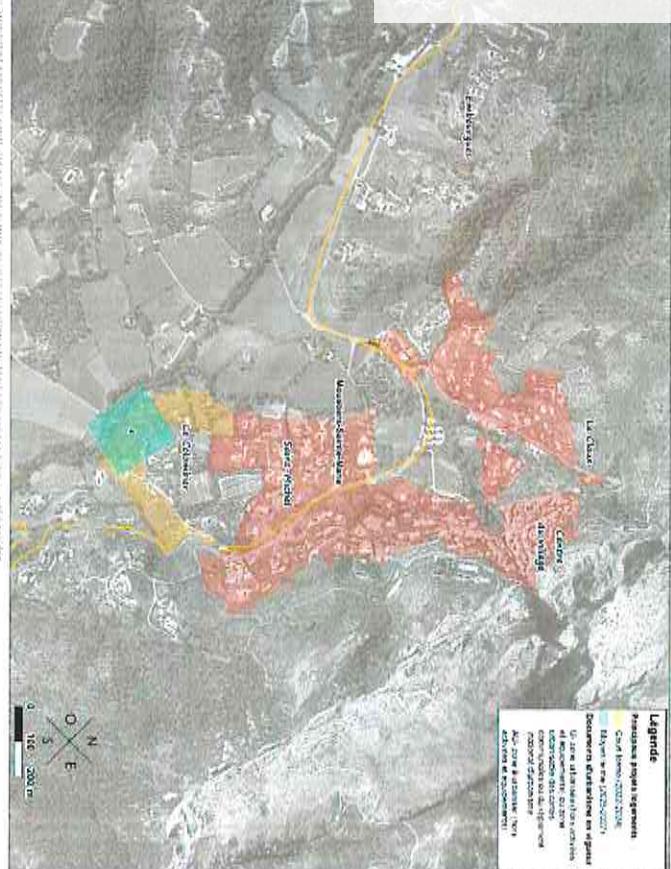
soit -9 habitants/an

Evolution due au solde naturel :

-0,3%/an

Evolution due au solde migratoire :

-1,5%/an



Peyrus

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

| 89 | 27 | 62 |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| nouveaux logements soit | logements à court terme (2022-2024) | logements à moyen terme (2025-2027) |
| dont 6 logements sociaux | 0 | 0 |
| 15 logements individuels | 49 logement collectif | 40 logements mixtes |
| par an en moyenne | logement individuel | logement collectif |

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| 27 | 62 |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| logements à court terme (2022-2024) | logements à moyen terme (2025-2027) |
| 0 | 0 |
| logement individuel | logement collectif |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur de la Cassine : 7 logements individuels.
- Secteur du hameau de Suville : 9 logements individuels.
- Secteur des Ferrails : projet de lotissement de 9 logements individuels.

Moyen terme*

- Secteur du Plan : projets en cours de définition de 40 logements sur une parcelle de la SUCEF en vente.
- Secteur de Marandic : 9 logements individuels.

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

COMMUNE

- PLU approuvé en 2019
- Orientations d'aménagement et de programmation dans le PLU

- Des projets sont en cours de réflexion concernant de l'accession à coût maitrisé.
- Rénovation du Château-Esmeux pour créer 6 logements sociaux à destination des familles.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

COMMUNE

- Rénovation de logements privés menées au gré des dispositivités

| LA POPULATION DE LA COMMUNE | |
|---|---------------------------------|
| Population municipale : | |
| Type habitants (1,5x de l'POP) | 664 logements |
| Évolution de la population depuis 2012 : | |
| 0,5% de l'habitants, soit 3 habitants | 302 soit 57% des logements |
| Part des logements individuels | 194 soit 33% des logements |
| Part des propriétaires occupants | 64 soit 11% des logements |
| Part des locataires | 584 soit 89% des logements |
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 13% des résidants |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans) | 20% des résidants |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 55% des résidants |
| Nombre de logements locatifs sociaux | 12 logements sociaux |
| Taux de logements locatifs sociaux | 3,6% des résidences principales |

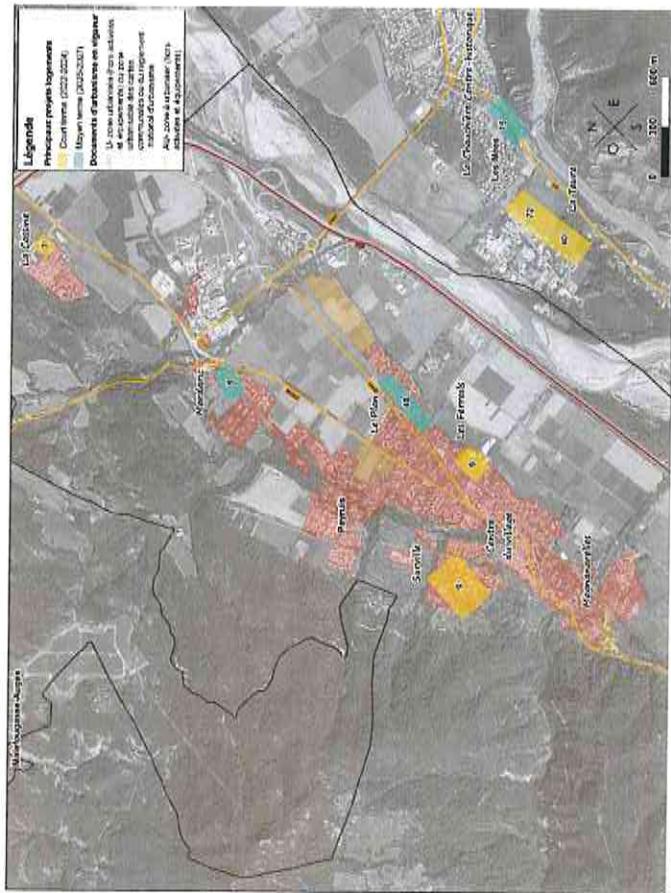
Logements autorisés (2010-2018)

Logements autorisés (2001-2009)

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une charte correspondante et qui doivent aboutir sur les 3 premières années du PLH.

Données de cadrage

Prads-Haute-Bleone



LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

2 959 habitants
(5,0% de PAA)

Évolution de la population depuis 2012 :

0,6%/an d'habitants,
soit 18 habitants/an

Évolution due au solde naturel :

0,4%/an

Évolution du solde migratoire :

0,3%/an

Logements autorisés (2010-2018) : 15 logements autorisés/an
Logements autorisés (2001-2009) : 28 logements autorisés/an

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Nombre de logements : 1 451 logements

Nombre et part des résidences principales
Nombre et part des résidences secondaires
Nombre et part des logements vacants

Part des logements collectifs
Part des logements individuels

Part des propriétaires occupants
Part des locataires

Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans)
Ancienneté d'occupation (de 2 à 5 ans)
Ancienneté d'occupation (plus de 5 ans)

14% des résidants
37% des résidants
49% des résidants

Nombre de logements locatifs sociaux
Taux de logements locatifs sociaux

140 logements sociaux
11,3% des résidences principales

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Au regard de l'absence de document d'urbanisme et des disponibilités foncières, le rythme de production annuelle des années précédentes ne devrait pas connaître d'évolutions.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- La commune mène chaque année des travaux de rénovation sur son parc de logements communaux, en règle.
- Rénabilitations des logements privés menées par les particuliers.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- La commune de Prads-Haute-Bleone se trouve à l'heure actuelle en Règlement National d'Urbanisme.
- Signature d'une convention avec la SAFFER.
- Budget communal consacré à la rénovation du parc de logements communaux.
- Sollicitation des aides de la région (DET).

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DM_20221208



Objectifs, quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Moyen terme*

- Secteur du Château : projet de logissement communal, environ 10 logements.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Rénovation énergétique des logements communaux en prévision (fenêtre, menuiseries extérieures, chauffage, réseau électrique).

LES MOYENS ET Outils MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- Carte Communale ou PLU en projet.
- Scilification des aides de l'Etat et de la DETR pour la rénovation des logements communaux.
- Opération de communication lancée par la commune pour encourager les habitants à rénover leurs logements et les informer sur les aides existantes.
- Prise d'un arrêté de périmètre pour une habitation menaçant la sécurité des occupants.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

110 habitants
(+ 4% de PAA)

Evolution de la population depuis 2012 :

+0,4% en déplacements,
soit +1 habitant/an

Evolution due au solde naturel :

+0,1% /an
Evolution due au solde migratoire :

+0,3% /an

Nombre de logements :

105 habitants
Nombre et part des résidences principales
Nombre et part des résidences secondaires
Nombre et part des logements vacants

NB de logements :

105 soit 33% des logements
210 soit 67% des logements
9 500,31 des logements

Part des logements collectifs

2% des logements collectifs
93% de logements individuels

Part des propriétaires occupants

70% de propriétaires occupants
23% de locataires

Par des locataires

7% des résidants
91% des résidants
62% des résidents

Taux de logements locatifs sociaux

0,9% des résidences principales
autres logements sociaux

Logements autorisés (2010-2018)

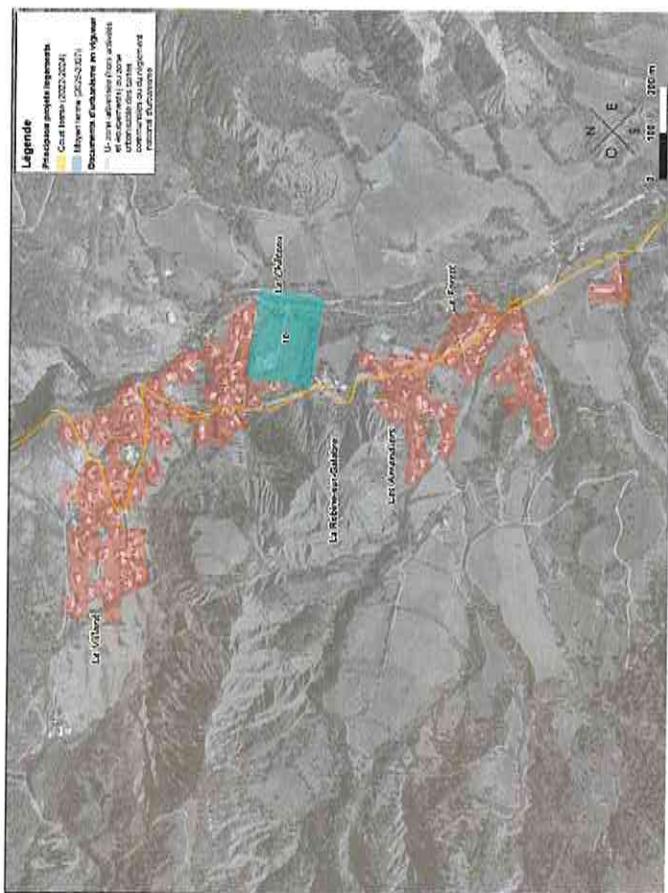
Logements autorisés [2001-2009]

Moyen terme 1 logement autorisé/an
2 logements autorisés/an

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et/ou d'un avis défavorable au titre des 3 dernières années du PLU.
Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a obtenu de visibilité et qui pourraient émerger dans les 3 à 6 ans.

Données de cadrage

Sainte-Croix-du-Verdon



LA POPULATION DE LA COMMUNE

| | |
|----------------------------------|--|
| Population municipale : | 295 habitants |
| (0,6% de PIA) | |
| Evolution de la population | |
| Depuis 2012 : | -1,6 %/an d'habitants, soit -3 habitants/an |
| Evolution due au solde naturel : | +0,15/an |

Evolution due au solde migratoire :
-1,0%/an

Logements autorisés (2010-2018) :
3 logements autorisés/an

Logements autorisés (2019 -2029) :
4 logements autorisés/an

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

| | |
|--|----------------------------------|
| Nombre de logements | 296 logements |
| Nombre et parts des résidences principales | 150 soit 77 % des logements |
| Nombre et parts des résidences secondaires | 46 soit 21 % des logements |
| Nombre et parts des logements vacants | 2 soit 1 % des logements |
| Part des logements collectifs | 10 % de logements collectifs |
| Part des logements individuels | 90 % de logements individuels |
| Part des propriétaires occupants | 70 % de propriétaires occupants |
| Part des locataires | 20 % de locataires |
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 10 % des résidants |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans) | 25 % des résidants |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 65 % des résidants |
| Nombre de logements locatifs sociaux | 7 logements sociaux |
| Taux de logements locatifs sociaux | 4,4 % des résidences principales |

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- Au regard des documents d'urbanisme en vigueur et des disponibilités foncières, le rythme de production annuelle des années précédentes ne devrait pas connaître d'évolutions.
- PLU approuvé en 2017.
- Orientations d'aménagement et de programmation dans le PLU.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DM_20221208



Saint-Jeanne

Ø

Aucun logement nouveau
Sur les 5 prochaines années

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Au regard de l'absence de document d'urbanisme et des disponibilités forcées, le rythme de production annuelle des années précédentes ne devrait pas connaître d'évolutions.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Certaines constructions pourraient faire l'objet d'aménées de péri mais la commune n'a pas les capacités pour s'engager dans des procédures aussi lourdes.
- Rénovations menées spontanément par les habitants.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

La commune de Saint-Jeanne est à l'heure actuelle en Règlement National d'Urbanisme.

- Signature d'une convention avec la SAFER.
- La commune a rétrocédé deux biens dans le cadre de la procédure de bien sans maîtrise.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

119 habitants

(0,2% du PNA)

Evolution de la population depuis 2012 :

-0,5% (-1 habitant)

Evolution due au solde naturel :

+1 habitant

Évolution due au solde migratoire :
0,5% (+2)

| | |
|---------------------------------|---|
| Nombre de logements sociaux | 0 |
| Logements autorisés (2010-2018) | 0 |
| Logements autorisés (2001-2009) | 0 |

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

DE LA COMMUNE

Population municipale :

Nombre de logements :

Nombre et part des résidences principales

Nombre et part des résidences secondaires

Nombre et part des logements vacants

Nombre et part des logements collectifs

Nombre et part des logements individuels

Nombre et part des propriétaires occupants

Nombre et part des locataires

Anticipémet d'occupation (moins de 2 ans)

Anticipémet d'occupation (de 2 à 9 ans)

Anticipémet d'occupation (plus de 9 ans)

Taux de logements locatifs sociaux

Nombre de logements locatifs sociaux

Taux de logements locatifs sociaux

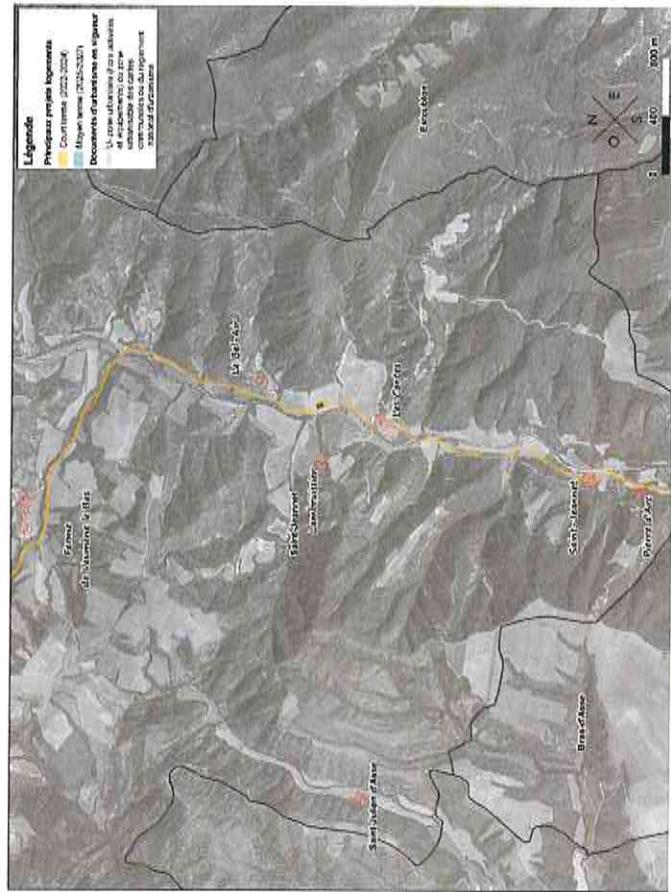
Nombre de logements principales

Monsieur : logement administratif

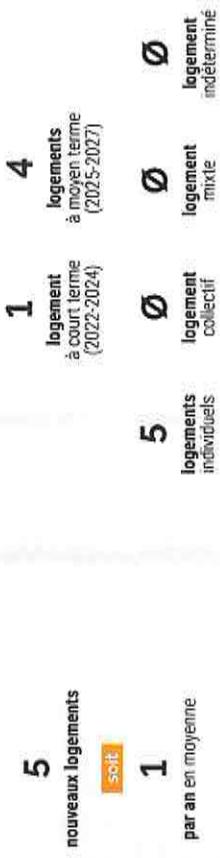
Madame : logement administratif

Données de cadrage

Saint-Julien-d'Asse



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH



Répartition attendue de la production neuve par temporaire et forme urbaine :

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Moyen terme*

- Secteur du Seurre : 4 logements individuels

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Réhabilitation des logements communauux menée par la commune et travaux de valorisation des espaces publics.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

34 habitants
(0,7% de l'U.A.)

Evolution de la population depuis 2012 :

-1,4 %
soit 1 habitant,
soit 1 habitan

Evolution due au solde naturel :

-1,4 %/an

Evolution due au solde migratoire :

-0,8 %/an

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Nombre de logements

| | |
|---|--------------------------------|
| Nombre et part des résidences principales | 39 soit 70% des logements |
| Nombre et part des résidences secondaires | 14 soit 26% des logements |
| Nombre et part des logements vacants | 2 soit 3% des logements |
| Part des logements collectifs | 12% de logements collectifs |
| Part des logements individuels | 38% de logements individuels |
| Part des propriétaires occupants | 35% de propriétaires occupants |
| Part des locataires | 5% de locataires |

Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans)

Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans)

Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans)

Taux de logements locatifs sociaux

Nombre de logements locatifs sociaux

Taux de logements locatifs sociaux

Logements autorisés (2010-2018)

Logements autorisés (2001-2009)

Nombre des résidants

21% des résidants

20% des résidants

aucun logement social

0,0% des résidences principales

Moins de 1 logement autorisé/an

Moins de 1 logement autorisé/an

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2022
Application agréée E-legalité.com
99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur les 3 prochaines années.
Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de visibilité et qui pourraient émerger dans les 6 ans.

mées de cadrage

Saint-Jurs



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| soit | 14 | 2 | 12 |
|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| nouveaux logements | logements à court terme (2022-2024) | logements à moyen terme (2025-2027) | logements à moyen terme (2028-2030) |
| par an en moyenne | 2 à 3 | 0 | 0 |
| logements individuels | 14 | 0 | 0 |
| logement collectif | 0 | 0 | 0 |
| logement mixte | 0 | 0 | 0 |
| logement indéterminé | 0 | 0 | 0 |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- Secteur Notre-Dame : 1 logement individuel à court terme dans une opération communale de 7 maisons dans l'optique d'attirer des jeunes ménages.

Moyen terme*

- Secteur Notre-Dame : 2 logements individuels à court terme dans une opération communale de 7 maisons dans l'optique d'attirer des jeunes ménages.
- Secteur des Féodales : 5 logements individuels, en contrebas du parking Bellavie.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

Projet d'isolation des logements communaux.

- PLU approuvé en 2020.
- Orientation d'aménagement et de Programmation dans le PLU.
- Commune dotée du DPLU de Préemption Urbain (DPU).
- Réerves foncières communales à l'entrée du village.
- La commune sollicite l'ABF dès lors qu'un projet de construction est envisagé.
- Réflexion communale sur la taxation des logements incinérés.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

Projet d'isolation des logements communaux.

- Inoccupation des logements.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

312 habitants
(NPAI)

Évolution de la population depuis 2012 :

2,7% un châtaignier,
soit +5 habitants/2an

Évolution due au solde naturel :

-9,7%/an

Évolution due au solde migratoire :

3,4%/an

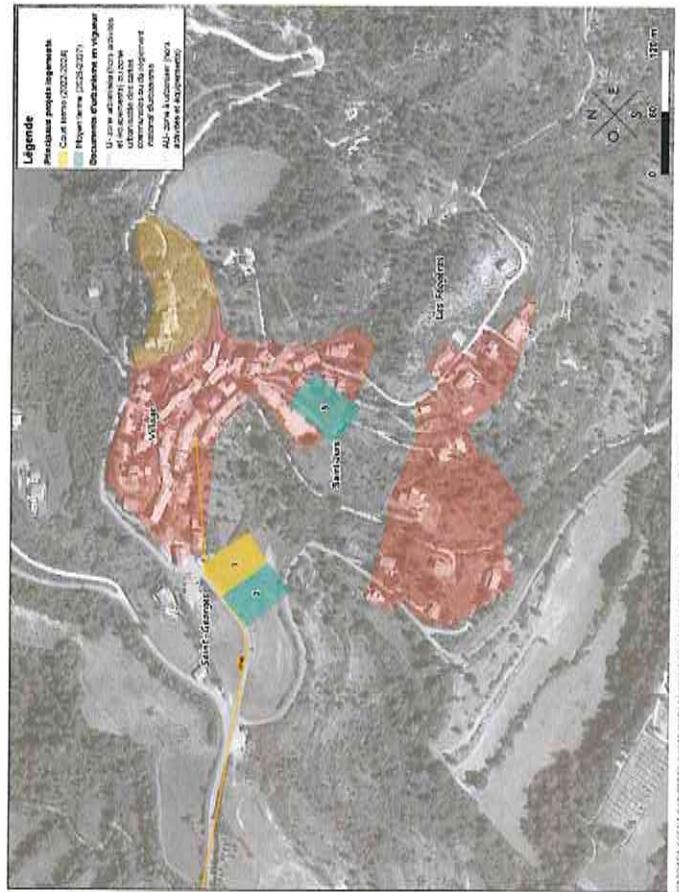
- Taux de logements locatifs sociaux
- Loyer moyen (2010-2018)
- Loyer moyen (2001-2009)

- 1 logement autorisé/an
- 2 logements autorisés/an

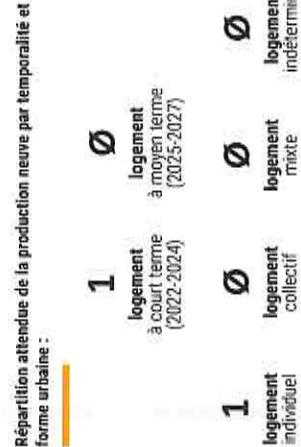
* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et/ou démontre suffisamment de garanties pour leur réalisation.

Données de cadrage

Saint-Martin-les-Seyne



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH



Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Moyen terme*

Secteur du Col

La commune de Saint-Martin-les-Seyne se trouve à l'heure actuelle en Réglement National d'Urbanisme.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Rehabilitation d'une maison inoccupée au Col pour la création de 2 logements (1 déjà réalisé).

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

DÉPARTEMENTALISATION DES SERVICES SOCIAUX ET DE LA POLYVALENCE

Nombre de logements

102 logements

Nombre et part des résidences principales

76 soit 48% des logements

Nombre et part des logements secondaires

75 soit 47% des logements

Nombre et part des logements vacants

9 soit 5% des logements

Part des logements collectifs

7% de logements collectifs

Part des logements individuels

93% de logements individuels

Part des propriétaires occupants

75% de propriétaires occupants

Part des locataires

25% de locataires

Taux de logement locatifs sociaux

15% des résidants

Taux de logement social

33% des résidants

Taux de logement à moyen terme

55% des résidants

Taux de logement à moyen terme

22% des résidants

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur les 3 prochaines années.

* Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de sécurité et qui pourraient émerger dans les 3 à 6 ans.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Population municipale :

786 habitants

(0,3% de P.A.)

Évolution de la population depuis 2012 :

+1,4% d'habitants,

soit +2 habitants/an

Évolution due au solde naturel :

-0,3%/an

Taux d'évolution du solde migratoire :

+1,1%/an

Taux de logement locatifs sociaux

0,0% des résidences principales

Logements autorisés (2010-2018)

Moins de 1 logement autorisé/an

Logements autorisés (2011-2009)

2 logements autorisés/an

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalité.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

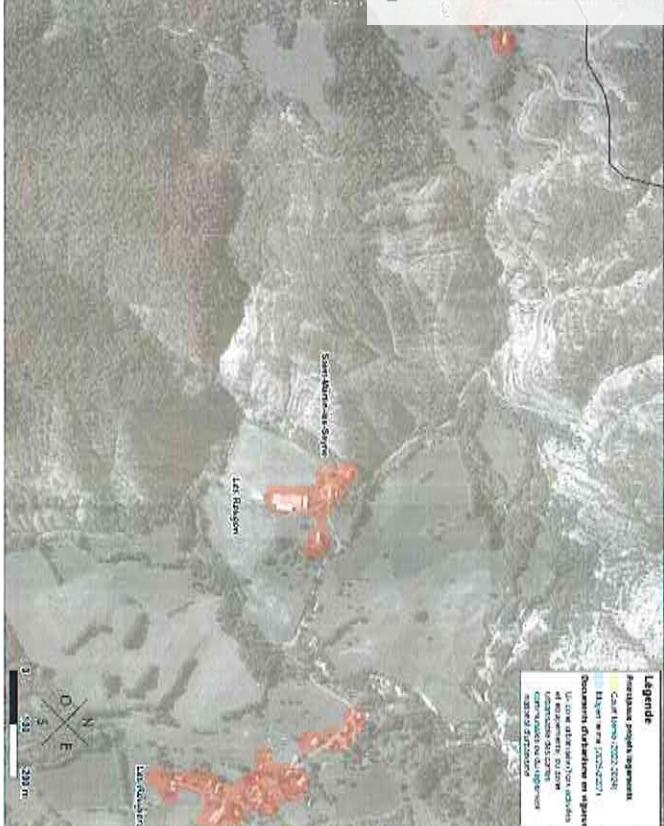
Données de cadrage

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208



Selonnet

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLU

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | à court terme (2022-2024) | à moyen terme (2025-2027) |
|------------------------|------------------------------|------------------------------|
| nouveaux logements | 93 | 86 |
| soit | 15 | 21 |
| logements individuels | 72 | 0 |
| logement collectif | 0 | 0 |
| logement mixte | 0 | 0 |
| logements indéterminés | 21 | 21 |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Moyen terme*

- Secteur d'AP des Bastides : entre 8 et 10 logements.
- Secteur des Berges de la Blanche : entre 10 et 15 lots à vocation touristique (habitat insolite).
- Secteur Lesdiguières : 5 logements individuels supplémentaires au sein du lotissement existant.
- Secteur de La Rochette : environ 30 lots à vocation de résidences secondaires et 6 lots pour de l'habitat insolite.
- Secteur de Villaudemard : 8 logements individuels.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- PLU approuvé en 2013, modifié en 2015.
- Orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU.
- Commune dotée du Droit de Préemption Urbain (DPU).
- Acquisition de bâtiments existants par la commune dans l'optique de les rénover.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Des réhabilitations sont menées au gré des opportunités par des propriétaires privés.

- Réhabilitation de la maison Frangi par la commune dans le but de créer un logement communal qualitatif.
- Volonté de la commune d'engager la procédure de bien sans maître pour une maison située dans le village, pour laquelle les héritiers ont refusé la succession.
- Acquisitions de bâtiments réalisées par la commune dans le but de les rénover.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

14 habitants

(0,0% de PPA)

Evolution de la population

dépuis 2012 :

-1,4% d'habitants,

soit 0 habitant(s).

Evolution due au solde naturel :

0,0% (0,0%)

Evolution due au solde migratoire :

0,0% (-0,0%)

Logements autorisés (2010-2018)

Logements autorisés (2001-2009)

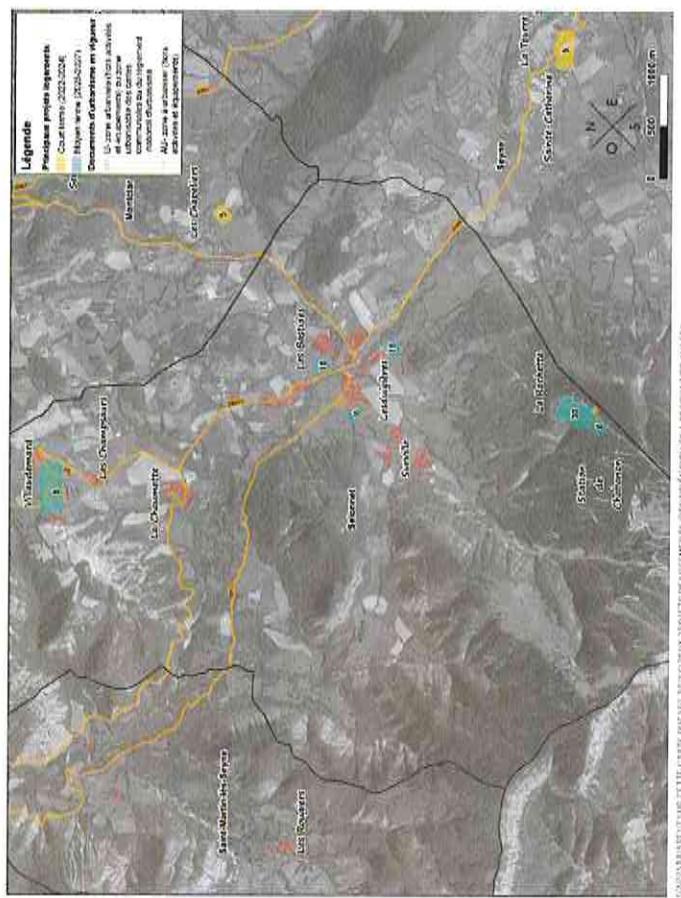
Autorisé logement autorisé en

Même si : logement autorisé en

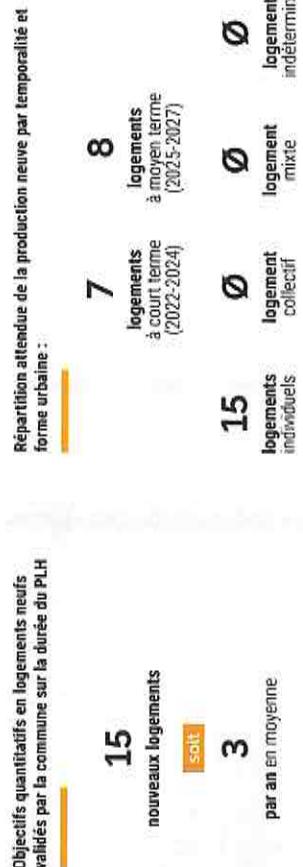
* les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur les 3 premières années du PLU

Données de cadrage

Seyne



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH



Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Court terme*

- > Secteur Sainte-Catherine : 5 logements individuels
- > Secteur de la Tourte : 3 logements individuels
- > Secteur Saint-Pierre : 5 logements individuels

Moyen terme*

- > Secteur de la Tourte : 3 logements individuels
- > Secteur Saint-Pierre : 5 logements individuels

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

Centre ancien

- > Commune retenue au programme Petite Ville de Demain.
- > Projet communal de réhabilitation et de revitalisation du centre ancien.
- > Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPA+RU sur le centre de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient notamment être validés et mis en œuvre dans les 3 à 6 ans.
Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient être validés et mis en œuvre dans les 3 à 6 ans.

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Concours de logements sociaux et locatifs

Nombre de logements

| | |
|---|--------------------------------|
| Nombre et part des résidences principales | 217 soit 27% des logements |
| Nombre et part des résidences secondaires | 562 soit 69% des logements |
| Nombre et part des logements vacants | 36 soit 4% des logements |
| Part des logements collectifs | 56% des logements collectifs |
| Part des logements individuels | 44% des logements individuels |
| Part des propriétaires occupants | 69% de propriétaires occupants |
| Part des locataires | 24% de locataires |

| | |
|--|-------------------|
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 14% des résidants |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans) | 37% des résidants |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 49% des résidants |

Taux de logements locatifs sociaux

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Logements autorisés (2010-2018) | 5 logements autorisés |
| Logements autorisés (2001-2009) | 1 logement autorisé |

Population municipale :

461 habitants
(1% de PAA)

Evolution de la population depuis 2012 :

+1,3 % en d'habitants,
soit +6 habitants/an

Evolution due au solde naturel :

-0,6 % an

Evolution due au solde migratoire :

+1,3 % an

Nombre de logements locatifs sociaux

Taux de logements sociaux

Nombre de logements autorisés

Nombre de logements autorisés

Données de cadrage



Thoard

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | à court terme (2022-2024) | à moyen terme (2025-2027) |
|-------------------------|------------------------------|------------------------------|
| logement individuel | 33 | 0 |
| logement collectif | 0 | 0 |
| logement mixte | 0 | 0 |
| logement indéterminé | 0 | 0 |

33
nouveaux logements

5
par an en moyenne

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Moyen terme*

- Secteur du Sèvre : 8 logements individuels
- Secteur La Done : 17 logements individuels (projet de lotissement communal)
- Secteur La Done : 6 logements individuels

LE PARC EXISTANT L'HABITAT ANCIEN

- Des réhabilitations sont menées au gré des opportunités par des propriétaires privés

LES MOYENS ET Outils MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- PLU approuvé en 2009
- Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le PLU

| | LA POPULATION DE LA COMMUNE | LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE | LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS | LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE |
|---|---|-----------------------------|-----------------------------------|---|
| Population municipale : | | | | |
| 1362 habitants (2,9% de PIA) | 1887 logements | 1887 logements | | |
| Nombre et part des résidences principales | 62% soit 1186 des logements | 62% soit 1186 des logements | | |
| Nombre et part des résidences secondaires | 11% soit 208 des logements | 11% soit 208 des logements | | |
| Nombre et part des logements vacants | 27% soit 301 des logements | 27% soit 301 des logements | | |
| Evolution de la population depuis 2012 : | -0,3 % par an d'habitants, soit -31 habitants/jan | | | |
| Evolution des naissances et décès : | +1,1‰/an | | | |
| Evolution des naissances et décès : | +1,1‰/an | | | |
| Evolution du solde migratoire : | -0,5‰/an | | | |
| Logements autorisés (2010-2018) | | | | |
| Logements autorisés (2001-2009) | | | | |

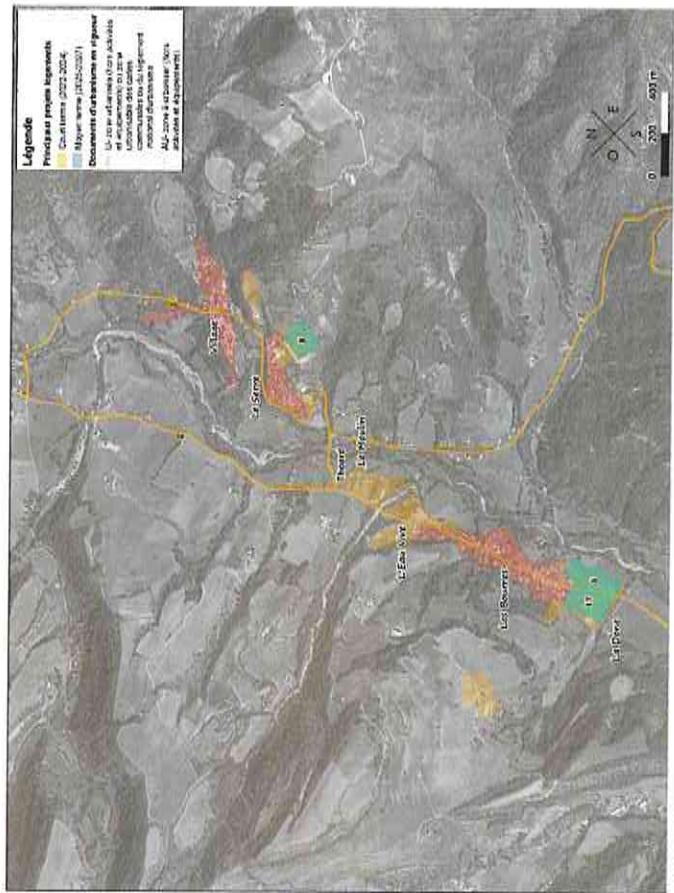
| | |
|--|----------------------------------|
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 11% des résidents |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans) | 35% des résidents |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 54% des résidents |
| Nombre de logements locatifs sociaux | 65 logements sociaux |
| Taux de logements locatifs sociaux | 11,1% des résidences principales |
| Logements autorisés (2010-2018) | |
| Logements autorisés (2001-2009) | |

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir aux 3 premières années du PLH.

** Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de certitude et qui pourraient émerger dans les 3 à 6 ans.

Données de cadrage

Verdaches



∅
Aucun logement nouveau
sur les 6 prochaines années

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- La commune de Verdaches se trouve à l'heure actuelle en Réglement National d'urbanisme.
- La commune réserve tous les ans une partie de son budget à la rénovation du parc de logements communal.

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Au regard de l'absence de document d'urbanisme et des disponibilités foncieries, le rythme de production annuel des dernières années ne devrait pas connaître d'évolutions.

LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- Des réhabilitations sont menées au gré des opportunités par des propriétaires privés.

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Source : INSEE - Recensement de la population 2011

Nombre de logements

303 soit 65% des logements

103 soit 22% des logements

55 soit 12% des logements

31% de logements collectifs

Part des logements individuels

69% de logements individuels

60% de propriétaires occupants

35% de locataires

10% des résidants

34% des résidants

50% des résidants

10% logements sociaux

5,9% des résidences principales

2 logements autorisés/an

2 logements autorisés/an

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Source : INSEE - Recensement de la population 2011

Population municipale :

723 habitants

(1,5% de P.A.)

Evolution de la population

-0,2 % de habitants

soit -2 habitants/an

Evolution du solde naturel :

+1,5%/an

Evolution du solde migratoire :

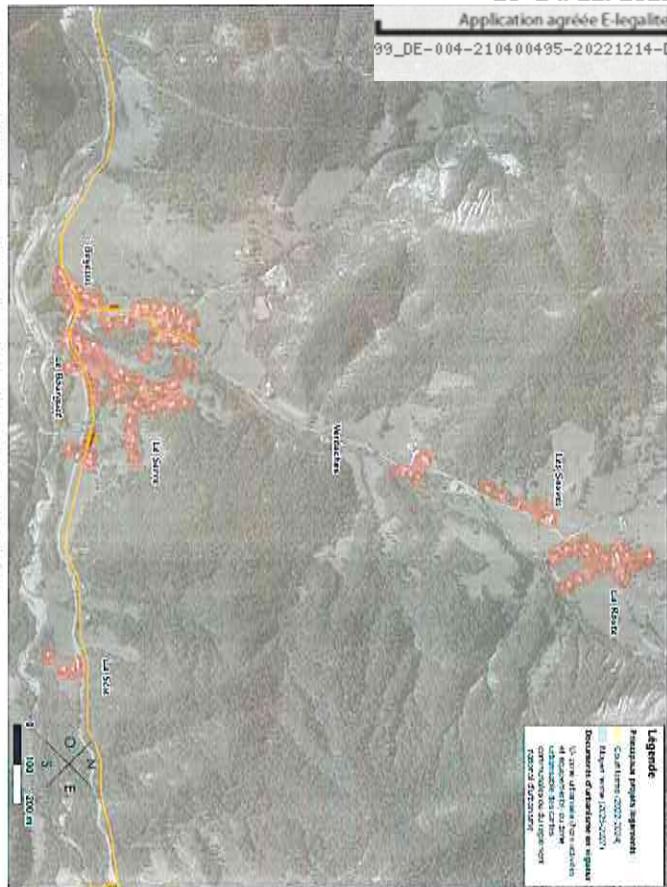
+1,5%/an

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalité.com

99_DE-004-210400495-20221214-DM_20221208



Le Vernet

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :



LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

Moyen terme*

- Secteur du village : projet communal de création de 6 à 10 logements dans une aile vacante du gîte délaissé pour accueillir des personnes âgées dépendantes au sein d'une petite structure à des prix relevant du logement social.
- Secteur de la station de pompage : 3 logements individuels polénées.
- Secteur au sud du village : 6 logements individuels.

LES PUBLICS SPÉCIFIQUES

LE PARC EXISTANT L'HABITAT ANCIEN

- Projet de rénovation thermique des gîtes communaux.
- Réhabilitation des logements par les particuliers, réalisée au gré des opportunités.

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- Rénovation des logements communaux menée par la commune.
- Acquisition de bâtiments par la commune pour la réalisation de logements.

LA POPULATION DE LA COMMUNE

Population municipale :

59 habitants
(0,1% de P.A.)

Évolution de la population depuis 2012 :

+0,3 %/an d'habitants,
soit 0 habitant/an

Évolution due au solde naturel :

-1,7 %/an
Évolution due au solde migratoire :
+0,5 %/an

Nombre de logements locatifs sociaux

Logements autorisés (2010-2018)
Logements autorisés (2001-2009)

0,0 % des résidences principales
moins de 1 logement autorisé/an

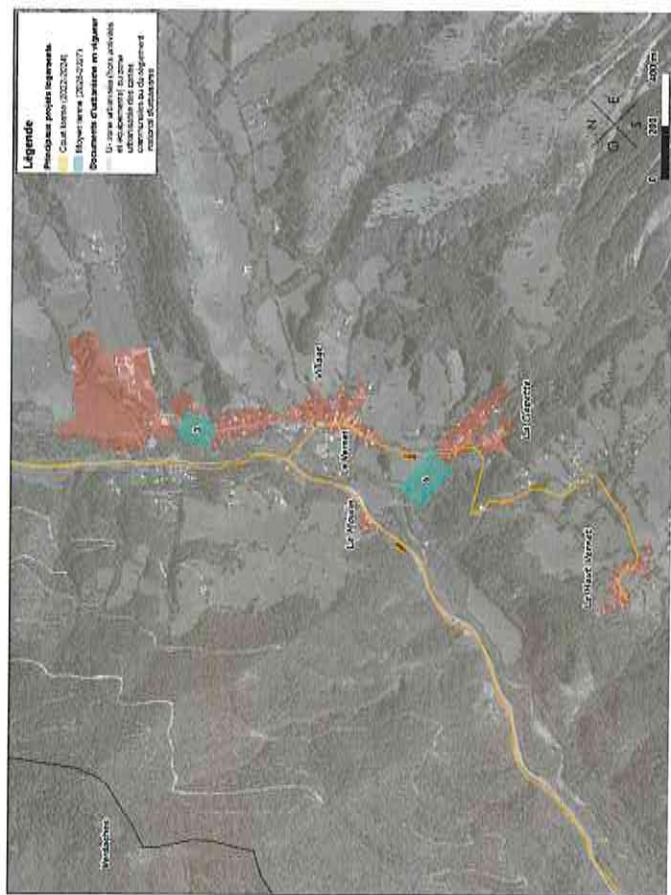
moins de 1 logement autorisé/an

* Les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur les 3 prochaines années du PLH.

Les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de volonté et qui pourraient émerger dans les 3 à 6 ans.

Données de cadrage

Volonne



Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLU

Répartition attendue de la production neuve par temporalité et forme urbaine :

| | |
|------|-----------------------|
| 40 | nouveaux logements |
| soit | |
| 5 | par an en moyenne |
| | |
| 0 | logements individuels |
| 0 | logement collectif |
| 0 | logement mixte |
| 0 | logement indéterminé |

LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

- Court terme* :
 - Secteur Sainte-Catherine : au minimum 5 logements
 - Secteur Saint-Martin : 5 logements
 - Secteur Ferney : 7 logements
 - Secteur La Ciecle : 4 logements
- Moyen terme* :
 - Orientation d'aménagement et de Programmation dans le PLU

LE PARC EXISTANT L'HABITAT ANCIEN

- Volonté communale de requalifier le centre ancien.
- La commune envisage de se lancer dans une OPAH-RU et souhaite adhérer à l'ORT.

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

2023-2024 : 174 logements ; 2025-2027 : 174 logements ; 2028-2030 : 174 logements

| | |
|---|----------------------------------|
| Nombre de logements | 296 logements |
| Nombre et part des résidences principales | 57 soit 71% des logements |
| Nombre et part des résidences secondaires | 224 soit 74% des logements |
| Nombre et part des logements vacants | 15 soit 5% des logements |
| Part des logements collectifs | 28% de logements collectifs |
| Part des logements individuels | 72% de logements individuels |
| Part des propriétaires occupants | 70% de propriétaires occupants |
| Part des locataires | 22% de locataires |
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 11% des résidants |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans) | 38% des résidants |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 51% des résidants |
| Nombre de logements locatifs sociaux | 9 logements sociaux |
| Taux de logements locatifs sociaux | 15,5% des résidences principales |

Moins de 1 logement autorisé/an
2 logements autorisés/2 an

249

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalité.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

* les projets identifiés à court terme sont ceux pour lesquels la commune dispose d'une bonne connaissance et qui devraient aboutir sur les 3 premières années.
les projets identifiés à moyen terme sont ceux pour lesquels la commune a moins de visibilité et qui pourront émerger dans les 3 à 6 ans.

*

Evolution due au solde migratoire :
+0,5%/an

Logements autorisés (2010-2018)
Logements autorisés (2001-2009)

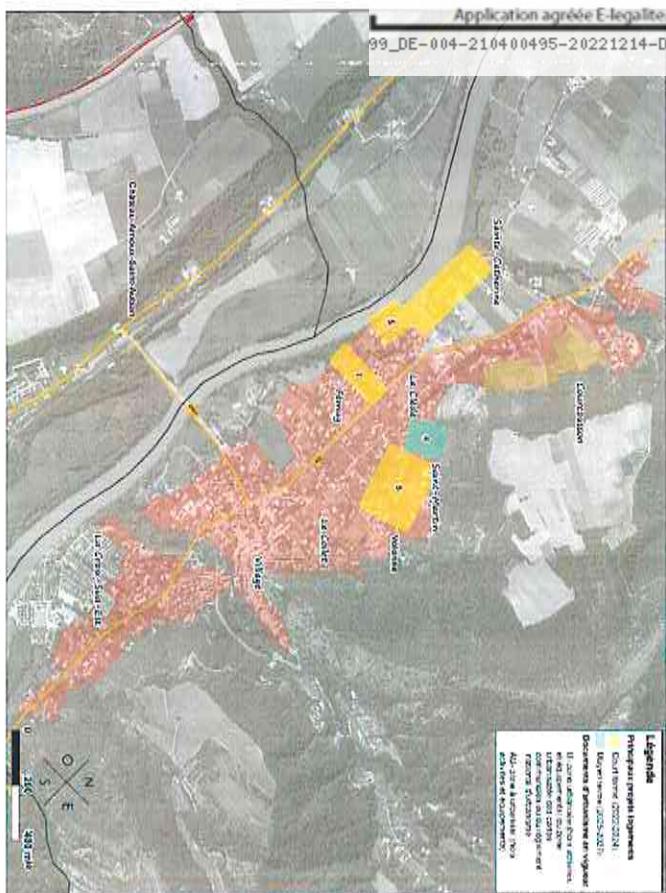
250

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20221214-DH_20221208

Informées de cadrage



LA POPULATION DE LA COMMUNE

LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

| Population municipale : | 1659 habitants (D.S.A. de PAW) |
|--|--|
| Évolution de la population | -0,3 % d'habitants. Soit 5 habitants/anné |
| Évolution due au solde naturel : | 0,0%/an |
| Évolution due au solde migratoire : | -0,3%/an |
| Nombre de logements : | 590 logements |
| Nombre et part des résidences principales | 718 soit 12% des logements |
| Nombre et part des résidences secondaires | 102 soit 10% des logements |
| Nombre et part des logements vacants | 100 soit 10% des logements |
| depuis 2012 : | |
| Part des logements collectifs | 14% de logements collectifs |
| Part des logements individuels | 76% de logements individuels |
| Part des propriétaires occupants | 67% de propriétaires occupants |
| Part des locataires | 30% de locataires |
| Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) | 12% des résidants |
| Ancienneté d'occupation (de 2 à 9 ans) | 32% des résidants |
| Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) | 55% des résidants |
| Nombre de logements locatifs sociaux | 31 logements sociaux |
| Taux de logements locatifs sociaux | 4,7% des résidences principales |
| Logements autorisées (2018-2019) | 7 logements autorisés/an |
| Logements autorisés (2001-2009) | 9 logements autorisés/an |

provence alpes ajo

04 92 32 15 05
contact@provencealpesajo.fr
www.provencealpesajo.fr

4 rue Klein
BP 90153
0490 Digne-les-Bains Cedex

aupa
agence urbaine
pour la Provence

04 42 23 12 17
aupa@aupa.fr
www.aupa.fr

Le Mansard Bât C, 4^e étage
1 Place Martin Luther King
Avenue du 8 mai 1945
13090 Aix-en-Provence